

Département de l'Essonne

Commune de **Cerny**

PLAN **L**OCAL D' **U**RBANISME

Pièce n°2 :

RAPPORT DE PRESENTATION

PARTIES 1 ET 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU :



SOMMAIRE

INTRODUCTION	5	1. Contexte régional	86
1. Situation de Cerny	7	2. Structures intercommunales	87
2. Document d'urbanisme en vigueur	8	La Communauté de Communes du Val d'Essonne	87
3. Documents supra-communaux	9	Le canton d'Etampes.....	87
Les documents applicables à Cerny en terme de prise en compte	9	Les syndicats intercommunaux	89
Les documents applicables à Cerny en terme de compatibilité	10	CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET VIE LOCALE	90
Les plans et schémas thématiques	15	1. Profil démographique	91
Autres documents supra-communaux.....	17	L'évolution démographique	91
PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	21	La structure de la population et le profil sociodémographique en 2013	93
1. Données physiques	22	2. Habitat	98
Un plateau entaillé par les vallées de l'Essonne et de la Juine	22	Le parc de logements	98
La géologie et le relief corrélés, des grès autrefois exploités.....	23	Le parc de résidences principales	101
L'hydrogéologie et l'hydrographie étroitement mêlées	24	L'évolution du parc de logements.....	105
Un climat permettant la production d'énergies renouvelables (grand éolien et photovoltaïque)	27	3. La vie économique et l'emploi	108
2. Biodiversité et patrimoine naturel	29	Le contexte économique	108
Paysages naturels, milieux et leurs statuts	29	La population active cernoise	112
Connexions, Trame Verte et Bleue	42	Les activités présentes à Cerny	115
Présence d'espèces protégées et d'espèces envahissantes	44	Une inadéquation actifs / emplois	120
3. Ressources, assainissement et déchets	49	4. Équipements et vie locale	123
Des sources d'énergie locales et renouvelables	49	Les équipements administratifs et de services publics.....	125
Des ressources valorisables mais sensibles	52	Les équipements culturels	126
Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale	55	Les équipements médico-sociaux destinés aux personnes âgées	126
4. Risques et nuisances	59	Les équipements liés à la petite enfance	127
Des risques naturels principalement liés aux inondations	59	Les équipements scolaires	128
Risques et nuisances d'origine anthropique	62	Les équipements socioculturels	132
Des risques sanitaires faibles : un air de qualité mais des émissions d'ondes électromagnétiques et radioélectriques	67	Les équipements culturels.....	132
5. Annexes	73	La vie associative	135
DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	84	CHAPITRE 3 : OCCUPATION ET ORGANISATION DE L'ESPACE	137
CHAPITRE 1 : POSITIONNEMENT	85	1. Histoire de l'évolution urbaine	138
		2. Grand paysage	148
		Une commune au sein des « paysages du Gâtinais »	148
		Les grandes entités paysagères cernoises	149
		La consommation des espaces naturels et agricoles.....	162
		3. Structure urbaine, architecturale et paysagère	164

Les typologies urbaines et architecturales	165
Les structures végétales des espaces urbanisés	180
Les espaces publics	181
Les entrées de ville	183
4. Patrimoine	187
La protection des sites	187
La protection au titre des Monuments Historiques	189
Les autres éléments du patrimoine bâti remarquable	192
Le petit patrimoine	197
Les vestiges archéologiques	199
5. Transports et déplacements	200
L'offre de transport routier	200
Les circulations douces	206
L'offre de transports en commun	212
Le stationnement	214
Les déplacements domicile-travail	214
PRÉVISIONS ET BESOINS	215
1. Les prévisions supra-communales	216
La territorialisation des objectifs de logements (TOL)	216
Le SDRIF de 2013	217
2. Les prévisions communales	218
Les prévisions démographiques	218
La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	223
Les prévisions économiques	226
SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC, ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT	227

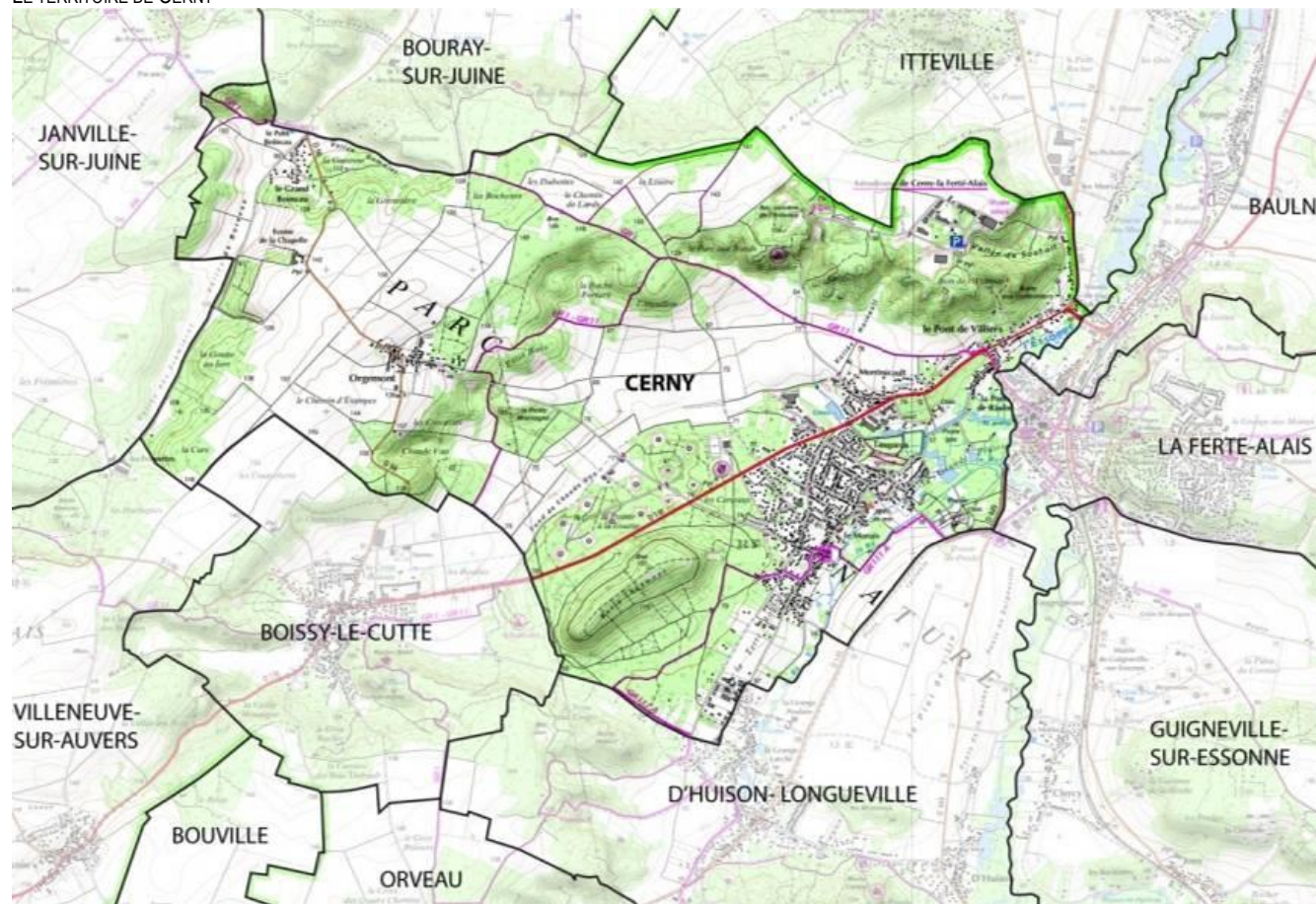
Introduction

1. Situation de Cerny

La commune de Cerny se situe à une cinquantaine de kilomètres au sud de Paris, dans le département de l'Essonne, entre les agglomérations d'Étampes et d'Évry-Corbeil. Elle est limitrophe des communes de Bouray-sur-Juine et d'Itteville au nord, de Baulne et de La Ferté-Alais à l'est, d'Huison-Longueville, de Boissy-le-Cutté et de Villeneuve-sur-Auvers au sud et de Janville-sur-Juine à l'ouest.

D'une superficie de 1 717 ha, le vaste territoire de Cerny constitue l'extrémité nord du plateau du Gâtinais. Il possède un relief vallonné, compris entre les vallées de la Juine et de l'Essonne, et un patrimoine paysager riche, majoritairement composé de coteaux boisés, de plateaux agricoles ouverts, et d'une vallée humide et paysagée.

LE TERRITOIRE DE CERNY



2. Document d'urbanisme en vigueur

Le Plan d'Occupation des Sols (POS), ayant valeur juridique de Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable, a été approuvé par délibération du conseil municipal du 22 mars 2002.

Depuis, il a fait l'objet :

- d'une modification le 6 septembre 2005
- d'une révision simplifiée le 17 décembre 2009

● Les objectifs de la révision du POS ayant valeur de PLU

La délibération du 15 septembre 2011 du conseil municipal prescrivant la révision du POS de Cerny et sa transformation en PLU expose « la nécessité d'un développement harmonieux de la commune à travers¹ :

- une concertation capable de mobiliser les Cernoises et les Cernois autour d'un projet d'intérêt commun et de tenir compte des projets communaux voisins
- une évaluation de la capacité d'accueil à moyen et long terme de la commune en respectant les objectifs de diversité et de mixité sociale associés à des formes de valorisation et d'association de la nature
- le souhait de mettre en valeur les paysages agricoles de la commune, de garantir la qualité de l'eau (nappes souterraines et fond de vallée) et des milieux naturels, préserver les espaces naturels de qualité et la biodiversité, de maintenir la diversité des milieux et paysages composant le territoire communal
- une limitation de l'étalement urbain au profit d'une urbanisation densifiée vers le centre-bourg, en vue de le redynamiser
- une urbanisation qui corrige à la baisse les taux d'imperméabilisation des sols pratiqués jusqu'à des périodes récentes et favorise des implantations de constructions offrant un optimum de solarisation (énergies renouvelables)
- le souhait de développer les liaisons douces (espaces publics intercommunaux) en lien avec les trames vertes et bleues pour mettre en

valeur la diversité des paysages et des milieux naturels (bois et chaos rocheux, maraichages, plateau,...) et les transports en commun favorisant ainsi la sécurité des circulations, l'économie d'énergie et la baisse des pollutions ».

¹ Extrait de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2011

3. Documents supra-communaux

Les documents applicables à Cerny en terme de prise en compte

- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'État et des collectivités territoriales et leurs groupements. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ». La notion de prise en compte est une forme d'opposabilité qui, en droit, rend possible la dérogation, pour un motif tiré de l'opération envisagée.

Ainsi, les documents d'urbanisme comme le SDRIF, les Schémas de Cohérence Territorial (SCoT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Sur la commune, des réservoirs de biodiversité à préserver sont identifiés au nord du territoire communal.

En outre, des corridors de la sous-trame arborée à préserver traversent la commune au niveau des coteaux boisés et un corridor des milieux calcaires est identifié dans la vallée sèche de Boinveau.

Enfin, un corridor alluvial en contexte urbain est cartographié le long de l'Essonne et du ru de Cerny.

EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Source : SRCE IDF



CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

- Principaux corridors à préserver**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors de la sous-trame herbacée
- Corridors alluviaux**
- Fleuves et rivières
 - Canaux
- Principaux corridors à restaurer**
- Corridors de la sous-trame arborée
 - Corridors des milieux calcaires
- Corridors alluviaux en contexte urbain**
- Fleuves et rivières
 - Canaux
- Réseau hydrographique**
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
 - Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer
- Connexions multitrames**
- Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux
 - Autres connexions multitrames

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée**
- Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes
 - Principaux obstacles
 - Points de fragilité des corridors arborés
- Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue**
- Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture
 - Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement)
 - Obstacles sur les cours d'eau
 - Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
 - Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques

- Secteurs de concentration de mares et mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

Les documents applicables à Cerny en terme de compatibilité

3.1.1. Les documents de planification

Le document opposable au PLU en termes de compatibilité est le SCoT. Or, le SCoT en vigueur, approuvé en 2008, ne tient compte ni de la révision de la charte du PNR de 2011, ni de la révision du SDRIF approuvée en 2013. Aussi, le présent PLU anticipe la future révision du SCoT en étant compatible avec la charte du PNR et le SDRIF de 2013.

● La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Le projet du Parc Naturel Régional du Gâtinais français a été engagé en 1992. « En 1995, la charte du parc est amorcée, élaborée par un syndicat mixte réunissant à ses côtés les Conseils Généraux et les communes qui se sont senties concernées. Les chartes paysagères et les atlas communaux lancés en 2001, affinent et caractérisent les entités paysagères et les objectifs d'aménagement prédéfinis par le Parc¹ ». Sa charte est opposable aux documents d'urbanisme qui doivent être compatibles avec ses orientations et mesures (art. 2 de la loi du 8 janvier 1993, L 244-1 du code rural).

À sa création, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, « pays des clairières et des crêtes de grès », s'étend sur 75 000 hectares, couvre 69 communes (36 en Essonne et 33 en Seine-et-Marne) et représentant près de 80 000 habitants.

La révision de la charte du PNR a permis d'intégrer 12 communes supplémentaires afin de renforcer la cohérence territoriale du Parc et de formaliser les nouvelles orientations générales. Cette nouvelle charte approuvée par décret du Premier Ministre le 27 avril 2011 constitue le document de référence jusqu'en 2023.

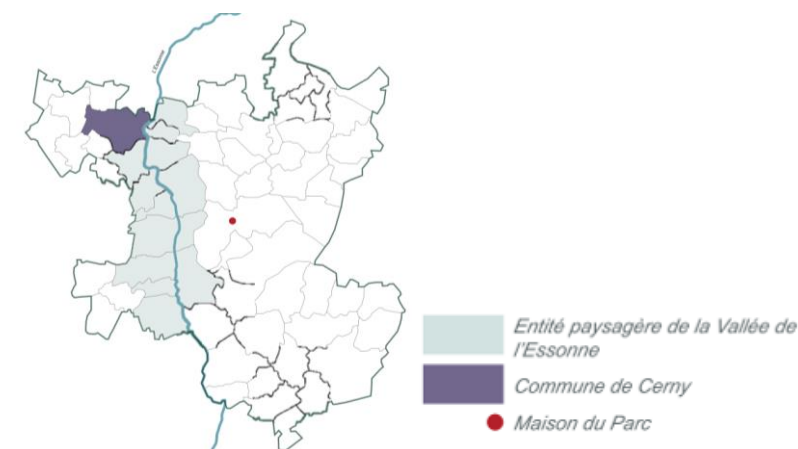
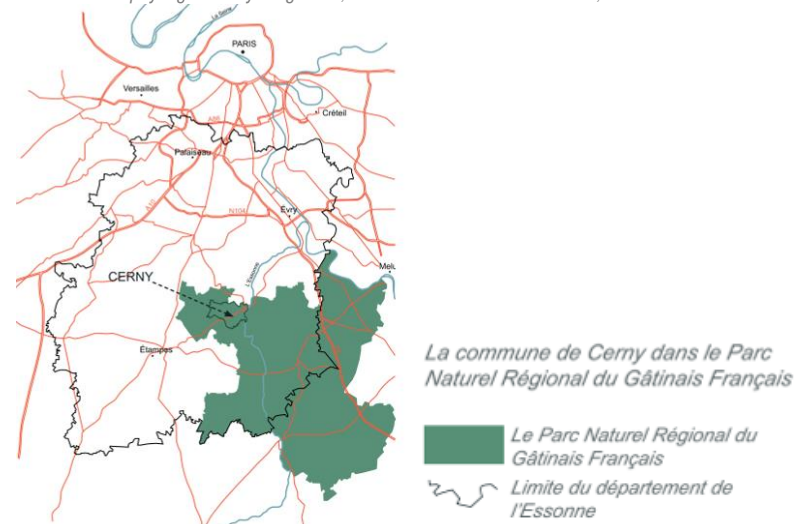
Lors de cette révision, trois enjeux majeurs sont précisés et renforcés :

- Premièrement, le patrimoine naturel fera l'objet d'une surveillance accrue.
- Deuxièmement, les paysages devront être protégés afin de conforter la diversité des identités naturelles sur l'ensemble du territoire.
- Troisièmement, le PNR préconise l'élaboration et la généralisation d'un urbanisme durable pour le territoire, avec notamment comme principes :

développement démographique modéré et l'obligation de posséder une stratégie d'aménagement et de développement durables.

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Source : Atlas paysager-Cerny Diagnostic, ARPENTS PAYSAGES et OGE, Juillet 2007



¹ Atlas paysager-Cerny Diagnostic, ARPENTS PAYSAGES et OGE, Juillet 2007

La vallée de l'Essonne, dans laquelle est située Cerny présente trois types de paysages principaux : le plateau du Gâtinais, les coteaux boisés qui encadrent la vallée, et les paysages d'eau de fond de vallée.

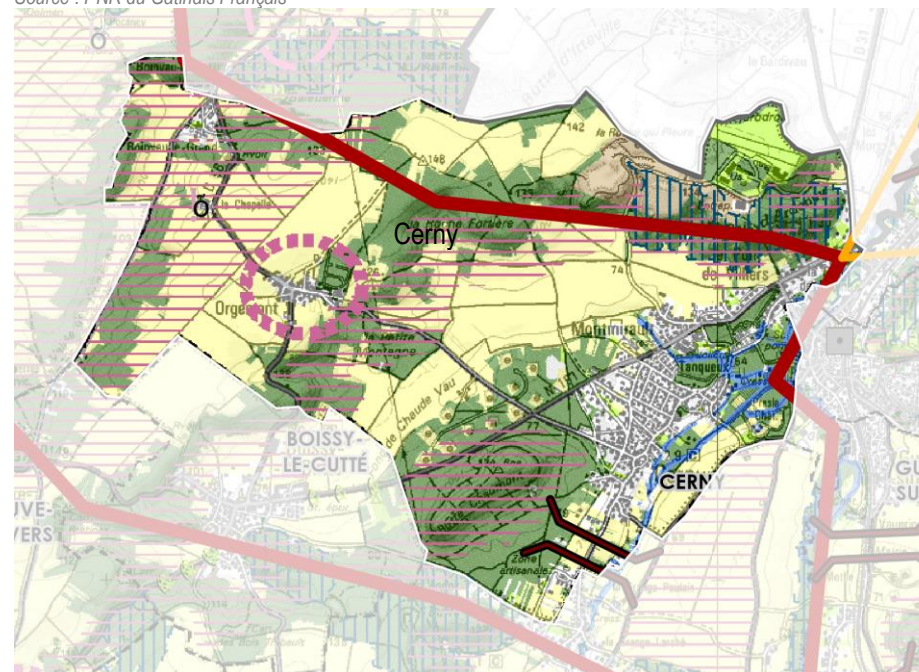
Sur la commune de Cerny, la charte du PNR vise à protéger la silhouette des villages, notamment pour le hameau d'Orgemont, en renforçant la limite entre l'espace urbain et l'espace agricole. Le corps de ferme de la ferme de la Chapelle, au sud du hameau du Grand Boinveau, est inscrit et doit être protégé comme bâtiment remarquable.

Par ailleurs, plusieurs espaces sont reconnus comme étant des secteurs structurants à enjeux paysagers prioritaires à protéger : la vallée de Boinveau, le plateau d'Orgemont, le fond de Chaude Vau, le plateau de l'Ardenay, le Val du ru de Cerny et la Butte Chaumont.

Le coteau boisé, au nord de Cerny et dans la continuité du plateau de l'Ardenay, est également inscrit comme étant une continuité écologique d'intérêt interrégional à restaurer et à préserver.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et le développement social et économique, la charte classe le centre bourg de Cerny comme un espace urbanisé à optimiser, tout en limitant son étalement vers La Ferté-Alais à l'est et en maintenant la rupture d'urbanisation entre la Terre Rousse et le bourg de D'Huison-Longueville, au sud de la commune.

EXTRAIT DE LA CHARTE DU PNR DU GATINAIS FRANÇAIS
Source : PNR du Gâtinais Français



PROTÉGER, GÉRER ET VALORISER LES PATRIMOINES

- 1** Continuités écologiques prioritaires à restaurer et à préserver
 - Intérêt national (thick red line)
 - Intérêt interrégional (medium red line)
 - Intérêt régional (yellow line)
- 2** Secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver (green hatched area)
- 3** Site d'intérêt régional pour l'hibernation des chiroptères à préserver (blue dashed line)
- 4** Site des mares et mouillères de la Plaine de Bière à préserver (blue dashed line)
- 5** Secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver (éléments structurants):
 - Éléments d'ensemble (pink hatched area)
 - Motifs paysagers ou ponctuations remarquables:
 - Seuils (pink dashed line)
 - Grands domaines et murs d'enceinte (pink square)
 - Silhouettes de villages (pink dotted line)
 - Corps de fermes remarquables (pink house icon)
 - Codes végétaux remarquables (pink plant icon)
 - Alignements d'arbres (green dots)
 - Bosquets, arbres isolés et mails (green circle)
- 6** Patrimoine culturel à protéger en priorité (yellow star icon)

CONTRIBUER À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 7** Espaces urbanisés à optimiser (grey grid icon)
- 8** Ruptures d'urbanisation à maintenir (red zigzag line)
- 9** Pôles urbains aux franges du Parc structurants au cœur du Parc (grey square icon)

CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- 10** Carrières industrielles exploitées ou autorisées, à insérer dans le paysage (brown square icon)
- 11** Parcs, jardins et équipements de loisirs à maintenir (green park icon)
- 12** Espaces agricoles à maintenir (yellow field icon)
- 13** Espaces forestiers à valoriser (green forest icon)

• Le SDRIF

La version définitive du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvée par le conseil d'État le 27 décembre 2013. Les documents d'urbanisme locaux ont trois ans à partir de cette date pour être mis en compatibilité avec le document.

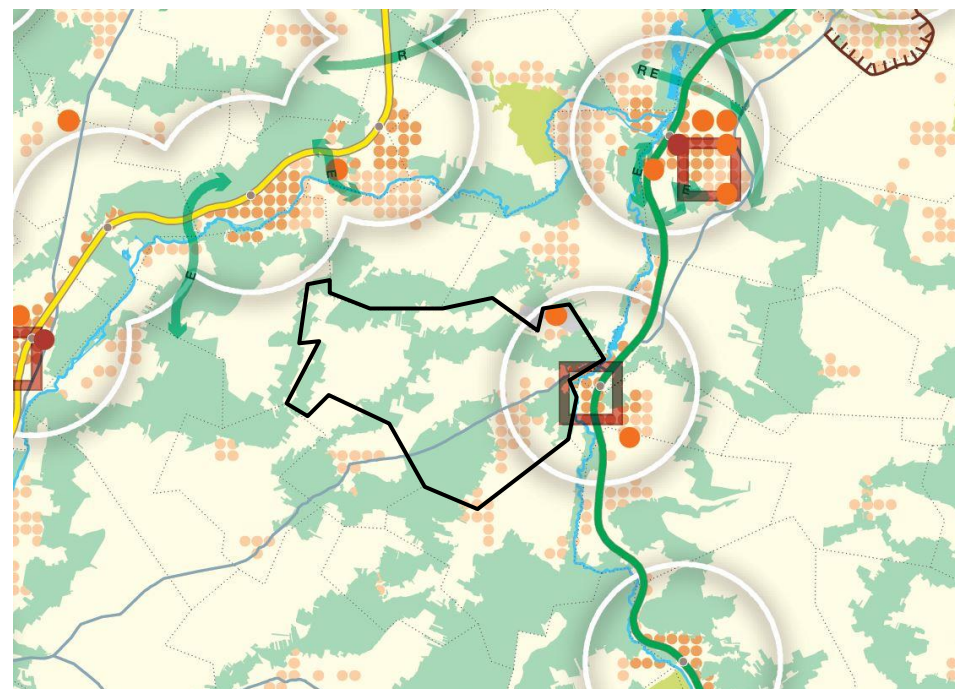
La commune de Cerny est couverte par un SCoT approuvé le 30 septembre 2008 dont la révision doit être engagée pour sa mise en compatibilité avec le SDRIF.

Les orientations du SDRIF sur le territoire de Cerny sont principalement les suivantes :

- > Les espaces urbanisés à optimiser au niveau du bourg de la commune ;
- > Un pôle de centralité à conforter sur la commune riveraine de La Ferté-Alais ;
- > Un secteur de développement à proximité des gares (à partir de celle de La Ferté-Alais) dont le rayon concerne la partie nord-est du territoire de Cerny ;
- > Le secteur de l'aéroport inscrit en tant que secteur d'urbanisation préférentielle sur la carte de destination générale ;
- > Les nombreux espaces boisés et agricoles à préserver et à valoriser pour des motifs paysagers, écologiques et patrimoniaux ;

EXTRAIT DE LA CARTE DES DESTINATIONS GÉNÉRALES DES SOLS DU SDRIF APPROUVÉ LE 27 DÉCEMBRE 2013

Source : Carte de destination générale des sols du SDRIF arrêté en 2013, Préfecture d'Île-de-France, DRE



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
- Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

- Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

● Le Schéma de Cohérence Territoriale du Val d'Essonne

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val d'Essonne en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a été approuvé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2008. Sa mise en révision devrait intervenir prochainement et intégrer :

- Les orientations de la charte du PNR révisée en 2010 ;
- L'intégration de quatre nouvelles communes au sein de la CCVE en 2011 ;
- Les orientations du SDRIF de 2013.

Les trois principaux objectifs du SCoT en vigueur sont :

- renforcer l'attractivité du territoire,
- organiser un développement urbain respectueux du territoire,
- valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Sur la commune de Cerny, le SCoT préconise que le développement urbain de Cerny se fasse de façon complémentaire par rapport à celui de La Ferté-Alais, devenant ainsi son principal pôle relais.

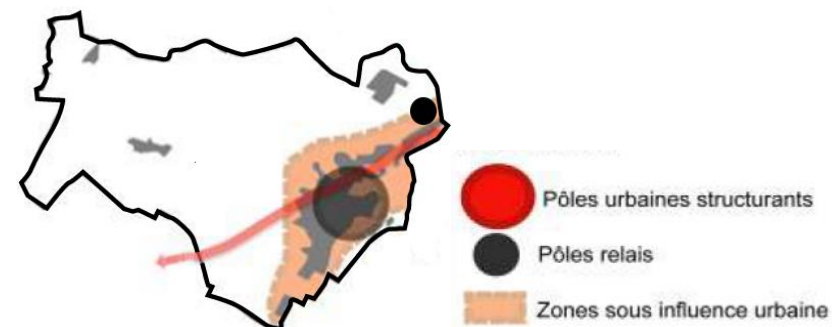
Toutefois, compte-tenu des objectifs du PNR et du SDRIF, le développement de la zone urbanisée devrait rester limité et les deux liaisons naturelles au sud et à l'ouest du centre-bourg devraient être maintenues.

Les orientations générales de l'organisation de l'espace stipulent également l'importance de traiter les transitions entre les espaces agricoles et urbains, notamment autour du hameau d'Orgemont afin de limiter les effets négatifs de la périurbanisation et de rendre le territoire plus attractif par une valorisation du cadre de vie.

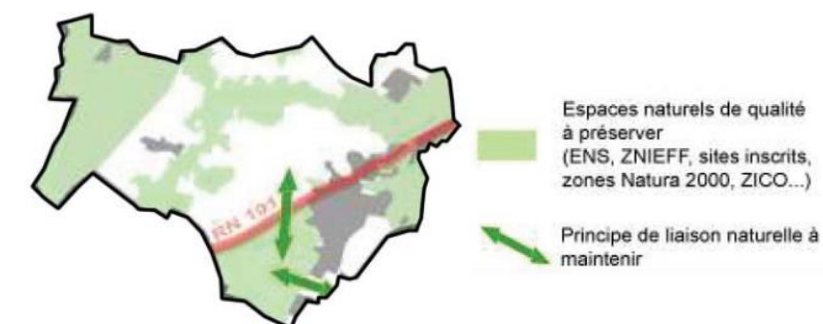
LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU SCoT SUR LA COMMUNE DE CERNY

Source : Atlas paysager-Cerny Diagnostic, 2007

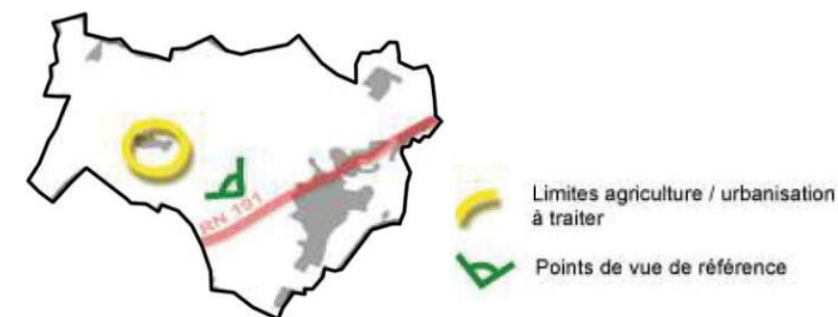
L'organisation de l'espace



Les coupures d'urbanisation à respecter



La protection du grand paysage

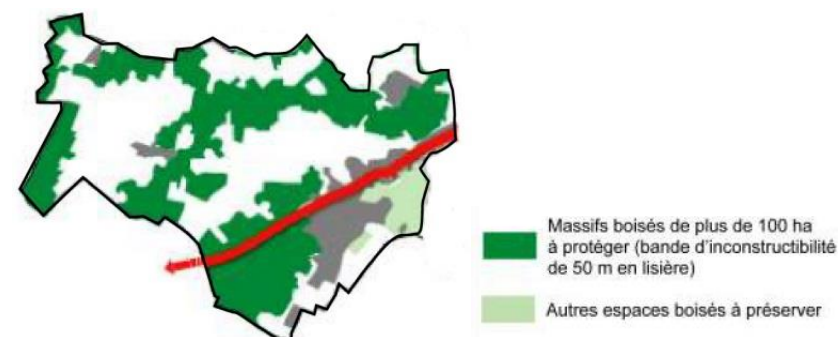


Par ailleurs, le SCoT recommande de préserver et de valoriser le patrimoine naturel en protégeant, d'une part, les massifs boisés de plus de 100 ha qui recouvrent près de la moitié de la superficie de Cerny ainsi que les lisières boisées qui constituent des zones de grande richesse faunistique et floristique.

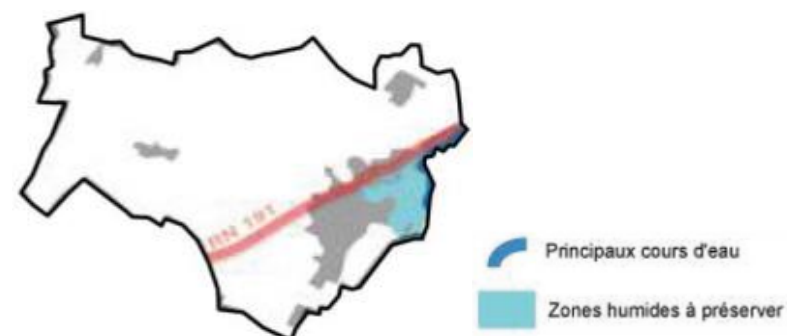
D'autre part, le SCoT signale l'importance de protéger les zones humides au sud-est du centre-bourg de Cerny. En effet, les milieux humides assurent un rôle primordial pour l'amélioration de la qualité des eaux, avec notamment, la régulation des eaux de ruissellement, l'auto-épuration, et la création d'un milieu favorable pour le développement de la biodiversité.

Enfin, les orientations en matière de transport et de déplacements préconisent la mise en place d'une déviation routière afin de réduire les nuisances sonores dues à la circulation sur la RD191, ainsi que le raccordement de Cerny aux liaisons douces intercommunales.

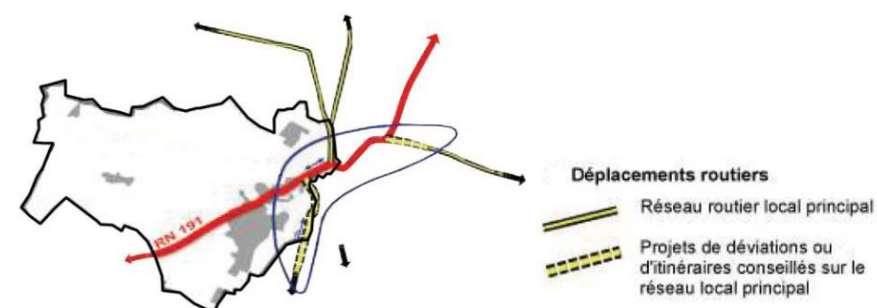
La préservation des principaux boisements



La préservation des milieux humides



Les transports et les déplacements



Les plans et schémas thématiques

- **Le SDAGE du bassin Seine-Normandie et sa traduction dans le SAGE de la nappe de Beauce¹**

SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 est un outil de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 du code de l'environnement).

SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés » a été approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin hydrogéologique de la nappe de Beauce. Il décline sur ce territoire les orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

¹ Sources : www.eau-seine-normandie.fr

- **Le PDUIF et sa traduction dans le PLD du Val d'Essonne**

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)²

Le Plan de déplacements urbains de la région Île-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transport, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional. Il s'agit d'un document de planification fondamental dans l'élaboration des politiques d'aménagement et de transport en Île-de-France avec lequel le PLU doit être compatible.

Les défis du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), approuvé en 2000, et révisé récemment en juin 2014, portent sur :

- Une ville plus favorable aux modes alternatifs et à la voiture ;
- Les transports collectifs ;
- Les modes actifs ;
- Les modes individuels motorisés ;
- L'accessibilité PMR ;
- Les livraisons et transport de marchandises ;
- La gouvernance ;
- Les changements de comportements de mobilité ;

² Sources : www.pduif.fr

Le Plan Local de Déplacements (PLD) du Val d'Essonne

Le PLD du Val d'Essonne a été approuvé le 18 décembre 2007 par le Conseil Communautaire de la CCVE.

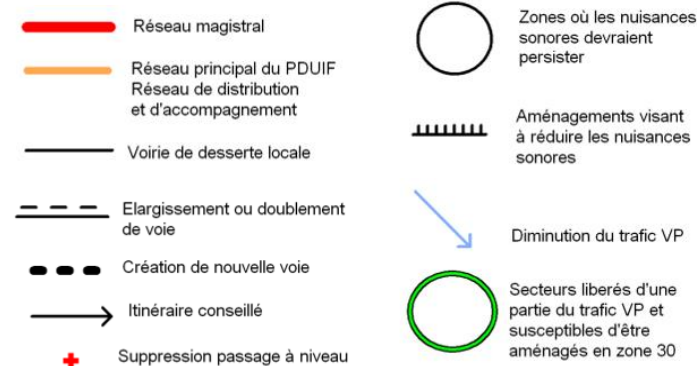
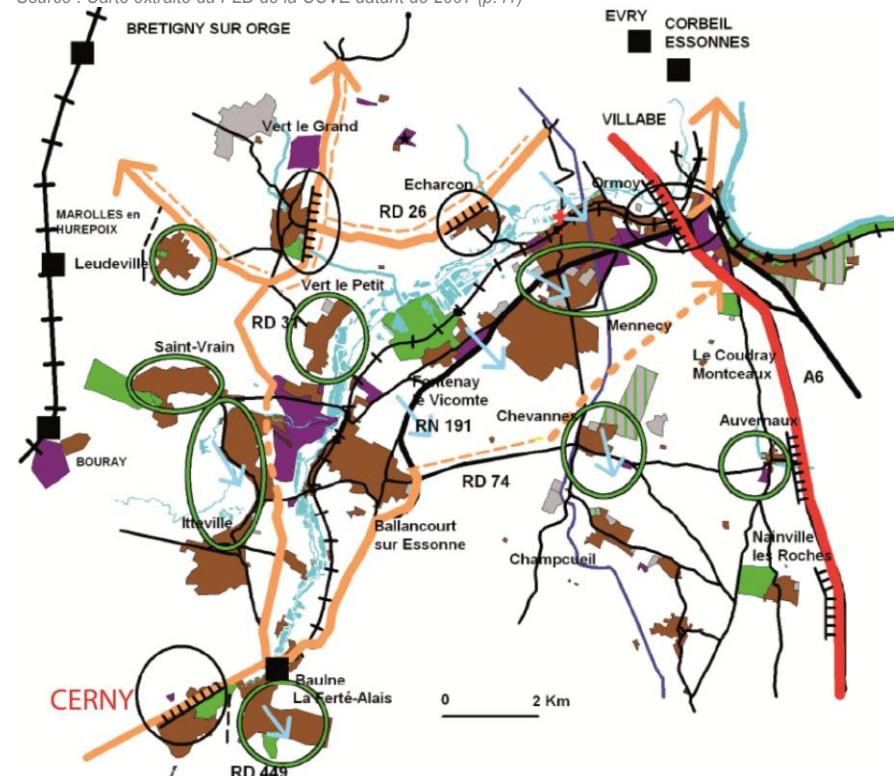
Les grands thèmes abordés par le PLD concernent la hiérarchie de la voirie, les transports collectifs, les circulations douces, les livraisons en ville et le stationnement sur voirie. Sur la commune, sont mises en évidence les nuisances sonores liées à la circulation automobile sur la RD191, la mauvaise desserte en transport en commun, ainsi que l'absence de liaisons douces reliant Cerny aux autres communes et notamment La Ferté-Alais.

C'est pourquoi, le PLD préconise, entre autres, de développer la performance et l'attractivité du réseau de transport en commun du territoire en privilégiant l'intermodalité, afin d'améliorer les déplacements vers les principaux points de polarité. Une ligne « virtuelle », fonctionnant à la demande, en relais temporel de la ligne 10.16, desservant Cerny, sera mise en place.

Par ailleurs, Cerny devra être mieux reliée aux pôles de services voisins par l'aménagement de liaisons douces. Cela permettra de desservir le lycée professionnel et le complexe sportif, les secteurs résidentiels de la commune et d'améliorer les liaisons avec La Ferté-Alais.

CARTE DE LA HIERARCHIE DU RESEAU VIAIRE ET DES PROJETS ROUTIERS DE LA CCVE

Source : Carte extraite du PLD de la CCVE datant de 2007 (p.41)



Autres documents supra-communaux

3.1.2. Un document d'orientation : « Essonne 2020 »

Le projet de territoire du département de l'Essonne « Essonne 2020 » a été approuvé le 25 septembre 2006. Il s'agit d'un schéma de développement et d'aménagement et un plan d'action.

Le Conseil départemental identifie trois défis majeurs à relever pour améliorer les conditions de vie de l'ensemble des essonnien(ne)s et des francilien(ne)s.

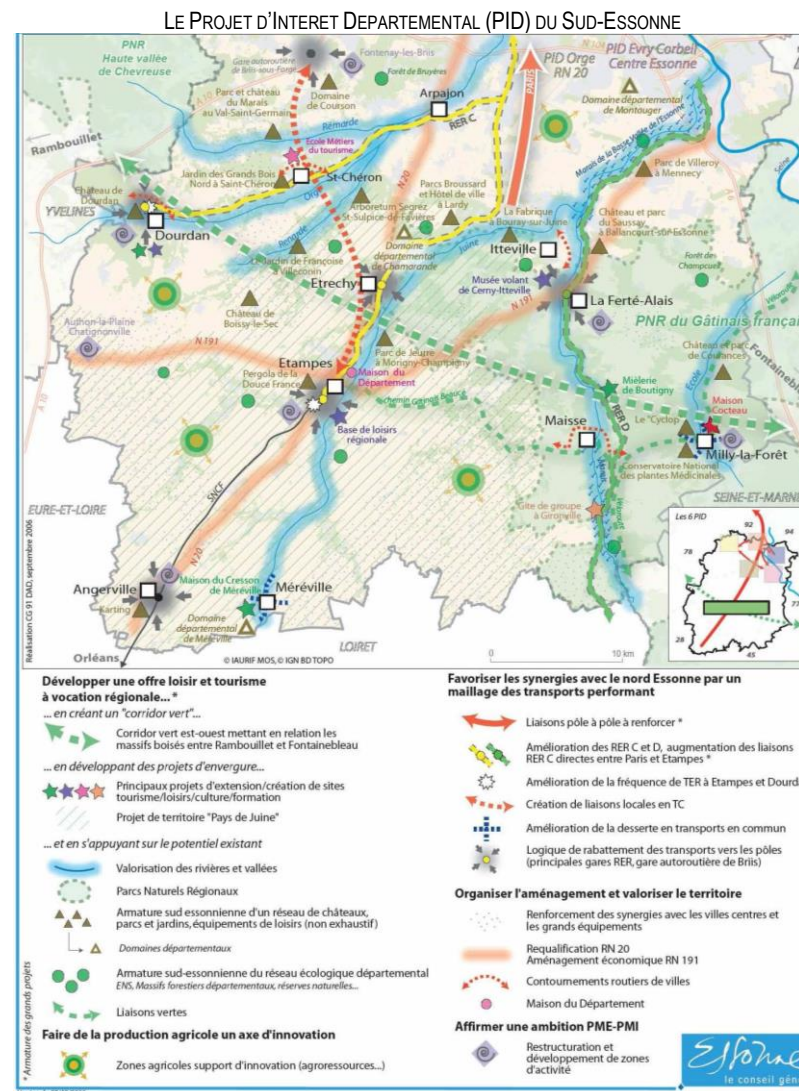
- Inverser les phénomènes de ségrégation, tant sociale que territoriale, qui frappent la Région.
- Relever le défi de la compétition internationale en s'appuyant sur le formidable potentiel de l'innovation et la recherche, en consolidant le socle scientifique, en valorisant l'excellence essonnienne en matière de formation et de recherche comme levier de développement économique pour le sud francilien.
- S'affirmer comme un « éco-département » pilote, territoire ressource pour l'ensemble des franciliens.

La commune de Cerny s'inscrit dans la troisième dynamique territoriale du sud du département, celle de l'arc vert, un territoire à valoriser à l'échelle régionale, qui relie Fontainebleau à Rambouillet ; l'Ile-de-France devant désormais se doter d'une vision stratégique sur ce que l'on appelle ses « franges ».

Le projet de territoire définit trois outils pour l'action :

- Une armature départementale de projets structurants et plus particulièrement trois projets essentiels pour l'attractivité et la cohésion territoriale : la modernisation des lignes RER C et D, l'arrivée du tramway à Juvisy, la liaison tangentielle Evry/Massy en mode ferré léger et les projets structurants notamment pour l'organisation des transports en sites propres sur notre territoire.
- Six Projets d'Intérêt Départemental (P.I.D.), tels que celui du « sud-Essonne » dans lequel s'inscrit Cerny. Il s'agit de rassembler les acteurs de l'aménagement de ces secteurs et d'identifier les enjeux et projets à porter sur ces territoires. Est ainsi proposée, pour chaque secteur, une liste d'opérations d'aménagement prioritaires

- le maillage des services publics : il s'agit de se doter d'une stratégie d'action publique permettant de tirer au mieux parti des services publics territoriaux et d'Etat comme leviers de l'aménagement du territoire, comme vecteurs de cohésion sociale et comme facteurs d'attractivité résidentielle et économique.



3.1.3. Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Le schéma départemental des ENS (SDENS), adopté par l'Assemblée départementale de l'Essonne pour la période 2012-2021, concrétise l'engagement pris en 2006 par les différents acteurs, lors des 4^{ème} Assises nationales des ENS (organisées à Cerny).

Il s'agit d'un document-cadre stratégique qui s'articule autour de deux orientations principales : rétablir le lien entre la population locale et la nature ; développer de nouvelles solidarités et synergies autour du patrimoine naturel.

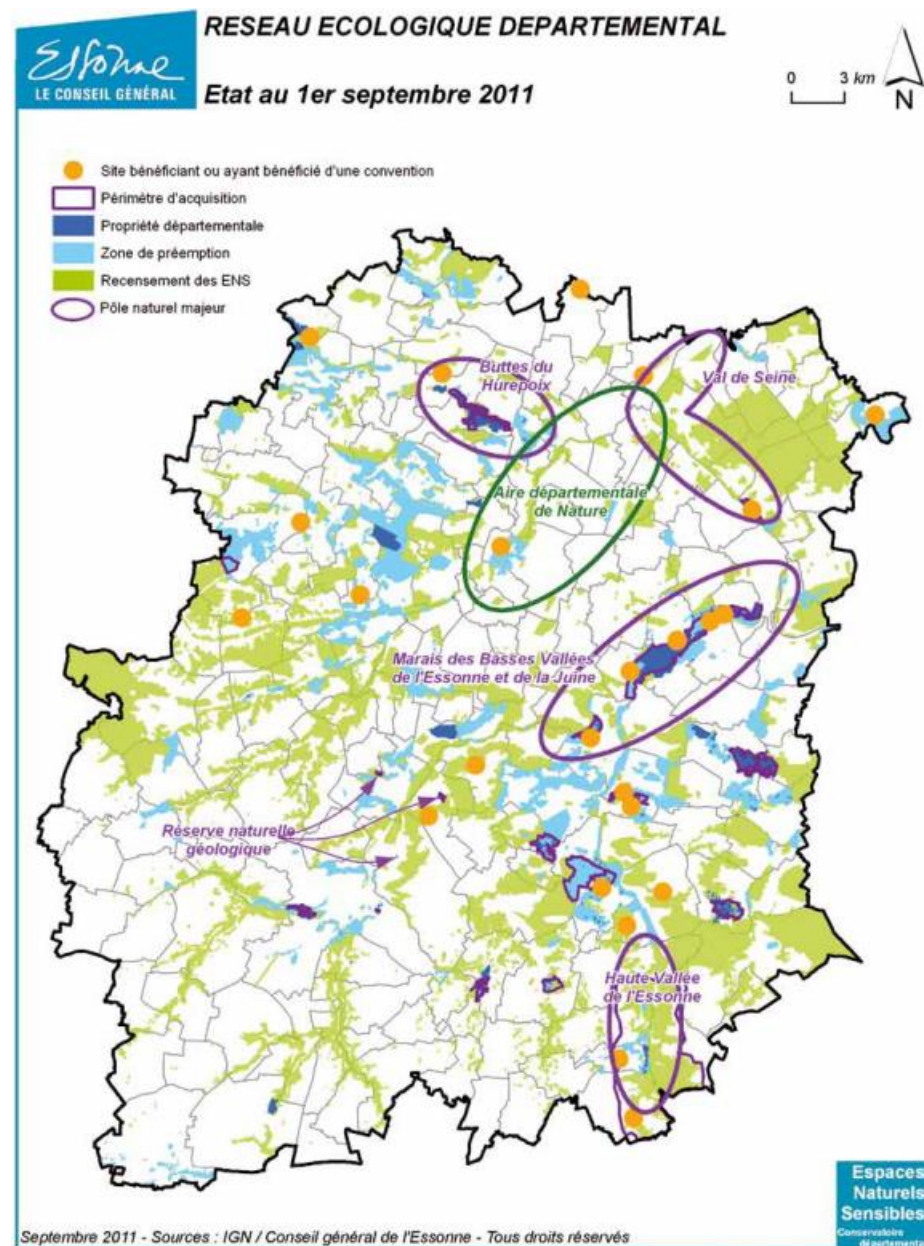
Les ENS d'Essonne concernent 47 631 ha répartis sur 193 communes (26 % du territoire).

3.1.4. Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation¹

La commune est concernée par deux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI):

- PPRI « Essonne » : prescrit le 22/06/2001
- PPRI « Vallée de l'Essonne » : approuvé par arrêté inter préfectoral n°2012-DDT-SE n°280 du 18/06/2012 ;

¹ Cf. Deuxième partie : Etat initial de l'environnement



3.1.5. Le schéma directeur de la Voirie Départementale

Le Conseil départemental de l'Essonne a adopté, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2000, un Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD), qui définit la politique d'aménagement du réseau routier départemental, tous modes confondus, à l'horizon 2020. Il établit notamment une hiérarchisation des voiries départementales, en distinguant le réseau structurant, qui assure les principales liaisons entre les pôles et le réseau d'accompagnement, complémentaire du premier, qui irrigue le territoire départemental, par un maillage plus fin et qui dessert la vie locale.

Sur le territoire de la commune, le réseau routier départemental s'organise autour des RD 56, 145, 191 et 449. Les RD 191 et 449 relèvent du réseau structurant ; les RD 56 et 145 font partie du réseau d'accompagnement. La RD 191 a été déclarée d'intérêt local et transférée au Département en 2006, en application de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Cerny est intéressée par deux itinéraires du Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDD) :

- l'itinéraire B « Vallée de l'Essonne » qui se propose d'aménager, entre La Ferté-Alais, Maisse et Malesherbes (45), une liaison nord-sud rurale reliant la RD 191 au Loiret. L'itinéraire mobilise la R.D. 449 sur le territoire de la commune ;
- l'itinéraire C « Vallée de l'Essonne / Croissant économique nord », qui a pour objet l'aménagement d'une liaison nord-sud rurale et interurbaine reliant la RD 191 au croissant économique centre, entre La Ferté-Alais et Évry / Corbeil-Essonnes. L'itinéraire mobilise la RD 449 sur le territoire de la Cerny.

Une situation d'interface entre l'agglomération parisienne au nord et les territoires ruraux du sud-Essonnes

Une commune au cœur du PNR du Gâtinais Français

Un riche patrimoine naturel, paysager et culturel

Un espace urbanisé contigu avec celui de la commune voisine de La Ferté-Alais, ayant un rôle de pôle local

Une spécificité cernoise : son aérodrome au rayonnement international

Première partie :
**ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT**

1. Données physiques

Un plateau entaillé par les vallées de l'Essonne et de la Juine

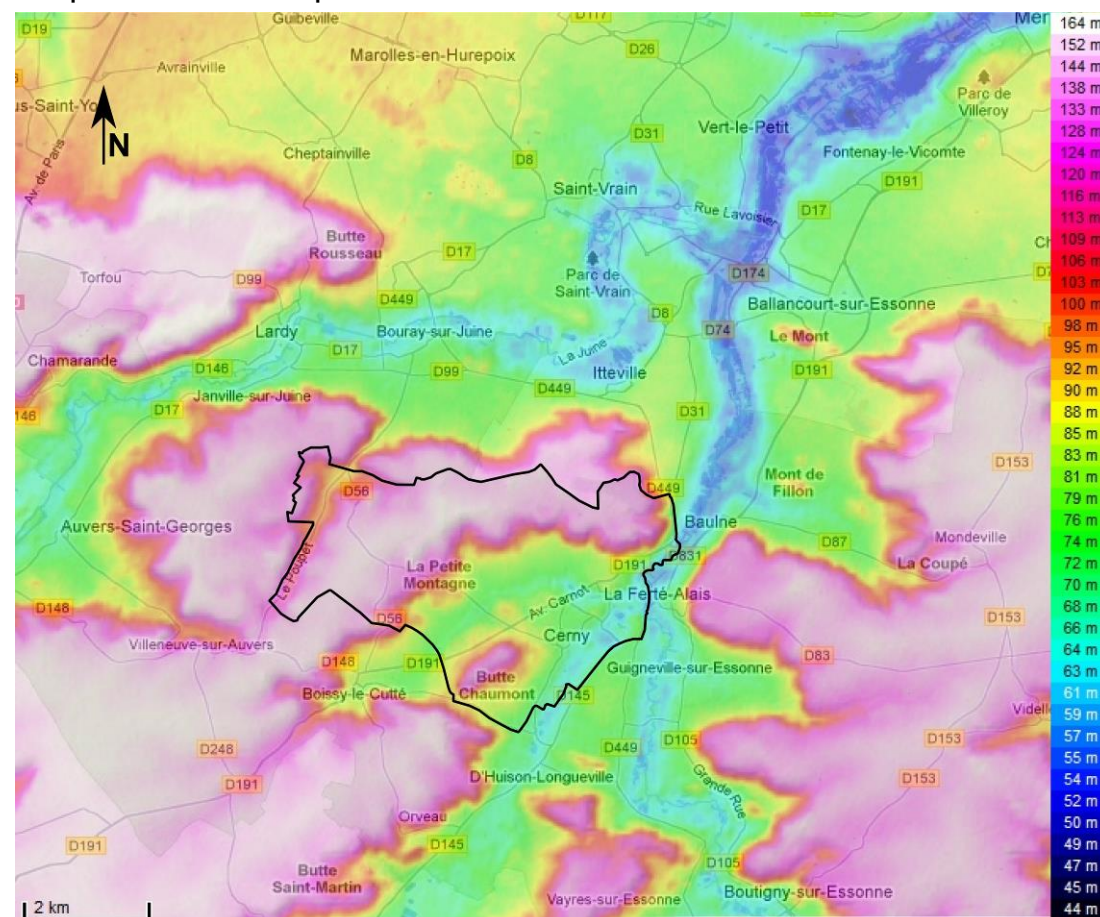


FIGURE 1 : CARTE DU RELIEF A CERNY ET DANS SES ENVIRONS
(source Google Maps¹)

Aux alentours de la commune de Cerny, le plateau de Beauce est entaillé par les vallées de l'Essonne et de la Juine (Figure 1 page 22). De ce fait, le relief de la commune est relativement contrasté, avec une altitude proche de 60 m en son point le plus bas (le long de l'Essonne, au nord-ouest) allant jusqu'à plus de 160 m au niveau du plateau situé à l'ouest, où se trouve le hameau d'Orgemont, et qui s'étale au nord jusqu'au cours d'eau de l'Essonne à l'aval de La Ferté-Alais. Ce plateau, à l'extrémité ouest de la commune, est entaillé par une étroite vallée sèche, au niveau de « Le Poupet ». Au sud se trouve la « Butte Chaumont », dont l'altitude avoisine les 150 m. Entre cette butte et le plateau d'Orgemont se situe une vallée sèche, le « Fond de Chaude Vau ».

¹ Via www.cartes-topographiques.fr

La géologie et le relief corrélés, des grès autrefois exploités

La commune de Cerny est en zone de sismicité 1 (voir 4.1.2 page 61), et l'aléa de retrait-gonflement des argiles est nul à faible (voir 4.1.3 page 62).

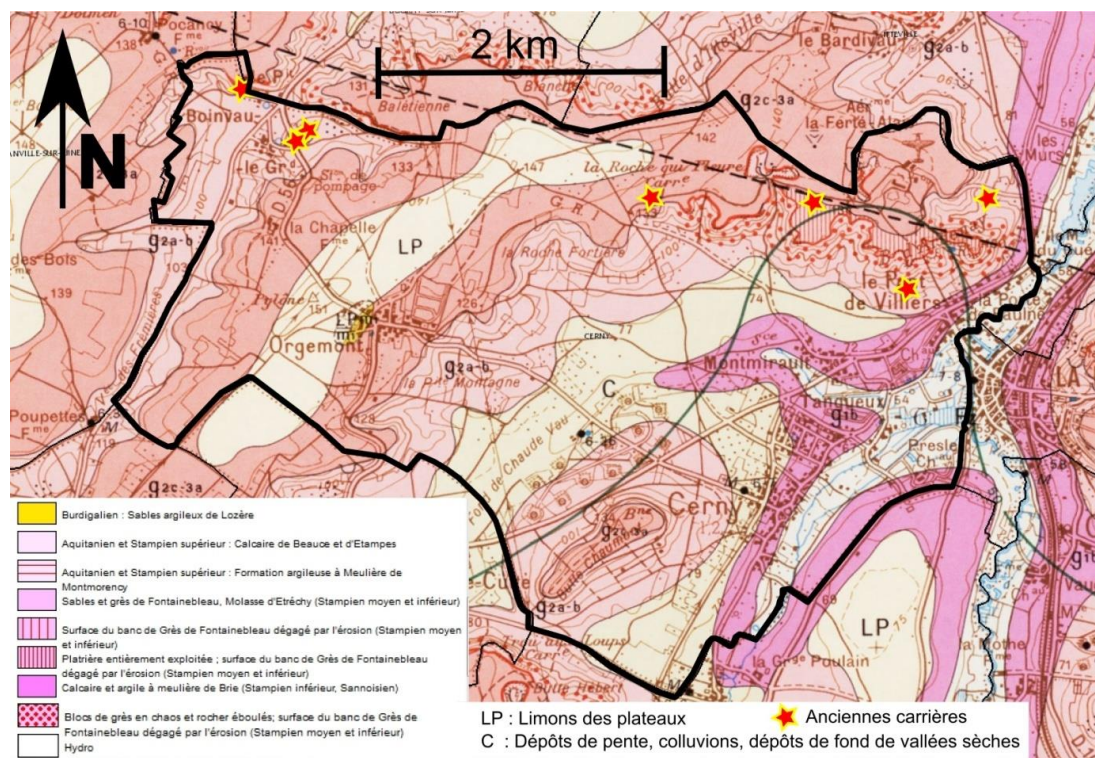


FIGURE 2 : CARTE GEOLOGIQUE DE CERNY
(source BRGM¹)

Les calcaires de Beauce constituent le substratum du plateau de Beauce, recouvert de limon (LP sur la Figure 2 page 23).

Ils reposent sur les sables de Fontainebleau, dans lesquels se trouvent des bancs de grès épais de plusieurs mètres, en alignement à peu près parallèles dans une direction ouest nord ouest – est sud est (ligne en trait discontinu sur la Figure 2, au nord de Cerny). Ceux-ci conditionnent la géomorphologie de la région : les vallées sont étroites lorsqu'elles franchissent les bandes gréseuses (comme c'est le cas pour la vallée de l'Essonne à La Ferté-Alais), et au contraire très évasées au passage des interbandes. Dans le passé, il existait sur la commune de Cerny plusieurs carrières qui exploitaient ces gisements de grès (Figure 2).

Sous cette couche de sables et grès de Fontainebleau (50 à 60 m d'épaisseur), se trouvent les calcaires et argiles de Brie (couche d'une épaisseur de 10 à 15 m), qui affleurent à proximité des cours d'eau.

La Figure 3 page 24 montre l'organisation des couches géologiques du système de Beauce que l'on trouve au niveau de Cerny. Les limons et colluvions sont issus du dépôt et de l'érosion de ces couches géologiques et n'y apparaissent donc pas.

¹ BRGM Infoterre (<http://infoterre.brgm.fr/>) et Notice explicative de la carte géologique 1:50000 – Feuille Etampes

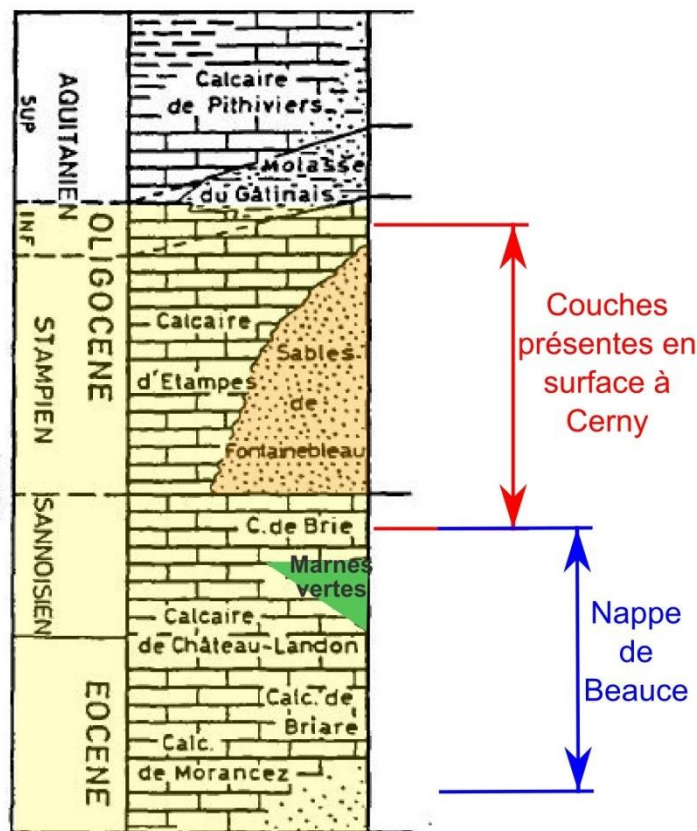


FIGURE 3 : COUPE LITHOSTRATIGRAPHIQUE PARTIELLE DU SYSTEME DE BEAUCE, COUCHES GEOLOGIQUES CONCERNANT CERNY ET LA NAPPE DE BEAUCE
(source TRANS-FAIRE d'après BRGM¹)

L'hydrogéologie et l'hydrographie étroitement mêlées

1.1.1. La nappe de Beauce dégradée par les nitrates

Au niveau de Cerny, la nappe dite « de Beauce » est portée par les calcaires de Brie (datant de l'Oligocène et qui affleurent aux points les plus bas de la commune) et les calcaires de l'Eocène, d'origine plus ancienne et plus profonds. Ces deux couches géologiques sont séparées par une couche imperméable de Marnes vertes supragypseuses du Sannoisien (voir Figure 3 page 24). La partie de la nappe portée par les calcaires de Brie, la plus proche de la surface, est parfois appelée nappe « de l'Oligocène », par opposition à la nappe de l'Eocène plus profonde.

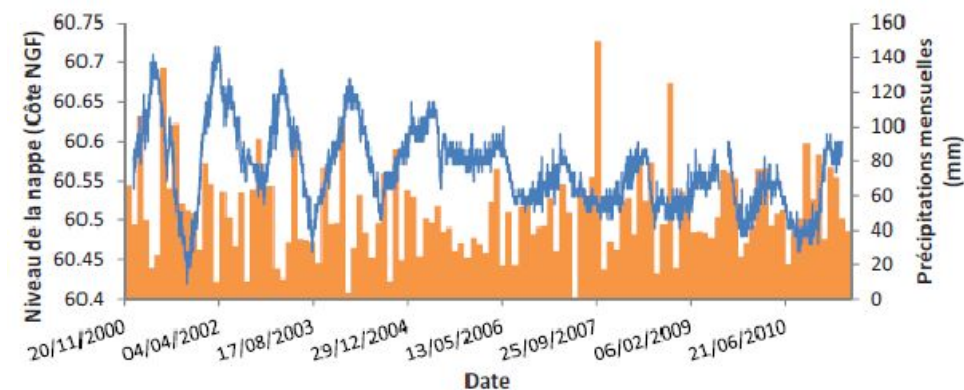


FIGURE 4 : NIVEAU (COTE NGF) DE LA NAPPE DE BEAUCE A ORVEAU ET PRECIPITATIONS A BRETIGNY SUR ORGE DE JANVIER 2001 A MAI 2011
(source J. Pulou, 2011²)

En plus des variations saisonnières, une tendance à la diminution du niveau piézométrique de la nappe de Beauce à Orveau est observable depuis 2001 (Figure 4 page 24).

La qualité de la nappe de Beauce vis à vis des nitrates est inquiétante. Les concentrations en nitrates de la nappe sont proches de la limite de potabilité (50 mg/L) et continuent d'augmenter à raison d'environ 1 mg/L chaque année⁴. La commune de

¹ Notice explicative de la carte géologique 1:50000 – Feuille Etampes

² PULOU, J., 2011. *Les anciennes cressonnières de l'Essonne : Effets de la recolonisation des zones humides artificielles sur la dynamique de l'azote*. Thèse de doctorat, AgroParisTech – SIARCE – CEMAGREF – Agrocampus Ouest

Cerny se situe en « zone vulnérable aux nitrates » au sens de la directive 91-676-CEE du 12/12/91 dite « directive nitrates ».

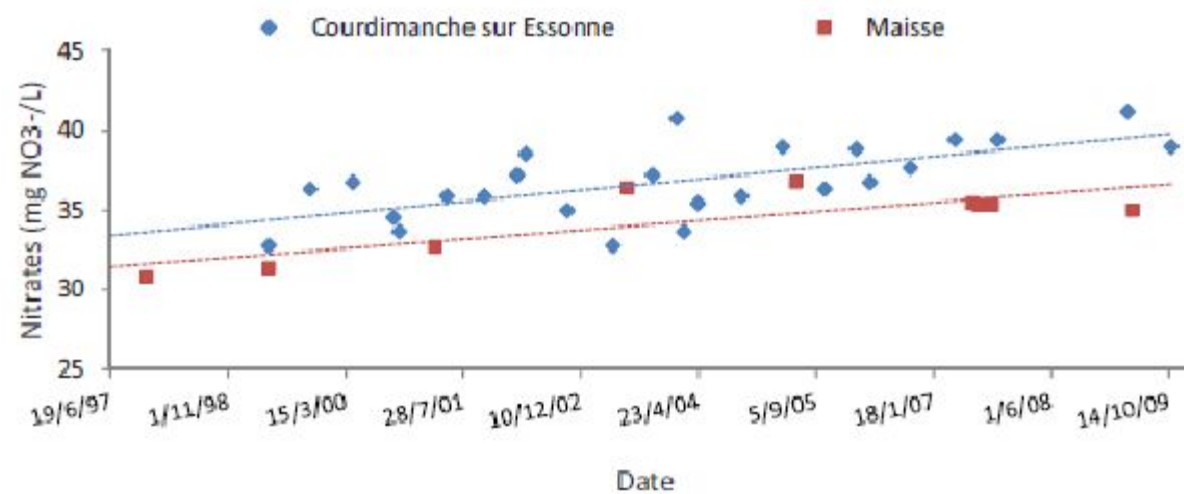


FIGURE 5 : ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN NITRATES DANS LA NAPPE DE BEAUCE AU NIVEAU DE MAISSE ET COURDIMANCHE SUR ESSONNE
(source J. Pulou, 2011⁴).

1.1.2. Rus, cressonnières et Essonne

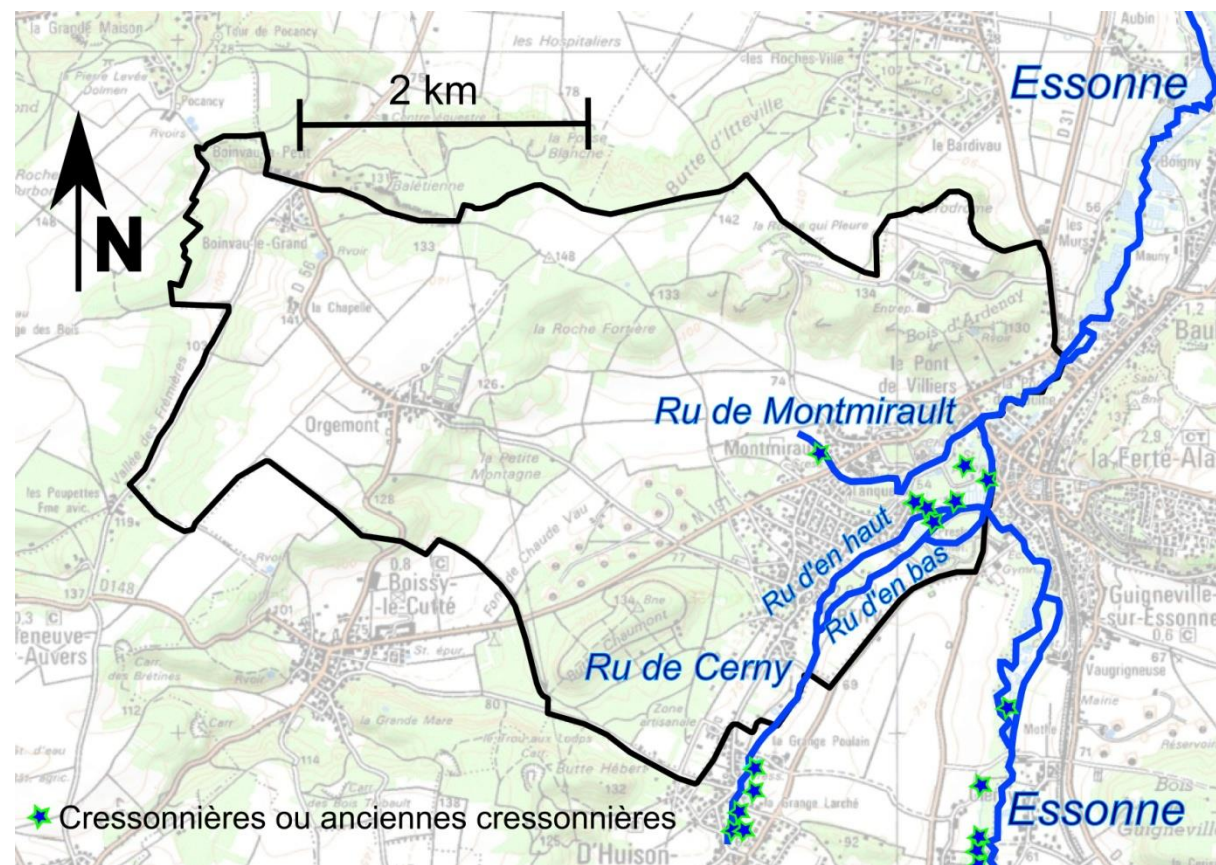


FIGURE 6 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE A CERNY
(source TRANS-FAIRE d'après G. Alabergère, 2010¹)

Le réseau hydrographique de Cerny est étroitement lié à la nappe de Beauce, et plus particulièrement à sa partie « Oligocène » portée par les calcaires de Brie. En effet, dans une partie de la vallée de l'Essonne incluant la commune de Cerny, la nappe de l'Oligocène est artésienne (*i.e.* sous pression, elle peut jaillir du sol sans pompage), ce qui est à l'origine de nombreuses sources et résurgences qui contribuent très largement au débit de l'Essonne. Ce phénomène d'artésianisme a par le passé été utilisé pour alimenter des zones humides artificielles destinées à la culture du cresson de fontaine (cressonnières), mais de nos jours la plupart de ces sites sont abandonnés et seule une petite partie des anciennes cressonnières est toujours exploitée.

¹ ALABERGÈRE, G., 2010. *Recensement et caractérisation des cressonnières de la vallée de l'Essonne*. Rapport de stage ENSAIA – SIARCE.

Le réseau hydrographique de Cerny (Figure 6 page 26) est fortement marqué par ces caractéristiques. On trouve sur le territoire de la commune :

- L'Essonne, à l'extrémité est de la commune et qui représente la limite avec la Ferté-Alais. Ce cours d'eau s'écoule du sud vers le nord. Il s'agit d'une rivière de biefs, qui est gérée « à niveau constant » au moyen des nombreux ouvrages et moulins qui jalonnent son parcours. Le SIARCE, syndicat intercommunal qui gère ce cours d'eau, veille à sa continuité écologique et sédimentaire.
- Le ru de Cerny, qui prend sa source dans la commune voisine de D'Huison-Longueville au niveau d'une ancienne cressonnière, est alimenté le long de son parcours par les eaux provenant de plusieurs autres sites cressicoles (la plupart abandonnés), eux-mêmes approvisionnés par des sources ou des puits artésiens. Il se divise en 2 branches principales, le « ru du Bas » et le « ru du Haut », avant de rejoindre l'Essonne au niveau de La Ferté-Alais.
- Le ru de Montmirault, dont la source se situe à Cerny, et dont le débit est également soutenu par des cressonnières. La confluence avec l'Essonne se fait au niveau de La Ferté-Alais, un peu plus en aval que pour le ru de Cerny. Une population très localisée de truites fario a été repérée au niveau de ce ru, ce qui en fait le seul site du bassin versant de l'Essonne où cette espèce est présente.
- De nombreuses cressonnières. La plupart sont abandonnées, et certaines ont été transformées en plans d'eau. Elles sont alimentées par des sources et puits artésiens et contribuent au débit des rus de Cerny et de Montmirault.

Comme la nappe qui participe à leur alimentation, ces cours d'eau ont des concentrations en nitrates élevées qui ont tendance à augmenter.

Le SIARCE (Syndicat intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau) gère les cours d'eau de la commune de Cerny. Il a réalisé en 2006 une étude des rus de cette commune (Schéma Directeur des rus de Cerny et de D'Huison-Longueville). Dans ce cadre, des travaux de restauration hydro morphologique et visant à restaurer la continuité écologique des rus de Cerny et de Montmirault ont été réalisés. En particulier, le rétablissement d'une continuité entre le ru de Montmirault et le ru de Cerny via l'Essonne permettrait à la truite fario, espèce détectée au niveau du ru de Montmirault, de regagner d'autres habitats.

De manière générale, le diagnostic des rus révèle que les parcelles directement riveraines des rus de Cerny et de Montmirault présentent un risque d'inondation. De plus, pour les projets urbains proches des rus, il convient d'éviter les apports d'eaux

pluviales supplémentaires, à la fois pour préserver la qualité de l'eau et éviter les débordements.

Pour permettre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau et de leurs berges, les propriétaires fonciers aux abords des rus et de l'Essonne sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Un climat permettant la production d'énergies renouvelables (grand éolien et photovoltaïque)

Le climat au niveau de la commune de Cerny est de type océanique dégradé : Entre 1961 et 1990, les températures mensuelles moyennes à la station météorologique de Brétigny sur Orge (Annexe 1 page 73) ont varié de 3,1°C (Janvier) à 18,5°C (Juillet). Les précipitations moyennes annuelles ont été de 610,2 mm. Ces précipitations ont généralement été bien équilibrées au cours de l'année (43,7 mm en moyenne pour le mois le plus sec et 56 mm pour le plus pluvieux). Enfin, il a gelé en moyenne 57,3 jours par an, dont 44,7 jours entre début Novembre et fin Février.

Au niveau de Corbeil-Essonnes, l'irradiation solaire annuelle à l'inclinaison optimale est de 3591 Wh/m², soit seulement 17% de moins qu'à Toulouse et 28,5% de moins qu'à Marseille. Elle est donc satisfaisante pour la production d'énergie photovoltaïque. Il existe un potentiel intéressant pour l'exploitation de l'énergie éolienne au niveau des plateaux et de la Butte Chaumont (Figure 7 page 28). La commune n'est pas concernée par une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), mais est partiellement identifiée comme une zone favorable (avec contraintes) à l'éolien dans le Schéma Régional Eolien d'Île-de-France (voir « 3.1.4 Grand éolien : Un potentiel sur les plateaux, des zones favorables identifiées dans le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France », page 51).

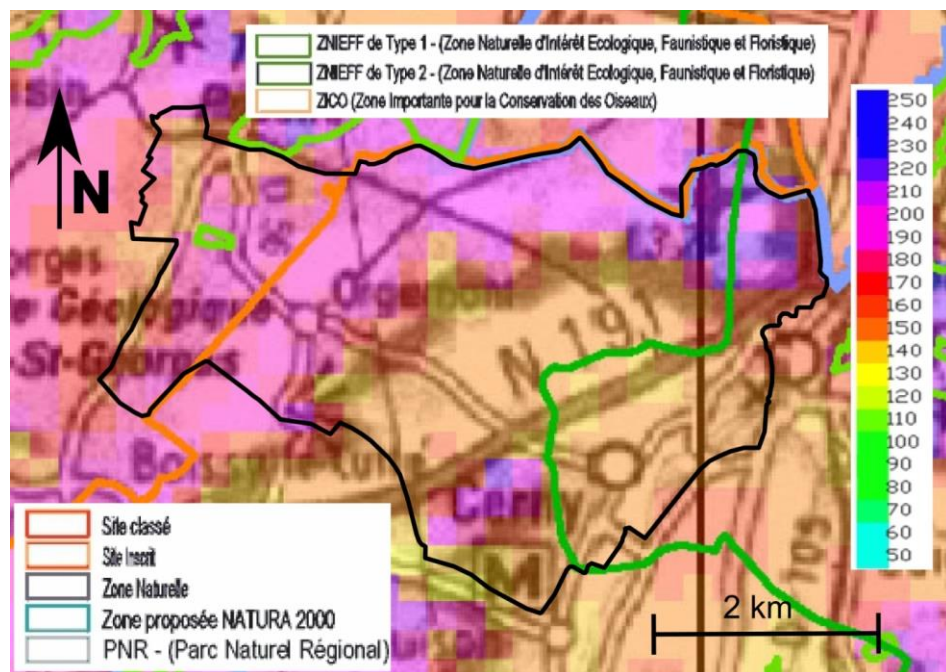


FIGURE 7 : DENSITÉ D'ÉNERGIE A 60 M DE HAUTEUR EN W/M²
 (source Atlas éolien d'Île-de-France - IAU IDF et ADEME¹)

Au niveau de Mennecy, les vents proviennent majoritairement du sud-ouest (Figure 8 page 28).

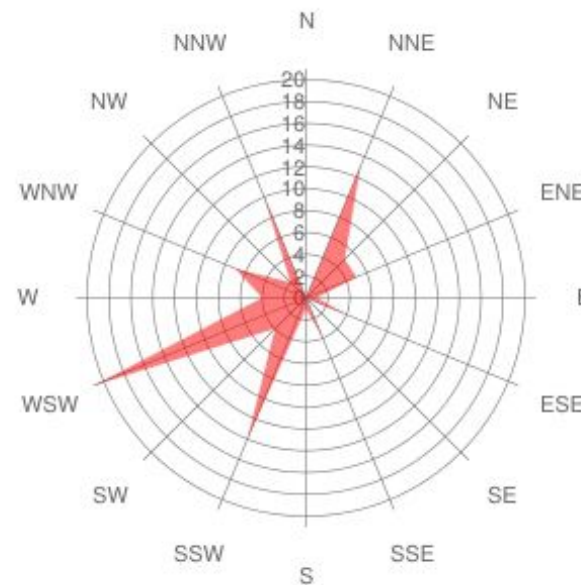


FIGURE 8 : DISTRIBUTION DES VENTS A MENNECY DE SEPTEMBRE 2010 A MARS 2012
 (source <http://www.windfinder.com>)

Un plateau entaillé par les vallées de l'Essonne et de la Juine
La géologie et le relief corrélés, des grès autrefois exploités
L'hydrogéologie et l'hydrographie étroitement mêlées
La nappe de Beauce dégradée par les nitrates
Rus, cressonnières et Essonne
Un climat permettant la production d'énergies renouvelables
(grand éolien et photovoltaïque)

¹ http://www.arenidf.org/medias/fichiers/IDF_Atlas_SO_DIRENpdf.pdf

2. Biodiversité et patrimoine naturel

Paysages naturels, milieux et leurs statuts

2.1.1. Des paysages et milieux remarquables identifiés par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)

La commune de Cerny fait partie du PNR du Gâtinais Français (PNRGF) depuis la création de ce parc en 1999. Ce parc regroupe 36 communes en Essonne et 33 en Seine-et-Marne, pour une superficie de plus de 75 000 ha (Carte en Annexe 2 page 74).

La charte 2011-2023 du PNRGF définit 3 axes stratégiques, regroupant 11 orientations :

Axe1- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire

- Connaître et gérer la biodiversité en réseau.
- Préserver la qualité des ressources en eau.
- Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Préserver et valoriser les ressources culturelles.

Axe2- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur du développement

- Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution.
- Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains.
- Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable.
- Organiser et développer une offre de tourisme durable.

Axe3- Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant

- Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire.
- Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire.
- Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets.

Dans le cadre de l'établissement de chartes paysagères par le PNRGF, des diagnostics des différentes entités paysagères ont été réalisés. La commune de Cerny

est concernée par trois de ces documents, relatifs au « Plateau de Beauce-Gâtinais et reliefs Juine-Essonne », à la « Vallée de la Juine » et à la « Vallée de l'Essonne ».

● **Éléments de l'observatoire photographique des paysages**

Afin de connaître les paysages porteurs d'identité et d'assurer un suivi de l'évolution de ces paysages dans le temps, il a été proposé un observatoire photographique pour chaque entité paysagère concernée, avec un double objectif : veiller sur l'évolution des paysages et prendre conscience de leur fragilité. Environ 200 points d'observation ont été soumis à la validation des groupes de travail des chartes paysagères, constitués d'élus et de partenaires du Parc. Cet observatoire permet de suivre les évolutions du paysage sur des secteurs repérés comme identitaires ou susceptibles d'évoluer rapidement. Pour ce faire, des prises de vue sont régulièrement reconduites par les services techniques du Parc et des élus.

Deux de ces points se trouvent à l'intérieur de la commune de Cerny :

- Au niveau du plateau d'Orgemont, avec l'objectif de suivre l'évolution du paysage agricole ouvert offrant des vues sur les coteaux de la vallée de la Juine.
- Dans le vallon de la Chaude Vau, afin de veiller au maintien de la qualité des lisières boisées (dessin échancré) et au maintien de la vue sur les coteaux boisés.

Deux autres points se trouvent en limite de commune :

- Limite avec Baulne, à l'intersection de la D449 et la D191, pour observer l'évolution de la qualité paysagère de l'entrée des deux communes (affichage publicitaire).
- Limite avec D'Huisson-Longueville, au niveau du Plat de l'île à la sortie de Longueville, dans le but de veiller sur l'intégrité de cet espace agricole ouvert (concerne également Cerny).

• Éléments figurant sur le plan de charte 2011-2023

Éléments structurants du paysage

Le plan de la charte 2011-2023 du PNRGF fait apparaître des éléments structurants du paysage, représentant des secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver. Il s'agit d'éléments d'ensemble (Vallée à l'extrémité ouest de la commune, reliefs le long du plateau d'Orgemont et de la butte d'Ardenay, et autour de la butte Chaumont), mais aussi d'éléments ponctuels comme la silhouette du hameau d'Orgemont, ou la ferme de la Chapelle identifiée comme « corps de ferme remarquable ».

Sites inscrits et classés

A l'extrémité ouest de la commune de Cerny se recourent un site inscrit et un site classé :

- « Vallée de la Juine et ses abords entre Morigny-Champigny et Saint-Vrain », site classé par décret du 18/07/2003.
- « Vallée de la Juine », site inscrit par décret du 25/10/1974.

• Autres éléments

Dans le plan de la charte 2011-2023 du PNRGF, le bois d'Ardenay (au nord-est de Cerny) est défini comme un « secteur d'intérêt écologique prioritaire à préserver ». Le plan fait également apparaître une rupture d'urbanisation à maintenir au sud-est de la commune entre les bourgs de Cerny et de D'Huison-Longueville

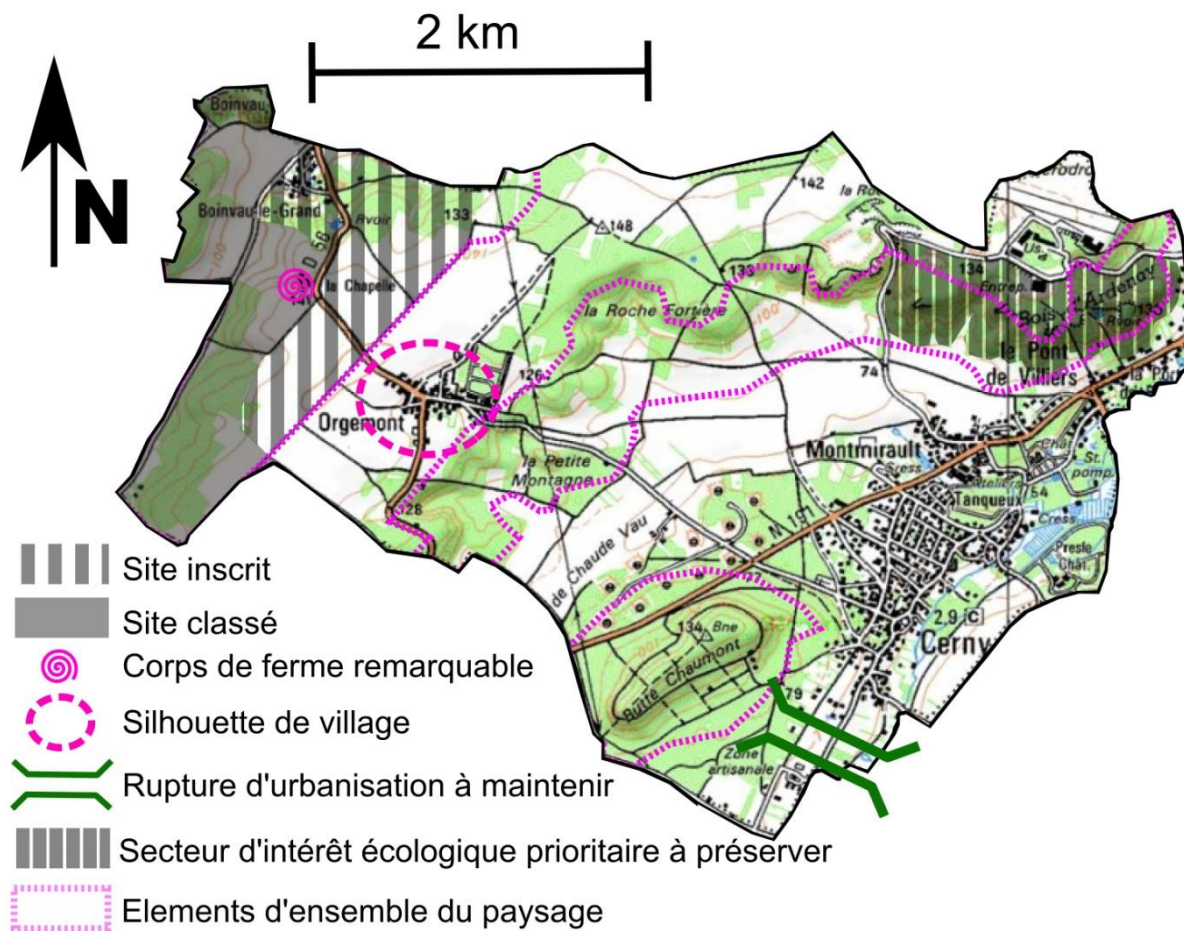


FIGURE 9 : QUELQUES ÉLÉMENTS FIGURANT SUR LE PLAN DE CHARTE DU PNRGF 2011-2023
(source TRANS-FAIRE d'après Plan de Charte du PNRGF 2011-2023)

● Atlas communal de Cerny

En 2007 le PNRGF a fait réaliser par Arpents Paysages et OGE (Office de Génie Écologique) un Atlas communal concernant Cerny. Celui-ci est divisé en 3 éléments : un diagnostic, un cahier de recommandations à intégrer au PLU et un programme d'actions.

Le cahier de recommandations dresse notamment une liste des éléments identitaires du paysage à préserver (Figure 10 page 31), qui pour le patrimoine naturel contient :

- Les boisements à protéger et à valoriser.
- Les milieux ouverts d'intérêt écologique et paysager à protéger et à valoriser (roselières et anciennes cressonnières, anciennes carrières, platières, pelouses sèches et landes, chaos rocheux).
- Les jardins et structures végétales d'intérêt (jardins du Pont de Villiers et du Ru de Cerny, arbres remarquables isolés, vergers, fleurissements sur l'espace public).

Enfin, le programme d'actions de l'atlas communal de Cerny définit trois actions prioritaires, parmi lesquelles la valorisation du plateau de l'Ardenay et la gestion des milieux naturels secs qui s'y trouvent.

2.1.2. Inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne

Sur le plateau de l'Ardenay, un affleurement de sables de Fontainebleau avec des bancs de grès (platières) est identifié dans l'inventaire du patrimoine géologique de l'Essonne : le chaos gréseux du sanglier. Toutefois, ce site est identifié comme un « géosite complémentaire », et non comme un site « important » (sauvegarde souhaitable) ou « majeur » (sauvegarde prioritaire).

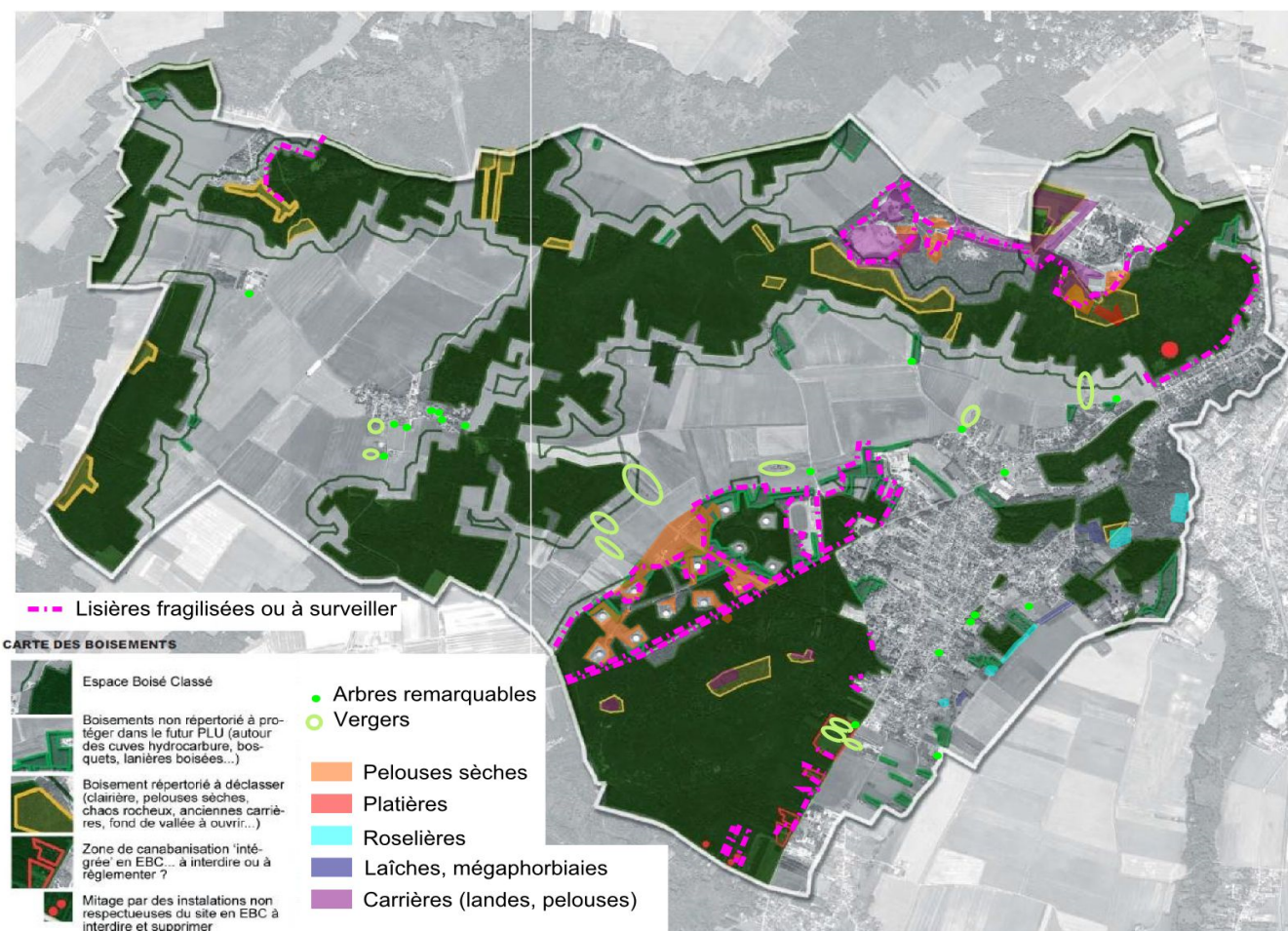


FIGURE 10 : CARTE DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE NATUREL IDENTITAIRES DU PAYSAGE À PRÉSERVER
(source TRANS-FAIRE d'après l'Atlas communal de Cerny, PNRGF)

2.1.3. Des espaces agricoles ouverts sur les plateaux et dans les vallées

Les résultats du recensement général agricole de 2010 (Source : Agreste) indiquent une SAU (Surface Agricole Utile) de 1109 ha¹ soit environ 65% du territoire communal. Cette SAU est en augmentation depuis 1988, puisqu'elle était à l'époque de 794 ha (809 ha en 2000). Les espaces agricoles se trouvent principalement sur le plateau à l'ouest et au nord de la commune, mais aussi en contrebas au niveau du « Fond de Chaude Vau » et jusqu'au plateau de l'Ardenay (Figure 11 page 32 et Annexe 3 page 75). D'autres parcelles cultivées se trouvent de part et d'autre du ru de Cerny, au sud-est. Le plateau d'Orgemont et les parcelles à l'est du ru de Cerny constituent des milieux totalement ouverts. Les espaces agricoles en continuité du Fond de Chaude Vau, au contraire, sont ponctués de quelques boisements et vergers.

L'orientation technico-économique dominante des exploitations dans le secteur de Cerny est la culture de céréales et d'oléo protéagineux (source AGRESTE), mais selon nos observations la culture de la betterave tient également une place importante.

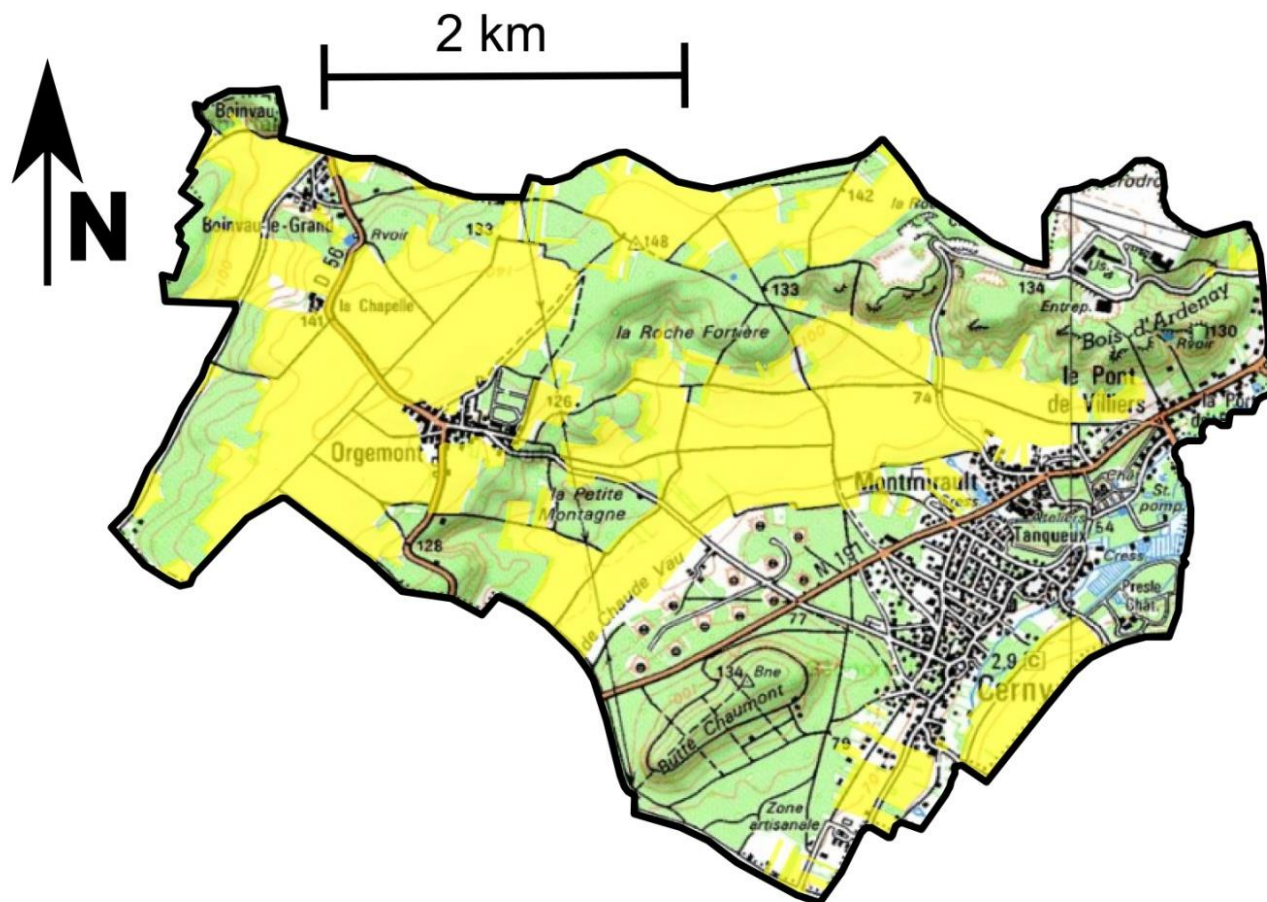


FIGURE 11 : ESPACES AGRICOLES (EN JAUNE) DANS LA COMMUNE DE CERNY
(source TRANS-FAIRE d'après Géoportail – îlots de culture 2010)

¹ Donnée issue du Recensement Général Agricole, correspondant aux surfaces cultivées par les exploitations ayant leur siège sur la commune. Ce chiffre peut donc inclure des terres situées sur d'autres communes, et ne comprend pas les surfaces situées à Cerny dépendant d'éventuelles exploitations basées dans d'autres communes.

2.1.4. Des espaces boisés sur les coteaux

Les espaces boisés représentent une grande partie du territoire de Cerny (Figure 12 page 33). Ils se situent majoritairement sur les terrains en pente autour du plateau d'Orgemont, mais également au sud sur la butte Chaumont et ses alentours. Des espaces boisés se trouvent également à l'est le long des rus de Montmirault et de Cerny, à proximité de l'Essonne. Selon le SDRIF de 2012 et la charte du PNRGF, les lisières autour des zones boisées de plus de 100 ha doivent être protégées sur une distance de 50 m en dehors des sites urbains constitués.

Une grande partie de ces espaces boisés a été protégée par un classement en « Espaces Boisés Classés » au Plan d'Occupation des Sols précédent. Le cahier de recommandations de l'Atlas communal de Cerny (voir « 2.1.1 Des paysages et milieux remarquables identifiés par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) », page 29) identifie au niveau des zones boisées de Cerny (voir

Figure 9 page 30) :

- Des boisements non répertoriés au POS, à protéger au PLU.
- Des boisements à déclasser afin de favoriser leur gestion et leur mise en valeur
- Des zones de cabanisation au sein des EBC, à réglementer.
- Des points de mitage et de non-respect des EBC.

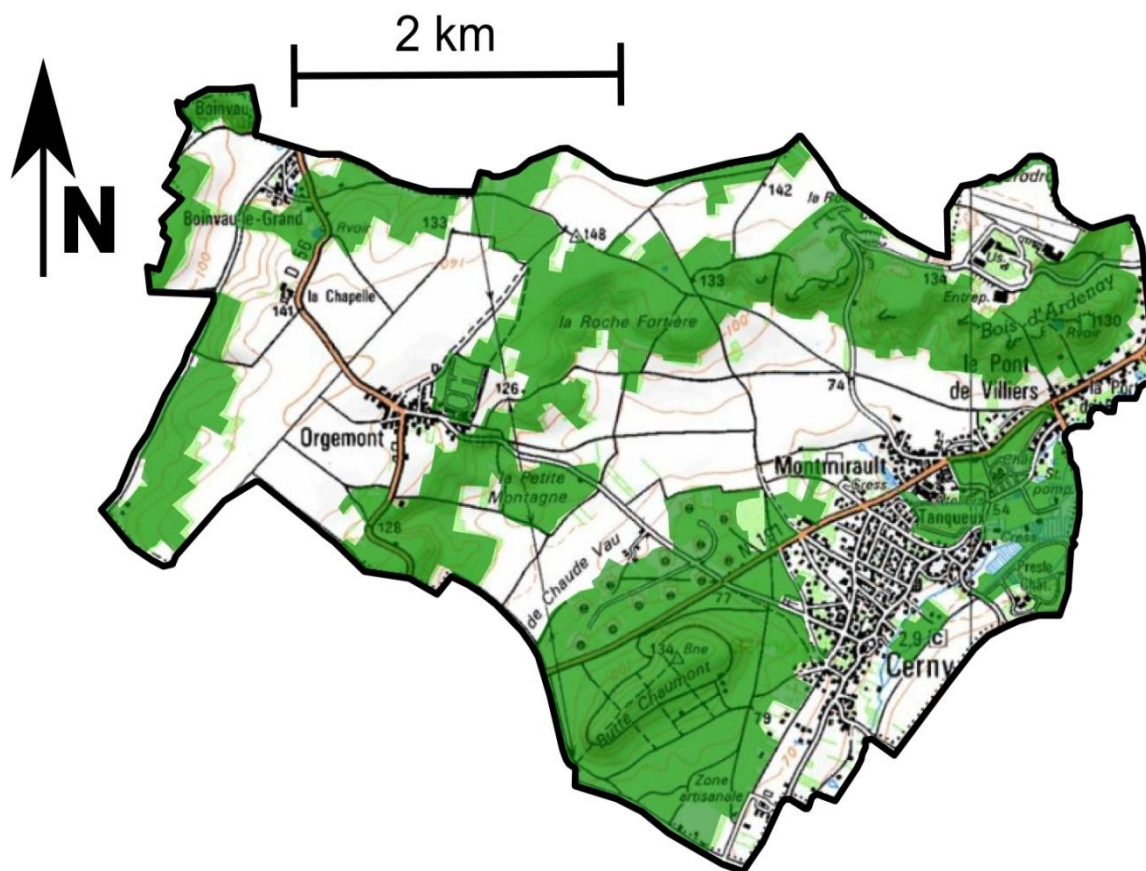


FIGURE 12 : ESPACES FORESTIERS (EN VERT) DANS LA COMMUNE DE CERNY
(source TRANS-FAIRE d'après Géoportail – carte forestière v1 et carte IGN)

2.1.5. Des zones humides et des cressonnières

Différentes enveloppes d'alertes de zones humides ont été définies par la DRIEE Île-de-France :

- Classe 1 : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
- Classe 2 : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté :
 - Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation).
 - Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
- Classe 3 : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
- Classe 4 : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
- Classe 5 : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

La commune de Cerny est concernée par des zones humides de classe 2 le long des rus et de l'Essonne (Figure 13 page 34) mais aussi par des secteurs en classe 5 (zones en eau), dont certains sont des cressonnières abandonnées ou en activité. Autour de ces zones de classe 2 et 5, on trouve des secteurs potentiellement humides de classe 3. A noter également, la présence de zones de classe 5 et 3 relativement éloignées des cours d'eau, entre la Butte Chaumont et le plateau d'Orgemont.

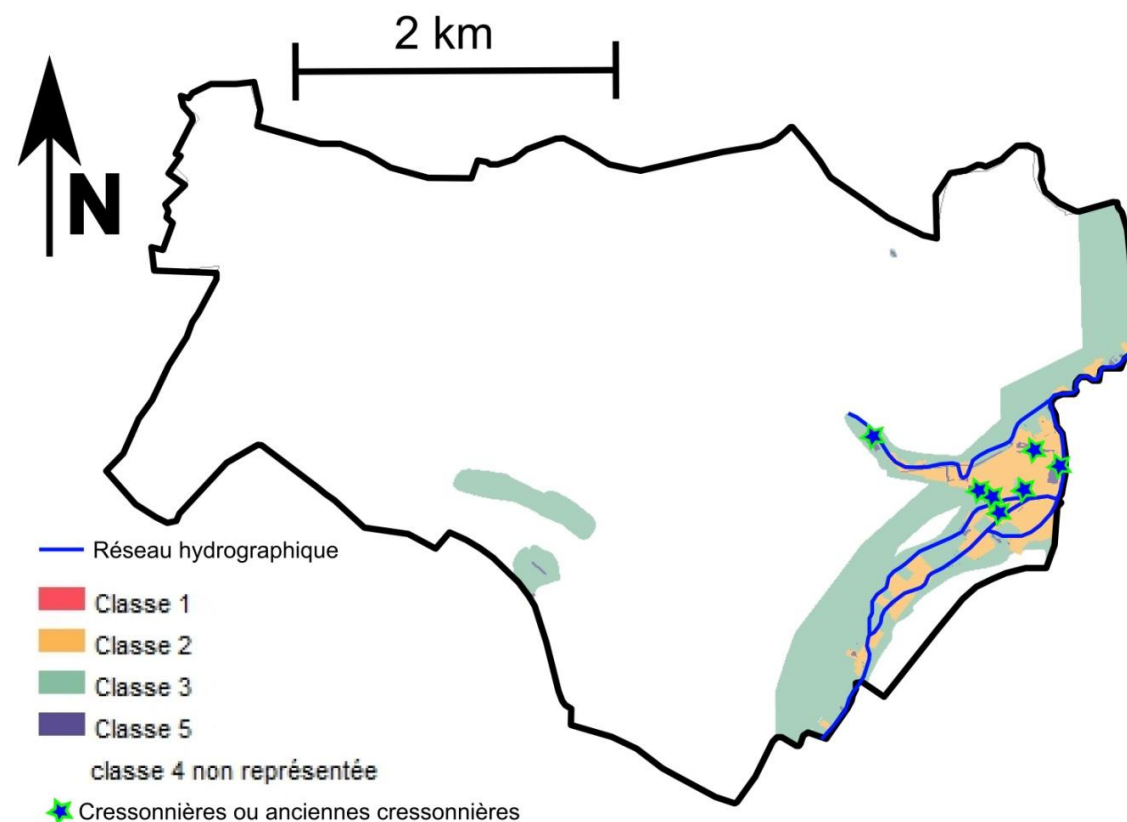


FIGURE 13 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE, CRESSONNIERES ET ENVELOPPES D'ALERTE DE ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE CERNY (sources TRANS-FAIRE d'après DRIEE Île-de-France et G. Alabergère, 2011¹)

¹ ALABERGÈRE, G., 2010. *Recensement et caractérisation des cressonnières de la vallée de l'Essonne*. Rapport de stage ENSAIA – SIARCE.

2.1.6. Des zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière).

Selon l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, la commune est concernée par deux ZNIEFF (Figure 14 page 35) :

- ZNIEFF de type I « Coteau boisé à Boinveau », à l'ouest, dispersée sur plusieurs sites et dont la plus grande partie se situe sur la commune de Janville-sur-Juine (au nord-ouest de Cerny).
- ZNIEFF de type II « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine », à l'est.

Une actualisation des ZNIEFF est en cours en Île-de-France, et jusqu'en 2012 la DRIEE Île-de-France indiquait que la ZNIEFF « Coteau boisé à Boinveau » ne concernait pas la commune de Cerny, mais recensait une autre ZNIEFF de type I, les « Platières du Bois d'Ardenay », au nord-est de la commune. La ZNIEFF de type II « Vallée de l'Essonne de Malesherbes à la Seine » n'a pas évolué avec cette actualisation.

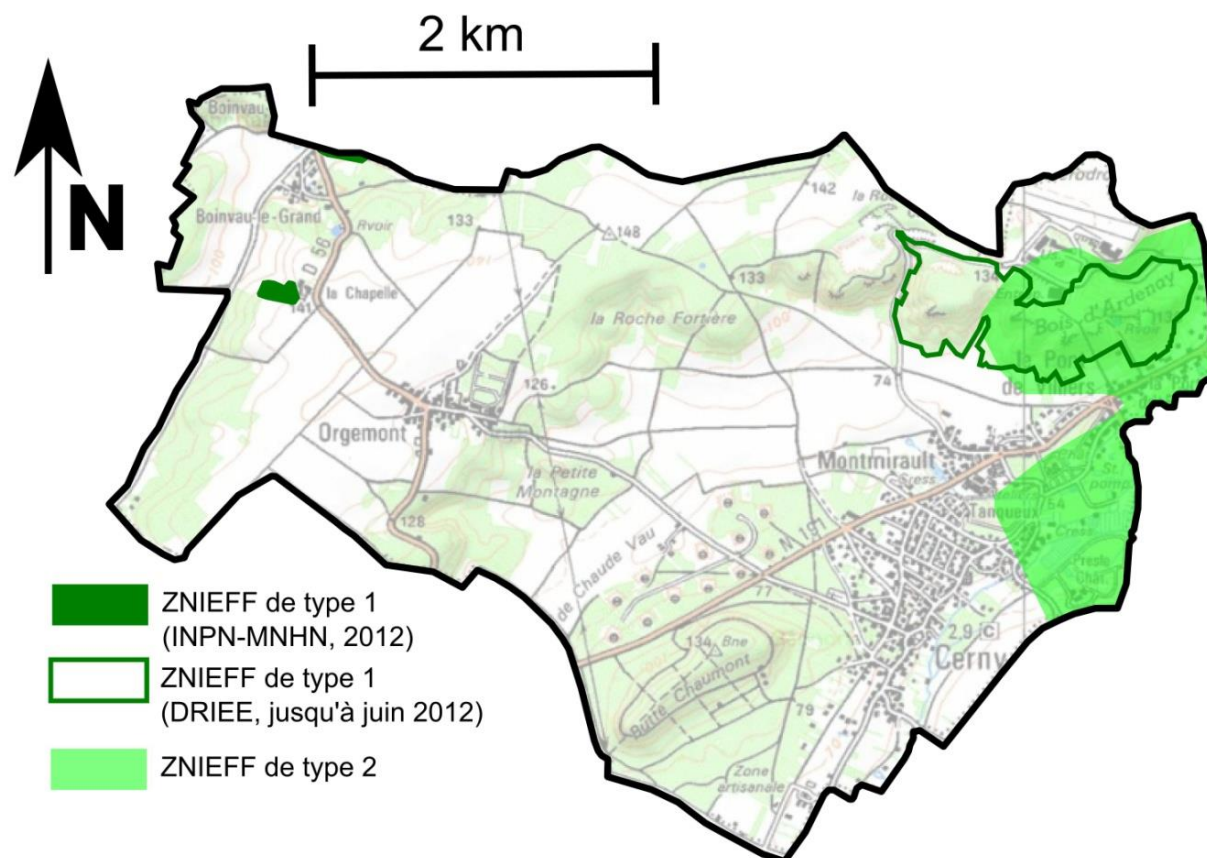


FIGURE 14 : LES ZNIEFF PRESENTES DANS LA COMMUNE DE CERNY
(source TRANS-FAIRE d'après DRIEE Île-de-France et INPN-MNHN¹, 2012)

¹ <http://inpn.mnhn.fr/carto/metropole/znief>

2.1.7. Des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles¹

• Les ENS dans le département de l'Essonne

« Le recensement des Espaces Naturels Sensibles est un inventaire géographique d'échelle départementale qui est décliné au niveau communal. Il permet d'identifier les entités naturelles présentant une valeur patrimoniale, paysagère et écologique.

Ce recensement est conçu comme une cartographie dynamique, compatible avec les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, ainsi qu'avec l'évolution de l'occupation des sols. Le recensement n'est donc pas un zonage figé. Il est mis à jour régulièrement en concertation avec les collectivités locales concernées.

Il s'appuie sur une typologie simplifiée de 6 types de milieux naturels typiques de l'Essonne : les espaces boisés, les zones humides, les carrières et sites géologiques, les pelouses calcicoles, les platières gréseuses, et les espaces agricoles relictuels (vergers, maraîchages...) ».

Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS)

« Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est un périmètre défini par délibération du Conseil Général, suite à une phase de concertation engagée avec les collectivités territoriales concernées (communes et intercommunalités compétentes), et après consultation de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Au sein de ce périmètre, le Département (ou les collectivités qui peuvent exercer ce droit par substitution ou délégation), peut (peuvent) réaliser des acquisitions foncières en priorité sur toute autre personne morale ou privée.

Ce droit de préemption ENS (DPENS) constitue un outil foncier efficace venant en complément des acquisitions menées par voie amiable.

Le Département est informé des mouvements fonciers par l'intermédiaire des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) qui doivent lui être notifiées par les notaires en charge du bien, au risque de rendre nulle la transaction.

Ce DPENS s'exerce dans un délai de deux mois courant à compter de la date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA). En l'absence de réponse dans

ce délai, ou dans le cas où le Département renoncerait à exercer son droit, les communes disposent de ce droit de préemption par substitution durant un mois.

Ce droit peut être utilisé de 2 manières différentes :

- Pour exercer une veille foncière (par la réception des DIA, la collectivité est informée des mouvements fonciers sur son territoire et peut décider ou non de préempter en fonction des risques d'évolution du parcellaire).*
- Pour constituer un patrimoine foncier par une préemption systématique. »*

Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) et Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière (PDIF)

Le département de l'Essonne a élaboré un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2012-2021. Ce document stratégique « ne constitue pas un programme d'actions, mais un guide non figé qui identifie différentes pistes à développer, ainsi que des objectifs à atteindre dans les 10 années à venir.

Ce document actualise l'intervention départementale en définissant des orientations adaptées aux nouveaux enjeux de territoire (trames vertes et bleues, biodiversité urbaine...) et de société (qualité de vie, solidarité environnementale...).

Le SDENS se veut également être un document de référence pour les partenaires locaux : il fixe en effet les grandes lignes des synergies à instaurer pour parvenir collégialement à préserver une nature fonctionnelle aux portes de la capitale. Il clarifie l'action propre du Conseil général et définit ses contributions potentielles aux différents projets locaux.

Ce cadre n'exclut pas pour autant les nombreuses initiatives portées par les autres acteurs avec lesquelles il s'efforce de s'inscrire en complémentarité. »

« Face à l'ampleur des enjeux et à l'étendue des espaces à préserver, le Conseil général a souhaité affiner sa stratégie foncière : 39 périmètres départementaux d'intervention foncière (PDIF) ont été définis dans le cadre du Schéma départemental des ENS pour la période 2012-2021.

Au sein de ces zonages, le Département constitue activement des ensembles fonciers par exercice systématique du droit de préemption. Par ailleurs, sur ces espaces, il recourt à un opérateur foncier chargé d'accélérer les ventes amiables.

Il peut également mettre en œuvre des procédures d'expropriation pour faciliter la restauration de la trame verte et bleue et des continuités piétonnes lorsque les procédures amiables sont bloquées.

Ces démarches foncières portent sur :

- Les pôles naturels majeurs qui correspondent à de vastes ensembles biogéographiques dont la protection est stratégique : Vallée de la Seine,*

¹ Les paragraphes en italique de ce chapitre sur les ENS sont tirés du site internet du Conseil Général de l'Essonne (http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/patrimoine-naturel/la-politique-departementale-pour-la-protection-de-la-nature/les-ens-outil-de-preservation-du-patrimoine-naturel/dossier/les_perimetres_ens/).

Basses vallées de l'Essonne et de la Juine, Buttes du Hurepoix, Haute vallée de l'Essonne.

- *Les massifs forestiers dédiés aux loisirs et à la promenade.*
- *Les sites naturels "satellites" à forte valeur écologique (pelouses calcicoles, platières gréseuses, vergers...).*
- *La réserve naturelle des sites géologiques de l'Essonne afin de préserver le géo patrimoine du Stampien. »*

● **Des ENS et des zones de préemption étendues**

Au niveau de Cerny, le recensement des ENS inclut la quasi-totalité des espaces boisés communaux, les zones humides situées entre le bourg et La Ferté-Alais, ainsi que les anciennes carrières de grès et sites géologiques se trouvant sur la butte de l'Ardenay, à proximité de l'aérodrome. Ces espaces sont presque intégralement inclus dans des zones de préemption déléguées à la commune (Figure 15).

Le SDENS 2012-2021 identifie deux projets de Périmètres Départementaux d'Intervention Foncière (PDIF) concernant la commune (Figure 16) :

- Le long du Ru de Cerny, avec une zone de préemption départementale et le transfert d'une zone de préemption actuellement communale vers le département.
- A l'extrémité sud de la commune, entre la Butte Chaumont et la Butte Hepert (commune de D'Huisson-Longueville), incluant également une zone de préemption départementale et le transfert au niveau départemental d'une zone de préemption jusqu'ici communale.

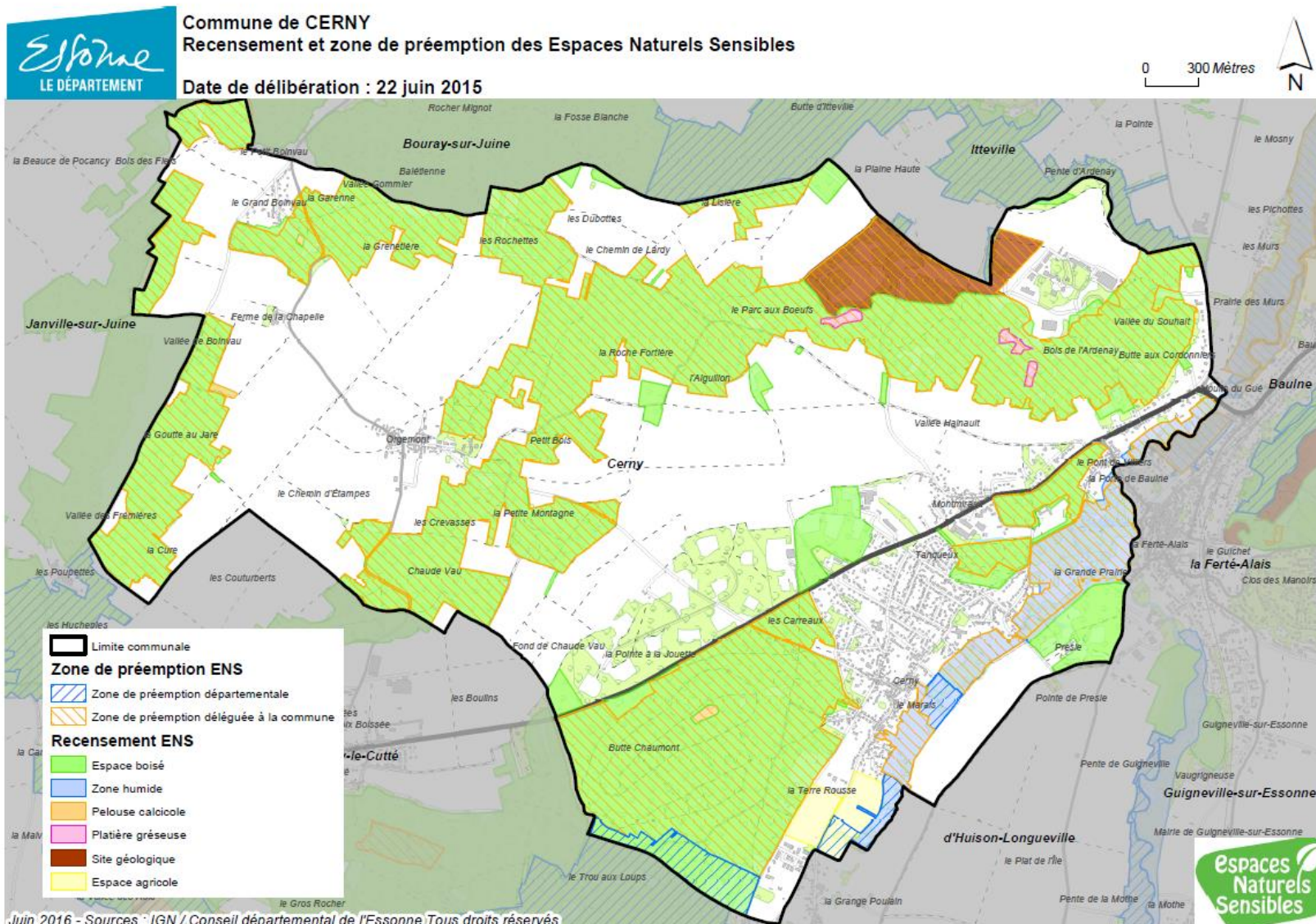


FIGURE 15 : RECENSEMENT DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET ZONES DE PREEMPTION AU TITRE DES ENS (ZPENS) DANS LA COMMUNE DE CERNY (source Conseil Départemental de l'Essonne, 2016)

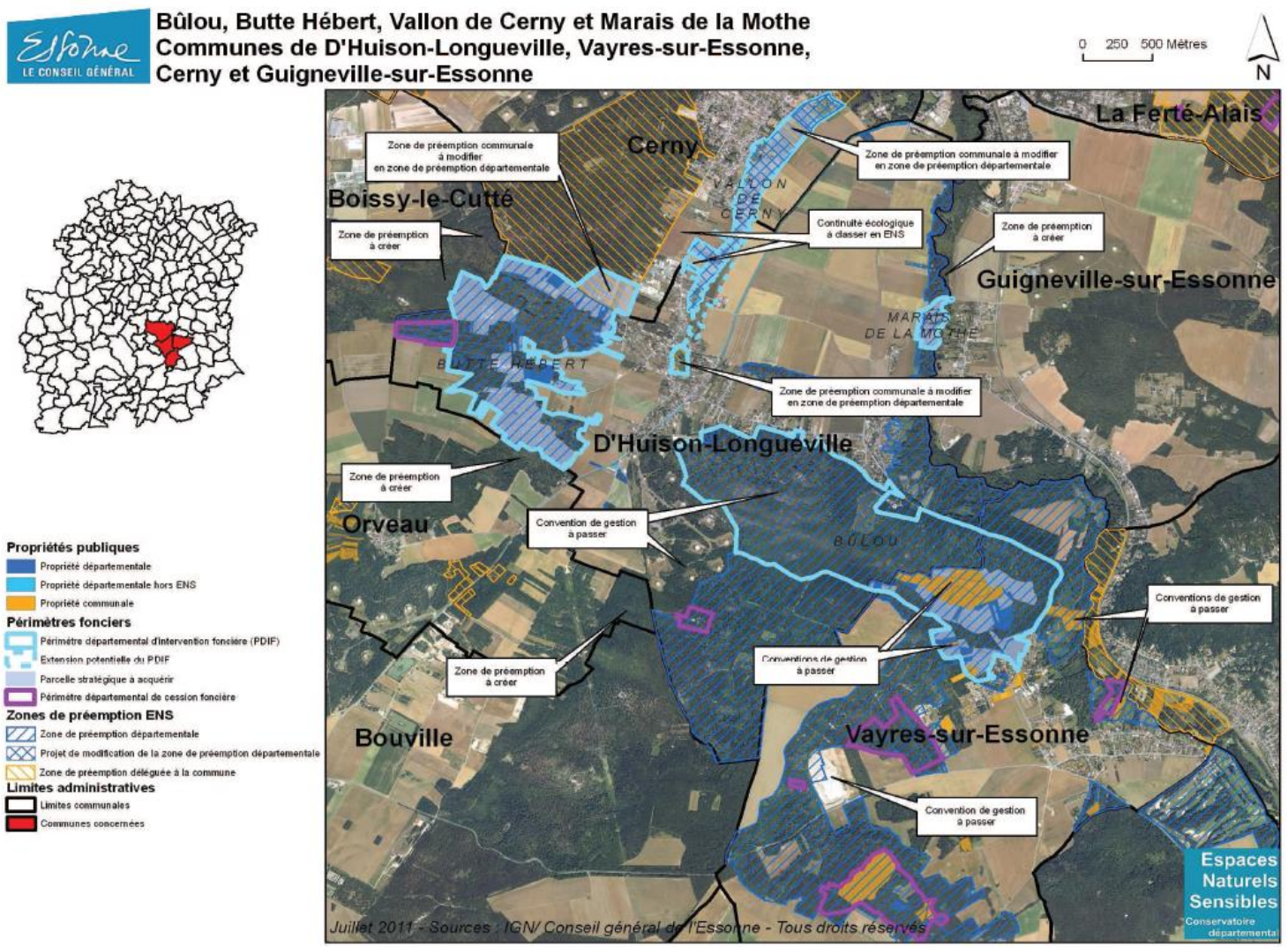


FIGURE 16 : PERIMETRES DEPARTEMENTAUX D'INTERVENTION FONCIERE (PDIF) A CERNY ET DANS LES COMMUNES ALENTOURS
(source Conseil Départemental de l'Essonne, 2016)

2.1.8. Des sites Natura 2000 à Itteville, mais pas d'incidences prévisibles selon la DRIEE Île-de-France¹

• Le réseau Européen Natura 2000

« En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive "Habitats" de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.*
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".*

¹ Les paragraphes en italique de ce chapitre sur les sites Natura 2000 sont tirés du site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-reseau-europeen-Natura-2000,24255.html>).

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés ».

• Les objectifs de la démarche

« Les deux textes importants sont les directives européenne « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Bien qu'adoptées à des époques différentes, ces deux directives reposent sur une série de mesures analogues conçues pour préserver les espèces et les habitats les plus menacés, vulnérables, rares ou endémiques de l'Union européenne. Non seulement elles protègent les espèces elles-mêmes mais également les habitats de ces espèces. »

• Natura 2000 en France

« Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

L'objectif ultime est de veiller à ce que les espèces et les types d'habitats protégés parviennent à un état de conservation favorable et que leur survie à long terme soit considérée comme garantie dans l'ensemble de leur aire de répartition en Europe.

Pour atteindre cet objectif, les États membres peuvent librement utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles selon le principe général de subsidiarité. »

En France, en 2014, près de 6,9 millions d'hectares, soit près de 12,6 % du territoire terrestre métropolitain (hors milieux marins qui couvrent près de 4,1 millions hectares) sont concernés par un site Natura 2000 (1 758 sites d'intérêt communautaire proposés au titre de la directive habitats, faune, flore, soit 6,9 millions d'hectares terrestres et 4,1 millions d'hectares marins ; 392 zones de protection

spéciale au titre de la directive oiseaux ; 209 sites tout ou en partie en mer ; des plans de gestion (document d'objectifs) sont opérationnels sur 1 397 sites ou en concertation sur plus de 275 sites, avec une implication forte des collectivités (59 % des comités de pilotage bénéficient d'une présidence assurée par des élus et 62 % des Docob sont portés par des collectivités) ; 2 800 contrats Natura 2000 financés par le ministère et l'Europe ont été signés depuis 2002. Par ailleurs, plus de 17 % des terrains agricoles en Natura 2000 ont fait l'objet de mesures environnementales territorialisées dédiées à la gestion des sites. Plus de 13 000 communes ont une partie de leur territoire sur un site Natura 2000 et 9 000 communes (15 millions d'habitants) plus de 5 % de leur territoire sur un site du réseau.

Dans le cadre de la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) autorisant des travaux, ouvrages ou aménagements dont la réalisation est susceptible d'affecter un site Natura 2000 situé sur le territoire communal ou à proximité, une évaluation environnementale stratégique doit être réalisée, ce qui implique une procédure d'évaluation environnementale et d'analyse des incidences plus complexe.

● Un site Natura 2000 à Itteville

Un site Natura 2000 se trouve sur la commune d'Itteville, à environ 2 km au nord de Cerny (Figure 17 page 41). Il s'agit à la fois d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS n°FR1110102) « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte », abritant au moins 5 couples de Butors blongios (ou Blongios nains, *Ixobrychus minutus*), et d'un Site d'Intérêt Communautaire (SIC n°FR1100805) « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne », marais tourbeux alcalin représentant un milieu rare et menacé en Île-de-France et dans le Bassin Parisien. Ce secteur bénéficie également du statut de « Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux » (ZICO) et d'un Arrêté Préfectoral de Biotope (APB).

Dans une note de cadrage à la commune de Cerny en date du 21/12/2011, la DRIEE d'Île-de-France, en qualité de service instructeur pour les avis de l'Autorité Environnementale, précise que « le territoire de [la commune de Cerny] n'est concerné par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est situé sur la commune d'Itteville au niveau du marais d'Itteville, au nord de la commune de Cerny. Les rejets communaux de Cerny ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000. »

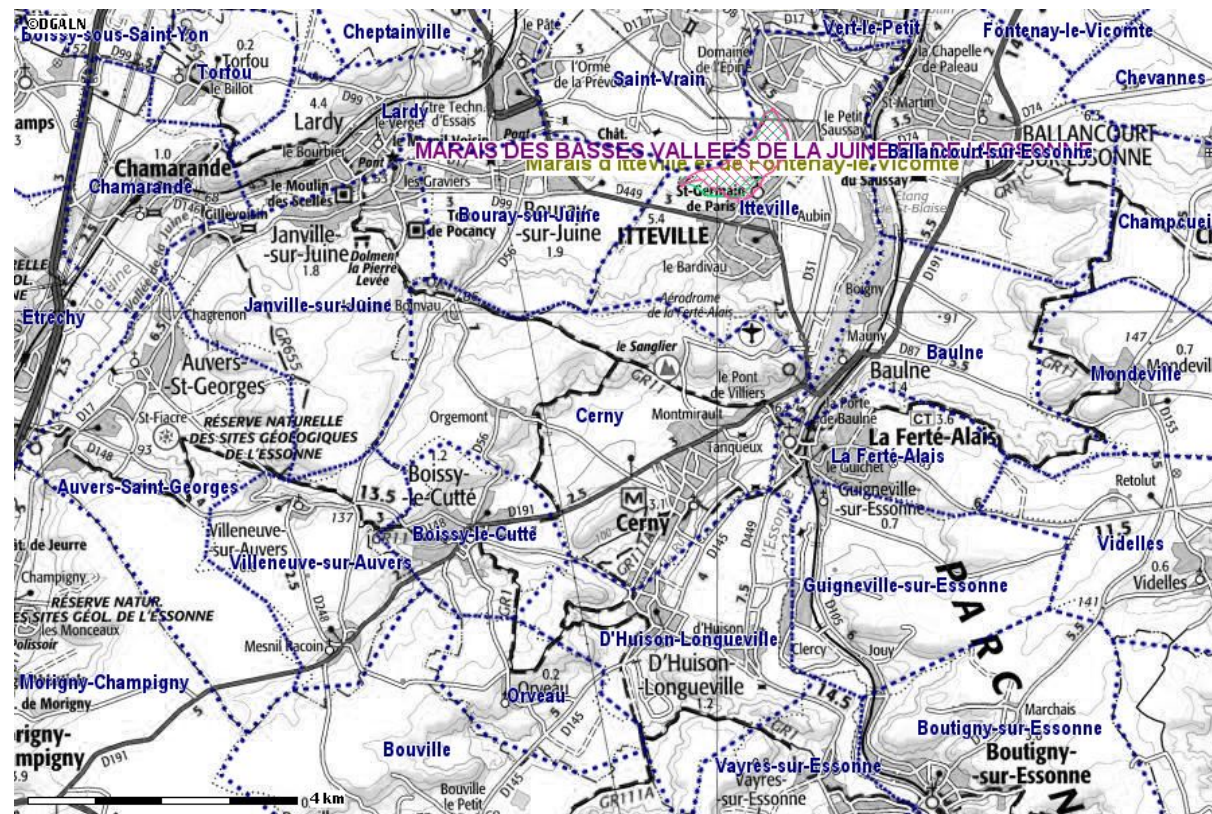


FIGURE 17 : SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES DE CERNY
(source DGALN)

1

¹<http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Natura2000&service=DGALN>

Connexions, Trame Verte et Bleue

2.1.9. Des éléments identifiés par l'IAURIF, le SDRIF et le SRCE

Le Grenelle de l'environnement prévoit la création de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale avec des déclinaisons locales. Cette TVB vise à identifier ou à restaurer un réseau écologique, cohérent et fonctionnel. Elle devra être prise en compte dans les PLU (article L.371-3 du code de l'environnement).

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France, approuvé par délibération du Conseil régionale le 26 septembre 2013 met en évidence une continuité verte reliant les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau, l'« arc vert sud Francilien », qui passe au niveau de Cerny (voir carte du SRCE, Figure 18 page 42). Cette ceinture verte est également identifiée au niveau du SDRIF 2013, comme une continuité écologique majeure.

La commune de Cerny fait aussi partie de la zone tampon de la réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais (programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO).

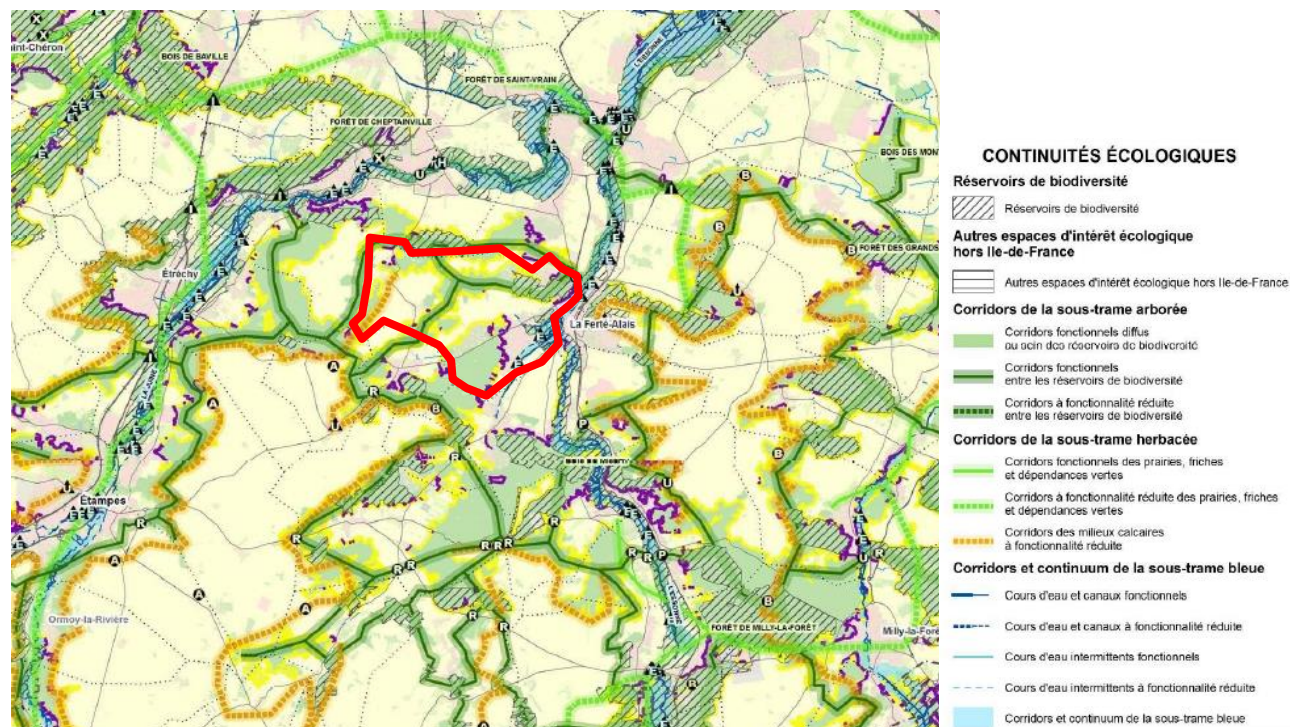


FIGURE 18 : CERNY (EN ROUGE) CONCERNÉE PAR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES
(source SRCE Île-de-France, 2013)

L'IAURIF identifie au niveau de Cerny plusieurs continuités écologiques (Figure 19 page 43) :

- Une continuité d'intérêt national, traversant Cerny d'ouest en est par les espaces boisés entre Boineveau et la butte de l'Ardenay, puis remontant l'Essonne vers l'amont (vers le sud).
- Une continuité d'intérêt régional, au nord-est de la commune, en connexion avec la continuité d'intérêt national évoquée précédemment, et reliant la vallée de l'Essonne au nord de La Ferté-Alais au Bois de Baulne à l'est.
- Des continuités d'intérêt local, traversant le plateau d'Orgemont au sud-ouest de la commune et suivant le Ru de Cerny.

Ni le SDRIF 2008 (qui n'est pas valide car n'a jamais fait l'objet d'une approbation par décret), ni le projet de SDRIF 2013 (soumis au vote du Conseil Régional d'Île de France le 25 octobre 2015) ne font apparaître de continuité écologique concernant Cerny à une échelle plus locale que la ceinture verte d'Île de France.

Il est intéressant de noter que la trame urbaine du bourg de Cerny est assez perméable à la grande faune, puisqu'un chevreuil (*Capreolus capreolus*) a été observé à l'intérieur du parc de Montmirault lors des études de terrain.

2.1.10. Les rus de Cerny et de Montmirault, continuités vertes et bleues

Le SIARCE a mené des travaux visant à restaurer la continuité écologique des rus de Cerny et de Montmirault, ainsi que des travaux de restauration hydro-morphologique permettant de mettre en valeur ces cours d'eau et de leurs abords d'un point de vue écologique et paysager (voir « 1.1.2 Rus, cressonnières et Essonne » page 26). Le rétablissement d'une connexion entre ces rus est également envisagé. En plus de continuités aquatiques en cours de rétablissement, ces rus représentent d'ores et déjà des continuités « vertes » à proximité des zones urbanisées de Cerny.

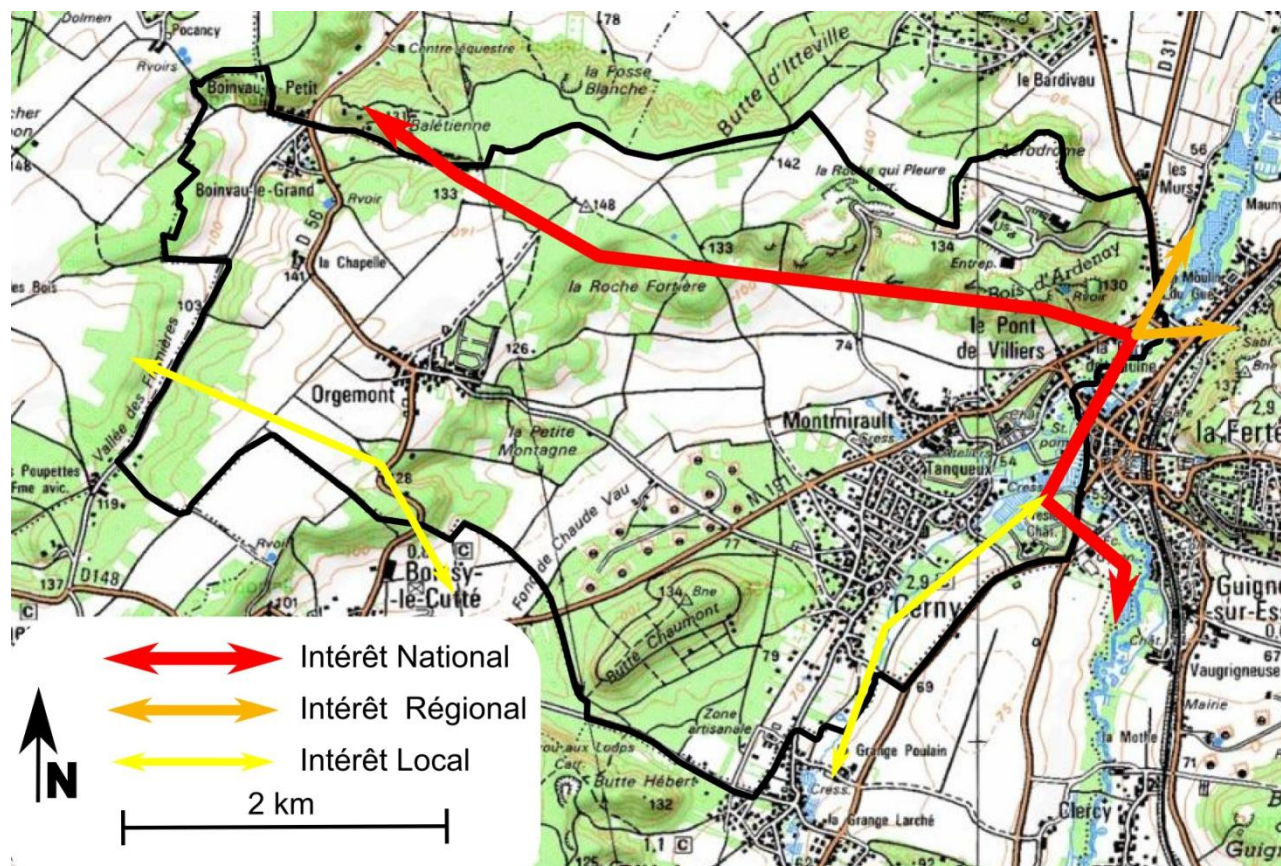


FIGURE 19 : LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES IDENTIFIÉES PAR L'IAU IDF AU NIVEAU DE LA COMMUNE DE CERNY (source IAURIF¹)

¹ <http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Présence d'espèces protégées et d'espèces envahissantes

2.1.11. Espèces protégées et/ou menacées

• Conséquences de la présence d'espèces protégées

Le régime de protection de la faune et de la flore protégées est cadré par l'article L411-1 du code de l'environnement, qui dispose que « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

- *La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.*
- *La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.*
- *La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.*
- *La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites.*

Les interdictions de détention édictées en application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. »

Des dérogations à ce régime d'interdiction sont néanmoins prévues par l'article L411-2 de manière exceptionnelle et uniquement à des fins scientifiques (réalisation d'expertises naturalistes en vue d'une meilleure connaissance des espèces, programme de réintroduction d'une espèce...).

En application de la Loi d'Orientation Agricole n° 2006-11 du 5 janvier 2006, ce régime dérogatoire est désormais étendu aux champs suivants, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un

état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- *« Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels.*
- *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété.*
- *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.*
- *A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes.*
- *Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. »*

L'article R411-6 du code de l'environnement a été modifié en ce sens.

Enfin, l'article 411-1 du code de l'environnement précise que des documents d'urbanisme ou leur révision peuvent être annulés s'il n'est pas tenu compte de la présence d'espèces protégées.

• Présence d'espèces protégées et/ou menacées

L'INPN-MNHN (Inventaire National du Patrimoine Naturel – Muséum National d'Histoire Naturelle) dresse une liste de 30 espèces protégées ou dont le commerce est réglementé observées depuis 1950 sur la commune de Cerny (liste en Annexe 4 page 76).

Cet inventaire identifie également sur ce territoire 37 espèces figurant sur des listes rouges d'espèces menacées (liste en annexe 5). Toutefois, presque toutes ces espèces ont le statut « LC » signifiant qu'elles constituent une préoccupation mineure, étant donné les risques faibles de disparition de l'espèce. La seule exception à noter est la renoncule à fleurs nodales (*Ranunculus nodiflorus*, Figure 20 page 45) qui est en danger de disparition. Il s'agit d'une espèce associée aux milieux humides (mares temporaires, bords des fossés et des dépressions inondées), et qui est donc potentiellement présente dans les zones humides de Cerny.

L'atlas de la flore sauvage du département de l'Essonne (Arnal et Guittet, 2005) recense sur le territoire communal 390 espèces végétales :

- 6 sont protégées (1 au niveau national et 5 au niveau régional).
- 27 sont « assez rares » et 9 « rares ».
- 11 sont déterminantes de ZNIEFF.



FIGURE 20 : LA RENONCULE A FLEURS NODALES (*RANUNCULUS NODIFLORUS*)
(source <http://florevirtuelle.free.fr/>)

Concernant la faune, il est intéressant de noter que lors de prospections de terrain, il a été observé deux espèces protégées ou menacées non encore recensées par l'INPN-MNHN à Cerny (observations non exhaustives, et de nombreuses autres espèces sont potentiellement présentes) :

- L'escargot de Bourgogne (*Helix pomatia*), figurant sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (UICN, 2011) avec un statut « LC » (préoccupation mineure). Cette espèce est protégée par l'annexe V de la directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » (CEE 92/43), ainsi que par la convention de Berne de 1979.
- L'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), également présent sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (statut « LC », préoccupation mineure) et figure sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009) : il s'agit d'une espèce protégée par l'annexe III de la convention de Berne de 1979, et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

2.1.12. Espèces envahissantes

Les espèces envahissantes concurrencent les espèces locales et sont la deuxième cause de la réduction de la biodiversité après la réduction des milieux naturels.

Deux espèces envahissantes sont recensées par l'INPN-MNHN : Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage du Canada (*Solidago Canadensis*). Lors des prospections de terrain, il a également été observé la présence d'autres espèces envahissantes (observations non exhaustives) :

- L'Ailanthé (*Ailanthus altissima*).
- Le Buddleja du père David (*Buddleja davidii*).
- L'Azolla fausse-fougère (*Azolla filiculoides*).

Ces espèces sont identifiées dans la Figure 23. La renouée du Japon *Reynoutria japonica* serait également présente sur la commune mais cette espèce n'a pas été localisée.

Le Solidage et le Buddleja sont présents localement au sein de la commune, mais aucun foyer important n'a été observé. Le Robinier et l'Ailanthé sont particulièrement présents au niveau des limites des parcs des châteaux de Villiers et de Presles, et les jeunes pousses sont nombreuses au pied des murs qui délimitent ces parcs. Azolla a été observée au niveau des rus de Cerny et de Montmirault. Cette espèce est également présente dans les cressonnières abandonnées.

Le Robinier faux-acacia est l'espèce invasive la plus représentée sur le territoire communal : elle a été observée en bordure de la plupart des grands axes routiers de la commune, que ce soit dans les parcs et jardins ou au niveau des lisières des espaces boisés.

Afin d'éviter les plantations d'espèces envahissantes, le PNR du Gâtinais Français fournit une palette végétale d'espèces locales adaptées aux conditions bioclimatiques pouvant être utilisées pour les aménagements paysagers et les plantations. Ce document contient également une liste d'espèces banalisantes (déconseillées) et envahissantes (à proscrire) sur le territoire du parc.



Solidage du Canada
(source : MNHN G. Arnal)



Robinier faux-acacia
(source TRANS-FAIRE)



Buddleja du Père David
(source MNHN S. Filoche)



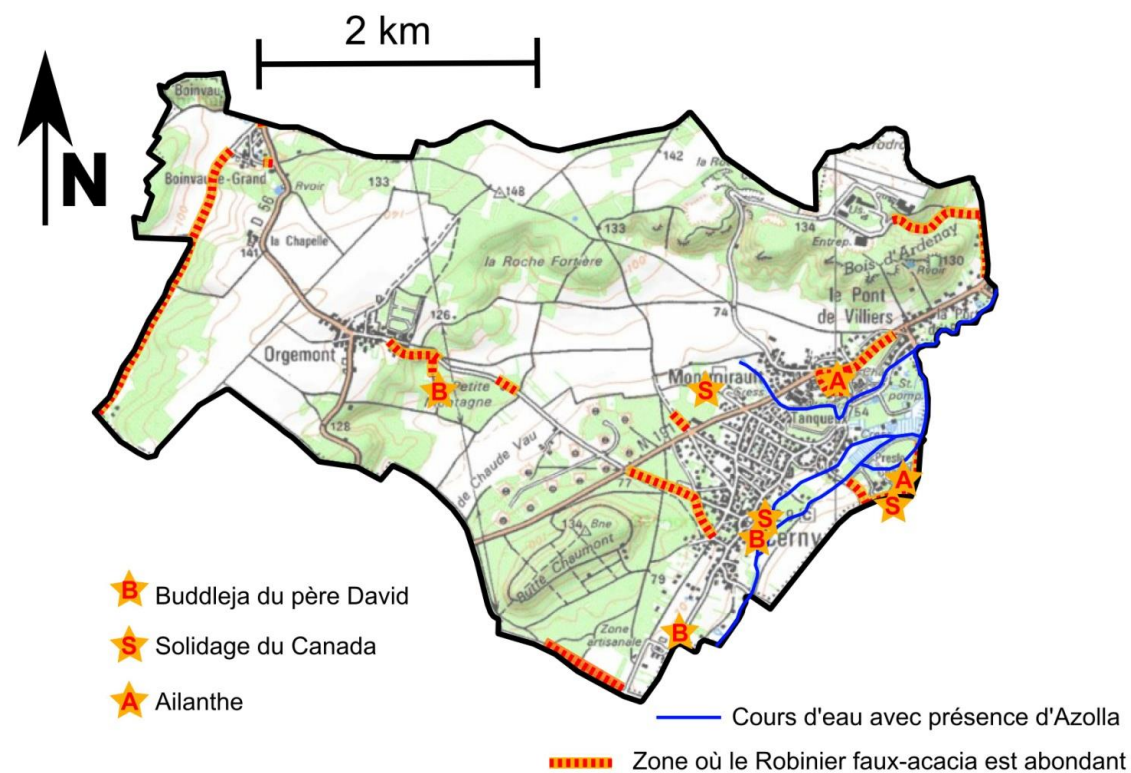
Ailanthé
(source TRANS-FAIRE)



Azolla fausse-fougère
(source MNHN L. Boudin)

FIGURE 21 : PHOTOGRAPHIES DES ESPÈCES INVASIVES RECHENSÉES A CERNY

FIGURE 22 : LOCALISATION DES ESPECES INVASIVES A CERNY
(non exhaustif, source TRANS-FAIRE)



Des paysages et milieux remarquables identifiés par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)

Des espaces agricoles ouverts sur les plateaux et dans les vallées

Des espaces boisés sur les coteaux

Des zones humides et des cressonnières

Des zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF

Des ENS et des zones de préemption étendues

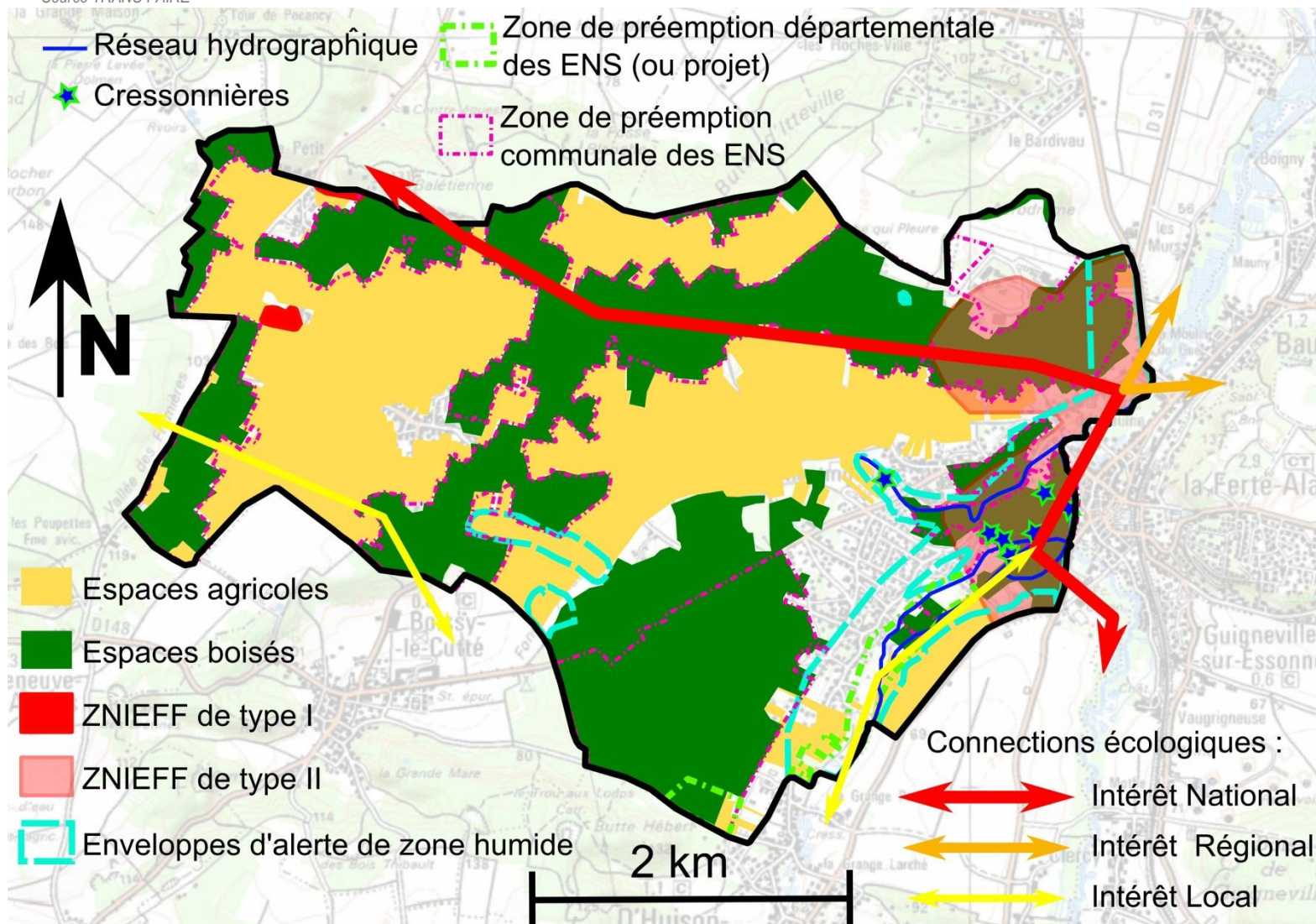
Des sites Natura 2000 à Itteville, mais pas d'incidences prévisibles selon la DRIEE Île-de-France

Connexions, Trame Verte et Bleue

Présence d'espèces protégées et d'espèces envahissantes

CARTE DE SYNTHÈSE SUR LA BIODIVERSITÉ

Source TRANS-FAIRE



3. Ressources, assainissement et déchets

Des sources d'énergie locales et renouvelables

3.1.1. Solaire : Un ensoleillement permettant l'utilisation de l'énergie solaire



FIGURE 23 : UNE MAISON EQUIPEE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A CERNY
(Photo TRANS-FAIRE)

L'irradiation solaire annuelle à l'inclinaison optimale est de 3591 Wh/m² à Corbeil-Essonnes, ce qui indique un potentiel intéressant pour produire de l'énergie à partir du solaire dans le département de l'Essonne : panneaux solaires, intégration du solaire passif dans la conception du bâtiment (éclairage naturel, chauffage par verrière...). Dans la commune de Cerny, il existe déjà des maisons équipées de panneaux photovoltaïques pour produire de l'énergie (Figure 23 page 49).

3.1.2. Des ressources en bois exploitables

L'exploitation de la ressource en bois n'est pas incompatible avec la préservation des enjeux écologiques. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (ONUAA ou FAO) définit la gestion durable des forêts de la manière suivante :

« La gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes » .

Il existe différents labels et certifications qui garantissent une gestion durable des espaces boisés. Par exemple, le label PEFC (« *Program for the Endorsement of Forest Certification* » ou programme de reconnaissance des certifications forestières) concerne en France 78% de la forêt publique (dont 100% des forêts gérées par l'Office National des Forêts -ONF-), mais seulement 14% de la forêt privée¹.

Grâce à des espaces boisés étendus (voir p.31), la commune de Cerny dispose d'une ressource importante qui pourrait être exploitée localement et durablement, notamment dans un objectif énergétique.

¹ Source PEFC, 2012 - <http://www.pefc-france.org/>

3.1.3. Un potentiel géothermique moyen à fort

Le potentiel géothermique du meilleur aquifère, évalué par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), est moyen à fort à Cerny où il est lié à la proximité de la nappe de Beauce (Figure 24 page 50, chapitre « L'hydrogéologie et l'hydrographie étroitement mêlées » page 24). Les zones au fort potentiel sont les vallées à l'exception de l'environnement proche des cours d'eau (moyen). Le potentiel est moyen pour les plateaux et la Butte Chaumont.

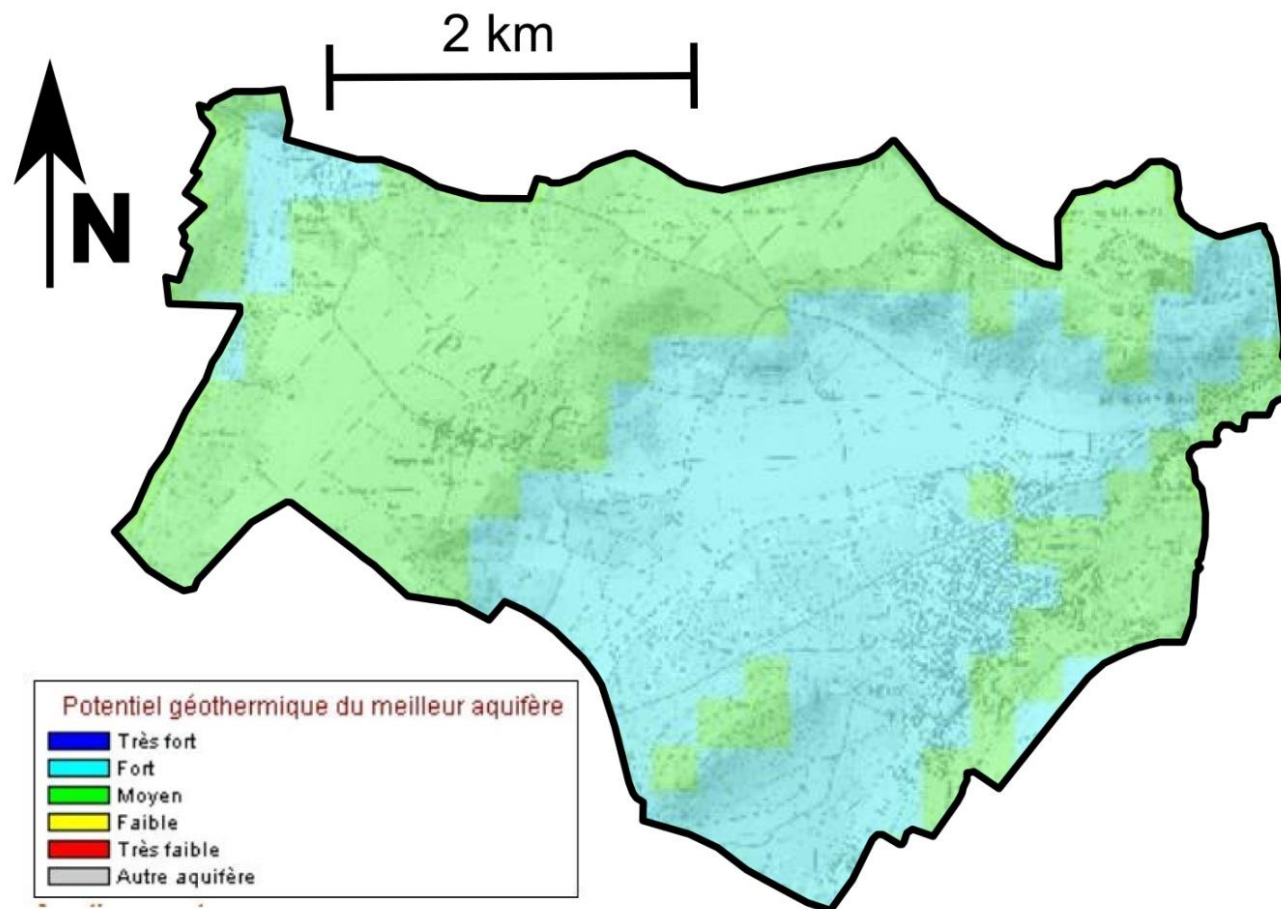


FIGURE 24 : POTENTIEL GEOTHERMIQUE DU MEILLEUR AQUIFERE SUR LE TERRITOIRE DE CERNY
(source BRGM)¹

¹ <http://www.geothermie-perspectives.fr/18-regions/idf-01.html>

3.1.4. Grand éolien : Un potentiel sur les plateaux, des zones favorables identifiées dans le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France, un atlas éolien du PNR identifiant des sensibilités fortes

La commune possède un fort potentiel pour la production d'énergie éolienne, grâce aux vents importants au niveau des reliefs (voir « Un climat permettant la production d'énergies renouvelables (grand éolien et photovoltaïque) » page 27 et Figure 7 page 28). Toutefois, étant donné les enjeux concernant notamment la préservation du paysage au niveau de ces zones sur la commune de Cerny, l'exploitation de ce gisement éolien paraît difficile à mettre en œuvre.

Des Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) peuvent être définies par le Préfet sur proposition des communes concernées, en fonction de 3 critères :

- Le potentiel de vent.
- Les possibilités de raccordement au réseau public d'électricité.
- La protection des paysages, sites remarquables et protégés, monuments historiques.

Il n'existe pour l'instant aucune Zone de Développement de l'Éolien à Cerny. Toutefois, le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France identifie à Cerny des zones favorables à l'éolien (Figure 25 page 51) à contraintes modérées (où l'implantation des éoliennes est possible sous réserve de la prise en compte des enjeux du secteur) et à fortes contraintes (présence de contraintes assez fortes, où l'implantation des éoliennes est soumise à des études particulières adaptées, ayant vocation à accueillir des pôles de structuration de l'éolien en ponctuation ou à conforter des parcs éoliens existant, et où des pôles de densification peuvent être envisagés de façon maîtrisée - étude au cas par cas).

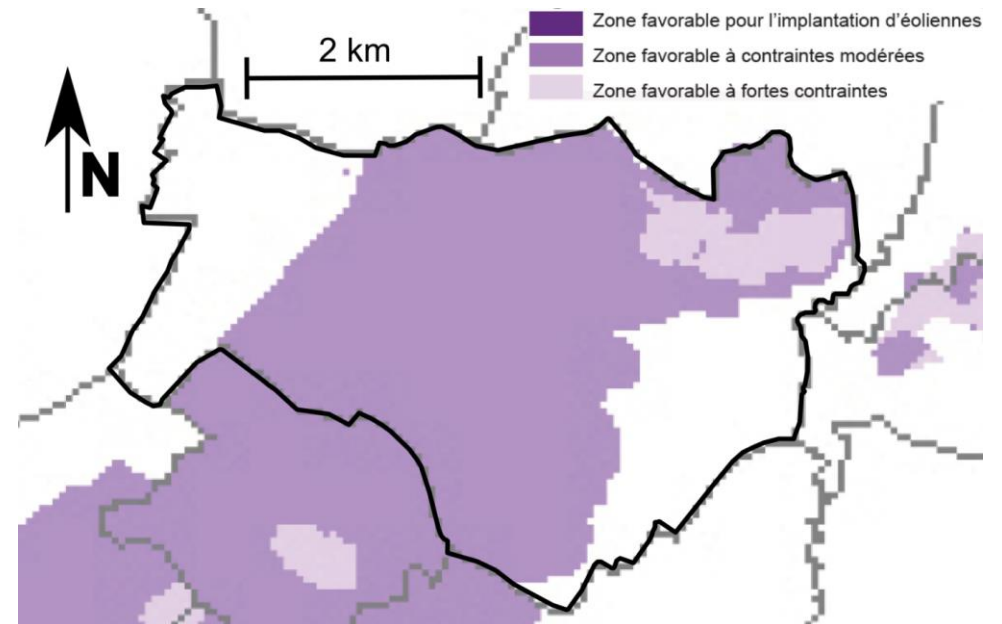


FIGURE 25 : ZONES FAVORABLES A L'EOLIEN DEFINIES PAR LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN D'ILE-DE-FRANCE (source Région Île-de-France, 2012¹)

Le PNR du Gâtinais Français a réalisé un atlas éolien (figurant parmi les documents accompagnant la charte du parc), qui identifie les sensibilités du territoire vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes. Dans cet atlas, les surfaces où l'implantation d'éoliennes est envisageable sont beaucoup plus restreintes que dans le Schéma Régional Éolien d'Île-de-France, et les sensibilités fortes sont nombreuses.

¹ Région Île-de-France, 2012. *Schéma Régional Éolien d'Île-de-France*

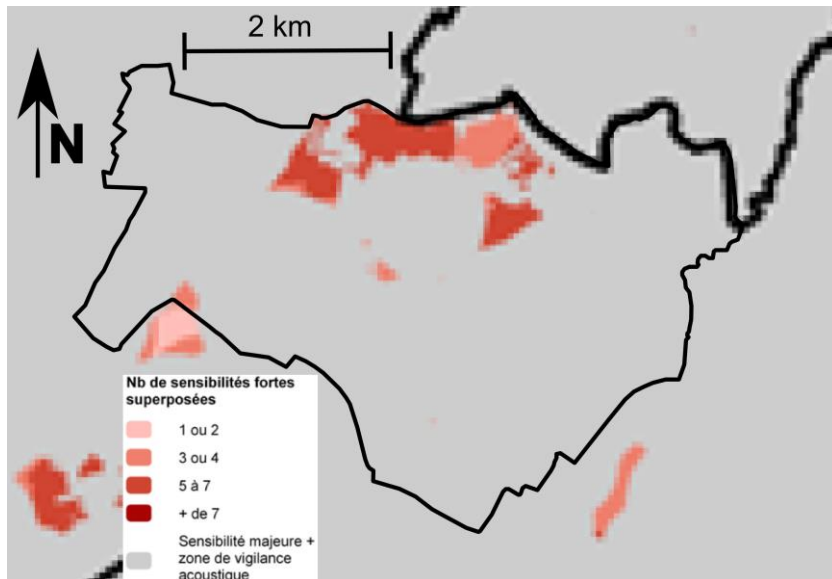


FIGURE 26 : DENSITE DES SENSIBILITES FORTES A L'EOLIEN HORS ZONES DE SENSIBILITE MAJEURE ET DE VIGILANCE ACOUSTIQUE. (SOURCE PNRGF, 2011)

Des ressources valorisables mais sensibles

3.1.5. La ressource agricole et cressicole

- **Des surfaces agricoles en augmentation mais une baisse du nombre d'exploitations**

La SAU de la commune de Cerny est de 1109 ha¹, ce qui représente 65% du territoire communal environ (voir « 2.1.3 Des espaces agricoles ouverts sur les plateaux et dans les vallées » page 32 et Figure 11 page 32). Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune a quant à lui diminué, passant de 18 en 1988 à 9 en 2000, puis 8 en 2010 (Source : AGRESTE). En 2011, les données issues des déclarations pour les aides de la Politique Agricole Commune (PAC) indiquent 16

¹ Donnée issue du Recensement Général Agricole, correspondant aux surfaces cultivées par les exploitations ayant leur siège sur la commune. Ce chiffre peut donc inclure des terres situées sur d'autres communes, et ne comprend pas les surfaces situées à Cerny dépendant d'éventuelles exploitations basées dans d'autres communes.

agriculteurs exploitant des terres sur la commune, dont 7 y ayant le siège de leur exploitation.

- **La cressiculture en voie de disparition**

A l'échelle de la vallée de l'Essonne, la cressiculture est en passe de disparaître. Cette activité autrefois emblématique de cette vallée s'est considérablement réduite au cours du XX^{ème} siècle. Le cresson de fontaine souffre par ailleurs d'une image ternie par le risque sanitaire lié à la douve du foie, bien que les cressonnières cultivées soient régulièrement et rigoureusement contrôlées par les services sanitaires et vétérinaires de l'Etat.

Seule une des cinq cressonnières autrefois cultivées à Cerny est encore en activité, et se situe au niveau de Montmirault.

3.1.6. Une ressource minérale largement exploitée dans le passé

Il existe à Cerny plusieurs anciennes carrières qui exploitaient autrefois les sables et les grès de Fontainebleau (voir Figure 2 page 23).

Aujourd'hui, cette ressource minérale n'est plus exploitée à Cerny. Il existe un Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne révisé, approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014.

3.1.7. Des ressources en bois

La commune comprend des surfaces boisées peu exploitées. Ces zones possèdent pour leur très grande majorité le statut d'Espace Boisé Classé (EBC) dans le Plan d'Occupation des Sols actuel. Le statut d'EBC implique le rejet des autorisations de défrichement et la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres, mais n'empêche pas l'exploitation forestière. L'exploitation du bois à Cerny doit donc tenir compte de ce statut, mais aussi du rôle important que jouent ces boisements dans les continuités écologiques. La quasi-intégralité des espaces boisés de Cerny se trouvent en zone de préemption communale dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (voir « Des ENS et des zones de préemption étendues » page 37).

3.1.8. La ressource en eau, sensible aux activités humaines

La ressource en eau est importante pour la commune : en particulier, la faible profondeur et l'artésianisme de la partie Oligocène de la nappe de Beauce ont permis l'émergence des rus de Cerny et de Montmirault, ainsi que l'installation des cressonnières.

La commune de Cerny se situe en zone vulnérable aux nitrates : l'état de la nappe de Beauce est dégradé, notamment du fait des pratiques agricoles passées, ce qui se répercute sur les cours d'eau qu'elle alimente en grande partie (rus de Cerny et de Montmirault, Essonne).

La qualité de l'eau des cours d'eau peut éventuellement être impactée par certains produits parfois utilisés dans les cressonnières (pesticides, herbicides, engrais phosphatés), même si il a été montré que la culture du cresson permettait de diminuer les concentrations en nitrates dans l'eau¹.

Du point de vue quantitatif, depuis 2000 le niveau de la nappe de Beauce est globalement en diminution.

Eaux potable, pluviales et usées : un cadrage par le SDAGE, le SAGE Nappe de Beauce et le contrat « Essonne aval »

3.1.9. Contexte réglementaire

• SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021, approuvé le 5 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur du bassin, est un outil de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

« Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « la préservation des milieux

¹ PULOU, J., 2011. *Les anciennes cressonnières de l'Essonne : Effets de la recolonisation des zones humides artificielles sur la dynamique de l'azote*. Thèse de doctorat, AgroParisTech – SIARCE – CEMAGREF – Agrocampus Ouest

aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 du code de l'environnement).

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2016, il compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis (Annexe 6 page 78) comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Le SDAGE est accompagné d'un programme d'actions déclinant les moyens techniques, réglementaires et financiers permettant d'atteindre ces objectifs. C'est un document opposable au PLU, avec lequel ce dernier doit être compatible.

• SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés »

SAGE « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés »

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés » a été approuvé par arrêté préfectoral régional n°13.115 du 11 juin 2013. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin hydrogéologique de la nappe de Beauce. Il décline sur ce territoire les orientations et dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Le Projet d'Aménagement et de Gestion Durables (PAGD) du projet de SAGE fixe 5 objectifs spécifiques correspondant à des objectifs de résultats et de moyens :

- Gérer quantitativement la ressource.
- Assurer durablement la qualité de la ressource.
- Protéger le milieu naturel.
- Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation.
- Partager et appliquer le SAGE.

Ces objectifs sont traduits au niveau du règlement et des actions sont préconisées dans des « Fiches actions ».

• Contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018

Le contrat de rivière « Essonne Aval » s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels. Il est la formalisation et l'engagement des acteurs à développer et à promouvoir, au moyen d'un programme

d'actions, les opérations à mener pour atteindre l'objectif d'un bon état écologique des eaux fixé par le SDAGE. Le contrat de bassin « Essonne Aval » a pour objectifs de :

- Protéger les milieux aquatiques et humides
- Améliorer la qualité des eaux
- Assurer la pérennité de la ressource en eau
- Prévenir le risque d'inondation

Les éléments d'un contrat de bassin n'ont pas de portée juridique, mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

3.1.10. Eau potable : 1 syndicat et une eau de qualité, des captages avec périmètres de protection

• Une eau satisfaisant les critères de qualité

La compétence qui avait été précédemment transférée au Syndicat intercommunal d'Assainissement et des Eaux de La Ferté-Alais (SIAE) relève aujourd'hui, et depuis le 1^{er} mai 2014, du SIARCE. Il est ainsi responsable de la distribution d'eau potable pour 13 546 habitants en 2015. Le SIARCE délègue l'alimentation en eau potable à la société des Eaux de l'Essonne et à Veolia.

Le réseau de Cerny est alimenté par des stations de traitement d'eau souterraine provenant des captages situés sur les communes de Baulne et La Ferté-Alais, à l'exception des hameaux de Boinveau et d'Orgemont alimentés par le Syndicat de la Vallée de la Juine avec lequel le SIARCE a un contrat de rachat d'eau.

L'eau est désinfectée au chlore et subit une déferriation avant d'être distribuée. L'eau distribuée sur la commune de Cerny est assez calcaire, mais de bonne qualité chimique et bactériologique (Annexe 7 page 79).

Les volumes distribués à l'échelle pour la région de La Ferté-Alais s'élève en 2015 à 627 306 m³.

• Périmètres de protection de captages

Aucun captage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable ne se trouve à Cerny. Toutefois, cette commune est concernée par le périmètre de protection des captages de Baulne et de La Ferté-Alais, alimentant les réseaux d'eau potable du SIARCE de La Ferté-Alais et donc une partie de Cerny. Ces périmètres de protection de captages ne concernent qu'une petite zone au niveau de Pont de Villiers (Figure 27 page 54).

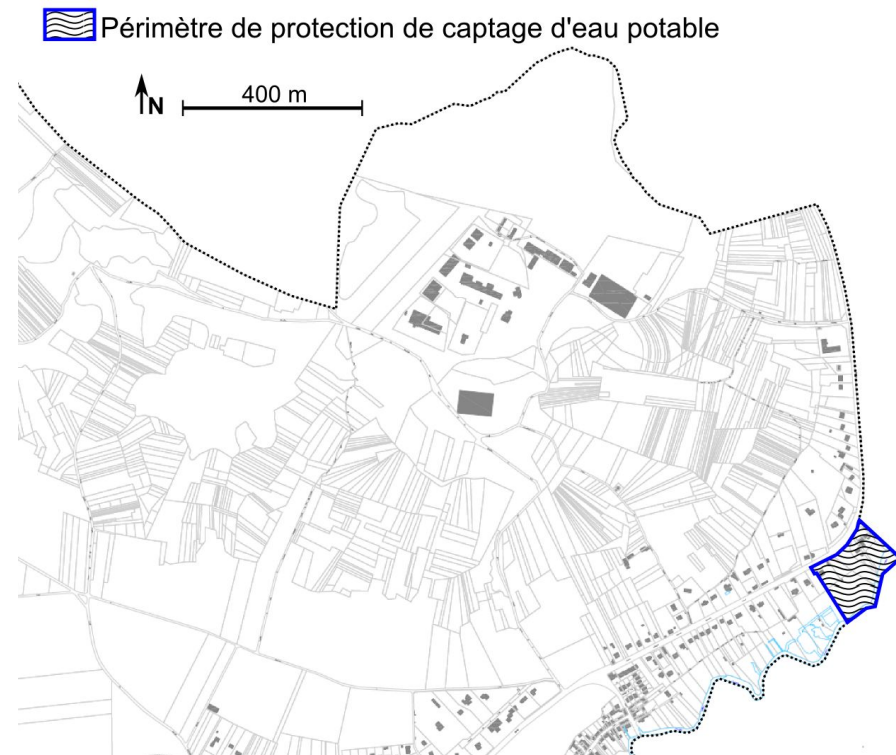


FIGURE 27 : PERIMETRE DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE AU NORD-EST DE CERNY
(source Commune de Cerny)

3.1.11. Assainissement : 2 syndicats, pas encore de Schéma Directeur

L'assainissement des eaux usées de la commune de Cerny est assuré par le SIA de LARDY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy, Janville et Bouray-sur-Juine) et le SIARCE (Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau).

Pour 2015, les caractéristiques principales de ces réseaux d'assainissement sont résumées dans le Tableau 1 ci-dessous :

Gestionnaire	Délégitaire	Population desservie	Traitement	Milieu récepteur
SIA LARDY	Veolia	10 845 habitants	STEP de Lardy-Cochet 15 000 Eq Habitants	Juine
SIARCE	Veolia	11 347 habitants	STEP de Baulne 15 000 Eq Habitants	Essonne

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DESSERVANT LA COMMUNE DE CERNY.
(source SIA LARDY¹ et SIARCE²)

Sur la commune de Cerny, un projet de Schéma Directeur d'Assainissement élaboré par le SIARCE a reçu un avis favorable du Conseil municipal le 28 janvier 2016.

3.1.12. Eaux pluviales : Un projet de schéma directeur d'assainissement, une promotion des systèmes alternatifs et du traitement « à la parcelle »

Le SIARCE est également en charge de la gestion des eaux pluviales de la commune de Cerny depuis le 1er janvier 2011, avec l'objectif de réaliser rapidement un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. En cohérence avec le SDAGE du

bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et le SAGE « Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés » (dont un des articles vise à promouvoir des systèmes de rétention alternatifs des eaux pluviales), le SIARCE préconise de favoriser dans les documents d'urbanisme une gestion des eaux pluviales à la parcelle et la recherche de solutions permettant de limiter la quantité d'eau pluviale dans les réseaux.

Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

3.1.13. Collecte sélective au porte à porte par la CCVE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) possède la compétence « Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. La collecte se fait au porte à porte une fois par semaine pour les ordures ménagères et les emballages et sur rendez-vous pour les encombrants. Les déchets végétaux sont également collectés en porte à porte, deux fois par mois de Novembre à Février, et toutes les deux semaines de mars à octobre. La collecte du verre se fait dans des points d'apport volontaire. Depuis 2006, la CCVE s'est substituée à la commune de Cerny au sein du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

3.1.14. Stockage et traitement des déchets par le SIREDOM

Le stockage et le traitement des déchets de la commune de Cerny sont assurés par le SIREDOM³. Ce syndicat intercommunal gère les déchets provenant de 129 communes, correspondant à environ 763 320 habitants. Les centres de stockage et de traitement des déchets du SIREDOM, dont le principal est l'Eco site de Vert-le-Grand, figurent sur la Figure 28 page 56.

¹ SIA LARDY. Rapport d'activités 2015

² SIARCE. Rapport d'activités 2015

³ SIREDOM. Rapport d'activités 2015



FIGURE 28 : LOCALISATION DES CENTRES DE STOCKAGE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SIREDOM (source SIREDOM 2015¹)

Une grande partie des déchets traités est valorisée pour produire de l'énergie, mais aussi par le compostage ou le recyclage (voir Annexe 8 page 80).

¹ SIREDOM. Rapport d'activités 2015

3.1.15. Plans de prévention ou de gestion des déchets

La commune de Cerny est concernée par plusieurs plans concernant la production, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets :

- **PREDMA**

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Île-de-France (novembre 2009) décrit l'évolution de la gestion des déchets à partir d'une situation existante de référence et une projection à 5 et 10 ans basée sur des objectifs d'amélioration. Le plan doit présenter les préconisations à développer pour atteindre les dits objectifs et évaluer l'incidence de l'atteinte de ces objectifs sur les installations, en particulier en termes de besoins de capacités et donc de nouvelles installations. D'un point de vue juridique, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être compatibles avec les dispositions de ce plan.

Le PREDMA comprend :

- La gestion des déchets pour la situation de référence.
- Les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets.
- Un inventaire prospectif, établi sur cinq et dix ans, des quantités de déchets par type de déchets.
- Les proportions de déchets pour chaque mode de gestion (recyclage, compostage, incinération, méthanisation, stockage).
- Le recensement des installations d'élimination des déchets existantes et en projet.
- Les installations qu'il est nécessaire de créer pour atteindre les objectifs et la définition des critères retenus pour déterminer leur localisation.

- **Le plan de gestion et de traitement des déchets du BTP de l'Essonne**

Les préconisations de ce document élaboré en 2005 sont les suivantes :

- Développer les filières.
- Limiter le transport et favoriser les modes alternatifs à la route.
- Prendre en compte la gestion des déchets dans les marchés.
- Réduire à la source la production et la nocivité des déchets.
- Trier, valoriser.
- Informer et former.
- Suivre la mise en œuvre du plan.

• Le programme local de prévention des déchets du SIREDOM

Le SIREDOM a établi pour la période 2010-2014 un programme local de prévention des déchets, dont les objectifs généraux sont :

- Réduire de 7 % la quantité de déchets ménagers et assimilés en 5 ans
- Limiter puis réduire les quantités de déchets occasionnels d'ici 5 ans
- Réduire la nocivité des déchets

Ce plan inclut également des objectifs secondaires :

- Accroître la visibilité du programme local de prévention des déchets et des messages de prévention.
- Créer une dynamique territoriale en s'appuyant sur des relais locaux.
- Élever la conscience environnementale et faire évoluer les comportements des habitants.

• La mise en place de la redevance incitative sur le territoire de la CCVE

La CCVE a mis en place dès 2012 le financement de la collecte et du traitement des déchets par la facturation d'une redevance incitative en lieu et place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée avec la taxe foncière.

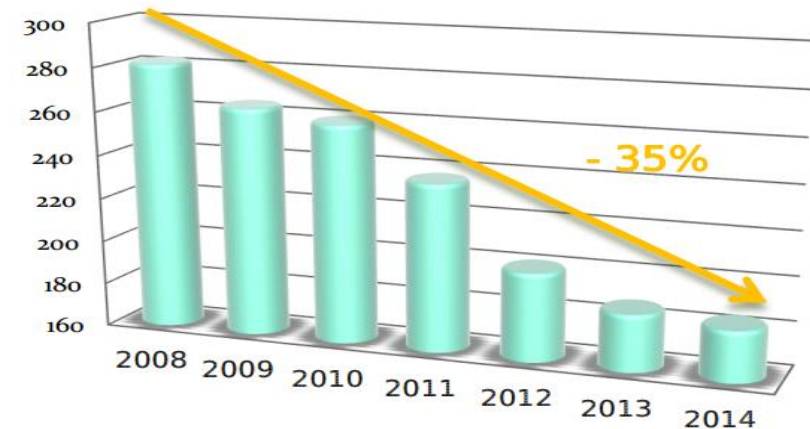
Il en a résulté, à partir de 2012, une accélération sensible de la réduction de la collecte de déchets ménagers observée depuis 2008.

3.1.16. Présence de « dépôts sauvages »

Les documents de l'Atlas communal de Cerny (Cf. page 31) signalent la présence de plusieurs « dépôts sauvages » de déchets en divers endroits de la commune. La commune en liaison avec les élèves du lycée A. Denis procède chaque année à une journée de collecte de ces dépôts.

Le SIREDOM a, de son côté, mis en place un dispositif d'aide aux communes membres pour la résorption de ces dépôts.

Evolution des tonnages d'ordures ménagères (Kg/hab)



Source : RAPQS CCVE OM 2015

Des sources d'énergie locales et renouvelables

Des surfaces agricoles en augmentation mais une baisse du nombre d'exploitations

Des ressources en bois

La ressource en eau, sensible aux activités humaines

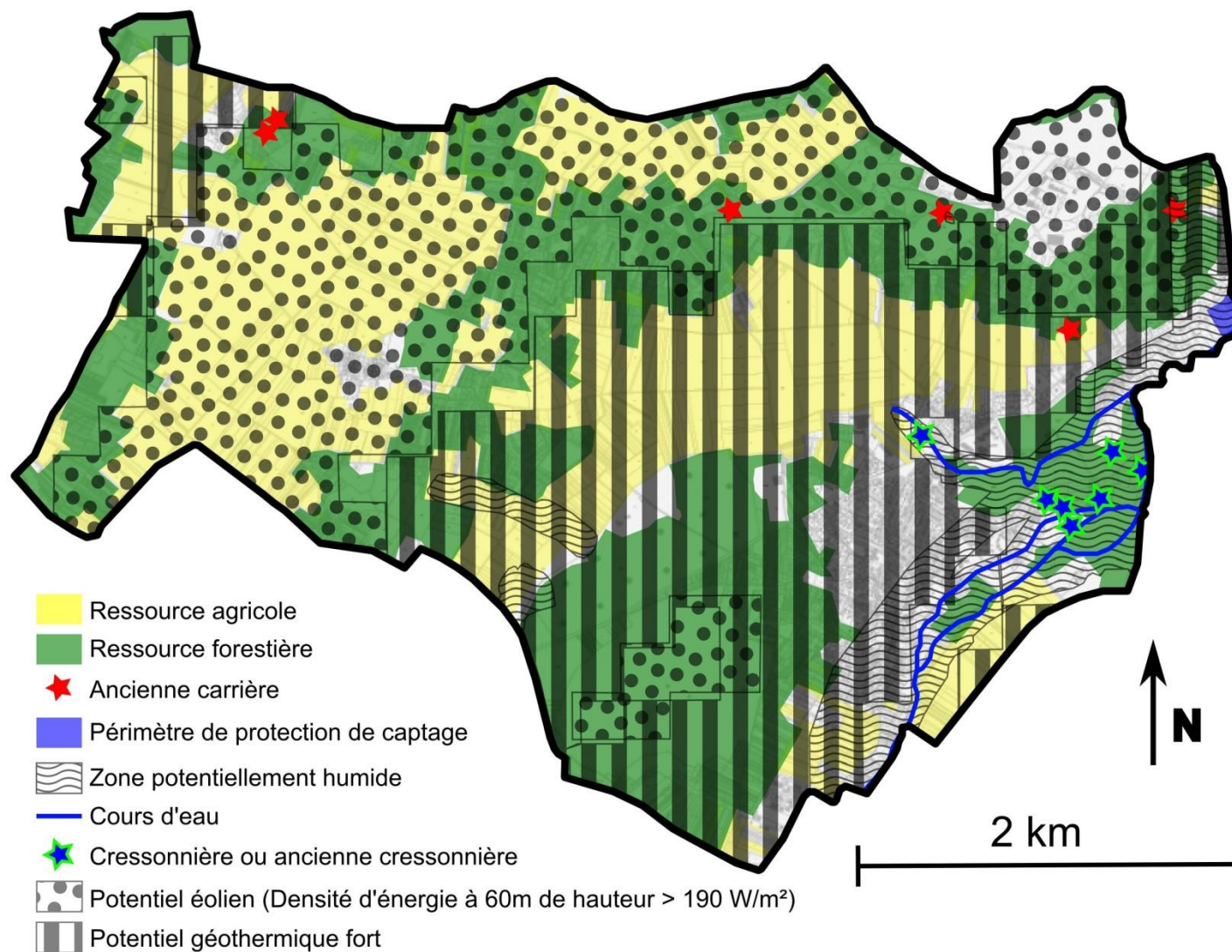
Eau potable : 1 syndicat et une eau de qualité, des captages avec périmètres de protection

Assainissement : 2 syndicats, pas encore de Schéma Directeur

Eaux pluviales : Un projet de schéma directeur d'assainissement, une promotion des systèmes alternatifs et du traitement « à la parcelle »

Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale

CARTE DE SYNTHÈSE SUR LES RESSOURCES
 Source TRANS-FAIRE



4. Risques et nuisances

Des risques naturels principalement liés aux inondations

4.1.1. Un risque d'inondation lié à l'Essonne et aux remontées de nappes, des coulées de boues liées au ruissellement

● Inondations liées aux cours d'eau

La commune de Cerny est concernée par Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Essonne (Figure 29 page 59).

Le risque inondation est localisé de part et d'autre de la limite communale avec La Ferté-Alais, aux abords du ru de Cerny et de l'Essonne.

Les cartographies des aléas du PPRI font apparaître trois types de zones :

- Une zone d'aléa « faible » (hauteur d'eau < 0,5 mètres) qui constitue la majeure partie du risque inondation sur Cerny ;
- Une zone d'aléa « moyen à fort » (hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1,5 mètres) notamment au sud de l'avenue du Pont de Villiers et à l'est de la rue de Tanqueux ;
- Une zone d'aléa « fort à très fort » (hauteur d'eau > 1,5 mètres) sur des espaces limités ;

Depuis la crue de l'Essonne de juin 2016, les communes impactées ont demandé à la Préfecture la modification du PPRI.

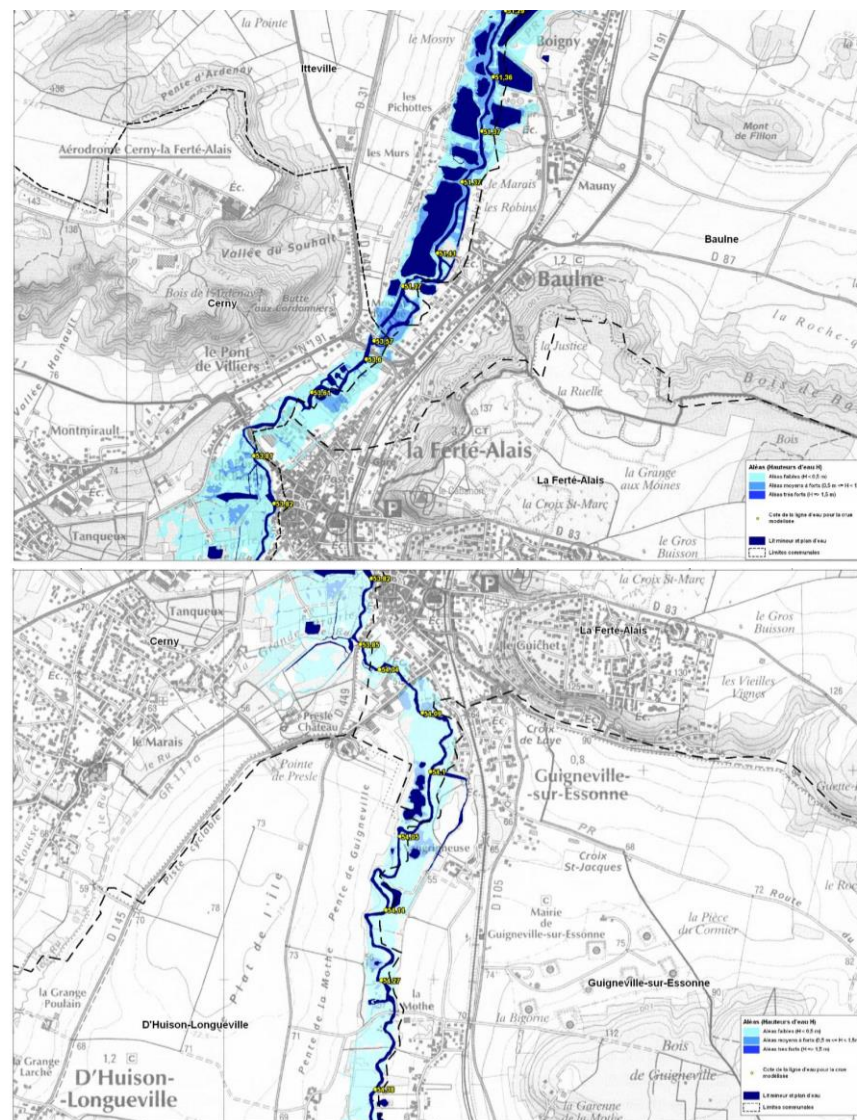


FIGURE 29 : CARTOGRAPHIES DES ALÉAS DES DU PPRI DE LA VALLÉE DE L'ESSONNE
(source [essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)¹)

¹ http://www.essonne.gouv.fr/content/download/10079/71110/file/aleas_approbation_PPRI_Essonne.pdf

• Inondations liées aux remontées de nappe

A plusieurs endroits de la commune, la sensibilité aux remontées de nappe est très forte ou la nappe est sub-affleurante. Ces endroits particulièrement sensibles au risque d'inondation par remontée de nappe sont situés le long des rus de Cerny et de Montmirault (dont l'eau provient de l'artésianisme de la nappe), mais aussi au niveau du « Fond de Chaude Vau » et de façon très localisée à proximité de Boinveau (Figure 30 page 60). Le bourg de Cerny, regroupant la majorité des zones urbanisées de la commune, se trouve à proximité immédiate ou sur les zones de nappe sub-affleurante le long des rus de Cerny et de Montmirault.

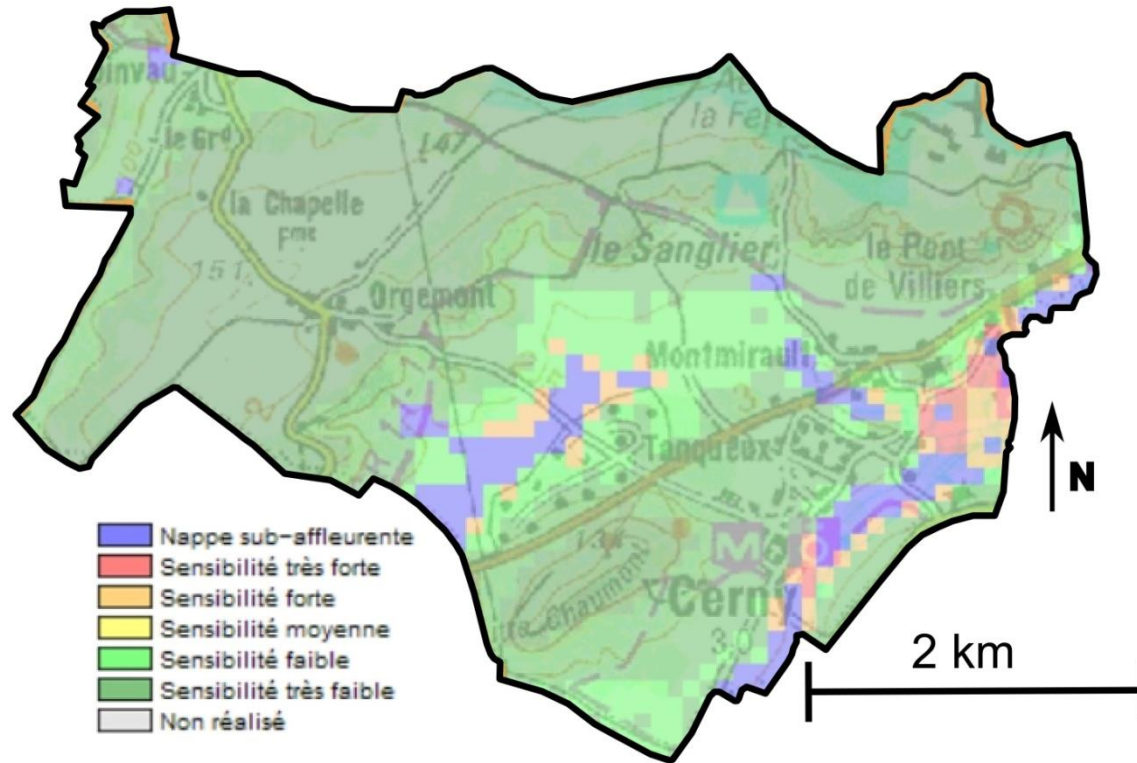


FIGURE 30 : SENSIBILITE AU RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE
(source BRGM¹)

¹ <http://www.inondationsnappes.fr/donnees.asp?DPT=91>

• Ruissellement et coulées de boue

Lors d'évènement pluvieux importants, la commune peut faire l'objet de ruissellement et de coulées de boues. Le PNR du Gâtinais Français a réalisé une carte des axes de ruissellement.

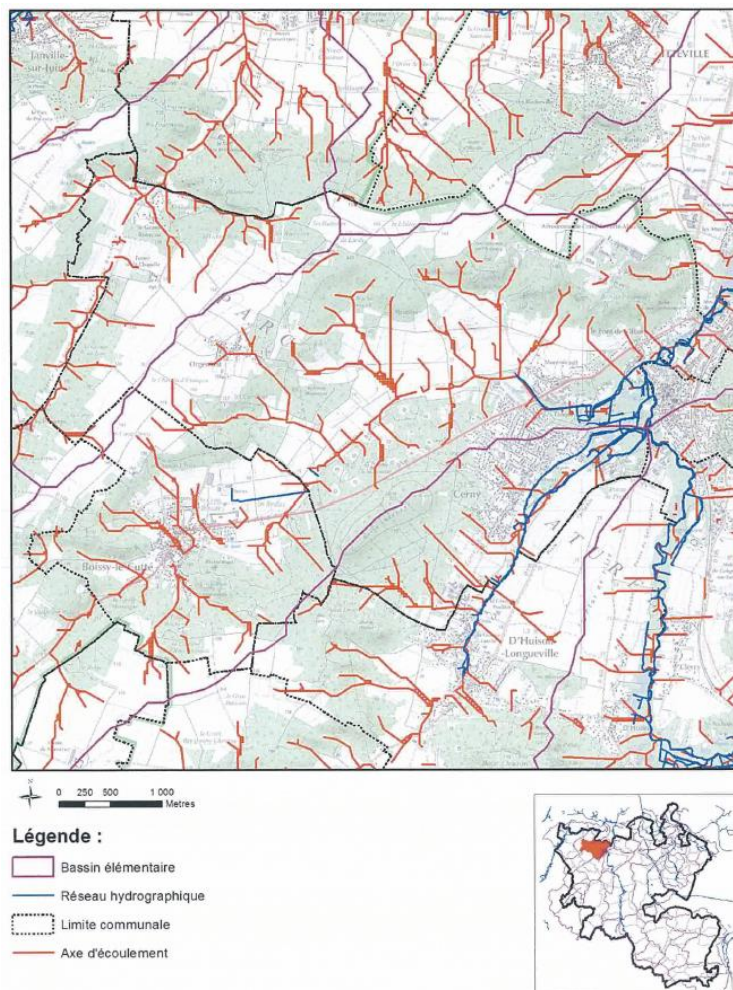


FIGURE 31 : AXES DE RUISSLEMENT SUR LA COMMUNE DE CERNY
(source PNRGF, 2011)

• Arrêtés de catastrophe naturelle

Six arrêtés de catastrophe naturelle concernant Cerny ont été pris entre 1982 et 2016. Il s'agit dans tous les cas d'inondations accompagnées de coulées de boue, accompagnés de mouvement de terrain en 1999 (voir figure ci-dessous).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	01/06/1999	01/06/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/06/2005	26/06/2005	16/02/2006	28/02/2006
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016

FIGURE 32 : ARRÊTES DE CATASTROPHE NATURELLE CONCERNANT LA COMMUNE DE CERNY ENTRE 1982 ET 2016
(source Prim.net1)

4.1.2. Un risque sismique très faible

La commune de Cerny se situe en zone de sismicité 1, correspondant à un risque sismique « très faible ».

¹ <http://macommune.prim.net/>

4.1.3. Un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à faible

La commune est concernée par un aléa de retrait gonflement des argiles nul à faible (sur une échelle de 4 niveaux : nul, faible, moyen et fort). Les zones concernées par l'aléa faible sont une partie du hameau d'Orgemont et les vallées à l'est de la commune (Figure 33 page 62).

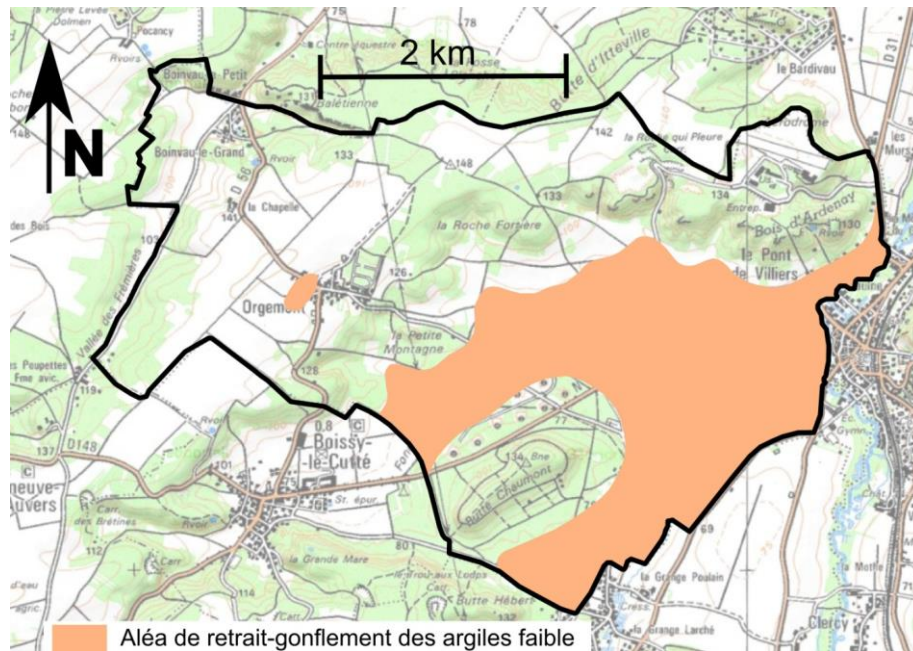


FIGURE 33 : ZONES CONCERNÉES PAR L'ALÉA DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES A CERNY (source BRGM¹)

Un certain nombre de mesures peuvent être mises en œuvre pour limiter les risques liés au retrait-gonflement des argiles lors de la construction des bâtiments sur sol argileux : celles-ci sont présentées dans une plaquette élaborée par la DRIEE Île-de-France et le BRGM (Annexe 9 page 81) disponible sur le site internet de la DRIEE².

¹ <http://www.argiles.fr/donneesCarte.asp?DPT=91>

² www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Risques et Nuisances »

Risques et nuisances d'origine anthropique

4.1.4. Quelques sites potentiellement polluants

Aucun site n'est recensé sur la commune par BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif).

12 sites (Annexe 10 page 83) sont recensés dans la base de données BASIAS (site industriel ou activité de services, en activité ou non, susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement et de conditionner les futurs usages des terrains). La nature de ces sites est diverse (garage automobile, industrie du caoutchouc, Lycée d'Enseignement Professionnel...). Parmi ces 12 sites, seuls 3 sont encore en activité de façon certaine, 7 ne sont plus en activité, et 2 ne sont pas renseignés.

4.1.5. Risques technologiques : stockage et transport de matières dangereuses

- **Aucune Installation Classée Pour l'Environnement recensée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie**

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) sont définies dans le code de l'environnement comme « les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

En France, elles représentent 600 000 entreprises industrielles ou agricoles.

Aucune ICPE n'est recensée à Cerny par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie³(MEDDE). Toutefois, il est certain qu'au moins une ICPE existe à Cerny puisqu'il s'y trouve des installations de stockage d'hydrocarbures classée en Seveso 2. D'ailleurs, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à ces installations de stockage d'hydrocarbures a été approuvé 22 juillet 2016.

³ <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

- **Des installations de stockage d'hydrocarbures classées en Seveso 2 « seuil haut »**

Les deux directives Seveso du 24 Juin 1982 et du 9 décembre 1996 identifient deux classements des installations industrielles à haut risque, appelées Seveso « seuil bas » et Seveso « seuil haut », pour lesquels découlent des obligations croissantes en matière de prévention du risque pour les états et les exploitants industriels. Les directives européennes Seveso ont été déclinées en droit Français, notamment dans l'arrêté du 10 mai 2000.

Tous les établissements Seveso sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à l'exception des stockages souterrains qui, bien que classifiés en seuil haut, sont soumis au code minier.

Les établissements « seuil haut » utilisent ou stockent des substances dangereuses et doivent faire l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



FIGURE 34 : L'UN DES RESERVOIRS DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES DE LA SFDM A CERNY
(photo TRANS-FAIRE)

La commune de Cerny est concernée par des installations de stockage d'hydrocarbures classées en Seveso 2 « seuil haut » (Figure 34 page 63). L'un des principaux risques liés aux installations de stockage d'hydrocarbures est le « boil over », phénomène explosif lié à un incendie des hydrocarbures et à la présence

d'eau dans l'installation de stockage, formant de la vapeur d'eau qui expulse les hydrocarbures enflammés dans les airs.

Il existe une commission de suivi de site, qui correspond à l'ancien CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) selon le décret n°2012-18 du 7 Février 2012 relatif aux commissions de suivi de site, paru au journal officiel le 9 février 2012.

Ces installations, qui se trouvent au niveau du croisement entre la RD 191 et la route d'Orgemont (Figure 37 page 65), incluent 12 réservoirs aériens et 2 réservoirs enfouis d'une capacité totale de 75600 m³, renfermant des hydrocarbures liquides de 1ère et 2ème catégorie (essence, fioul, gasoil). Elles font partie d'un groupement de 4 parcs situés à Orveau, Guigneville sur Essonne, D'Huisson-Longueville et Cerny.

Le parc de stockage d'hydrocarbures de Cerny forme l'une des composantes du pipeline « Donges-Melun-Metz ». Construit dans les années 1950 afin de ravitailler les armées de l'OTAN, son exploitation a été transférée en 1967 aux ministères de la Défense et de l'Industrie. Le parc est devenu la propriété de l'Etat français en 1994, qui a délégué son exploitation dès 1995 à une société privée, la Société Française Donges-Metz (SFDM), dont la concession expire en 2020.

- **Des matières dangereuses transportées par la route et par des canalisations**

Transport routier

Une partie des hydrocarbures stockés sur les 4 sites de la SFDM à Cerny et ses environs est transportée par la route au moyen de camions citernes. En l'état actuel, c'est le site de Guigneville sur Essonne qui constitue le lieu de chargement des camions, et la commune de Cerny n'est que peu concernée par le transport routier de matières dangereuses. Il existe un projet de déplacement de ce lieu de chargement vers le site de Cerny (Permis de construire accordé le 29 janvier 2010), et l'impact prévu sur le trafic de la RD 191 est de 13 à 16 citernes par heure (Source : SFDM). Le risque lié au transport routier de matières dangereuses, qui concerne déjà la commune de Cerny au niveau de la RD 191 avec un trafic routier global compris entre 5000 et 15000 véhicules par jour (Source : DDRM Essonne), va donc s'accroître fortement.

Une association, DEPHY RD 191 (Défense contre le Projet Hydrocarbures et ses conséquences sur la RD 191), a été créée pour s'opposer à ce projet (Figure 35 page 64).



FIGURE 35 : AFFICHE PLACEE EN BORDURE DE LA RD 191 PAR L'ASSOCIATION « DEPHY RD 191 »
(photo TRANS-FAIRE)

Canalisations

La commune de Cerny est également concernée par plusieurs canalisations souterraines de transport de matières dangereuses : l'oléoduc reliant les installations de la SFDM entre elles et au pipeline « Donges-Melun-Metz » d'une part, et des ouvrages de transport de gaz à haute pression gérés par GRT Gaz (canalisations de 100 mm de diamètre) d'autre part (Figure 36 page 64 et Figure 37 page 65).



FIGURE 36 : BORNE DE SIGNALISATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE DE GAZ HAUTE PRESSION A PROXIMITE DU PARC DE MONTMIRAULT
(photo TRANS-FAIRE)

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, prévoit que des études de dangers doivent être réalisées conformément à des guides professionnels reconnus par l'administration (Etudes de sécurité – Mesures compensatoires). Ces études de sécurité permettent de déterminer des zones de dangers très graves et graves afin de prévoir des distances de recul à prendre en compte pour tout projet d'établissement recevant du public, de zone industrielle ou artisanale et de lotissement.

Concernant l'oléoduc sur la commune de Cerny, la SFDM indique que la zone de dangers très graves s'étale jusqu'à une distance de 30 m de la canalisation, et 55 m pour la zone de dangers graves.

De plus, en application du décret N°91-1147 du 14 octobre 1991 et de son arrêté d'application du 16 novembre 1994 tous travaux exécutés à moins de 100 m du pipeline doivent faire l'objet d'une demande de renseignements, 1 mois à l'avance par le maître d'œuvre ou d'ouvrage, et d'une DICT (Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux) par l'entreprise chargée de ceux-ci, 10 jours à l'avance, au moyen des formulaires réservés à cet effet, à la SFDM.

La servitude liée à cet oléoduc prévoit que dans une bande de 5 m de largeur où est enfouie la conduite, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si la profondeur des fondations est inférieure à 0,6 m.
- D'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,6 m.

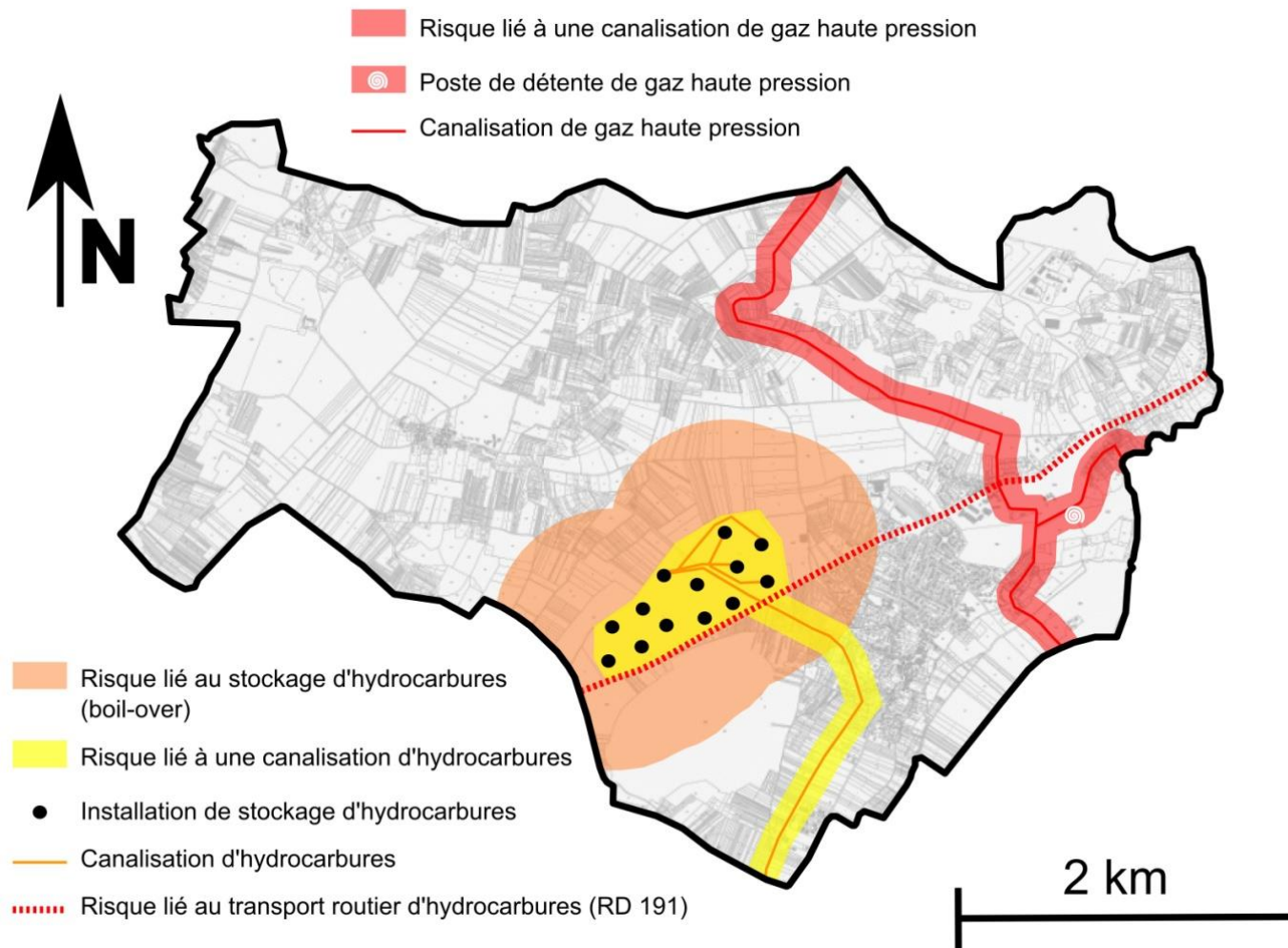
L'exploitant de l'oléoduc a le droit, à l'intérieur d'une bande de 15 m de largeur :

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation.
- D'essarter tous arbres ou arbustes.
- De construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

Les propriétaires et leurs ayant-droits doivent :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans une bande de 15 m.
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage.
- En cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, prévenir l'acquéreur de la servitude dont les parcelles sont grevées.

FIGURE 37 : CARTE DES RISQUES LIÉS AU STOCKAGE ET AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
 (source SFDM et Commune de Cerny)



4.1.6. Des nuisances sonores liées au trafic routier et aérien

• Plan de prévention du bruit dans l'environnement et cartes de bruit stratégiques

La directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs du bruit ambiant sur la santé humaine. Elle impose aux autorités compétentes d'élaborer, d'arrêter et de publier des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les CBS présentent les diagnostics de l'exposition au bruit des populations. Elles servent de base à l'élaboration des PPBE qui ont pour objectifs de :

- Prévenir les effets du bruit.
- Réduire les niveaux de bruit dans les situations critiques.
- Protéger les "zones calmes".

Dans le département de l'Essonne, deux PPBE sont en vigueur :

- Le PPBE des routes de compétence départementale de plus de 3 millions de véhicules par an établi par le Conseil départemental de l'Essonne et approuvé le 23 novembre 2015 ;
- Le PPBE des routes de compétence départementale établi par le Conseil départemental de l'Essonne et approuvé le 24 juin 2013 ;
- Le PPBE des infrastructures routières du réseau national relevant de l'Etat dans le département de l'Essonne et approuvé par arrêté préfectoral 2012-DDT-SE n°487 du 7 novembre 2012 ;

Les cartes stratégiques de bruit de ces deux PPBE font apparaître que la RD191 (en partie) et la RD149 sont des voies de plus de 3 millions de véhicules par an sur la commune de Cerny.

• Classement acoustique des infrastructures de transport

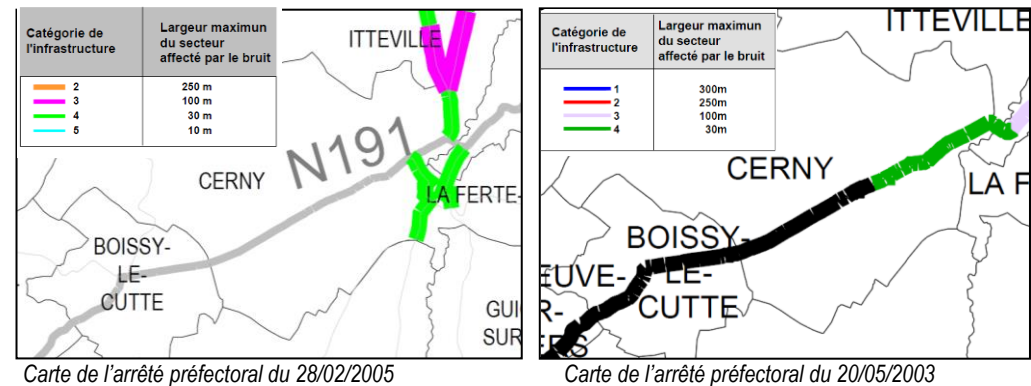
Dans l'Essonne, les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2003 (n°0109) et du 28 février 2005 (n°2005-DDE-SEPT-085) établissent respectivement le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national et des autoroutes ainsi que le classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne.

A Cerny, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du réseau routier national et des autoroutes concerne un tronçon de la RD 191 et les routes

départementales qui se trouvent en limite avec Baulne et La Ferté-Alais (catégorie 4, impactant une zone de 30 m de part et d'autre de la voie).

Au nord-est, le classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne concerne une petite partie de la RD91 et la RD 449 en catégorie 3 (zone de 100 m de part et d'autre de la voie).

A l'intérieur des secteurs touchés par le bruit de ces infrastructures de transport, les bâtiments doivent faire l'objet d'une isolation acoustique renforcée, en accord avec l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.



FIGURES 38 : CLASSEMENTS SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL, ET DU RESEAU ROUTIER NATIONAL ET AUTOROUTES (SOURCE : ESSONNE.GOUV.FR)

• Un aéroport, mais pas de Plan d'Exposition au Bruit

L'aéroport Jean Baptiste Salis, qui se trouve sur le plateau de l'Ardenay, ne fait pas l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit. Il peut toutefois être ponctuellement une source de nuisances sonores, en particulier lors de grands événements comme lors des meetings aériens qui s'y tiennent chaque année.

De plus, une récente modification des couloirs aériens de l'aéroport de Paris-Orly touche la commune de Cerny. Une réflexion de la commune avec le PNR du Gâtinais Français est en cours pour tenter de mieux prendre en compte ces changements et les éventuelles nuisances qui y sont associées.

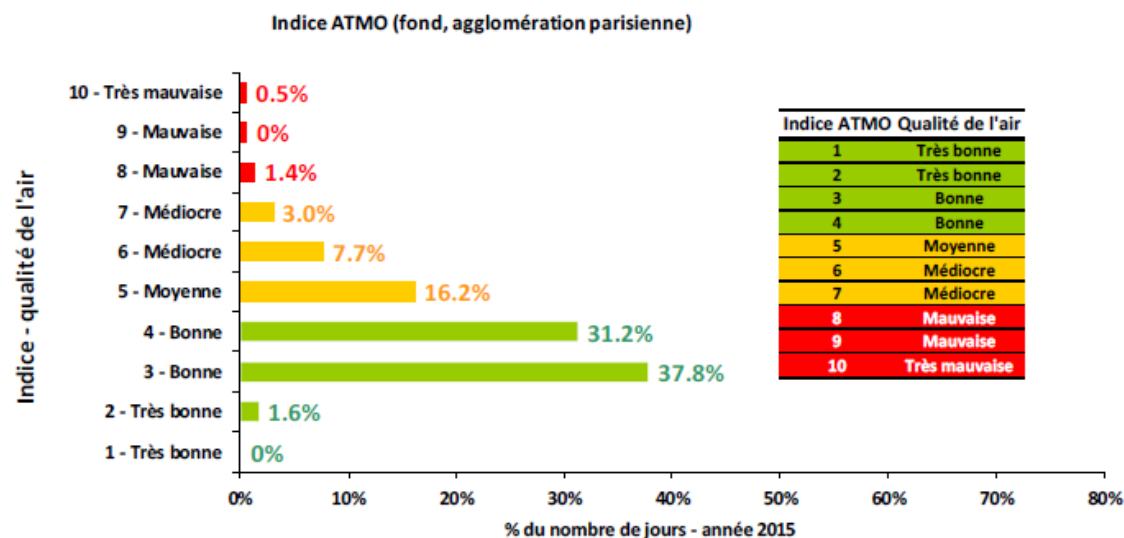
Des risques sanitaires faibles : un air de qualité mais des émissions d'ondes électromagnétiques et radioélectriques

4.1.7. Qualité de l'air

Pour caractériser la qualité de l'air, le Ministère de l'Écologie, du Développement durable des Transports et du Logement, l'ADEME et les associations de surveillance ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Cet indice caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une zone de plus de 100 000 habitants sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Cette échelle tient compte des niveaux de dioxyde de soufre, de dioxyde d'azote, d'ozone et des particules en suspension.

Pour une zone de moins de 100 000 habitants on parle d'indice de la qualité de l'air simplifié (IQA), qui ne permet pas de mettre en évidence des phénomènes localisés de pollution mais une pollution globale de fond. A l'échelle de Cerny, les données sur la qualité de l'air ne sont pas disponibles. Au niveau de l'agglomération parisienne, la qualité de l'air a été bonne la plupart du temps en 2015 (Figure 39 page 67).

FIGURE 39 : REPARTITION DE LA QUALITE DE L'AIR (INDICE ATMO) DANS L'AGGLOMERATION PARISIENNE, 2015
(source Air Paris¹)



¹ AIRPARIF, 2015.

4.1.8. Des lignes électriques à Haute et Moyenne Tension

Engagement du Grenelle de l'Environnement, la mise en place d'un dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques émises par les lignes électriques connaît sa traduction réglementaire à travers le décret du 1^{er} décembre 2011. Toutes les lignes devront être contrôlées avant 2017.

Le gestionnaire du réseau est tenu de faire procéder à ses frais aux mesures complémentaires sollicitées par les collectivités territoriales, les associations agréées de protection de l'environnement ou d'usagers du système de santé, ou par les fédérations d'associations familiales. Il n'est toutefois pas tenu d'y donner suite "lorsque la mesure demandée est redondante par rapport à des mesures effectuées depuis moins de dix ans ou ne présente pas d'intérêt en raison de l'absence manifeste d'exposition des personnes à des champs électromagnétiques significatifs". Le gestionnaire doit cependant communiquer au demandeur et au Préfet les raisons pour lesquelles il ne donne pas suite. Suite à cette information, le Préfet peut malgré tout imposer les mesures complémentaires aux frais du gestionnaire de réseau.

La réglementation sur les champs magnétiques 50 Hz ne prévoit pas, pour l'exposition du public, de distance limite par rapport aux lignes, mais un seuil de référence fixé à 100 μ T (100 microteslas). Le champ magnétique 50 Hz à l'aplomb d'une ligne Haute Tension dépend de nombreux paramètres et, en premier lieu, du courant transitant dans cette ligne, lui-même fonction de la consommation des clients. La valeur maximale est de l'ordre de 30 μ T à l'aplomb d'un ouvrage 400000 V et de 1 μ T à une distance de 100 mètres. Toutefois, la capacité de transit que peut assurer la ligne n'est jamais totalement utilisée : les valeurs couramment mesurées sont donc sensiblement plus faibles, typiquement 2 à 10 fois moindres. En pratique, même si une habitation se trouve juste au-dessous d'une ligne, le seuil de référence de 100 μ T est donc bien loin d'être atteint.

A Cerny, une ligne électrique « Haute Tension » (400000 Volts) traverse la commune et passe à proximité du hameau d'Orgemont. De plus, une ligne « Moyenne Tension » suit la RD 191, et se ramifie :

- Au niveau de la route d'Orgemont, pour alimenter les installations de stockage des hydrocarbures.
- Au niveau du bourg en direction de l'est, puis contourne le parc du château de Presles par le sud.



FIGURE 40 : PASSAGE DE LA LIGNE ELECTRIQUE A HAUTE TENSION AU NIVEAU DE « LA PETITE MONTAGNE » A CERNY
(photo TRANS-FAIRE)

4.1.9. Émission d'ondes radioélectriques

L'Agence Nationale des Radio Fréquences (ANRF) recense plusieurs structures émettrices d'ondes sur le territoire communal et à proximité. Il s'agit d'antennes de radiotéléphonie ou d'autres structures qui peuvent être privées.

Il existe également deux servitudes d'utilité publique liées aux transmissions radioélectriques à l'ouest de la commune (FH Puisselet le Marais – Fort de Kremlin Bicêtre et L.H. Étampes – Morigny Champigny – Orly Aéroport).

Ces éléments sont localisés dans la Figure 41 page 69.

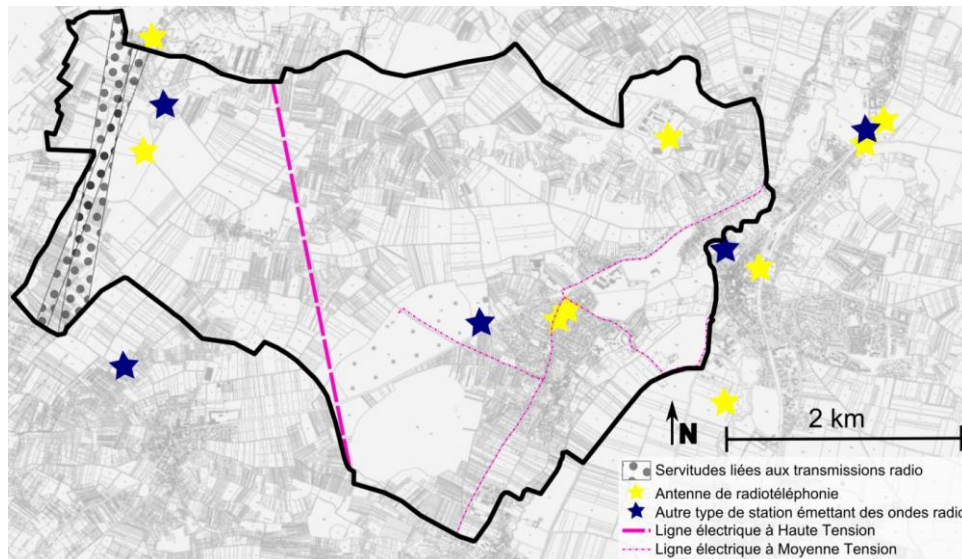


FIGURE 41 : STRUCTURES POUVANT EMETTRE DES ONDES RADIO OU ELECTROMAGNETIQUES
(sources TRANS-FAIRE d'après Commune de Cerny et Agence Nationale des Radiofréquences¹)

4.1.10. Une exposition au radon modérée

Issu de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre, le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, classé cancérigène pulmonaire certain par le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC).

C'est l'accumulation de ce gaz dans les espaces clos, et notamment dans les habitations, qui représente un risque pour la santé.

Ce risque n'est pas le même selon la situation géographique puisqu'il dépend de la nature du substrat géologique. Le département de l'Essonne figure parmi les départements les moins concernés par le risque radon. La commune de Cerny présente une activité volumique comprise entre 50 et 99 Bq/m³ (Cf. Figure 42, page 70).

Le second plan national contre le radon (2011-2015) a été lancé en décembre 2011 par l'Autorité de sûreté nucléaire. Il prévoit l'extension des normes réglementaires en vigueur aux bâtiments d'habitation.

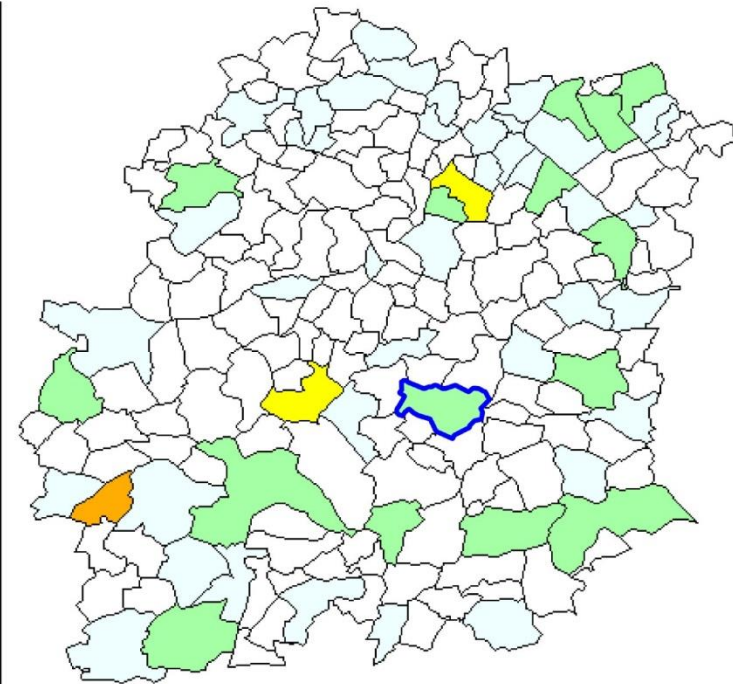
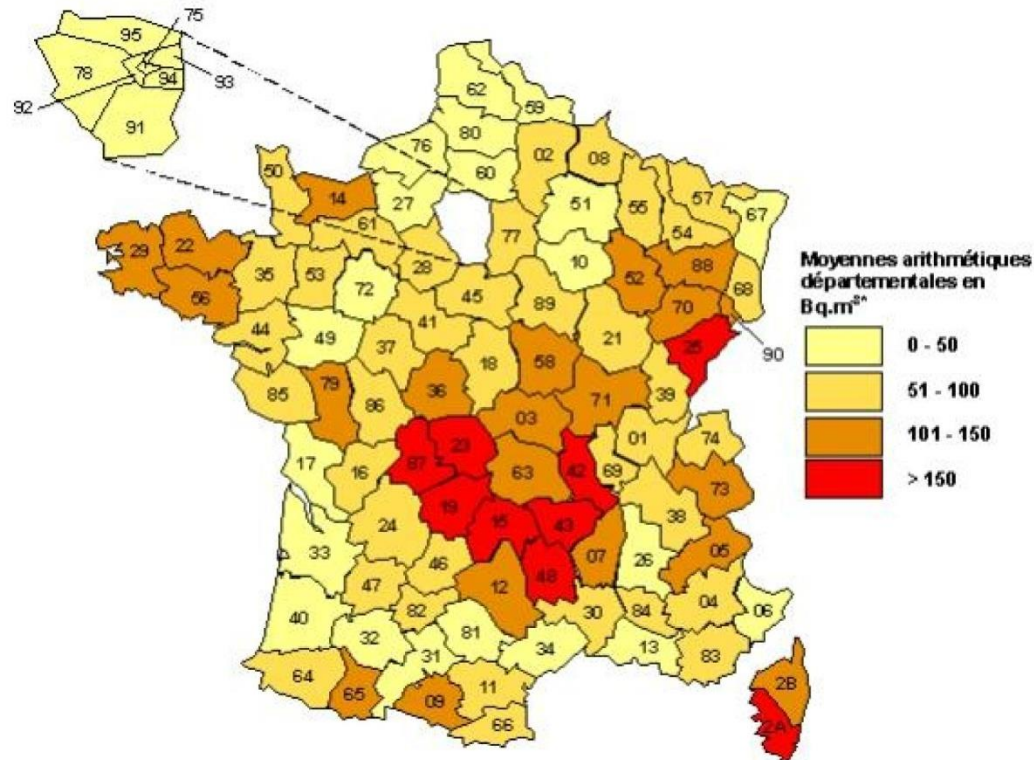
La directive fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultants de l'exposition aux rayonnements ionisants a été adoptée le 5 décembre 2013 et publiée le 17 janvier 2014. Elle doit être transposée avant le 6 février 2018.

La partie législative de la directive a été transposée dans le cadre de l'ordonnance nucléaire le 10 février 2016. Cette ordonnance introduit des dispositions pour renforcer la sécurité des sources radioactives contre les actes de malveillance qu'il faut aussi traduire au niveau réglementaire.

Un projet de décret relatif à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et à la sécurité des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance a fait l'objet d'une consultation en septembre 2016.

¹ <http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/>

FIGURE 42 : CARTES DE L'ACTIVITE VOLUMIQUE DU RADON DANS LES DEPARTEMENTS FRANÇAIS ET DANS LES COMMUNES DE L'ESSONNE – CERNY EST ENTOUREE EN BLEU
 (source Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire – IRSN-, Campagne Nationale de Mesure du Radon, bilan de 1982 à 2000)



Moyennes arithmétiques des mesures réalisées par commune
 Nombre de communes mesurées : 57 Nombre de mesures : 58
 Moyenne du département : 45 Bq.m³



Un risque d'inondation lié à l'Essonne et aux remontées de nappes confirmé en 2016

Un risque sismique très faible

Un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à faible

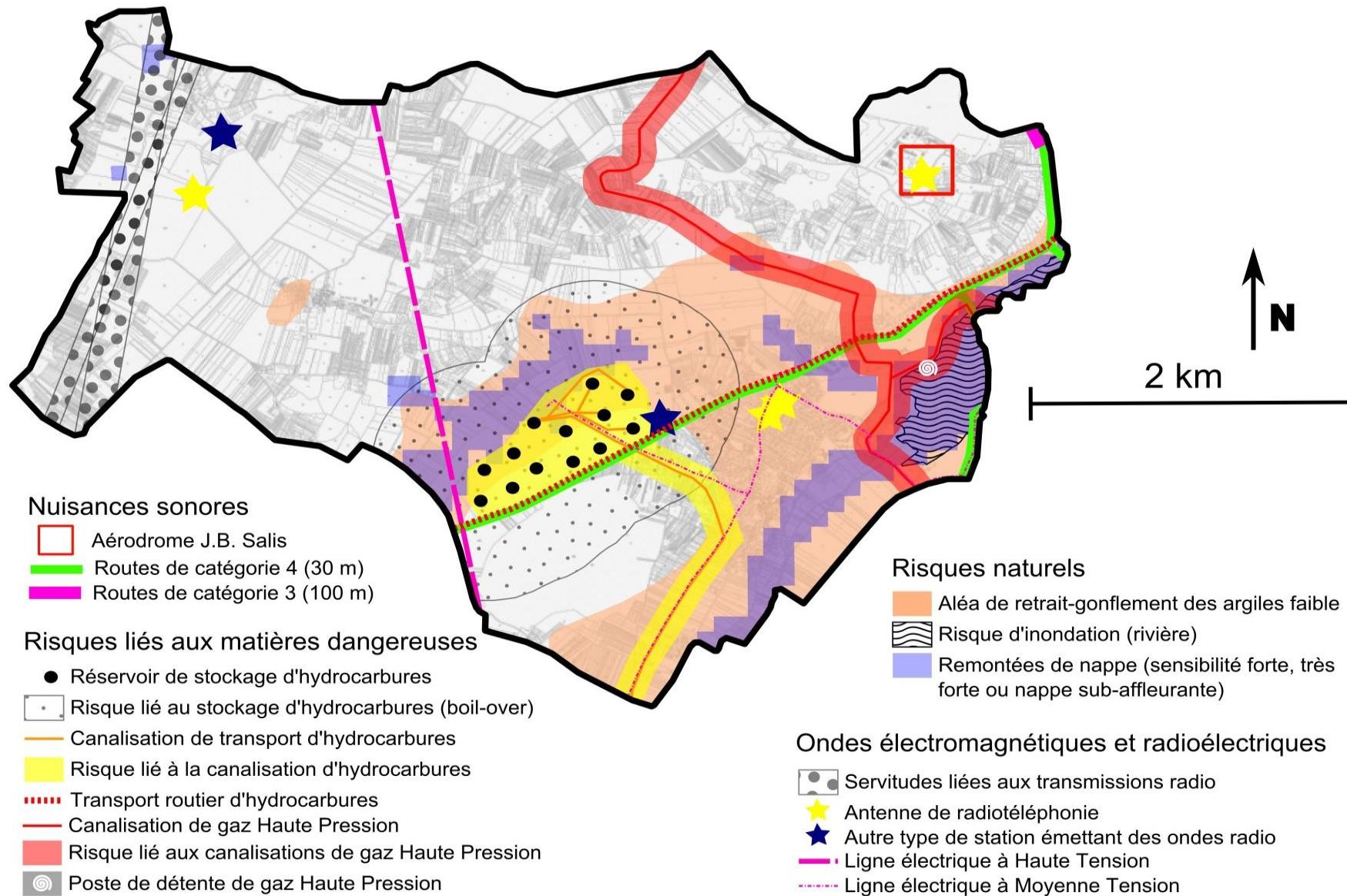
Des installations de stockage d'hydrocarbures classées en Seveso 2 « seuil haut »

Des matières dangereuses transportées par la route et par des canalisations

Des nuisances sonores liées au trafic routier et aérien

Des risques sanitaires faibles : un air de qualité mais des émissions d'ondes électromagnétiques et radioélectriques

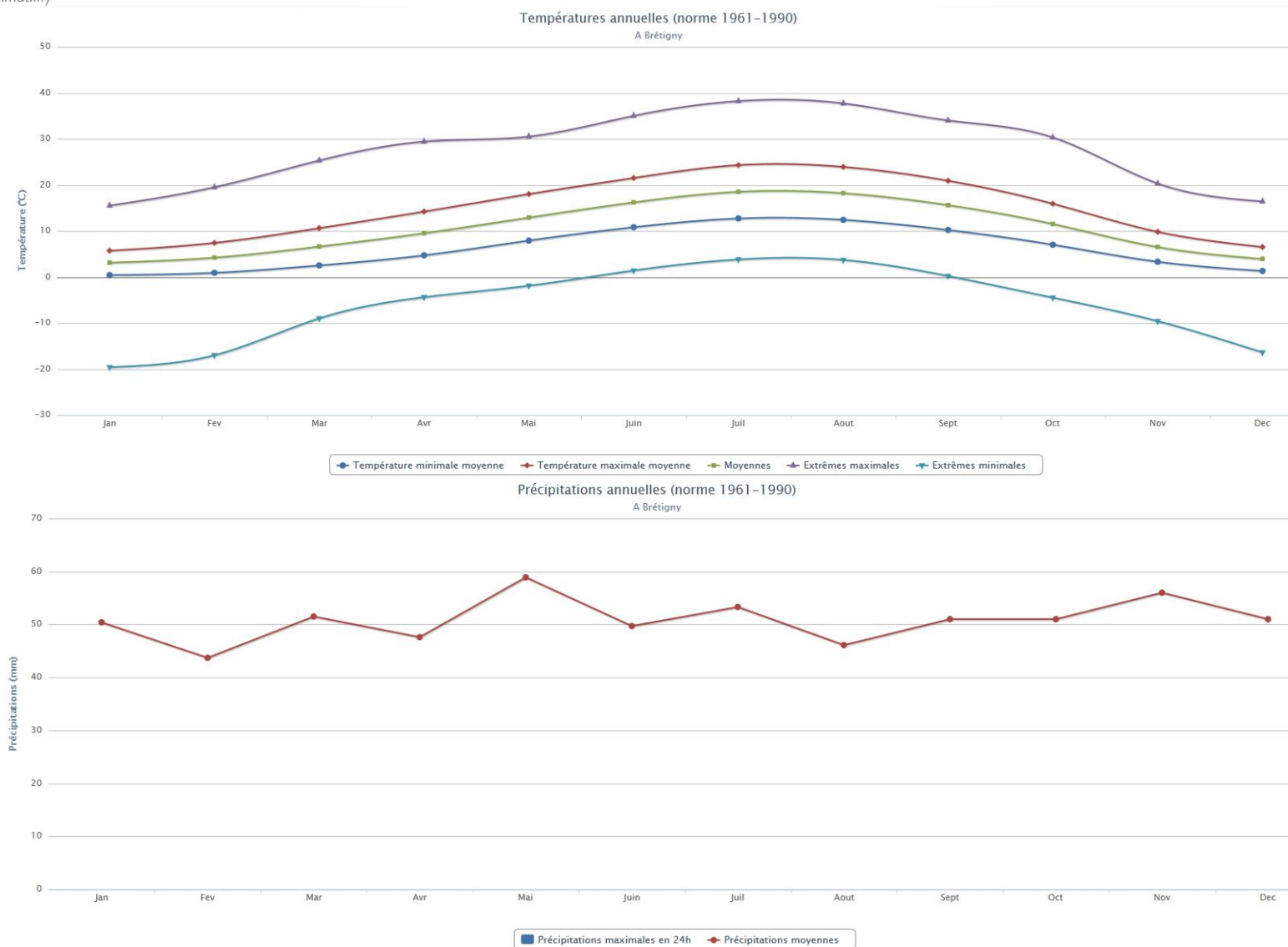
CARTE DE SYNTHÈSE SUR LES RISQUES ET NUISANCES
Source TRANS-FAIRE



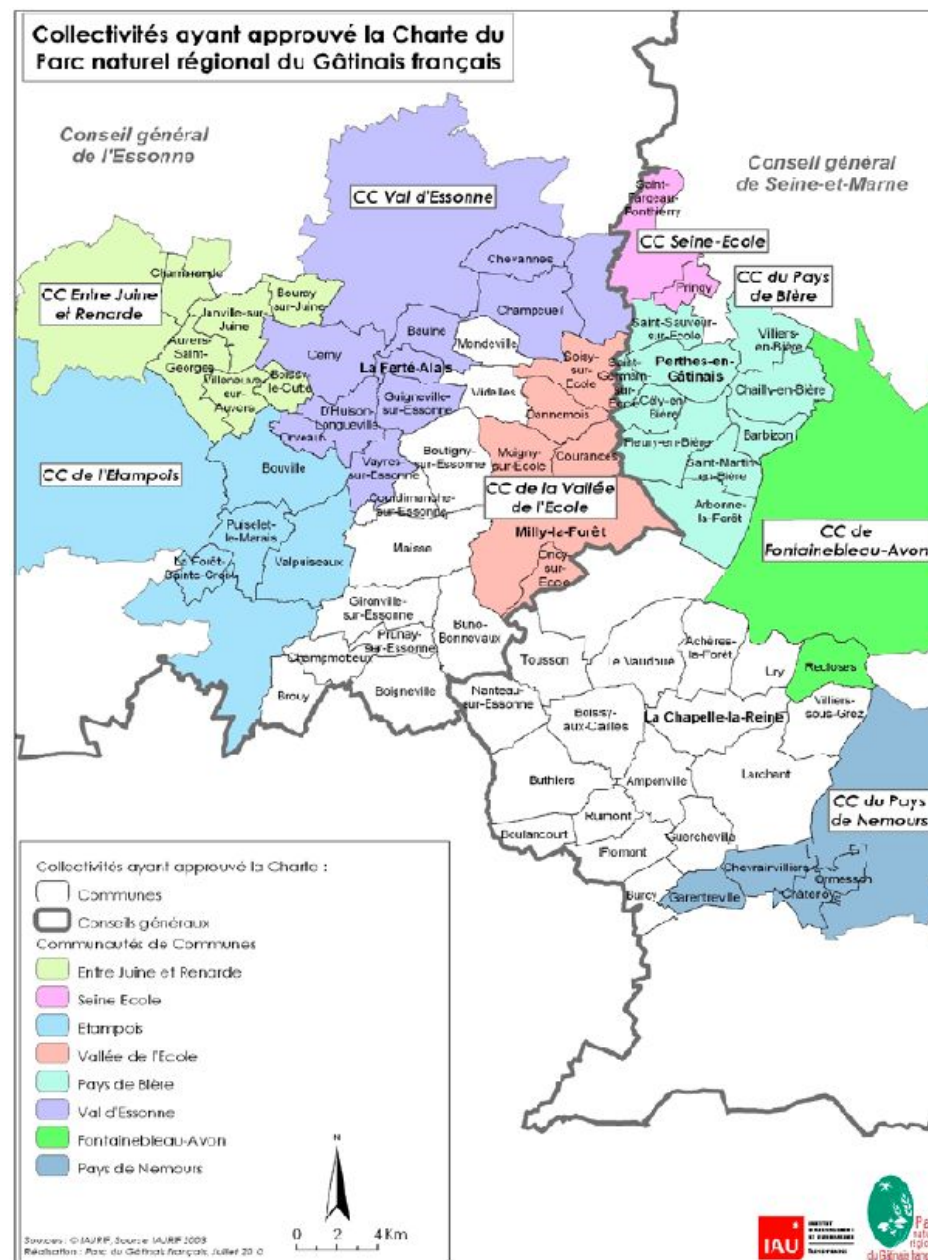
5. Annexes

ANNEXE 1 : VARIATIONS ANNUELLES DE TEMPERATURES ET DE PRECIPITATIONS A BRETAGNE SUR ORGE DE 1961 A 1990

(source <http://www.infoclimat.fr/>)



ANNEXE 2 : COLLECTIVITÉS AYANT APPROUVÉ LA CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS
 (source PNRGF, Documents accompagnant le projet de charte 2011-2023)



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DES ESPACES AGRICOLES PRINCIPAUX DE CERNY. A) VUE PANORAMIQUE A 180° DU PLATEAU D'ORGEMONT (NORD-EST) ; B) VUE PANORAMIQUE A 180° DU PLATEAU D'ORGEMONT (SUD-OUEST) ; C) VUE DES ESPACES AGRICOLES EN CONTINUITE DU FOND DE CHAUDE VAU ; D) VUE DES ESPACES AGRICOLES A L'EST DU RU DE CERNY

(source TRANS-FAIRE)

a)



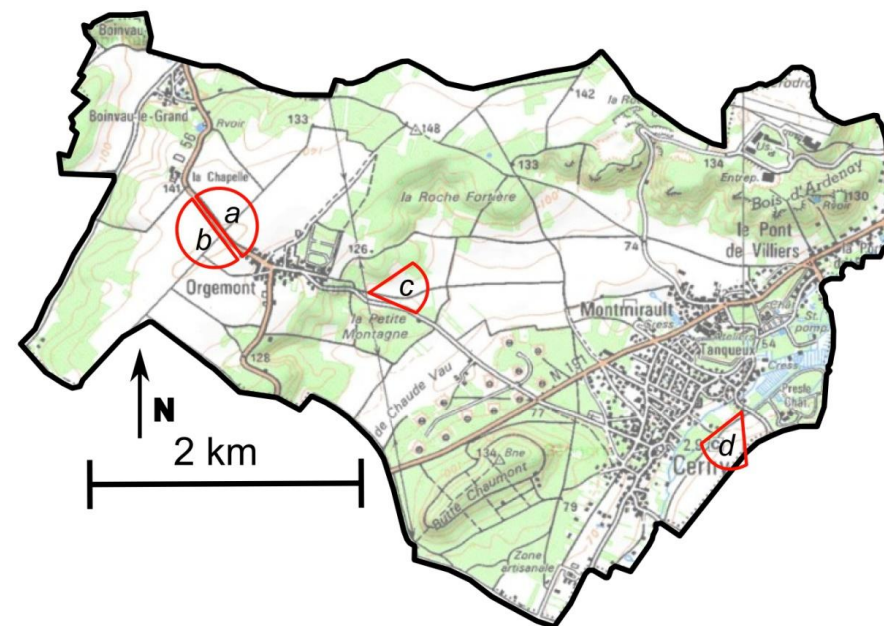
b)



c)



d)



ANNEXE 4 : LISTE DES ESPÈCES PROTÉGÉES OU DONT LE COMMERCE EST RÉGLEMENTÉ OBSERVÉES À CERNY DEPUIS 1950

(source INPN - MNHN)

ESPECE (NOM LATIN)	Espèce (nom français)	Législation correspondante
COLUMBA PALUMBUS	Pigeon ramier	Directive 79/409/CEE du 2/08/1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
RUSCUS ACULEATUS	Fragon, Petit houx, Buis piquant	Directive 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage
ANACAMPTIS MORIO	Orchis bouffon	Règlement (CE) n° 338/97 modifié (1497/2003 du 18 août 2003) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
ANACAMPTIS PYRAMIDALIS	Orchis pyramidal	
CEPHALANTHERA DAMASONIUM	Céphalanthère à grandes fleurs, Hellébore blanche	
EPIPACTIS HELLEBORINE	Epipactis à larges feuilles	
EPIPACTIS MUELLERI	Epipactis de Müller	
GOODYERA REPENS	Goodyère rampante	
HIMANTOGLOSSUM HIRCINUM	Orchis bouc	
LIMODORUM ABORTIVUM	Limodore avorté, Limodore sans feuilles	
LISTERA OVATA	Listère ovale, Double feuille, Grande Listère	
NEOTTIA NIDUS-AVIS	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	
OPHRYS APIFERA	Ophrys abeille	
OPHRYS INSECTIFERA	Ophrys mouche	
ORCHIS ANTHROPOPHORA	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte homme, Pantine	
ORCHIS PURPUREA	Orchis pourpre, Grivolée	
ORCHIS SIMIA	Orchis singe	
PLATANATHERA CHLORANTHA	Orchis vert, Orchis verdâtre	
CAPREOLUS CAPREOLUS	Chevreuil européen, Chevreuil	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne
RANUNCULUS NODIFLORUS	Renoncule à fleurs nodales, Renoncule à fleurs en boules, Renoncule à nœuds florifères	Arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

SORBUS LATIFOLIA	Alisier de fontainebleau, Elorsier
AMELANCHIER OVALIS	Amélanchier
ASPLENIUM OBOVATUM	Asplénium de Billot, Asplénium lancéolé
BOTHRIOCHLOA ISCHAEMUM	Barbon pied-de-poule, Bothriochloa ischème
CERVARIA RIVINI	Peucedan herbe-aux-cerfs
CRASSULA VAILLANTII	Buliarde de Vaillant, Crassule de Vaillant
JUNCUS CAPITATUS	Jonc à inflorescence globuleuse, jonc capité, Jonc en tête
SEDUM HIRSUTUM	Orpin hérissé
SEDUM VILLOSUM	Orpin pubescent, Orpin velu, Sedum vilieux
TRIFOLIUM RUBENS	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré

Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

ANNEXE 5 : LISTE DES ESPÈCES MENACÉES OBSERVÉES À CERNY DEPUIS 1950

(source INPN-MNHN)

ESPECE (NOM LATIN)	Espèce (nom français)	Liste	Statut
ALNUS GLUTINOSA	Aulne glutineux	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011)	LC
CAPREOLUS CAPREOLUS	Chevreuril d'Europe, Chevreuril	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine (2009)	LC
COLUMBA PALUMBUS	Pigeon ramier	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des oiseaux nicheurs de France Métropolitaine (2008), Liste rouge des oiseaux non-nicheurs (de passage) de France Métropolitaine (2011), Liste rouge des oiseaux non-nicheurs (hivernants) de France Métropolitaine (2011)	LC
EPIACTIS MUELLERI	Epipactis de Müller	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
JUNCUS BUFONIUS	Jonc des crapauds	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011)	LC
JUNCUS EFFUSUS	Jonc diffus, Jonc épars	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011)	LC
LEMNA MINOR	Lentille d'eau commune, lentille d'eau mineure	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011)	LC
OPHRYS INSECTIFERA	Ophrys mouche	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
POLYOMNATUS CORIDON	Argus bleu-nacré	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
SUS SCROFA	Sanglier	Liste rouge mondiale des espèces menacées (2011), Liste rouge des mammifères continentaux de France Métropolitaine (2009)	LC
ANACAMPITIS MORIO	Orchis bouffon	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
ANACAMPITIS PYRAMIDALIS	Orchis pyramidal	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
CEPHALANTHERA DAMASONIUM	Céphalanthère à grandes fleurs, Helléborine blanche	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
EPIACTIS HELLEBORINE	Epipactis à larges feuilles	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
GOODYERA REPENS	Goodyère rampante	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC

HIMANTOGLOSSUM HIRCINUM	Orchis bouc	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
LIMODORUM ABORTIVUM	Limodore avorté, Limodore sans feuilles	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
LISTERA OVATA	Listère ovale, Double feuille, Grande Listère	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
NEOTTIA NIDUS-AVIS	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
OPHRYS APIFERA	Ophrys abeille	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
ORCHIS ANTHROPOPHORA	Orchis homme pendu, Acéras homme pendu, Porte homme, Pantine	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
ORCHIS PURPUREA	Orchis pourpre, Grivolée	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
ORCHIS SIMIA	Orchis singe	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
PLATANATHERA CHLORANTHA	Orchis vert, Orchis verdâtre	Liste rouge des orchidées de France Métropolitaine (2009)	LC
AGLAIS IO	Paon-du-jour	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
AGLAIS URTICAE	Petite tortue	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
ARGINNIS ADIPPE	Moyen nacré	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
COENONYMPHA ARCANIA	Céphale	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
COENONYMPHA PAMPHILUS	Fadet commun	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
LIMENITIS CAMILLA	Petit sylvain	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
LIMENITIS REDUCTA	Sylvain azuré	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
PARARGE AEGERIA	Tircis	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
PIERIS BRASSICAE	Piéride du chou	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
POLYGONIA C-ALBUM	Robert-le-Diable	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
POLYOMNATUS	Azuré de la	Liste rouge des rhopalocères de France	LC

ICARUS	bugrane	Métropolitaine (2012)	
PYRONIA TITHONUS	Amaryllis	Liste rouge des rhopalocères de France Métropolitaine (2012)	LC
RANUNCULUS NODIFLORUS	Renoncule à fleurs nodales	Liste rouge de la flore menacée de France – Tome I : Espèces prioritaires (1995)	E

ANNEXE 6 : DEFIS, LEVIERS ET ORIENTATIONS DU SDAGE DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS 2016-2021

(source Agence de l'Eau Seine-Normandie)

DEFIS	Orientations
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante ; Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles ; Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques ; Limiter les risques micro- biologiques, chimiques et biologiques
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants ; Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau ; Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants ; Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
Protéger et restaurer la mer et le littoral	Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine ; Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires ; Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage ; Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied) ; Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité ; Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses ; Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
Protéger et restaurer les	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité ; Assurer la continuité écologique pour atteindre

milieux aquatiques et humides	les objectifs environnementaux des masses d'eau ; Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état ; Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces ; Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes ; Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques ; Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
Gestion de la rareté de la ressource en eau	Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine ; Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine ; Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future ; Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface ; Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères ; Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues ; Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues ; Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées ; Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
LEVIERS	Orientations
Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Acquérir et améliorer les connaissances ; Améliorer la bancarisation et la diffusion des données ; Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau ; Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation ; Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau ; Améliorer et promouvoir la transparence ; Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire ; Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

ANNEXE 7 : QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE A CERNY (SOURCE ARS-ILE-DE-FRANCE, DELEGATION DE L'ESSONNE)



n° 020b

Qualité de l'eau distribuée à CERNY (sauf Boineveau)

Synthèse de l'année 2015

Origine de l'eau

Le réseau auquel appartient votre commune est alimenté par le captage du Moulin du Gué situé sur la commune de Baulno qui subit une déferisation et une chloration à la station de traitement de Baulno. La gestion est assurée par Veolia.

Quartiers

L'ensemble de la commune excepté le hameau de Boineveau

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 11 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 34 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L. Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

SELENIUM

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 10 µg/L.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 39

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 0,12 mg/l Maximum : 0,6 mg/l Nombre de prélèvements : 5

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 27,98 °f Maximum : 29,5 °f Nombre de prélèvements : 5

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE

Moyenne : 0,58 mg/L Maximum : 0,8 mg/L Nombre de prélèvements : 5

CLASSE C

Eau conforme à la limite de qualité Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse (Atrazine) Nombre de prélèvements : 2

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT TRES PEU DE SELENIUM

Moyenne inférieure au seuil de détection de la méthode d'analyse Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites et références de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, sélénium...).

Pour le Directeur Général de l'ARS, L'ingénieur d'Études Sanitaires, Lisa SERVAIN



n° 020c

Qualité de l'eau distribuée à CERNY Hameau de BOINEVEAU

Synthèse de l'année 2015

Origine de l'eau

Le hameau de Boineveau est alimenté par une station traitant l'eau (mélange et chloration) des captages situés sur la commune de Forêt sainte Croix. La gestion est assurée par Veolia.

Quartiers

Hameau de Boineveau

Contrôles sanitaires réglementaires

L'ARS est chargée du contrôle sanitaire de l'Eau Destinée à la Consommation Humaine, pour le compte du Préfet. Cette synthèse prend en compte les résultats d'analyses de 15 échantillon(s) d'eau prélevé(s) en production et de 0 échantillon(s) prélevé(s) sur le réseau de distribution.

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Limite de qualité : Absence exigée.

NITRATES

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets industriels et domestiques. Limite de qualité : ne pas dépasser 50 mg/L.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. La dureté s'exprime en degré français (°f). Il n'y a pas de limite de qualité.

FLUOR

Oligo-élément naturellement présent dans le sol et dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 1,5 mg/L. Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2

SULFATES

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Référence de qualité : ne pas dépasser 250 mg/L.

SELENIUM

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Limite de qualité : ne pas dépasser 10 µg/L.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de prélèvements : 12

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 11,45 mg/L Maximum : 12,1 mg/L Nombre de prélèvements : 12

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 20,9 °f Maximum : 23,1 °f Nombre de prélèvements : 12

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, MOYENNEMENT FLUOREE

Moyenne : 0,63 mg/L Maximum : 0,75 mg/L Nombre de prélèvements : 6

CLASSE C

Eau conforme à la limite de qualité Moyenne : 0,02 µg/L Maximum : 0,04 µg/L (Atrazine) Nombre de prélèvements : 6

EAU DONT LA TENEUR EN SULFATES EST CONFORME A L'INDICATEUR DE QUALITE

Moyenne : 10,9 mg/L Maximum : 11,9 mg/L Nombre de prélèvements : 12

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT TRES PEU DE SELENIUM

Moyenne : 5,67 µg/L Maximum : 6 µg/L Nombre de prélèvements : 9

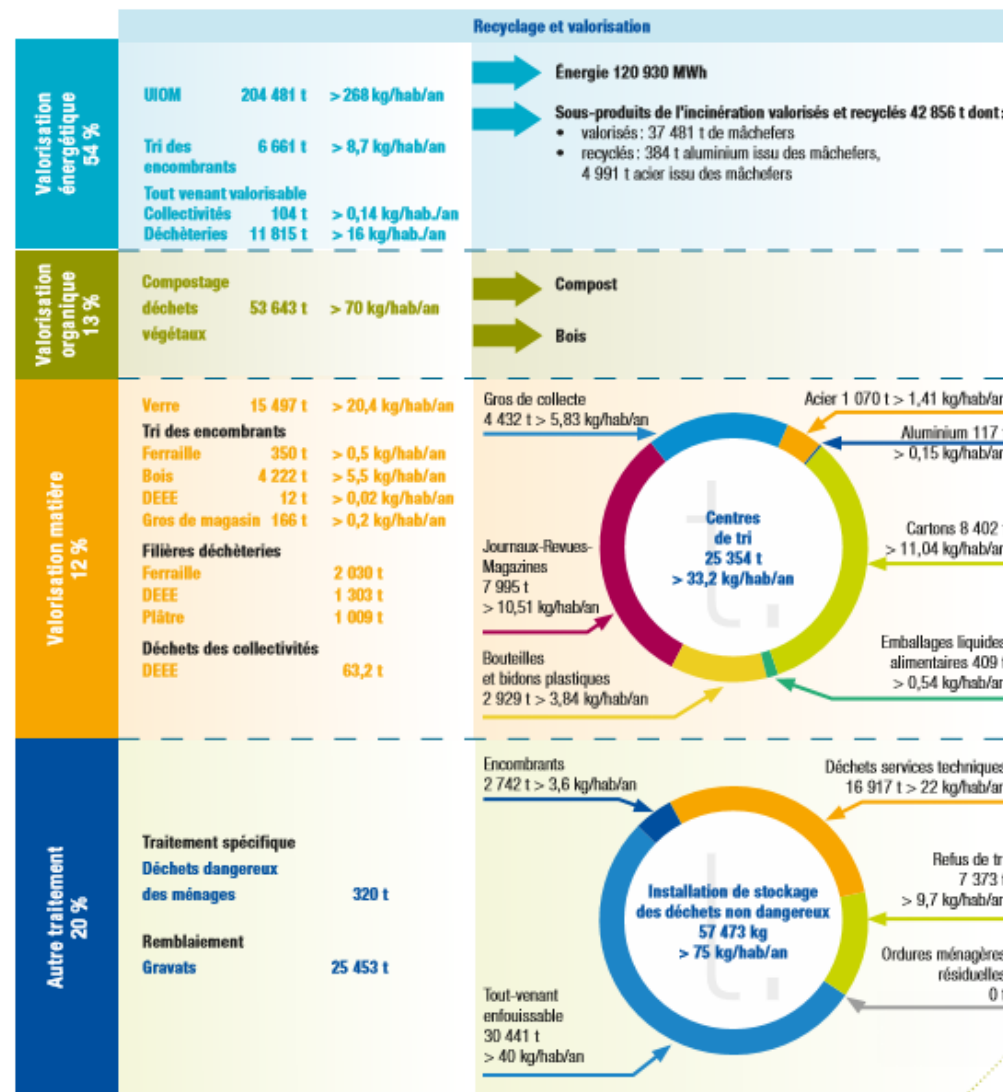
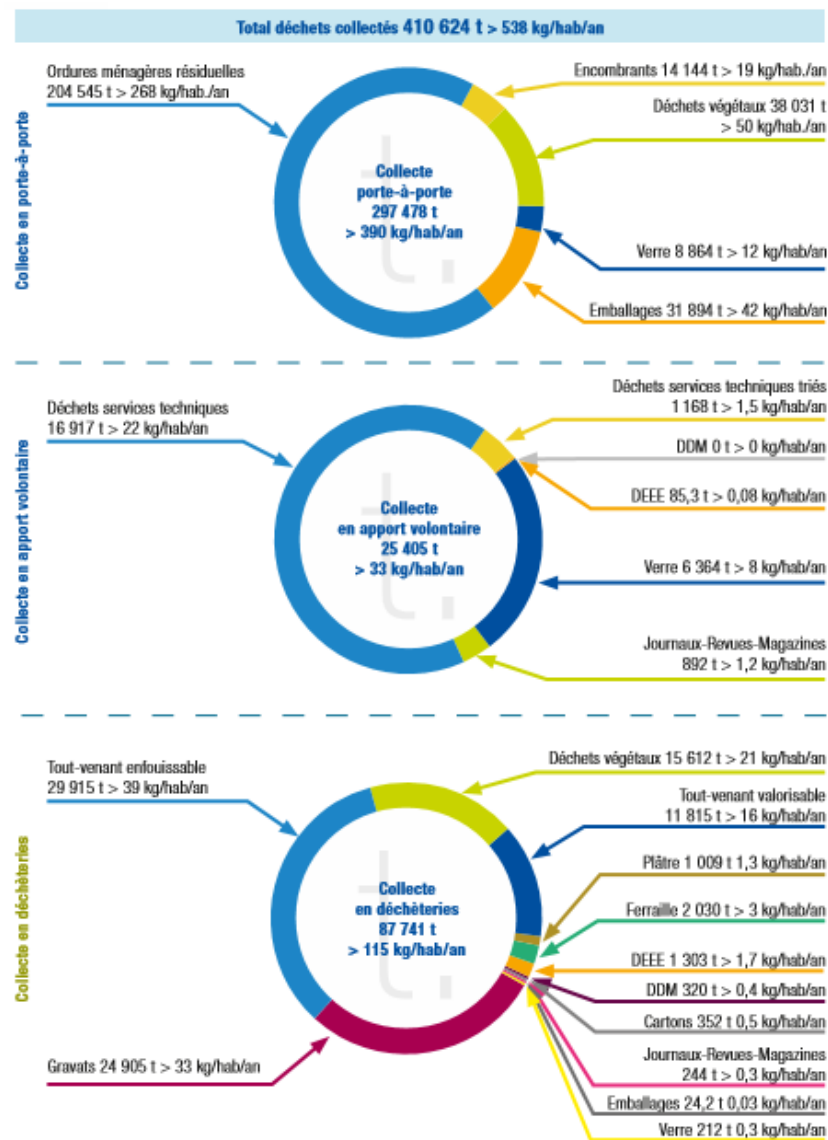
AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2015 a été conforme aux limites et références de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, sélénium).

Pour le Directeur Général de l'ARS, L'ingénieur d'Études Sanitaires, Lisa SERVAIN

ANNEXE 8 : FLUX DE DECHETS TRAITES ET VALORISES PAR LE SIREDOM EN 2014

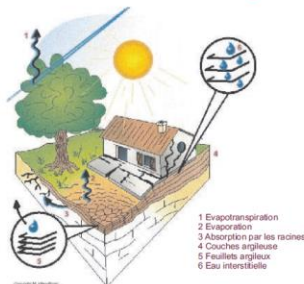
(source SIREDOM, rapport d'activités 2015)



ANNEXE 9 : PLAQUETTE D'INFORMATION ET DE PRECONISATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES
(source BRGM – DRIEE Île-de-France)

Le risque de retrait-gonflement des sols argileux

Un mécanisme bien connu des géotechniciens



Un sol argileux change de volume selon son humidité comme le fait une éponge ; il gonfle avec l'humidité et se resserme avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et horizontalement, des fissurations du sol. L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable. En effet, sous la construction, le sol est protégé de l'évaporation et sa teneur en eau varie peu au cours de l'année ce qui n'est pas le cas en périphérie. Les différences de teneur en eau du terrain, importantes à l'aplomb des façades, vont donc provoquer des mouvements différentiels du sol notamment à proximité des murs porteurs et aux angles du bâtiment.

Des désordres aux constructions



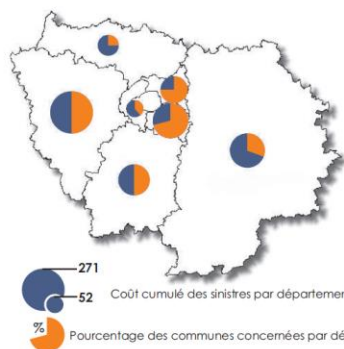
Comment se manifestent les désordres ?

- Fissuration des structures
- Distorsion des portes et fenêtres
- Décollement des bâtiments annexes
- Dislocation des dallages et des cloisons
- Rupture des canalisations enterrées

Quelles sont les constructions les plus vulnérables ?
Les désordres touchent principalement les constructions légères de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

Un terrain en pente ou hétérogène, l'existence de sous-sols partiels, des arbres à proximité, une circulation d'eau souterraine (rupture de canalisations...) peuvent aggraver la situation.

Des dommages nombreux et coûteux pour la collectivité



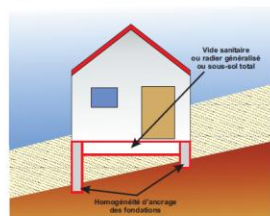
En région Ile-de-France (chiffres 1998-2002) :

- Plus de **500 communes** exposées à ce risque, dans 7 des 8 départements de la région ;
- **1 milliard d'euros** dépensés pour l'indemnisation des sinistres représentant 35% du coût national ;
- **Deuxième** cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT) à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations ;
- Coût moyen d'un sinistre : **10 000 €**.

* source Caisse centrale de Réassurance
Coûts extrapolés à partir d'un échantillon de sinistres couverts par le régime CATNAT

Que faire si vous voulez :

— Construire



Préciser la nature du sol

Avant de construire, il est recommandé de procéder à une reconnaissance de sol dans la zone d'alaéa figurant sur la carte de retrait-gonflement des sols argileux (consultable sur le site www.argiles.fr), qui traduit un niveau de risque plus ou moins élevé selon l'alaéa.

Une telle analyse, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes dans le proche sous-sol afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction.

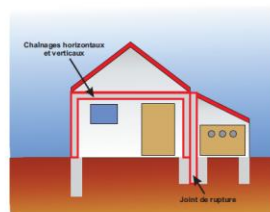
Si la présence d'argile est confirmée, des essais en laboratoire permettront d'identifier la sensibilité du sol au retrait-gonflement.

Réaliser des fondations appropriées

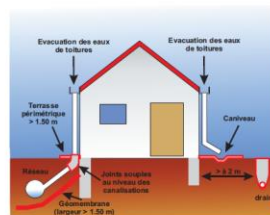
- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage de 0,80 m à 1,20 m en fonction de la sensibilité du sol ;
- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;
- Éviter les sous-sols partiels, préférer les radiers ou les planchers porteurs sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein.

Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs ;
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



— Aménager, Rénover

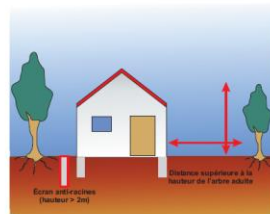


Éviter les variations localisées d'humidité

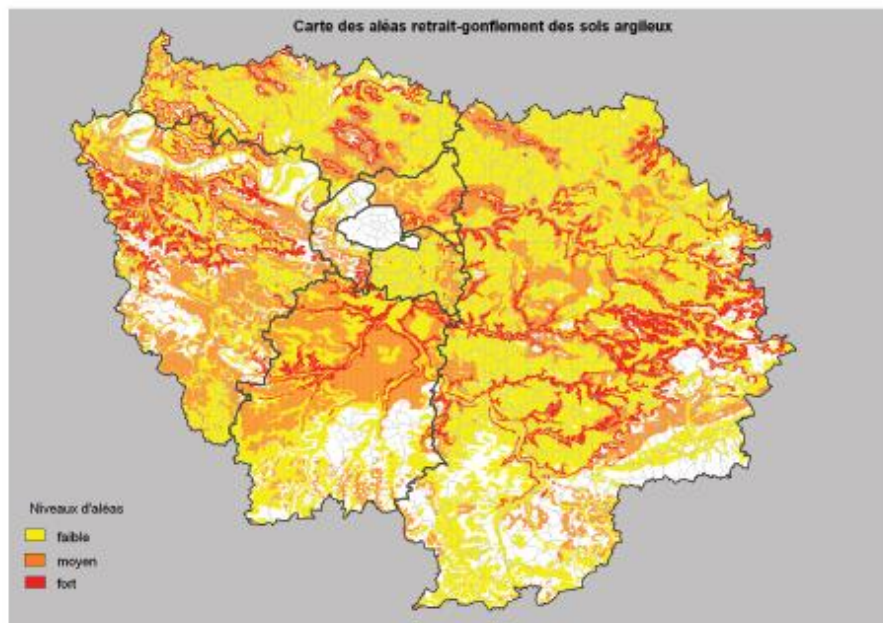
- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, des terrasses, des descentes de garage...) à proximité des fondations ;
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords) ;
- Éviter les pompages à usage domestique ;
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);
- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs.

Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres

- Éviter de planter des arbres avides d'eau (saules pleureurs, peupliers ou chênes par exemple) à proximité ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;
- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



L'aléa retrait-gonflement des sols argileux en Ile-de-France



Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie, de la préfecture ou des services de la direction départementale des territoires et la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

Vous trouverez aussi des informations utiles sur Internet aux adresses suivantes :
Portail de la prévention des risques majeurs du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables : <http://www.developpement-durable.gouv.fr> - <http://www.prim.net>

Bureau de Recherches Géologiques et Minières : <http://www.brgm.fr> - <http://www.argiles.fr>

Agence qualité construction : <http://www.qualiteconstruction.com>

Caisse centrale de réassurance : <http://www.cct.fr>

Direction régionale et Interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

Service Prévention des risques et des nuisances

10 rue Crillon - 75194 Paris cedex 04

Tel : 01 71 28 46 52

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



Credits photo : Barosu de Recherches Géologique et Minières (BRGM), CEREMA

Les constructions sur terrain argileux en Île-de-France

Juillet 2014



Comment faire face au risque de
retrait-gonflement du sol ?



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE 10 : EXTRAIT DE LA BASE DE DONNEES BASIAS CONCERNANT LA COMMUNE DE CERNY
(source BASIAS, BRGM)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
IDF9100510	JOBIN	Casse automobile	plateau de l'Ardenay	CERNY	E38.31Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9100511	FLUORTEC + AERONAUTIQUES JEAN ET FILS	Fabrique de pièces techniques en plastique, garage	aérodrome de Cerny-La Ferté-Alais	CERNY	G45.20 G45.21B C20.16Z	En activité	Inventorié
IDF9100512	MINET Maurice, ex LE MAREC Jean-Pierre, ex PILLAS Claude	Garage	Avenue Carnot (RN191), puis rue du chemin vert	CERNY	D35.45Z G45.21A G45.21B V89.03Z	En activité	Inventorié
IDF9100513	LEP de CERNY-MONTMIRAL (Lycée d'Enseignement Professionnel)	Lycée	Avenue Carnot, RN191	CERNY	C25.22Z G45.20 V89.03Z V89.07Z	En activité	Inventorié
IDF9100515	CHANTIERS DE LA JUINE, LES, ex Sté d'EXPLOITATION DES ETS GUENZI, ex GALEAZZI ET FILS.		49 Rue Degommier	CERNY	G47.30Z V89.02Z V89.03Z V89.07Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100516	SEPH (Sté D'ETUDES PHYSIQUES)	Fabrique d'appareils de détection de rayons X	11 Rue Moulin à vent du	CERNY	C24.47Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100517	FIDÈLE (Fabrique - Installation des Enseignes Lumineuses de l'Essonne)	Fabrique d'appareils d'éclairage	Rue Orgemont d'	CERNY	C27.40Z C20.16Z	Ne sait pas	Inventorié
IDF9100518	SFDM (Sté FRANCAISE DONDES - MEZT) - DISTRICT DE LA FERTE ALAIS. Exploitation assurée par la Sté TRAPIL	Forage pétrolier	Parc D - N°191	CERNY	B06 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100519	CERNY, commune de	Décharge d'ordures ménagères	Route Orgemont d'	CERNY	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100520	DAMIOT Louis	Industrie du caoutchouc	20 Avenue Pont de Villiers du	CERNY	C20.17Z D35.45Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100521	DAM (DENAIN - ANZIN - MINERAUX), ex SOGEREM (Sté générale de Recherches et d'Exploitation Minières)	Atelier de travail de la pierre	plateau de l'Ardenay	CERNY	C23.7 V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
IDF9100522	DAMIOT Louis	Fabrique de matières plastiques	5 Rue Tanqueux de	CERNY	C20.16Z	Activité terminée	Inventorié

Deuxième partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

CHAPITRE 1 : POSITIONNEMENT

1. Contexte régional

La commune de Cerny se situe en dehors de la continuité urbaine de l'agglomération parisienne.

L'espace urbanisé cernois est contigu avec celui de La Ferté-Alais à l'ouest et celui de D'Huisson-Longueville au sud.

Le territoire communal est traversé par un axe routier important : la RD191, qui relie notamment Étampes à la RN7 au sud d'Évry. En outre, Cerny se situe à moins de 20 kilomètres de l'A6, voie d'intérêt national desservant le sud de l'Île-de-France.

La commune profite également d'une desserte ferrée à proximité, depuis la gare de La Ferté-Alais (ligne du RER D) reliant la commune à Paris - gare de Lyon.

Le territoire s'inscrit au sein de la « couronne verte » francilienne, vaste ensemble boisé et naturel comprenant notamment la forêt de Fontainebleau, protégé et valorisé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Cette double caractéristique, à la fois urbaine et rurale, attribue à Cerny une position d'interface entre la zone périurbaine francilienne et les communes rurales au sud.

Enfin, Cerny s'individualise dans ce contexte sud-francilien par la présence de son aéroport au rayonnement international.

LOCALISATION

○ Cerny

OCCUPATION DU SOL

○ espace urbanisé
○ espace non urbanisé
○ espace boisé
○ système hydrographique majeur

ENTITÉS NATURELLES

..... périmètre du Parc Naturel régional du Gâtinais français

RÉSEAUX DE TRANSPORT

Routier

— principal
— secondaire

Collectif

..... RER
— Autre

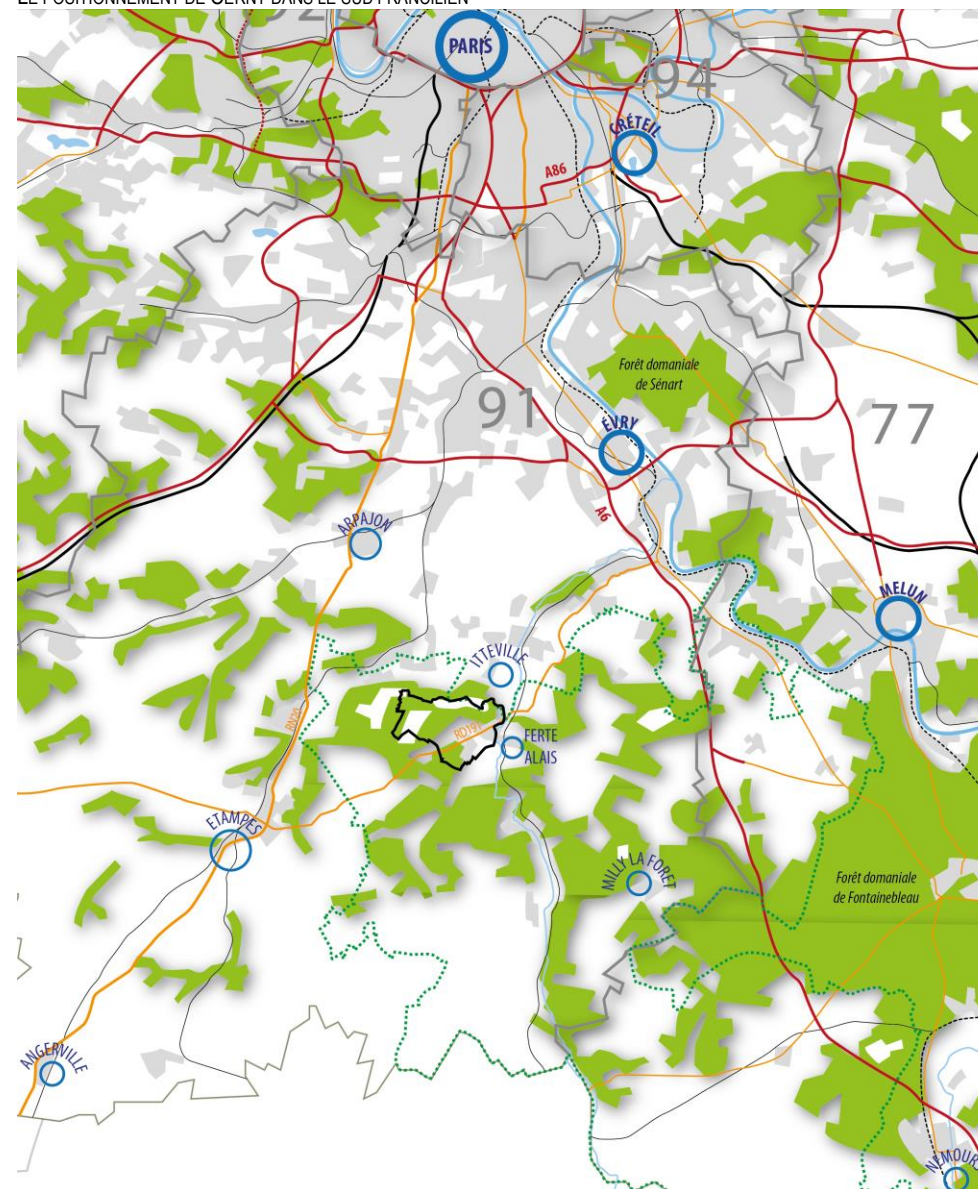
POLARITÉS

○ ville centre de l'agglomération parisienne
○ ville-capitale

○ Pôles structurants à l'échelle régionale dans l'environnement de la commune

○ Pôles structurants localement dans l'environnement de la commune

LE POSITIONNEMENT DE CERNY DANS LE SUD FRANCILIEN



2. Structures intercommunales

La Communauté de Communes du Val d'Essonne

Cerny fait partie de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE), créée en décembre 2002, élargit le 15 décembre 2003 (intégration de la Ferté-Alais et de Baulne) puis en 2010 (intégration de Guigneville-sur-Essonne, d'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne).

Aussi, en 2016, elle regroupe les vingt-et-une communes suivantes : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huison-Longueville, Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Nainville-les-Roches, Ormoy, Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit.

La Communauté de Communes totalise, en 2015, 59 567 habitants sur une superficie de 193,27 km² appartenant aux cantons de Brétigny-sur-Orge, Etampes et Mennecy.

Avec plus de 13 500 habitants en 2015, Mennecy est la commune la plus peuplée, suivie par Ballancourt-sur-Essonne et Itteville qui comptent chacune plus de 6 000 habitants, puis par deux communes de 3 000 à 5 000 habitants (La Ferté-Alais et Cerny), et enfin seize communes de moins de 3 000 habitants.

La Communauté de Communes dispose des compétences obligatoires fixées par la loi, soit le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, mais aussi des compétences optionnelles comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; la collecte, le traitement des déchets des ménages et assimilés ; le développement et l'aménagement sportif de l'espace communautaire, ainsi que des compétences facultatives : les événements culturels, le développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la vidéo-protection d'entrées de ville...

Le 1^{er} janvier 2003, les communes membres ont signé la charte de la CCVE visant :

- Une volonté affirmée de respect des identités communales
- Des moyens financiers nouveaux
- Une efficacité accrue des services intercommunaux

- Une volonté d'inscrire notre action dans celle du développement du Centre Essonne
- Une intercommunalité au service des citoyens

En ce qui concerne l'aménagement de l'espace communautaire, elle compte parmi ses missions, l'élaboration de documents de planification : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Schéma de Secteur et l'ensemble des études ayant pour vocation de préparer l'évolution du SCOT (études paysagères...).

Géographiquement, Cerny se situe en limite sud-ouest de la Communauté de Communes. La commune est ainsi limitrophe de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (Boissy-le-Cutté, Villeneuve-sur-Auvers, Janville-sur-Juine, Bouray-sur-Juine).

Le canton d'Etampes

Un nouveau découpage cantonal est entré en vigueur avec la publication du Décret n° 2014-230 du 24 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Essonne¹. Le département est aujourd'hui constitué de 21 cantons dont celui d'Etampes au sud du département, auquel la commune de Cerny est rattachée.

Ce canton est principalement marqué par la présence de la vallée de l'Essonne qui coupe le territoire en deux. Il compte environ 60 000 habitants en 2013 et comprend 45 communes réparties sur trois Communautés de Communes (la CC du Val d'Essonne, la CC de l'Etampois Sud Essonne et la CC Entre Juine et Renarde).

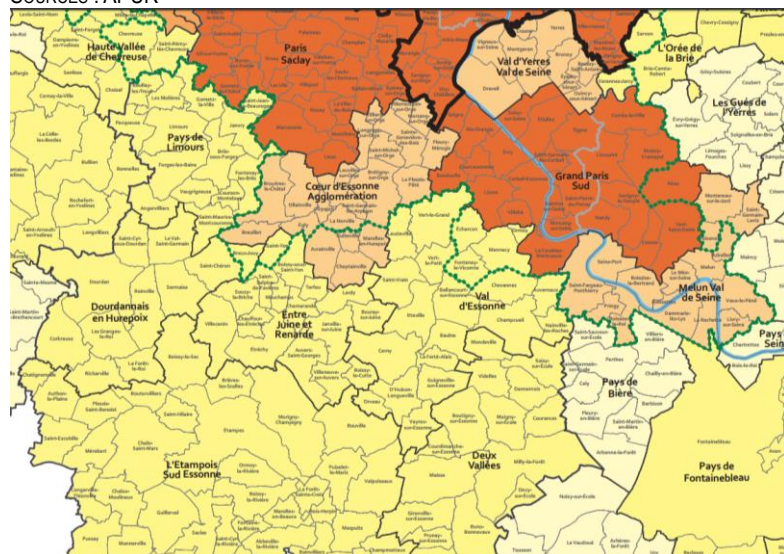
Il s'agit d'un canton semi-urbain caractérisé par une armature de petites villes. En effet, parmi ces 45 communes, seules six comptaient plus de 2 000 habitants en 2013² : Etampes, Morigny-Champigny, Angerville, Cerny, Méréville et Pussay. Géographiquement située en limite nord du canton, Cerny est ainsi limitrophe de communes situées dans le canton de Mennecy (Itteville, Baulne, La Ferté-Alais) et d'Arpajon (Bouray-sur-Juine, Janville-sur-Juine).

¹ Sources : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/2/24/INTA1329213D/jo>

² Sources : <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/cog.asp?nivgeo=ct&codgeo=9108>

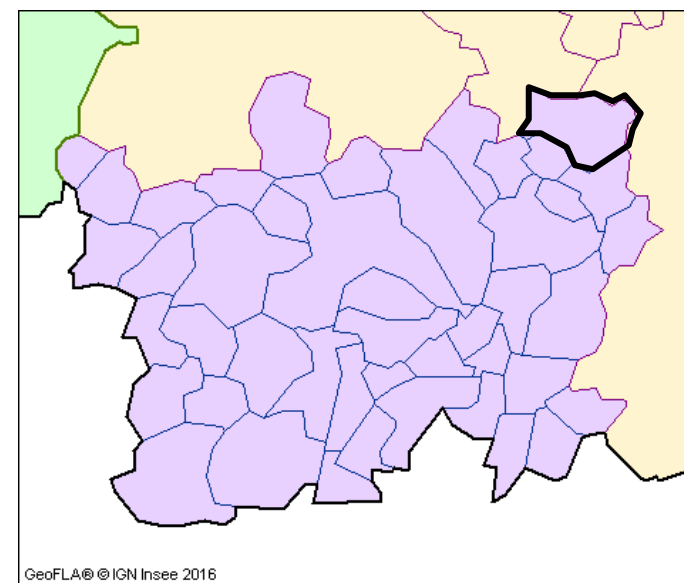
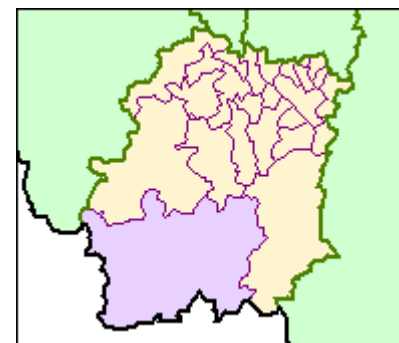
LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DANS LE SECTEUR DE CERNY : LA CC DU VAL D'ESSONNE

SOURCES : APUR



LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DANS LE SECTEUR DE CERNY : LE CANTON D'ETAMPES

SOURCES : INSEE



GeoFLA® © IGN Insee 2016

Les syndicats intercommunaux

La commune de Cerny adhère à différents syndicats dont les vocations sont les suivantes :

- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Gâtinais Français (SMAG PNR Gâtinais français)

- Ayant vocation d'équipement d'infrastructures :
 - Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF). Créé le 25 Septembre 2001 le SIEGIF a signé en date du 24 avril 2002, un nouveau contrat de concession et un nouveau cahier des charges, pour une durée de 30 ans avec la S.I.C.A.E. (Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole - Électricité) située à Cerny
 - Syndicat intercommunal d'aménagement de réseaux et de cours d'eau (SIARCE)
 - Syndicat intercommunal d'assainissement de Lardy, Janville, Bouray

- Ayant vocation d'aménagement de l'espace et gestion des transports :
 - Syndicat intercommunal des transports scolaires du Canton de La Ferté-Alais (SISFA) qui devrait être dissout au 15 décembre 2016 conformément à la loi MAPTAM et remplacé par le Transport Sud-Essonne (TSE)

CHAPITRE 2 : DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET VIE LOCALE

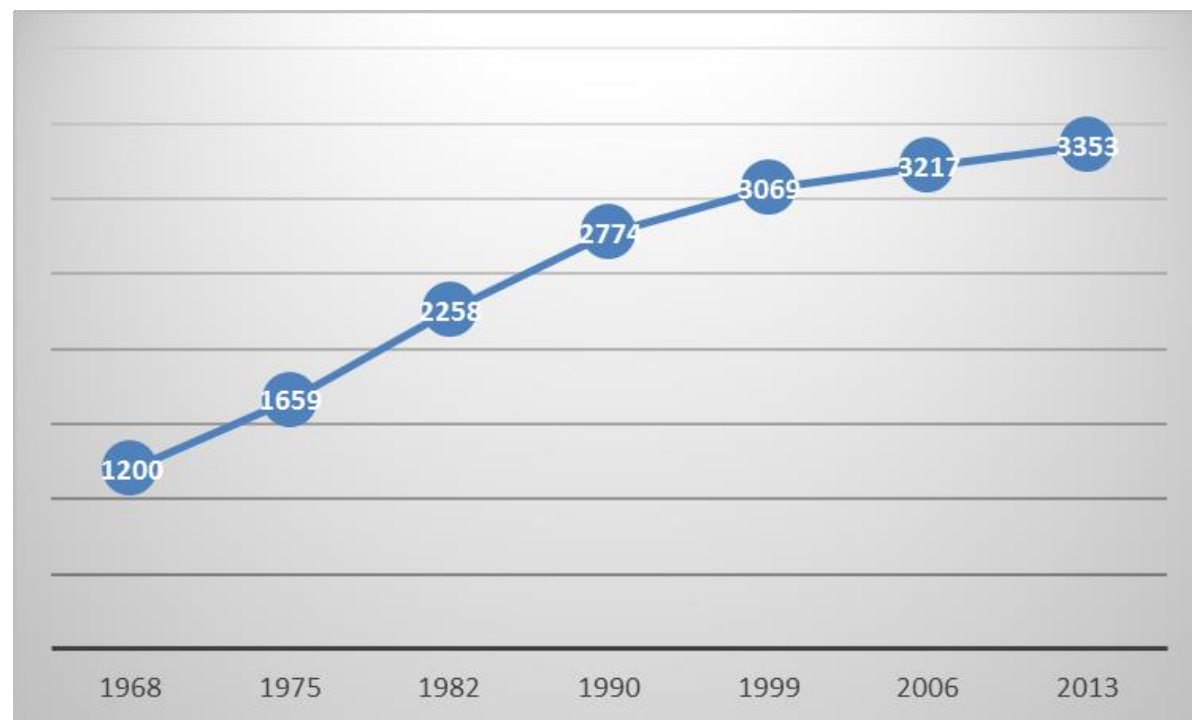
1. Profil démographique

L'évolution démographique

1.1.1. Une croissance qui se ralentit, suite à une forte progression au cours des années 1960 et 1970

ÉVOLUTION DE LA POPULATION COMMUNALE

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2011 exploitations principales.



Variation annuelle moyenne de la population en %

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2011 exploitations principales - État civil.

1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2013
4,8	4,5	2,6	1,1	0,7	0,7

De 1968 à 2011, la population cernoise s'est constamment accrue, bien qu'elle ait connu des rythmes de croissance différents au cours des périodes intercensitaires.

La croissance la plus importante s'observe au cours des années 1960 et 1970, avec un taux de croissance annuel moyen de 4,8 % de 1968 à 1975 et de 4,5 % de 1975 à 1982. Cette période correspond à une phase de forte croissance démographique de la région parisienne après la seconde guerre mondiale (« baby-boom »), plus particulièrement concentrée sur la grande couronne francilienne avec le développement de l'automobile.

A partir des années 1980, la croissance démographique se ralentit progressivement.

Globalement les taux de croissance annuels moyens sont divisés de moitié entre chaque recensement (de 2,6 % sur la période 1982-1990, à 1,1 % sur la période 1990-1999 puis 0,7 % sur la période 1999 à 2013).

En 2013, 3 353 habitants sont recensés à Cerny. Si on y ajoute les 150 « comptés à part » la population totale est officiellement de 3503 habitants au 1^{er} janvier 2016.

1.1.2. Une évolution démographique proche de celle de la CCVE

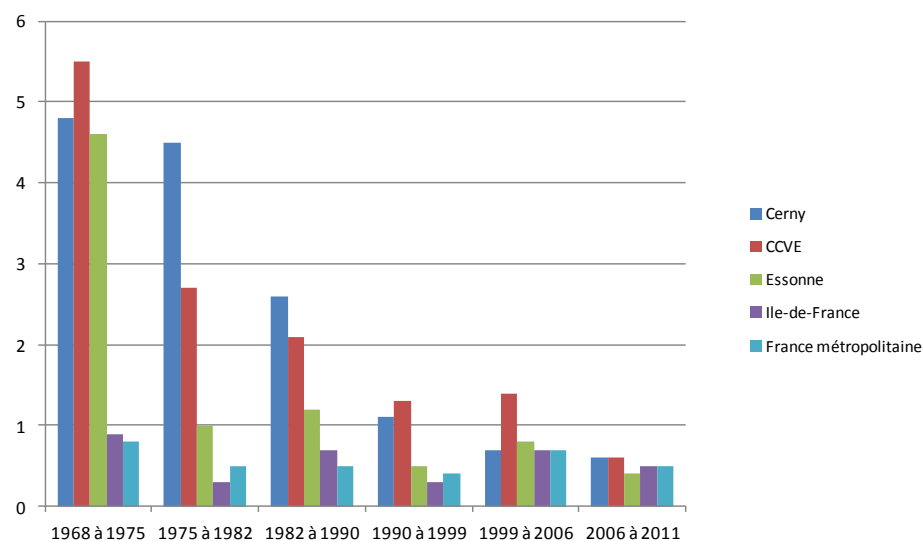
Cerny connaît des taux de croissance comparables à ceux de la CCVE et de l'Essonne de 1968 à 1975 alors que les taux de croissance de l'Île-de-France et de la France métropolitaine sont inférieurs à 1 %.

De 1975 à 1990, le rythme de croissance de Cerny est supérieur aux taux de croissance de l'ensemble des territoires de comparaison. A partir de 1990, il devient inférieur à celui de la CCVE puis retrouve une croissance identique à la CCVE de 2006 à 2011 et légèrement supérieure aux autres territoires de comparaison.

VARIATION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION EN %

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2011 exploitations principales - État civil.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
CERNY	4,8	4,5	2,6	1,1	0,7	0,7
CCVE	5,5	2,7	2,1	1,3	1,4	0,6
ESSONNE	4,6	1	1,2	0,5	0,8	0,4
ÎLE-DE-FRANCE	0,9	0,3	0,7	0,3	0,7	0,5
FRANCE METROPOLITAINE	0,8	0,5	0,5	0,4	0,7	0,5



1.1.3. Une croissance démographique imputable au solde migratoire

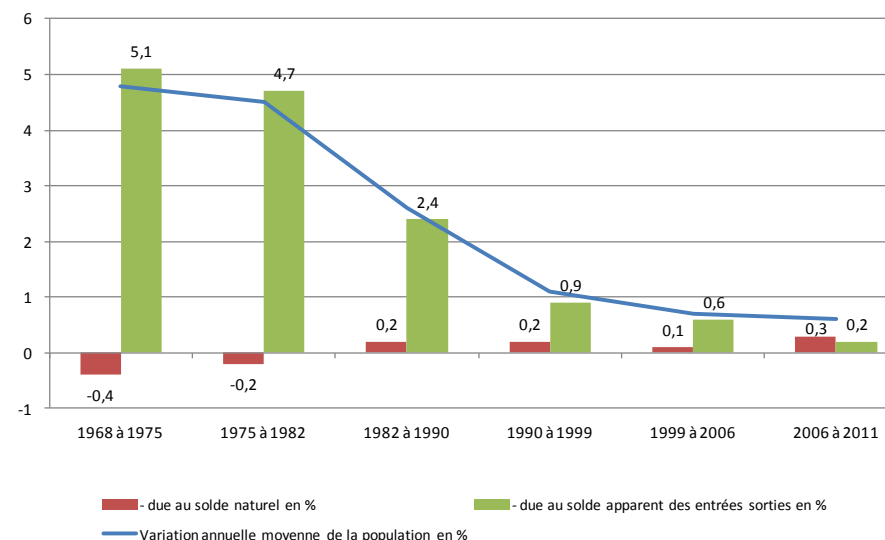
Le solde naturel, c'est-à-dire la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès, négatif de 1968 à 1982 atteint 0,2 % de 1982 à 1999 puis diminue de 1999 à 2006 pour n'atteindre plus que 0,1 %, pour ensuite remonter légèrement à 0,3 de 2006 à 2011.

Face à ce solde naturel négatif ou très bas, c'est le solde migratoire, c'est-à-dire le solde apparent des entrées (arrivants) et des sorties (départs) sur le territoire de Cerny qui a assuré la croissance démographique de Cerny.

Oscillant autour de 5 % de 1968 à 1982, il diminue progressivement des années 1980 à 2000 pour n'atteindre plus que 0,2 % en 2011. Aujourd'hui c'est encore le solde migratoire qui participe à la majeure partie de la croissance démographique, mais dans une bien moindre mesure qu'au cours des périodes précédentes.

PARTICIPATION DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE DANS LE TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2011 exploitations principales - État civil.



La structure de la population et le profil sociodémographique en 2013

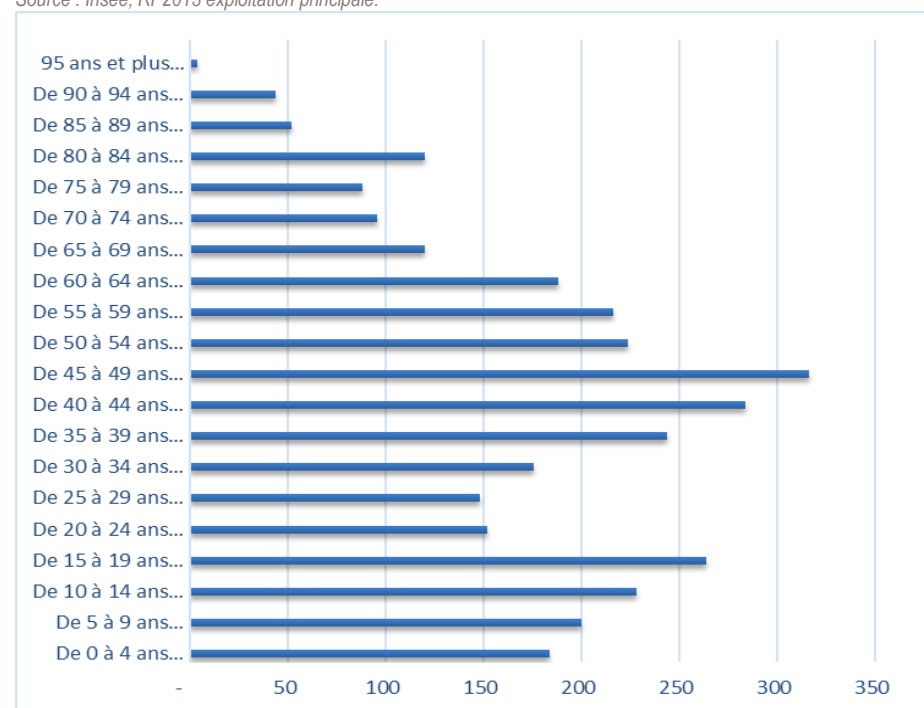
1.1.4. Un déficit de jeunes ménages

En comparaison avec la pyramide des âges de la population française métropolitaine, la pyramide des âges de Cerny présente un déficit du nombre d'enfants de moins de 9 ans et de leur génération supérieure âgée de 20 à 34 ans. A l'inverse, les 10-19 ans ainsi que leur génération supérieure âgée de 45 à 54 ans sont bien représentés.

La population est donc familiale et composée de ménages avec des adolescents et des jeunes (10 à 19 ans). Arrivés à l'âge adulte, les enfants quittent la commune. Cela illustre une lacune dans l'offre de logements qui pourrait accueillir ce profil de population (notamment logements locatifs ou primo-accession).

RÉPARTITION DE LA POPULATION CERNOISE PAR TRANCHES D'ÂGES QUINQUENNALES

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.



1.1.5. Une tendance au vieillissement qui se confirme

L'indice de jeunesse qui mesure la part des moins de 20 ans au regard des plus de 60 ans s'élève à 1,41 en 2011. Ce taux indique que la population cernoise est globalement plus âgée que celles de tous les autres territoires de comparaison, France métropolitaine comprise.

INDICE DE JEUNESSE EN 2011

Sources : Insee, RP2011 exploitation principale.

Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
1,41	1,52	2,17	2,05	1,46

L'évolution de l'indice jeunesse montre que c'est en 1990, date à laquelle il s'élevait à 2,13, que la population cernoise était globalement la plus jeune. Il diminua fortement en 1999 pour atteindre 1,42 puis 1,41 en 2011, après un léger sursaut en 2009 à 1,86.

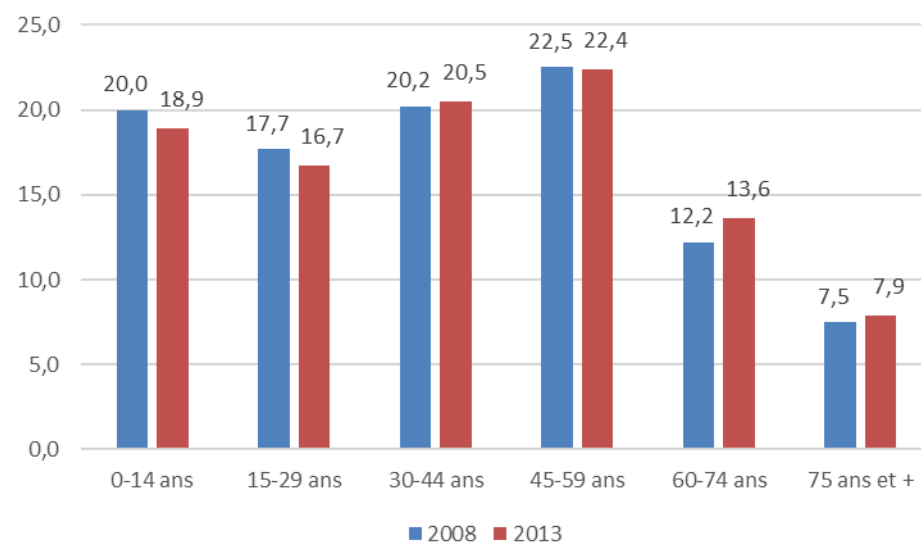
ÉVOLUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE À CERNY

Sources : POS 2002, Insee, RP2009 exploitation principale.

1982	1990	1999	2006	2011
1,94	2,13	1,42	1,86	1,41

La répartition de la population par classe d'âge entre 2008 et 2013 témoigne du vieillissement de la population : alors que les classes d'âges inférieures à 30 ans diminuent, celles de 30 à 60 ans stagnent et celles de plus de 60 ans progressent. Cette situation est en partie à rapprocher de la présence d'une maison de retraite sur la commune qui accueille 72 personnes en 2012.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GRANDE TRANCHE D'ÂGE, EN %
Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.



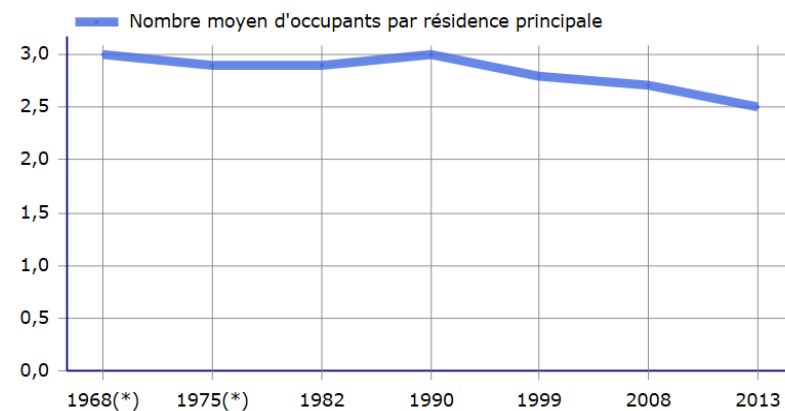
1.1.6. Une taille des ménages élevée issue d'un phénomène de desserrement des ménages tardif

Le phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution du nombre de personnes par logement, notamment liée à l'évolution de la cellule familiale (décohabitation des jeunes, augmentation des divorces...) et à l'allongement de la durée de vie, constitue une tendance lourde sur l'ensemble du territoire national.

A Cerny, la taille moyenne des ménages s'élevait à 3 personnes en 1968. Elle diminue jusqu'en 1975 pour atteindre 2,9 personnes, niveau auquel elle stagne jusqu'en 1982. De 1982 à 1990, la taille moyenne des ménages cernois augmente pour retrouver son niveau de 1968.

C'est seulement à partir de 1990 que le desserrement des ménages s'observe à Cerny. La diminution de la taille des ménages est alors rapide, passant de 3 personnes par ménage en 1990 à 2,82 en 1999, puis 2,7 en 2008.

En 2013 la taille des ménages a encore sensiblement diminué pour s'établir à 2,5 personnes.

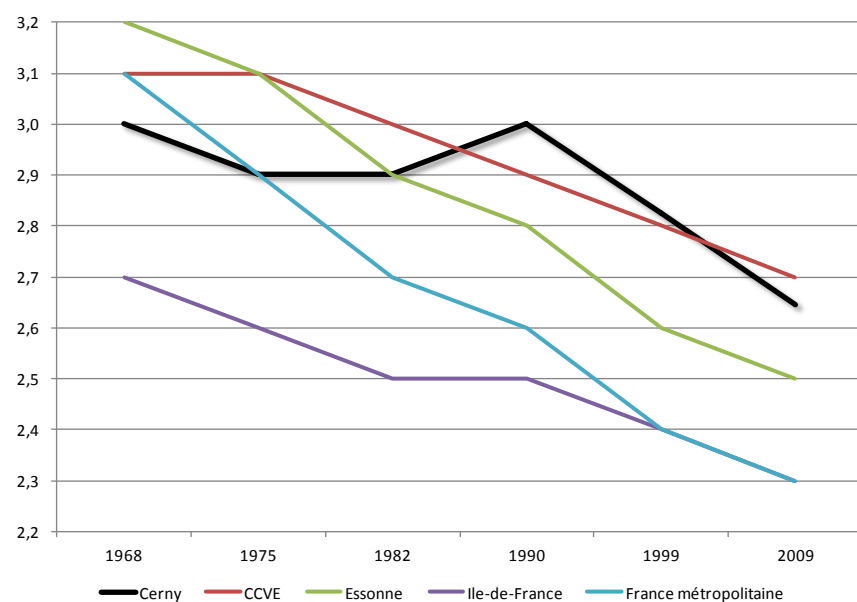


Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP 2008 et RP 2013 exploitations principales.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

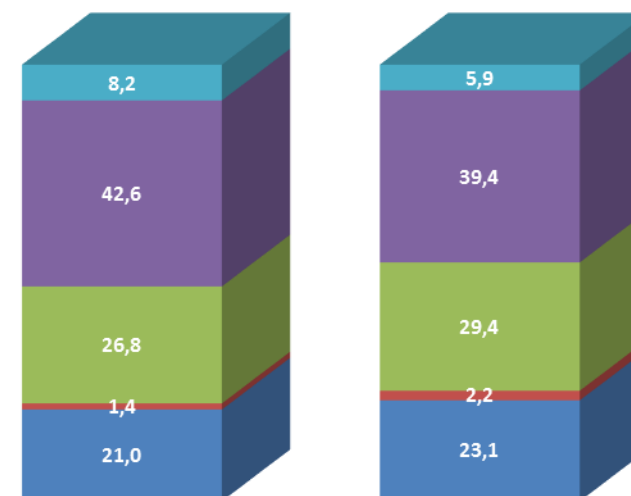
Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

	Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
1968	3,0	3,1	3,2	2,7	3,1
1975	2,9	3,1	3,1	2,6	2,9
1982	2,9	3,0	2,9	2,5	2,7
1990	3,0	2,9	2,8	2,5	2,6
1999	2,824	2,8	2,6	2,4	2,4
2009	2,646	2,7	2,5	2,3	2,3



ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES MÉNAGES (EN % DU NOMBRE DE MÉNAGES)

Sources : Insee, RP 2008-2013 exploitations complémentaires.



2008

2013

■ Ménages d'une personne

■ Autres ménages sans famille

■ Couples sans enfants

■ Couples avec enfant(s)

■ Familles monoparentales

On observe de 2008 à 2013 une progression du nombre de ménages d'une seule personne (de 21 % de la part des ménages en 2008 à 23,1 % en 2013) ainsi que des couples sans enfants (de 26,8 à 29,4%) mais une diminution des familles monoparentales (de 8,2 à 5,9 %) et des couples avec enfant(s) (de 42,6 à 39,4%).

1.1.7. Une diminution de la taille de la cellule familiale

Les ménages les plus représentés à Cerny sont ceux composés de 2 personnes qui représentent 33 % des ménages. Cette part est en hausse par rapport à 1999 date à laquelle ils représentaient 30 % des ménages.

Ajoutés aux ménages composés de 1 personne, les petits ménages (1 et 2 personnes) représentent 54 % des ménages cernois. Cette proportion est proche de celles de la CCVE où les ménages de moins de 2 personnes représentent 53 % des ménages, et de l'Essonne où ils représentent 59 % des ménages avec une plus forte part des ménages d'une seule personne (28 %). En revanche, elle est bien inférieure à celle de l'Île-de-France (65 %) et de la France métropolitaine (67 %).

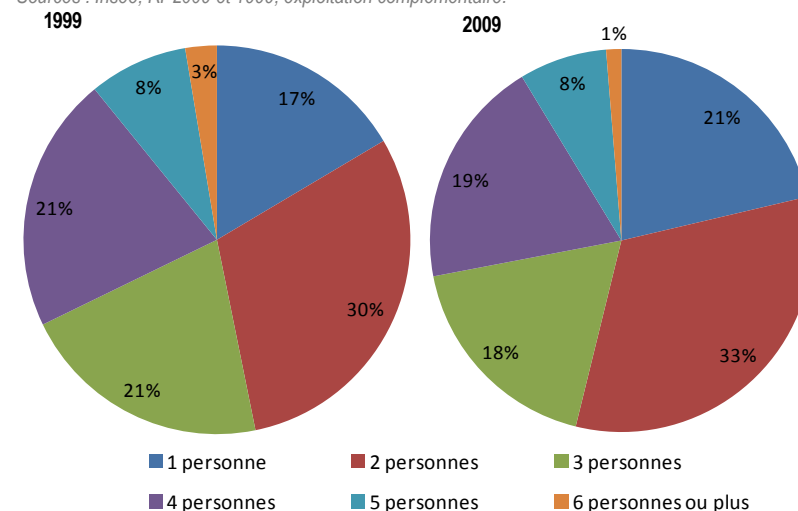
Représentant 37 % des ménages cernois, les ménages de 3 et 4 personnes c'est-à-dire composés d'un couple avec des enfants, sont également en proportion importante, mais leur part diminue depuis 1999 date à laquelle ils représentaient 42 % des ménages.

La part des ménages cernois de 3 et 4 personnes est légèrement inférieure à celle de la CCVE (38 % des ménages), et supérieure à celles de l'Essonne (33 %), de l'Île-de-France (28 %) et de la France métropolitaine (27 %).

Représentant 8 % des ménages cernois, les grands ménages (5 personnes et plus) sont en proportion légèrement moins importante que dans la CCVE et l'Essonne (9 %), et plus importante qu'en France métropolitaine (7 %).

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES MÉNAGES CERNOIS SELON LE NOMBRE DE PERSONNES

Sources : Insee, RP2009 et 1999, exploitation complémentaire.



RÉPARTITION DES MÉNAGES SELON LE NOMBRE DE PERSONNES

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.

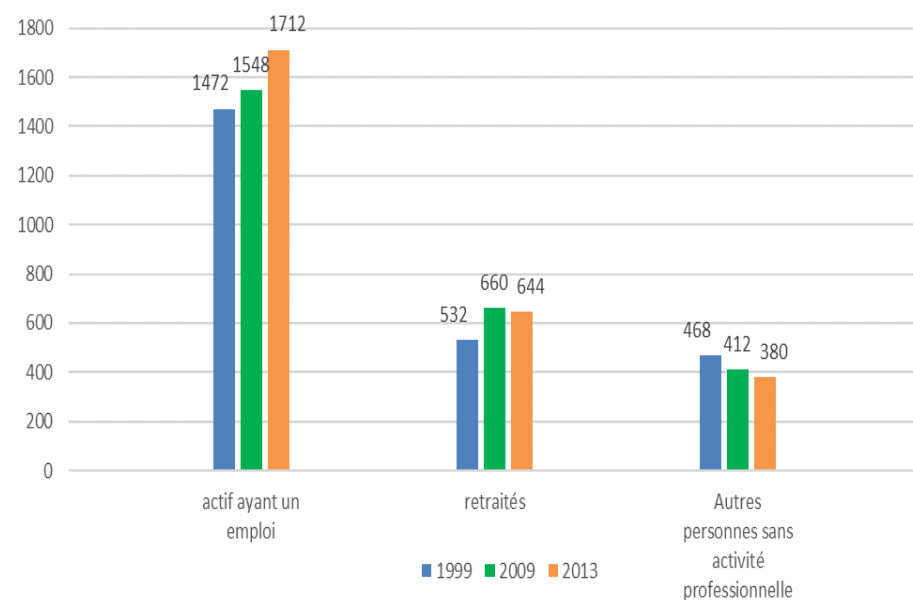
1.1.8. Une forte part de retraités

Constituant la catégorie socioprofessionnelle (CSP) la plus représentée à Cerny, les retraités regroupent 25,4 % de la population de 15 ans ou plus. Leur part est en hausse depuis 1999 date à laquelle elle représentait 21,5% de la population de 15 ans ou plus.

Cette proportion élevée de retraités est légèrement inférieure à celle de la France métropolitaine (26,2 %) et bien supérieure à celles de la CCVE, de l'Essonne et de l'Île-de-France.

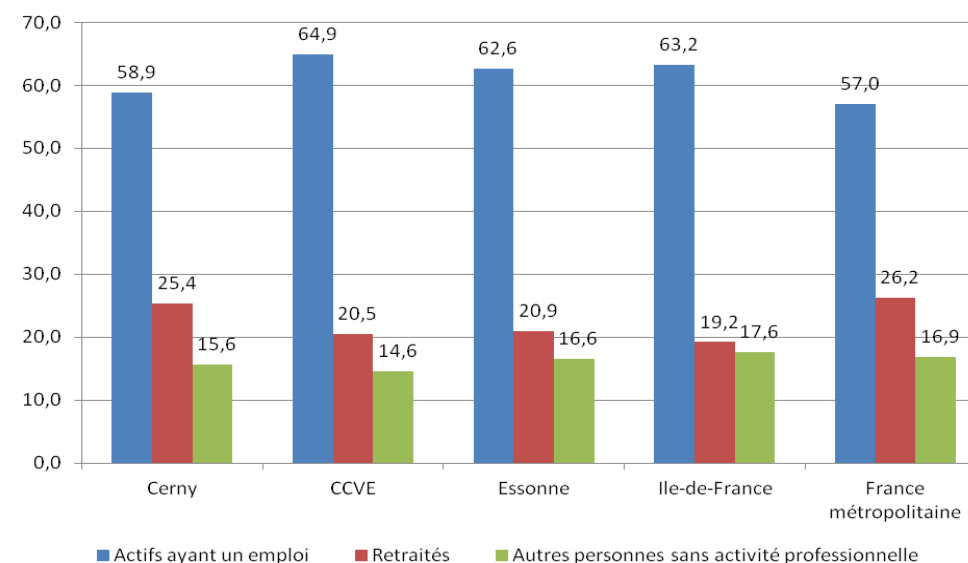
ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SELON LE STATUT

Sources : Insee, RP1999, RP2009 et RP 2013 exploitations complémentaires.



REPARTITION DE LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS SELON LE STATUT (EN %)

Sources : Insee, RP2009 exploitations complémentaires.



Une croissance démographique en perte de vitesse

Un déficit de jeunes ménages et un vieillissement de la population qui se confirme

Une taille des ménages encore élevée issue d'un desserrement des ménages tardif

Une forte part de retraités

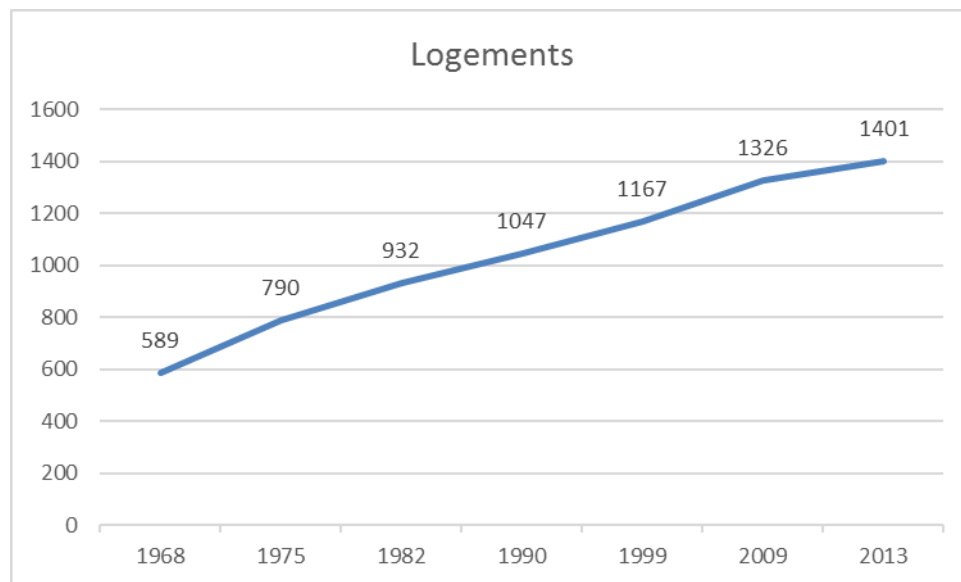
2. Habitat

Le parc de logements

2.1.1. Une croissance continue et ralentie du parc de logements

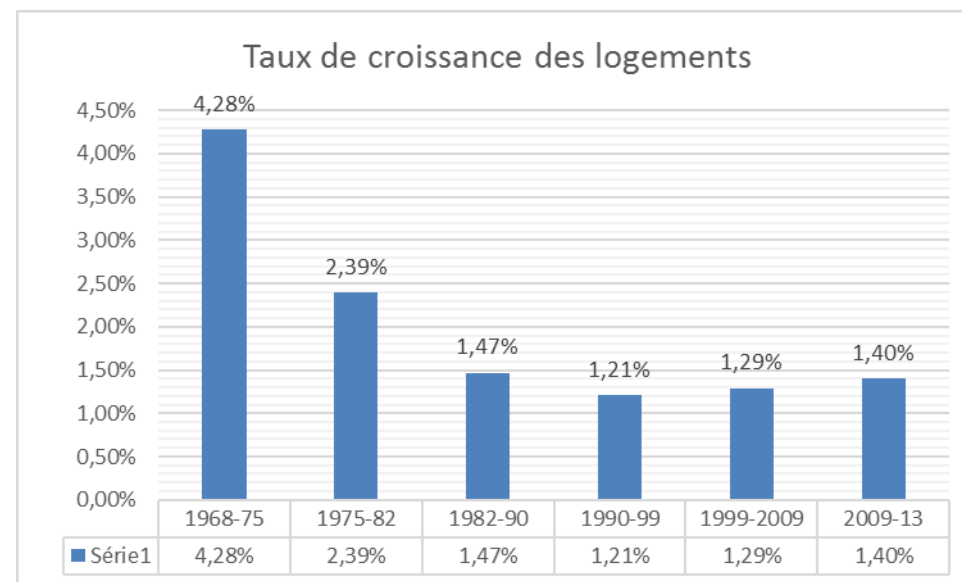
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS DE 1968 A 2009 ET TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS INTERCENSITAIRES

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2013 exploitations principales.



Le rythme de construction de logements, intense de 1968 à 1975 avec une croissance du parc de plus de 4,28 % par an, s'est fortement ralenti jusqu'en 1990.

Depuis 1990, il se stabilise autour de 1,25 % avec une légère reprise de 1999 à 2009 (1,29 %) période au cours de laquelle il a gagné 159 logements, soit 15,9 logements par an en moyenne. Depuis 2009 la reprise de ce taux a été plus nette avec 1,40% de croissance par an soit + 75 logements.



Selon le dernier recensement INSEE, la commune compte 1 401 logements en 2013.

2.1.2. Une croissance de la vacance

Nota : L'INSEE répartit les logements en quatre catégories :

- les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;

- les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;

- les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;

- les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :

- . proposé à la vente, à la location,
- . déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- . en attente de règlement de succession,
- . conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- . gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple : un logement très vétuste, ...).

Les résidences principales occupent une large majorité du parc de logements de Cerny (88,7 % du parc). Cette part bien que supérieure à celle de la France métropolitaine (83,5 %), est moins importante que celles de la CCVE (92,7 %), de l'Essonne (93,5 %) et de l'Île-de-France (91,1 %).

Un seul logement occasionnel est comptabilisé sur la commune en 2009, contre 5 en 1999. La part des logements occasionnels est inférieure à celle de l'ensemble des territoires de comparaison.

Cerny possède 58 résidences secondaires en 2009 soit 4,4 % du parc de logements, part en baisse depuis 1999 où elles représentaient 5,3 % du parc de logements ; cette baisse se poursuit en 2013 avec 51 résidences secondaires répertoriées.

La part de logements vacants très faible en 1999 (2,7 % du parc de logements) reflétant un marché du logement très tendu, a augmenté pour atteindre 6,9 % en 2009 soit 90 logements. Équivalente à celle de la France métropolitaine, cette part est proche de celle de l'Île-de-France (6 %) et supérieure à celles de la CCVE (4,7 %) et de l'Essonne (5,2 %). Cette forte progression de la vacance est à rapprocher des programmes en cours de livraison en 2007 non habités au moment du recensement.

De fait le nombre de logements vacants a diminué en 2013 pour s'établir à 76 logements

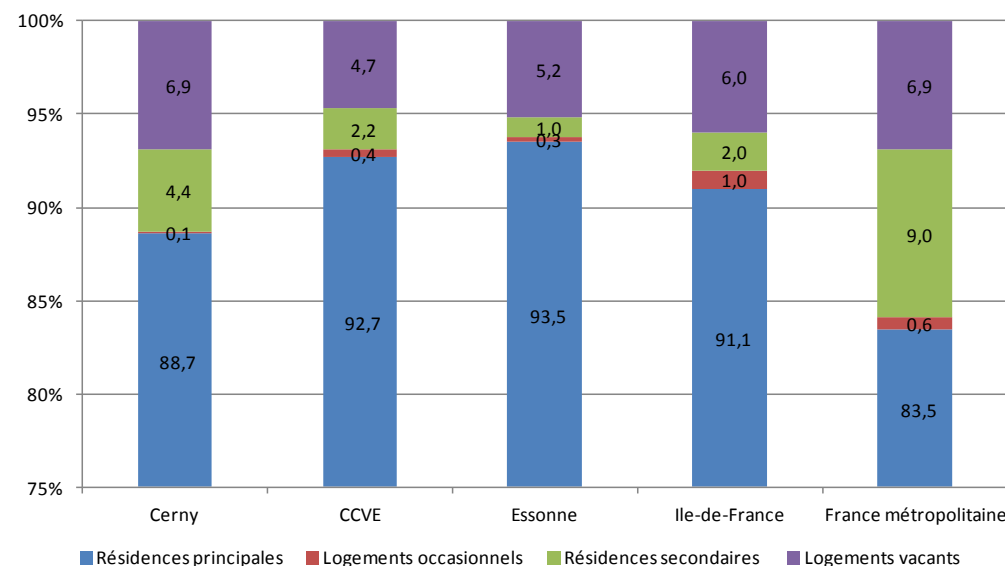
EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1999 RP2013 exploitations principales.

	2013	%	2009	%	1999	%
ENSEMBLE	1401	100,0	1 311	100,0	1 167	100,0
RESIDENCES PRINCIPALES	1274	90,9	1 163	88,7%	1 068	91,5%
LOGEMENTS OCCASIONNELS			1	0,1%	5	0,4%
RESIDENCES SECONDAIRES	51	3,6	58	4,4%	62	5,3%
LOGEMENTS VACANTS	76	5,4	90	6,9%	32	2,7%

TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2009 (EN %)

Sources : Insee, RP2009 exploitations principales.



2.1.3. Un déficit d'appartements

Les maisons individuelles représentent la quasi-totalité du parc de logements (93 %). Cette part est supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison. La répartition du parc se rapproche de celle de la CCVE où les maisons sont également surreprésentées (76,3 % du parc), alors que celles de l'Essonne et de la France métropolitaine sont proches de l'équilibre. A l'inverse, en Ile-de-France, ce sont les appartements qui dominent les maisons qui représentent seulement 26,9 % du parc.

A noter que ce parc de logements cernois peu diversifié jusqu'en 2008 avec seulement 94 appartements (7 %) a pratiquement doublé en 2013 avec 181 appartements, soit 181 logements.

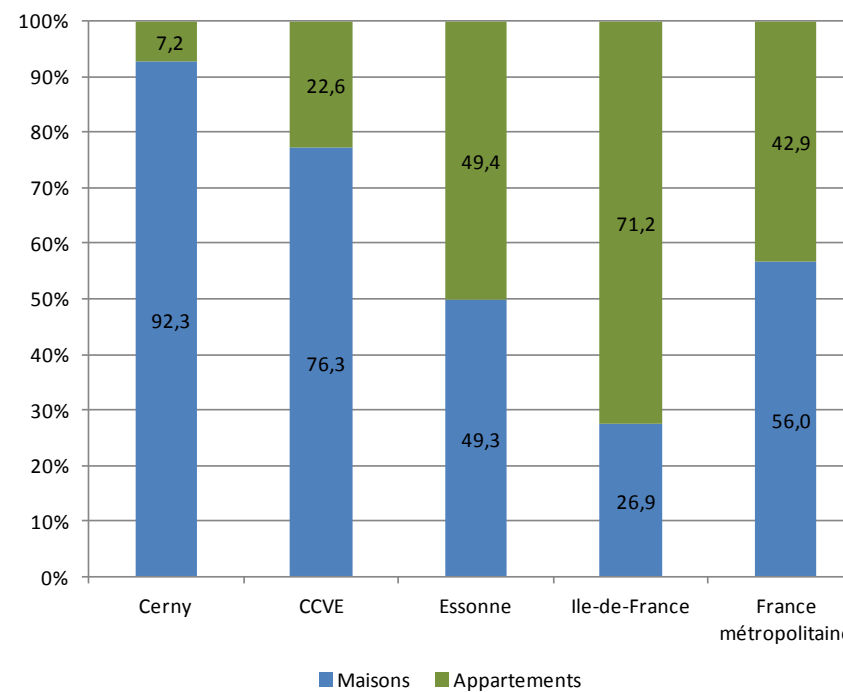
EVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

	2013	%	2008	%	1999	%
ENSEMBLE	1401	100,0	1 311	100,0	1 167	100,0
MAISONS	1214	86,7	1 211	92,4	1 089	93,3
APPARTEMENTS	181	12,9	94	7,2	57	4,9

TYPLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2009

Sources : Insee, RP2009 exploitations principales.



Le parc de résidences principales

2.1.4. Un parc peu diversifié

La grande majorité du parc de résidences principales de Cerny est occupée par leur propriétaire (86,4 % des résidences principales). Cette part est en hausse depuis 1999 date à laquelle les propriétaires occupants représentaient 84,7 % du parc mais se tasse depuis 2008 avec 86,6% du parc.

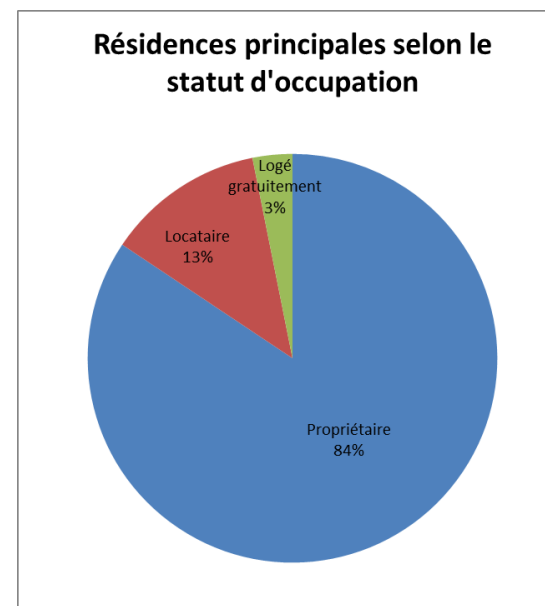
Occupant 159 logements, soit 12,5 % du parc de résidences principales, les locataires sont peu représentés, bien que cette part soit en hausse depuis 1999 (101 logements) et surtout depuis 2008 (116 logements).

Le parc social (au sens INSEE) est inexistant en 2013 alors qu'il se composait de 1 logement en 1999.

Néanmoins, 85 personnes sont logées gratuitement dans 40 logements, soit 3,1 % du parc de résidences principales.

En moyenne, les ménages propriétaires de leur logement sont composés de 2,68 personnes par résidence principale, soit davantage de personnes que les logements locatifs (2,3 personnes par logement).

RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2013
Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.



ÉVOLUTION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION
Sources : Insee, RP2013 exploitations principales.

	2008		2013		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	
	Nombre	%	Nombre	%		
PROPRIÉTAIRE	905	86,6	1 018	86,4	2 742	17,8
LOCATAIRE	116	10	159	12,5	384	4,5
DONT D'UN LOGEMENT HLM LOUÉ VIDE	0	0	0	0,0	0	
LOGÉ GRATUITEMENT	40	5,8	40	3,1	85	13
ENSEMBLE	1 163	100,0	1 274	100,0	3 211	15,9

2.1.5. Des logements de plus en plus grands

La taille moyenne des résidences principales de Cerny est de 4,8 pièces, en hausse depuis 1999 (4,6 pièces). Une grande différence apparaît selon qu'il s'agisse d'une maison (4,7 pièces) ou d'un appartement (2,8 pièces). Cette taille moyenne des résidences principales est relativement élevée puisqu'elle dépasse celles des autres territoires de comparaison.

NOMBRE MOYEN DE PIÈCES DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Sources : Insee, RP1999 et RP2013 exploitations principales.

	Cerny		CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
	1999	2013				
NOMBRE MOYEN DE PIÈCES PAR RESIDENCE PRINCIPALE	4,6	4,8	4,6	4,0	3,4	4,0
- MAISON	4,7	5	5,1	4,9	4,9	4,8
- APPARTEMENT	2,8	2,9	2,9	3,0	2,8	2,9

La majorité des résidences principales se compose de logements de 5 pièces ou plus (57 % du parc), part en hausse depuis 1999 (51,3 %). Les autres logements composés de 4 pièces ou moins voient leur proportion dans le parc de résidences principales diminuer.

La majorité (49 %) des résidences principales dispose d'une superficie de 100 m² ou plus ; il s'agit pour la quasi-totalité de maisons (seulement 2 appartements). La majorité des appartements (86 %) possède de 40 à 100 m² de surface habitable.

Par rapport aux territoires de comparaison, Cerny se caractérise par la plus forte proportion de résidences principales de plus de 100 m². En revanche, les résidences principales de moins de 40 m² qui représentent 2 % du parc soit 6 logements sont sous-représentées et inférieures aux territoires de comparaison.

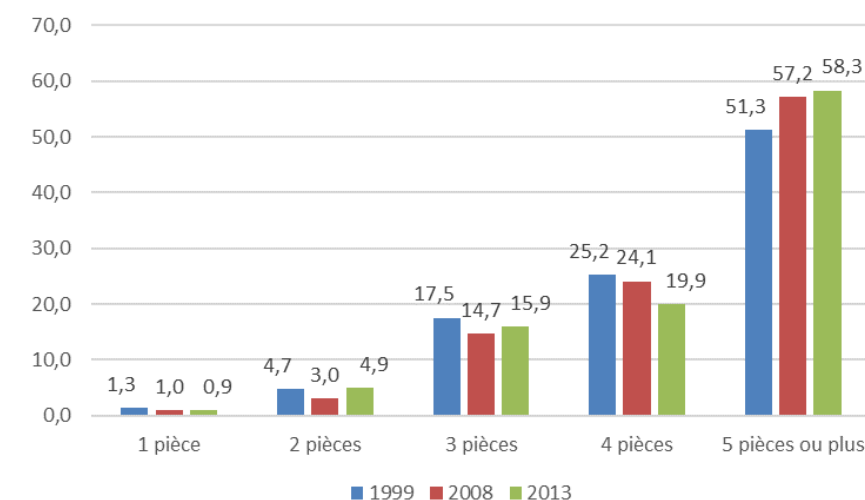
RÉSIDENTES PRINCIPALES PAR TYPE DE LOGEMENT ET SUPERFICIE

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

	Moins de 40 m ²	De 40 à moins de 100 m ²	100 m ² ou plus	Ensemble
MAISONS	16	501	578	1 095
APPARTEMENTS	8	65	2	75
AUTRES	4	2	0	6
ENSEMBLE	29	568	580	1 176

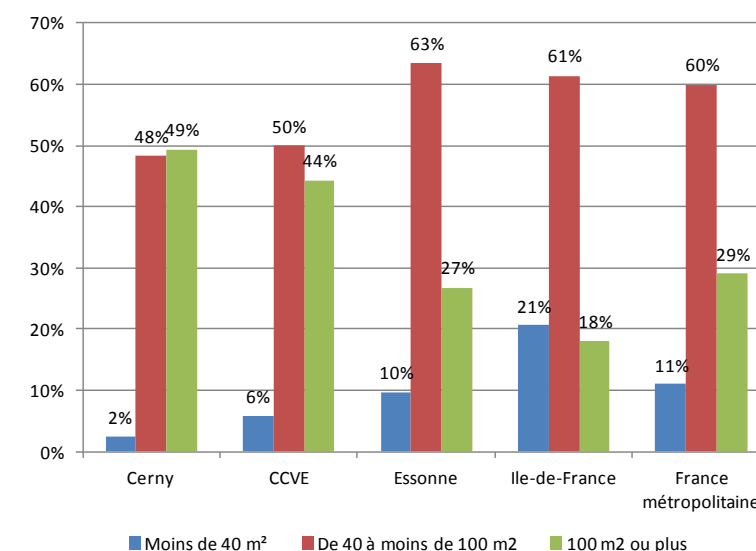
RÉSIDENTES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES (EN %)

Sources : Insee, RP1999 et RP2013 exploitations principales.



RÉSIDENTES PRINCIPALES PAR SUPERFICIE

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



2.1.6. De grands logements sous occupés

La majeure partie des nombreux grands logements qui sont implantés sur la commune est occupée par des petits ménages.

En effet, la majeure partie des ménages de deux personnes occupent des logements composés de 5 pièces. De même, la majeure partie des logements composés de 4 pièces ou plus est occupée par des ménages de 2 personnes.

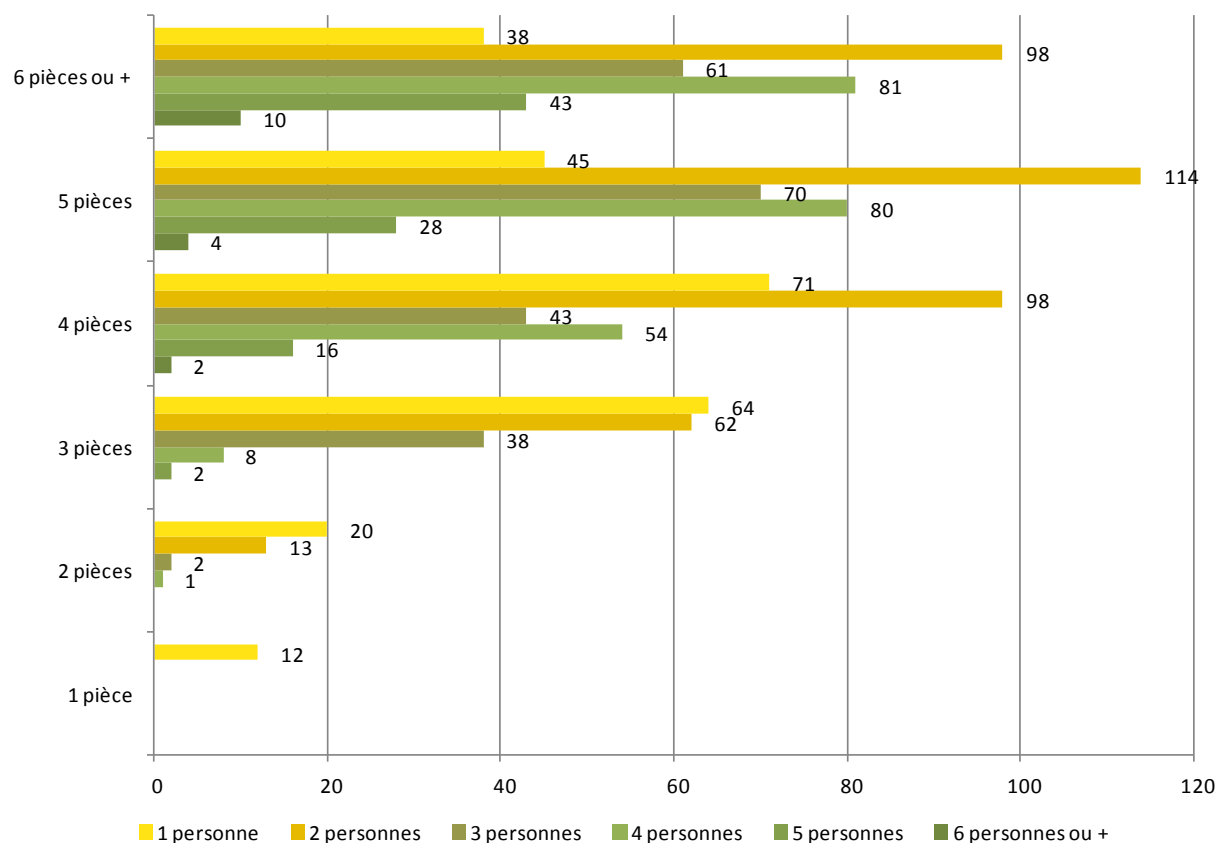
Néanmoins, une plus grande cohérence entre la taille des ménages et des logements est constatée dans l'occupation des logements de petite taille. En effet, les résidences principales de 3 pièces et moins sont essentiellement occupées par des ménages d'une seule personne.

2.1.7. Une faible rotation des ménages

A Cerny, l'ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale est de 16 ans, durée supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison.

RÉPARTITION DES RÉSIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES PAR LOGEMENTS ET LE NOMBRE DE PERSONNES PAR MÉNAGES

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



ANCIENNETÉ MOYENNE D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE (EN ANNÉE)

Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
16	14	14	13	15

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

2.1.8. La construction neuve récente

Au regard des données de la construction neuve¹, 154 logements ont été commencés de 2008 à 2012. En considérant une durée de 2 ans depuis le début de la construction d'un logement jusqu'à sa livraison, ce chiffre correspond au nombre de logements livrés de 2010 à 2014, soit un rythme moyen de construction de 31 logements par an.

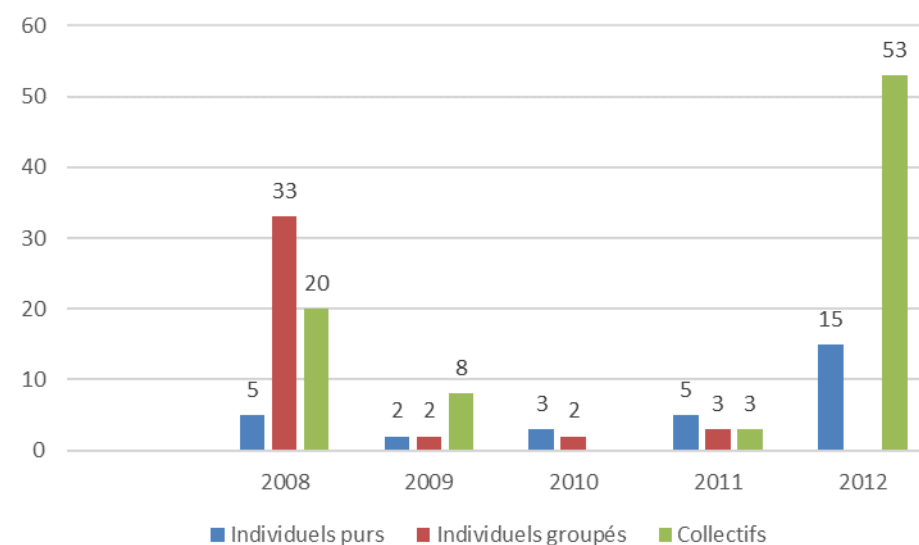
Parmi ces 154 logements, 84 sont des logements collectifs commencés essentiellement courant 2012.

Les 70 autres logements correspondent à des maisons, dont 33 ont été commencées en 2008 dans le cadre d'une opération groupée. Les 37 autres correspondent à des constructions individuelles réalisées au coup par coup, au gré des disponibilités foncières.

Cette diversité des nouvelles opérations de logements, commencée dès 2007, marque une amorce du rééquilibrage du parc de logements cernois.

LOGEMENTS CONSTRUITS DE 2008 À 2012 PAR TYPE

Sources: SIT@del2, MEEDDM/CGDD/SOeS



	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	TOTAL
NOMBRE DE LOGEMENTS	30	40	84	154
SURFACE EN M ²	3367	3508	5777	12652
M ² PAR LOGEMENT	122	88	69	279

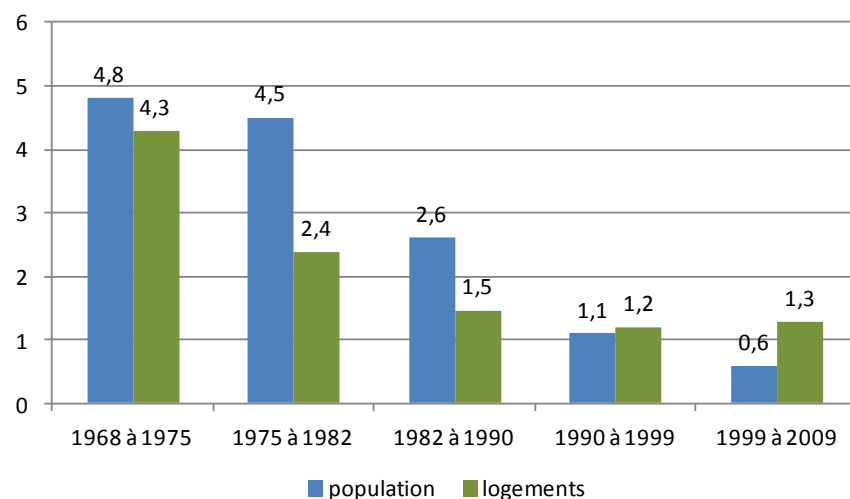
¹ Source : ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement – juillet 2013

L'évolution du parc de logements

2.1.9. Le calcul du point mort sur la période 1999-2009

L'analyse du parc de logements et de son évolution permet de connaître son impact sur la croissance démographique communale.

TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MOYEN DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS



Le graphique ci-dessus montre que, de 1968 à 1990, la croissance démographique était plus rapide que celle du parc de logements. En revanche, le phénomène s'inverse à partir de 1990 c'est-à-dire qu'il faut créer davantage de logements pour assurer une croissance démographique. En effet, de 1999 à 2009, la croissance démographique était deux fois moins importante que la croissance du parc de logements.

Ces écarts entre les deux taux témoignent de l'existence d'autres phénomènes influant sur l'évolution de la population.

• Des besoins endogènes en logements importants

Le calcul du « point mort » permet de préciser l'évolution du parc de logements qui tient compte à la fois :

- du **renouvellement du parc**, c'est-à-dire les besoins en logements destinés à compenser la disparition ou le renouvellement du parc ancien (changement d'affectation, destruction...)
- de la **compensation du desserrement familial**, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre d'habitants par ménage, qui augmente le besoin en logements à population égale.
- de **l'évolution du nombre de logements occasionnels, des résidences secondaires et des logements vacants** : accroissement en puisant dans le parc de résidences principales ou, à l'inverse, mutation en résidences principales.

• Le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc de logements correspond au remplacement des logements détruits, désaffectés (chiffre positif) ou à la création de logements par la réhabilitation, la rénovation ou le changement de vocation (chiffre négatif).

Le calcul du renouvellement du parc de logements s'effectue de la façon suivante :

$$\begin{aligned}
 & \text{Parc de logements total en 2009} \\
 - & \text{Parc de logements total en 1999} \\
 = & \text{Variation du parc} \\
 \text{Soit : } & 1\ 326 - 1\ 167 = 159 \\
 \\
 & \text{Nombre de logements construits entre 1999 et 2009} \\
 - & \text{Variation du parc de logements entre 1999 et 2009} \\
 = & \text{Logements nouveaux créés en renouvellement du parc} \\
 \text{Soit : } & 151 - 159 = -8
 \end{aligned}$$

Le renouvellement du parc a permis la création de 8 résidences principales de 1999 à 2009 par la réhabilitation du parc ancien, les rénovations, la division de maison en appartements ou les changements d'affectation (transformation de locaux d'activités en logements par exemple), soit 0,8 logement par an.

● Le desserrement des ménages

Pour évaluer la part de production neuve qui a permis de répondre aux besoins de desserrement des ménages, on calcule le nombre de résidences principales nécessaires si le taux d'occupation (taille des ménages) de 2009 avait été atteint dès 1999.

Le niveau du desserrement correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages (à population égale, les besoins en résidences principales sont accrus).

Le nombre de logements nécessaires à la décohabitation est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{population des résidences principales en 1999}}{\text{taille des ménages en 2009}} - \text{nombre de résidences principales en 1999} = \text{logements nécessaires à la décohabitation}$$

$$\text{Soit : } (3016 / 2,646) - 1\,068 = 72$$

72 logements créés entre 1999 et 2009 ont été nécessaires pour répondre aux besoins liés à la décohabitation des ménages, soit 7 logements en moyenne par an.

● La variation des résidences secondaires et des logements vacants

	1999	2009	Évolution 1999-2009
LOGEMENTS OCCASIONNELS	5	1	-4
RESIDENCES SECONDAIRES	62	58	-4
LOGEMENTS VACANTS	32	91	+ 59
TOTAL	99	150	+ 51

Entre 1999 et 2009, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a légèrement diminué (- 8 logements) et le nombre de logements vacants a augmenté (59 logements vacants).

Au total, 51 logements de Cerny sont sortis du parc de résidences principales vers le parc de logements vacants. Cette forte progression de la vacance est

probablement liée en partie à la construction de nouvelles opérations avec des logements non habités au moment du recensement.

● L'effet démographique

L'effet démographique correspond à l'accroissement net de la population, permis par le résiduel du point-mort.

Son calcul se fait par déduction :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de logements construits entre 1999 et 2009}^1 \\ - & \text{Nombre de logements renouvelés} \\ - & \text{Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages} \\ - & \text{Évolution du parc de résidences secondaires, de logements occasionnels et vacants} \\ = & \textbf{Effet démographique} \end{aligned}$$

$$\text{Soit : } 151 + 8 - 72 - 51 = 36$$

36 logements ont permis d'augmenter la population cernoise de 1999 à 2009.

● Le point mort

Le point-mort correspond au nombre de logements nécessaires pour maintenir le poids de population sur la commune. Il se calcule de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de logements construits} \\ - & \text{Effet démographique} \\ = & \textbf{Point mort} \end{aligned}$$

$$\text{Soit : } 151 - 36 = 115$$

Le point mort est estimé à 115 logements sur la période 1999 - 2009, c'est-à-dire que, au cours de cette période, 11 logements ont été nécessaires chaque année pour maintenir le poids de population sur le territoire communal.

¹ L'évaluation du nombre de logements construits s'effectue à partir des données communales et la base de données Sit@del2 du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Commissariat général du Développement durable, qui regroupe le nombre de logements commencés par année (la date de livraison du logement est estimée 2 ans après la date de commencement de la construction).

LE CALCUL DU POINT MORT SUR LA PÉRIODE 1999-2009

Sources : INSEE RP 1999 et 2009, données communales

	1999	2009	1999-2009
population sans double compte	3069	3 248	179
taille des ménages	2,824	2,646	-0,178
population des résidences principales	3016	3114	98
résidences principales	1 068	1 176	108
résidences secondaires et logements occasionnels	67	59	-8
logements vacants	32	91	59
parc total	1 167	1 326	159
logements construits (<i>logements commencés de 1997 et 2007</i>)			151
renouvellement			-8
dessalement			72
variation RS, LO et LV			51
point mort			115
point mort annuel			11
Effet démographique			36

Un ralentissement de la croissance du parc de logements

Une croissance de la vacance essentiellement liée aux programmes de logements en cours de livraison lors du recensement

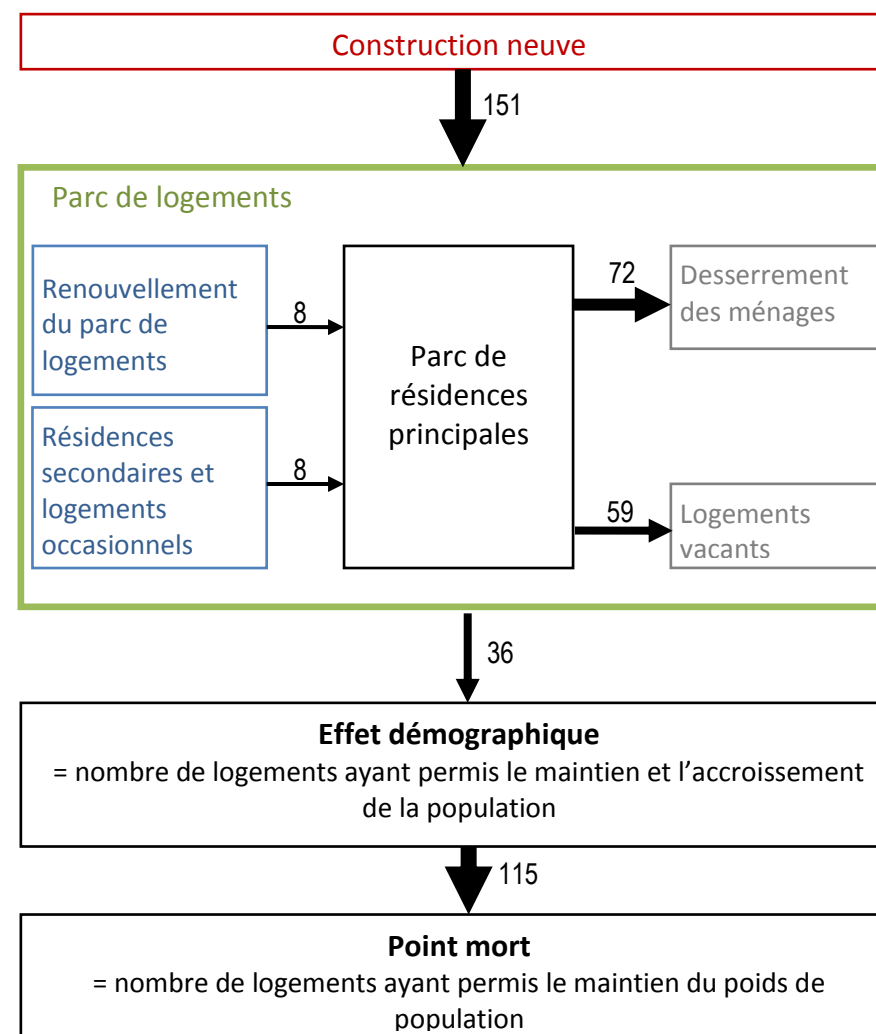
Un déficit d'appartements

Une large majorité de propriétaires occupants

Un parc social quasi inexistant

Des logements de plus en plus grands

Une amorce du rééquilibrage du parc de logements



3. La vie économique et l'emploi

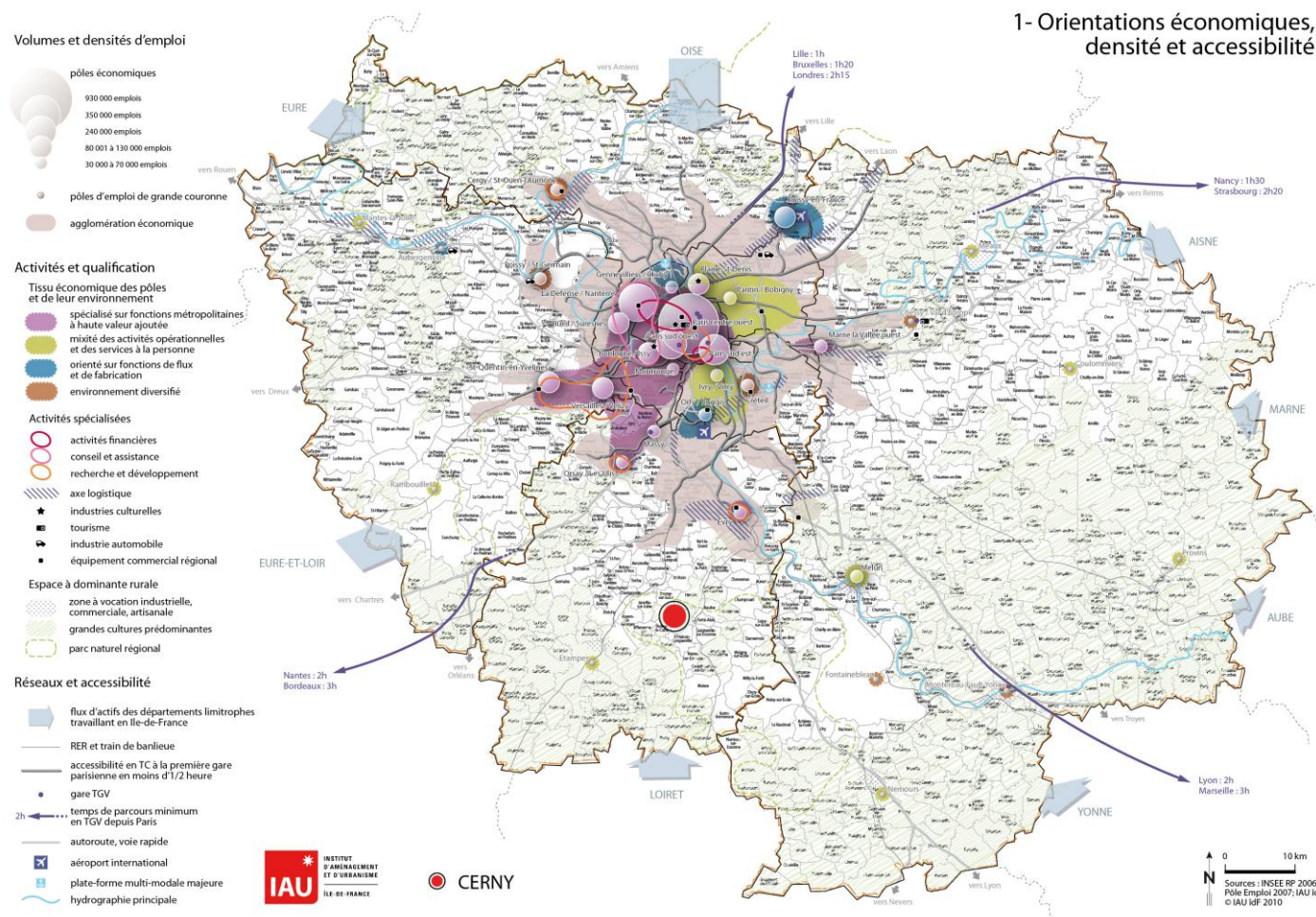
Le contexte économique

3.1.1. Le contexte francilien

Sur le plan économique et à l'échelle régionale, Cerny fait partie des espaces à dominante rurale, où la présence de l'agriculture et des paysages naturels est particulièrement marquée. La commune est en effet membre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français tandis que son environnement proche (notamment celui de la CCVE) est caractérisé par l'importance de l'activité agricole¹ sur le plan foncier (environ 50% du territoire de la CCVE en surface agricole) et économique.

Si Cerny apparaît comme un territoire relativement éloigné de l'agglomération économique de Paris, la commune se situe non loin des pôles économiques régionaux d'Evry / Centre Essonne, de Sénart, de Melun, et dans une moindre mesure, d'Etampes, identifiés comme des pôles d'emplois de la grande couronne parisienne.

TENDANCES ET DYNAMIQUES ECONOMIQUES EN ÎLE-DE-FRANCE : SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE 2010 ; SOURCES : IAU-IDF



¹ Sources : Rapport de présentation – ScOT CCVE - 2008

3.1.2. Le contexte sud-essonnien

Le projet de territoire Essonne 2020 met en exergue le fait que la dynamique actuelle du sud Essonne, est alimentée essentiellement par le desserrement venant du nord du département. Il explique qu'une dynamique de développement local endogène ne semble pas pouvoir, seule, inverser cette tendance (dépendance vis-à-vis du nord, déficit de services, faiblesse de l'emploi local, difficulté de transports, ...).

Les axes de travail identifiés dans le projet de territoire Essonne 2020 sont les suivants :

- Faire de la production agricole un facteur d'amélioration de la qualité de vie et de développement économique local ;
 - Développer les éco-filières et les agro-ressources
 - Valoriser les productions locales, comme celle du cresson à Cerny et à Méréville
- Inciter, au travers d'investissements ciblés, le développement d'une offre à vocation régionale en matière de loisirs et de tourisme d'affaires en s'appuyant sur des pôles structurants
- Accompagner cette mise en avant de pôles phares par une valorisation globale des paysages, du patrimoine (châteaux, jardins, ...) des ressources naturelles (rivières, zones humides, ...) et par une dynamisation des activités du PNR du Gâtinais Français.
- Affirmer le soutien aux activités économiques par le développement du tissu de PME/PMI
 - Politique de soutien aux activités économiques portée sur le tissu de PME/PMI
 - Restructuration des zones d'activités existantes, notamment celles d'Etampes (victimes de désindustrialisation), mais aussi celles plus modestes de Milly-la-Forêt et Cerny.
 - Soutien à de nouvelles activités à proximité des axes de circulation structurants tels que la RD191
 - Le Sud de l'Essonne pourrait s'affirmer comme un territoire privilégié du développement des éco-industries.
- Favoriser l'organisation des centralités urbaines pour limiter l'étalement urbain et développer l'économie de services.

- Désenclaver et renforcer la mobilité.

L'un des grands potentiels de développement du Sud-Essonne est le PACTE pour le développement du Sud Essonne. En effet, le Conseil Communautaire du 19 octobre 2010 a approuvé l'inscription de la CCVE dans la mise en œuvre d'une démarche partenariale pour l'élaboration d'un PACTE pour l'emploi, la formation et le développement économique avec les intercommunalités du Sud Essonne. Le Pacte est une démarche de contractualisation pluriannuelle (3 ans) entre la Région et des structures intercommunales ou locales en collaboration avec le Département et visant à favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de développement local.

La CCVE a ainsi délibéré le 25 septembre 2012 pour approuver le principe de mise en coordination des acteurs du développement économique à l'échelle du PACTE Sud Essonne et de ce projet d'ensemble.

Le plan d'actions de ce projet se décline autour de 4 objectifs :

- Accompagner les entreprises stratégiques sud essonniennes.
- Optimiser les conditions d'accueil et d'implantation des entreprises en Sud Essonne.
- Structurer en Sud Essonne les nouvelles filières de l'économie verte.
- Accroître les services aux actifs au travers, en particulier, d'actions en faveur des transports.

Chaque intercommunalité dans ce cadre porte, pour le compte de l'ensemble, certaines des actions de ce Pacte. Ainsi, le Val d'Essonne est le chef de file de 2 actions : le montage d'un « Kit commun de 1^{er} accueil et la réalisation d'un portail internet d'information » en partenariat avec l'Etampois et l'étude d'un Transport A la Demande étendu à tout le Sud Essonne.

3.1.3. Un dynamisme économique porté par la CCVE...

Le territoire de la CCVE accueille de nombreuses entreprises diverses et variées : de l'artisanat, porteur d'une dynamique quotidienne locale, à l'industrie de haute technologie, en passant par le commerce de proximité.

Un territoire dominé par un tissu de petites et moyennes entreprises, principalement dans le secteur des services aux ménages et entreprises, et du commerce. 90% ont moins de 10 salariés. Cette économie, à taille humaine, est appelée à se développer.

Des activités diversifiées et des acteurs économiques dynamiques

Des établissements voués à la Recherche et au Développement :

- SNPE
- STRUCTIL
- INRA
- SAFRAN

Nombre d'emplois salariés : 12 504

Population active occupée : 29 172 (INSEE 2007)

Nombre d'établissements : 2 839 (clap 2009)

Nombre d'entreprises : 2 469 (INSEE 2009)

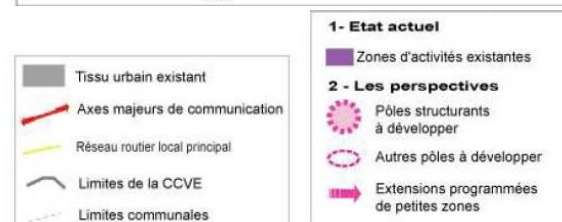
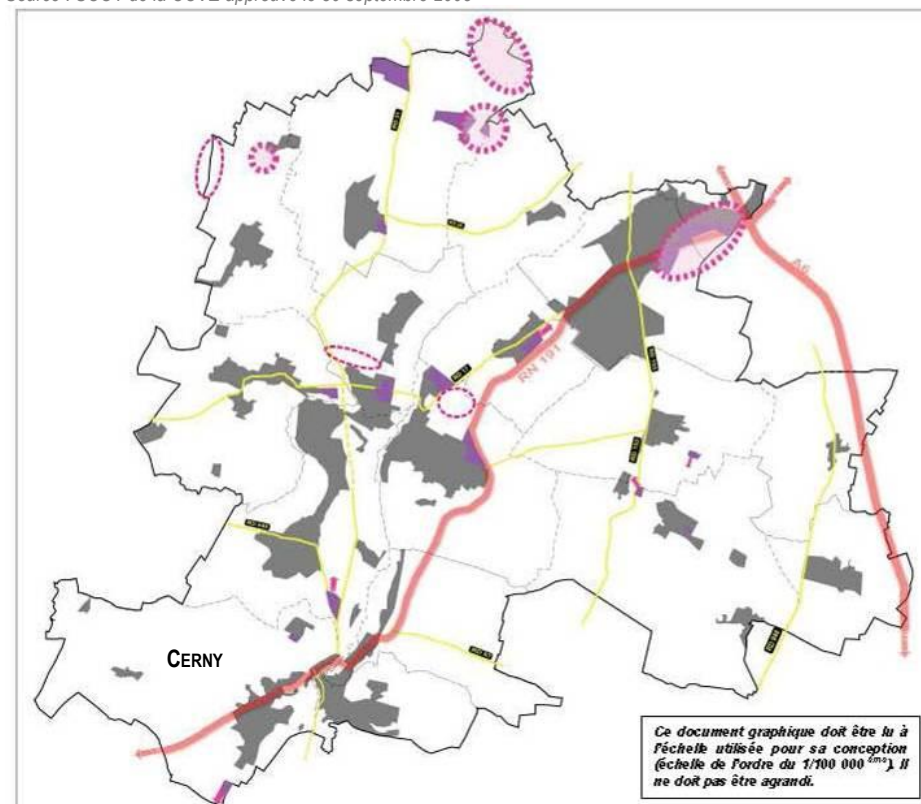
Dont

846 artisans commerçants

276 artisans

EXTRAIT DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU SCOT DE LA CCVE : LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Source : SCOT de la CCVE approuvé le 30 septembre 2008



3.1.4. ... et inscrit au SCOT

Le SCOT de la CCVE, approuvé en septembre 2008 et mis en révision, vise dans son document d'orientations générales à :

- renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques par :
 - . la densification et la requalification des zones existantes ;
 - . la programmation d'extensions sur les sites structurants bien desservis du territoire.
- programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales
- veiller à l'équilibre de l'offre commerciale

Le Document d'Orientations Générales du SCOT prévoit sur Cerny :

- Le renforcement des zones d'activités : extension de la zone d'activités des Grouettes et de la ZAE de l'Ardenay dans le respect du principe de développement des zones urbanisées et dans le cadre d'une opération d'ensemble.
- La spécialité des zones d'activités : installation d'entreprises artisanales et commerciales dans le tissu urbain existant.
- L'équilibre de l'offre commerciale : renforcement de l'attractivité de l'appareil commercial du Val d'Essonne en privilégiant le développement des trois pôles urbains (Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais), complétés par des pôles relais secondaires (Cerny).

Sur Cerny, le PADD du SCOT entend plus particulièrement :

- Développer l'offre dans les pôles urbains et les pôles relais : une participation de Cerny à la dynamique de centralité développée dans le pôle urbain de La Ferté-Alais (offre de proximité en termes d'équipements et de services).
- Maintenir un tissu économique local diversifié : à Cerny il s'agit notamment de s'appuyer sur le projet de « Musée-volant »
- Conserver une activité agricole dynamique : Assurer l'avenir de l'activité agricole par des dispositions préservant un bon fonctionnement des exploitations agricoles.

Une commune reliée aux pôles économiques régionaux d'Evry-Centre Essonne, de Sénart et de Melun, mais assez éloignée de la capitale

Un dynamisme économique porté par la CCVE et inscrit au SCoT

La population active cernoise

3.1.5. Un taux d'activité peu élevé mais en hausse depuis 1999

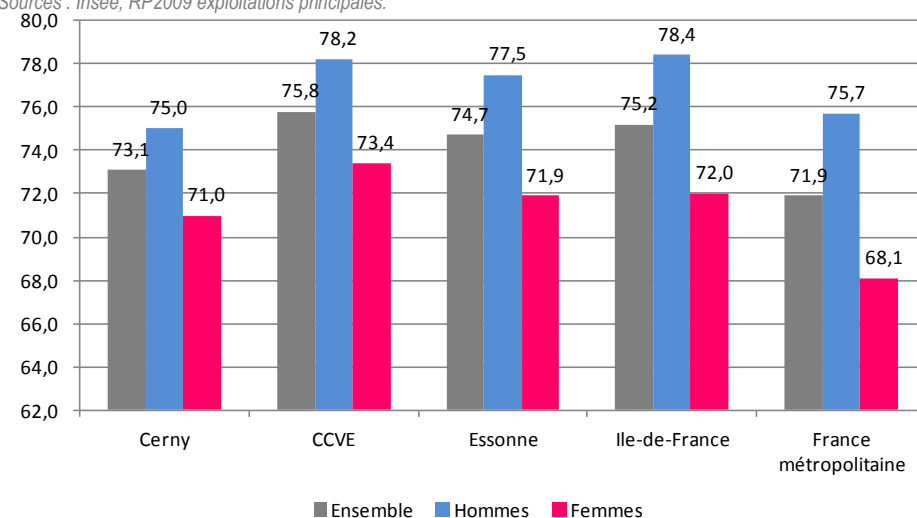
Cerny compte 1 557 actifs âgés de 15 à 64 ans en 2009 et affiche un taux d'activité de la population de 15 à 64 ans de 73,1 %.

Ce taux d'activité bien qu'en hausse depuis 1999 date à laquelle il s'élevait à 72,2 %, reste inférieur à l'ensemble des territoires de comparaison, à l'exception de la France métropolitaine (71,9 %).

Comme dans l'ensemble des territoires de comparaison, l'écart entre le taux d'activité des hommes et des femmes est important mais plus faible à Cerny, où le taux d'activité des femmes est inférieur de 4 % à celui des hommes, que dans la CCVE (4,8 %), l'Essonne (5,6 %), l'Ile-de-France (6,4 %) et la France métropolitaine (7,6 %).

TAUX D'ACTIVITÉ DE LA POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR SEXE EN 2009

Sources : Insee, RP2009 exploitations principales.

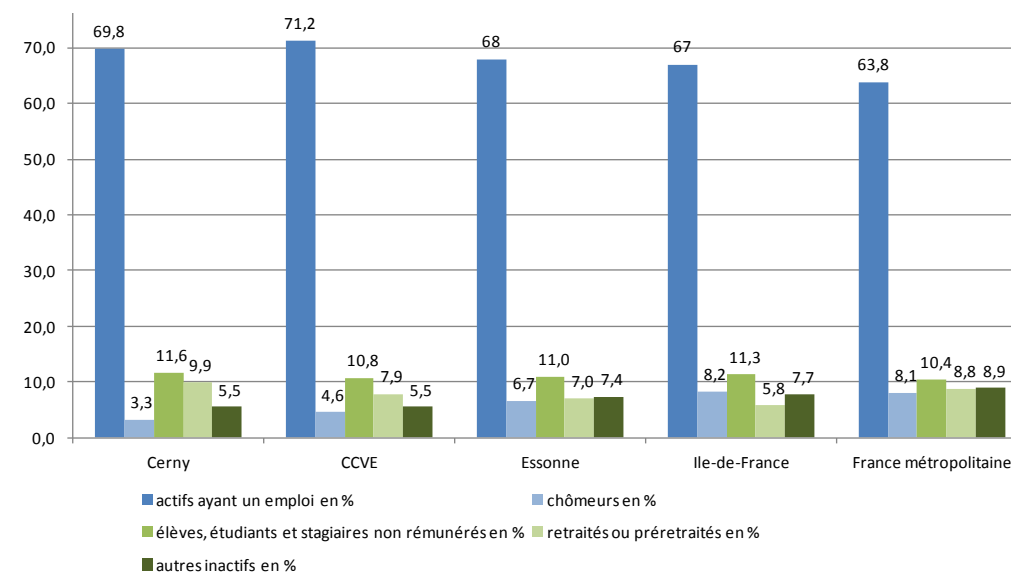


La part des élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés s'élève à 11,6 % en 2009, part en baisse depuis 1999 où ils représentaient 13 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Cette proportion est légèrement supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison.

Représentant 9,9 % de la population âgée de 15 à 64 ans, les retraités ou préretraités sont également en part importante et en hausse depuis 1999 (7,6 %). Leur proportion est supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison.

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.



POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ

Sources : Insee, RP1999, RP2009 et RP2013 exploitations principales.

	2013	2009	1999
ENSEMBLE	2192	2 130	2 050
ACTIFS EN % :	77,5	73,1	72,2
ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN %	72,9	69,8	67,0
CHOMEURS EN %	4,6	3,3	5,0
INACTIFS EN % :	22,5	26,9	27,8
ELEVES, ETUDIANTS ET STAGIAIRES NON REMUNERES EN %	10,1	11,6	13,0
RETRAITES OU PRERETRAITES EN %	8,1	9,9	7,6
AUTRES INACTIFS EN %	4,3	5,5	7,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

3.1.6. L'emploi des Cernois

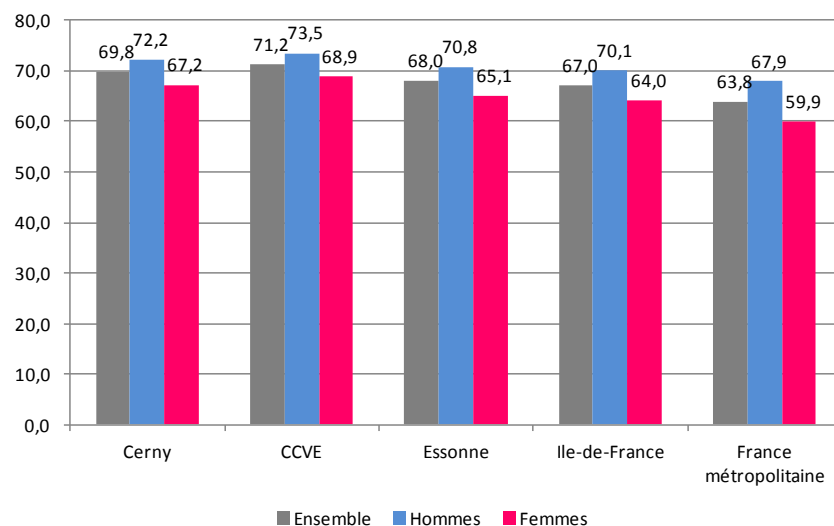
- **Un taux d'emploi¹ assez élevé**

A Cerny, 69,8 % de la population de 15 à 64 ans a un emploi. Ce taux d'emploi bien qu'inférieur à celui de la CCVE (71,2 %), est supérieur à ceux de l'Essonne, de l'Ile-de-France et de la France métropolitaine.

Le taux d'emploi des femmes cernoises est inférieur de 5 % par rapport à celui des hommes.

EMPLOI DE LA POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR SEXE EN 2009

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



¹ Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. (Source INSEE)

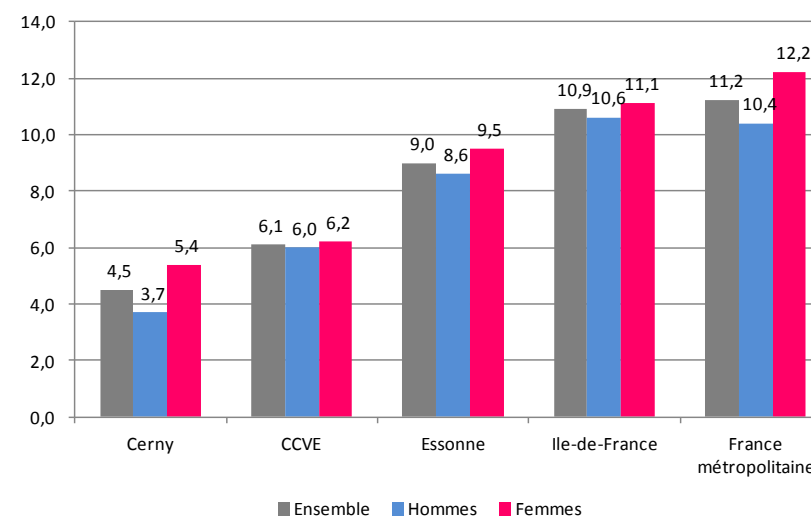
- **Un taux de chômage² en hausse mais assez faible**

Le taux de chômage s'élève à 5,9 % au 1^{er} janvier 2013 ; s'il est en baisse par rapport à 1999 date à laquelle il s'élevait à 7 % il est en hausse par rapport à 2009 (4,5%). Il est inférieur à celui de l'ensemble des territoires de comparaison.

TAUX DE CHÔMAGE AUX 1^{ERS} JANVIER 1999, 2009 ET 2013

	2013	2009	1999
NOMBRE DE CHOMEURS	101	70	103
ENSEMBLE EN %	5,9	4,5	7,0
HOMMES EN %	6,5	3,7	5,9
FEMMES EN %	5,4	5,4	8,2
PART DES FEMMES PARI MI LES CHOMEURS EN %	43,6	55,7	53,4

CHOMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS



² Le taux de chômage d'une classe d'individus est le rapport entre le nombre de chômeurs de cette classe et le nombre d'actifs de la classe (actifs ayant un emploi et chômeurs).

3.1.7. Des actifs travaillant dans des catégories socioprofessionnelles « moyennes »

La majeure partie des actifs cernois de 15 ans ou plus ayant un emploi travaille dans la CSP *professions intermédiaires* (33,8 %), part supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison. A Cerny, cette CSP est essentiellement pratiquée par des femmes (305 femmes, contre 197 hommes).

Viennent ensuite la CSP *employés* qui occupent 24,6 % des actifs cernois de 15 ans ou plus ayant un emploi, dont 80 % de femmes. Cette CSP est moins bien représentée à Cerny que dans l'ensemble des territoires de comparaison.

Regroupant 19,5 % des actifs cernois de 15 ans ou plus ayant un emploi, les *cadres, professions intellectuelles supérieures*, sont moins bien représentés que dans les autres territoires de comparaison, à l'exception de la France métropolitaine (16,4 %).

La part des *ouvriers* cernois (17,1 %) est supérieure à tous les territoires de comparaison à l'exception de la France métropolitaine où ils représentent 22,4 % de la population active de 15 ans ou plus ayant un emploi.

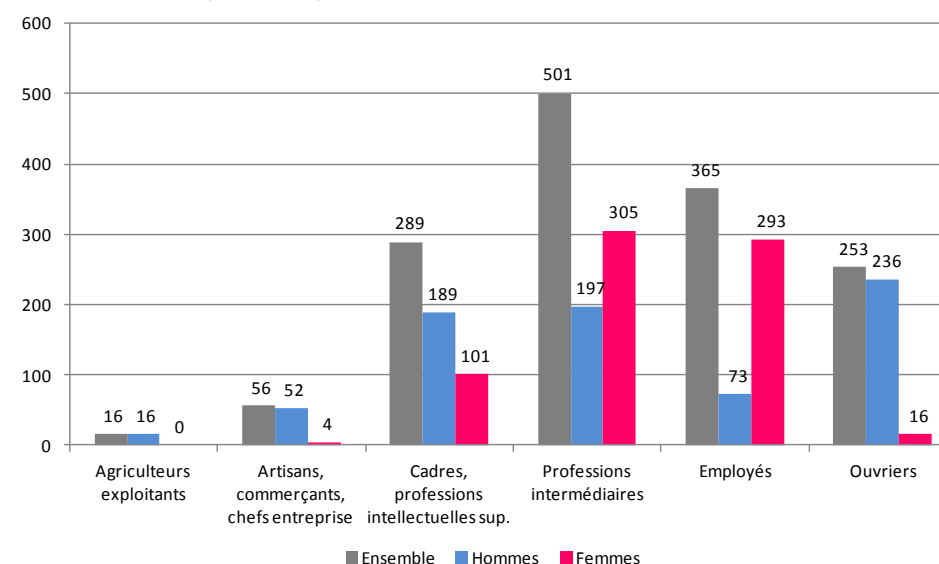
Les *artisans, commerçants, chefs d'entreprise* sont également peu représentés (3,8 %). Cette part est inférieure à l'ensemble des territoires de comparaison.

Occupant 1,1 % des actifs cernois de 15 ans ou plus ayant un emploi, les *agriculteurs exploitants* sont mieux représentés que dans les autres territoires, à l'exception de la France métropolitaine (1,9 %).

Le profil de la population active de 15 ans ou plus ayant un emploi de Cerny est proche de celui de la CCVE.

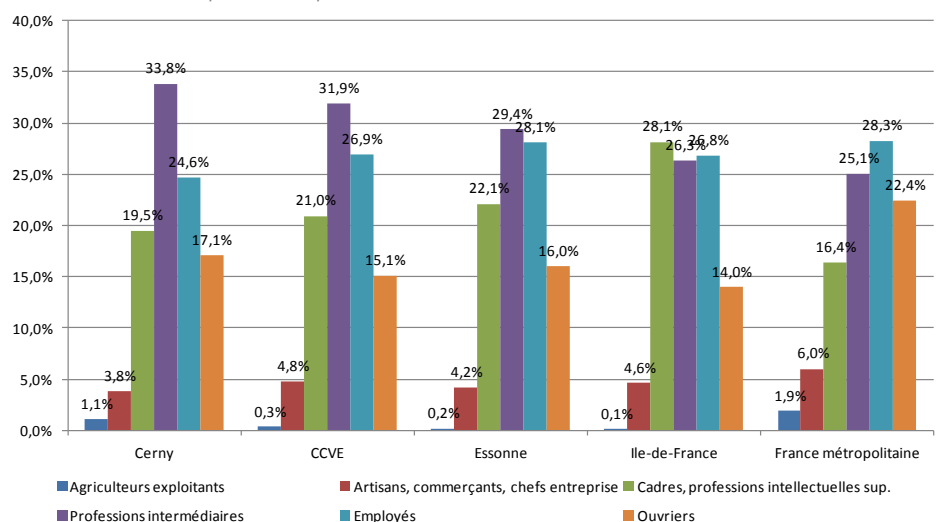
POPULATION ACTIVE DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI PAR SEXE ET CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.



POPULATION ACTIVE DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.



Les activités présentes à Cerny

3.1.8. De petites entreprises dans les secteurs industriel et commercial

Au 31 décembre 2014, 262 établissements sont comptabilisés sur la commune.

La majeure partie ne possède aucun salarié (77 % des établissements cernois) et 17% emploient de 1 à 9 salariés.

La majorité des établissements appartient au secteur « commerce, transports et services divers » (61,8 %). Le second secteur d'activité en termes d'établissements est la construction qui regroupe 17,5 % des entreprises cernoises.

En 2014, les établissements les plus importants étaient dans le secteur industriel (le Béton Mécanique : 45 salariés), dans le secteur agricole (société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité : 29 salariés) et les activités diverses (association d'aide à domicile de Cerny : 39 salariés).

Source : INSEE, CLAP

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2014	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	262	100	204	45	5	6	2
Agriculture, sylviculture et pêche	10	3,8	9	1	0	0	0
Industrie	14	5,3	7	3	2	2	0
Construction	46	17,6	31	12	2	1	0
Commerce, transports, services divers	162	61,8	133	28	1	0	0
dont commerce et réparation automobile	40	15,3	34	5	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	30	11,5	24	1	0	3	2

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2014	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	533	100	104	73	192	64	100
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,2	1	0	0	0	0
Industrie	102	19,1	4	26	72	0	0
Construction	82	15,4	27	35	20	0	0
Commerce, transports, services divers	80	15	68	12	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	31	5,8	19	12	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	268	50,3	4	0	100	64	100

3.1.9. Une majeure partie des emplois cernois dans des entreprises industrielles de taille moyenne

Au 31 décembre 2014, 533 postes salariés sont comptabilisés sur la commune dont 268 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale, soit 50 % des postes salariés cernois.

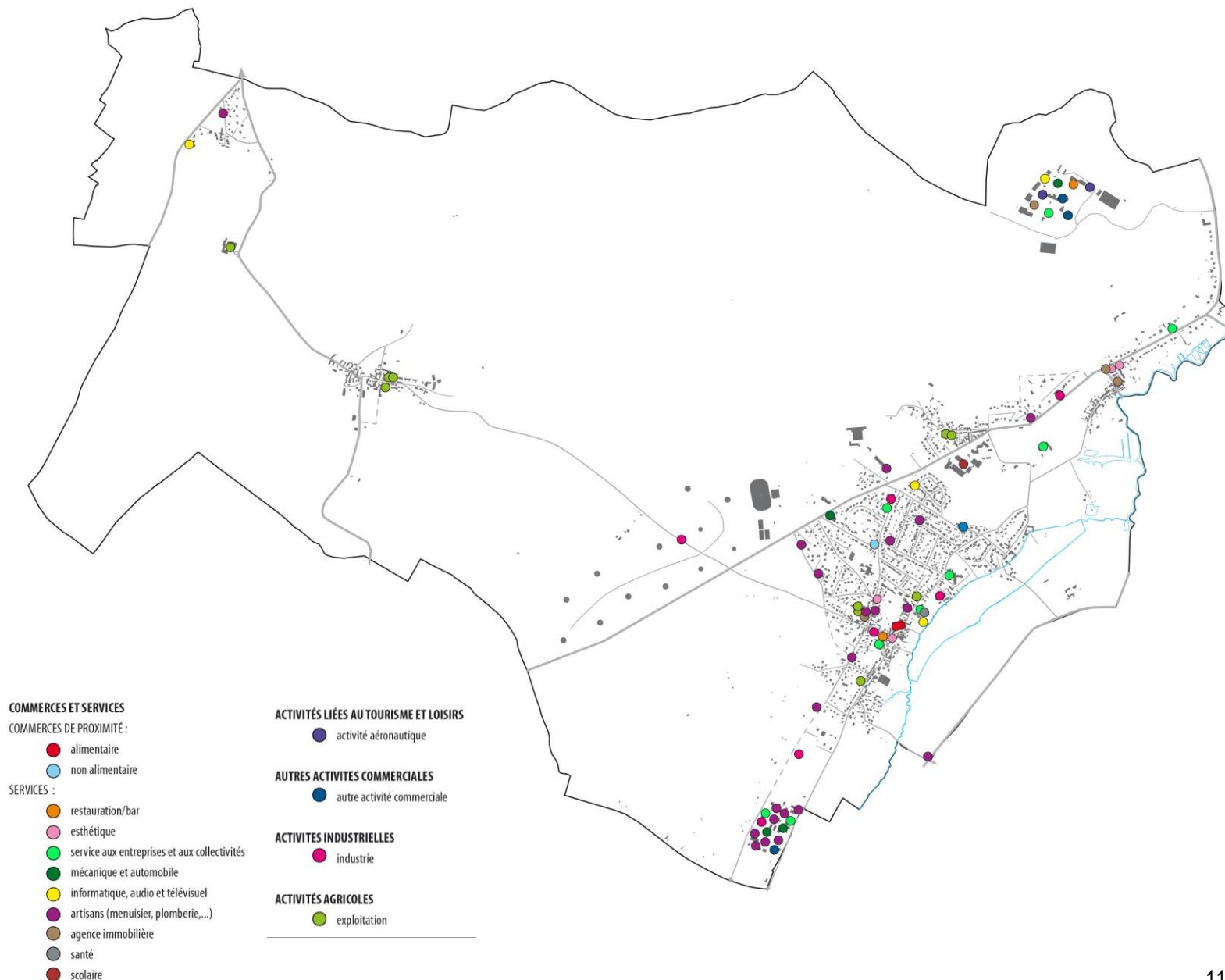
C'est ensuite le secteur de l'industrie qui est le plus créateur d'emplois sur la commune avec 102 postes salariés, soit 19 % des postes salariés cernois.

La répartition des postes salariés en fonction de la taille de l'établissement est assez homogène puisque les établissements de 20 à 49 salariés où les postes sont les plus représentés emploient 192 salariés, soit 36 % des postes salariés de la commune. Les établissements de 1 à 9 salariés comme ceux de 10 à 19 salariés produisent chacun près de 21 % des postes salariés de la commune. En outre, les établissements de 100 salariés ou plus, produisent 19 % des postes salariés de Cerny.

3.1.10. L'organisation des activités économiques sur le territoire

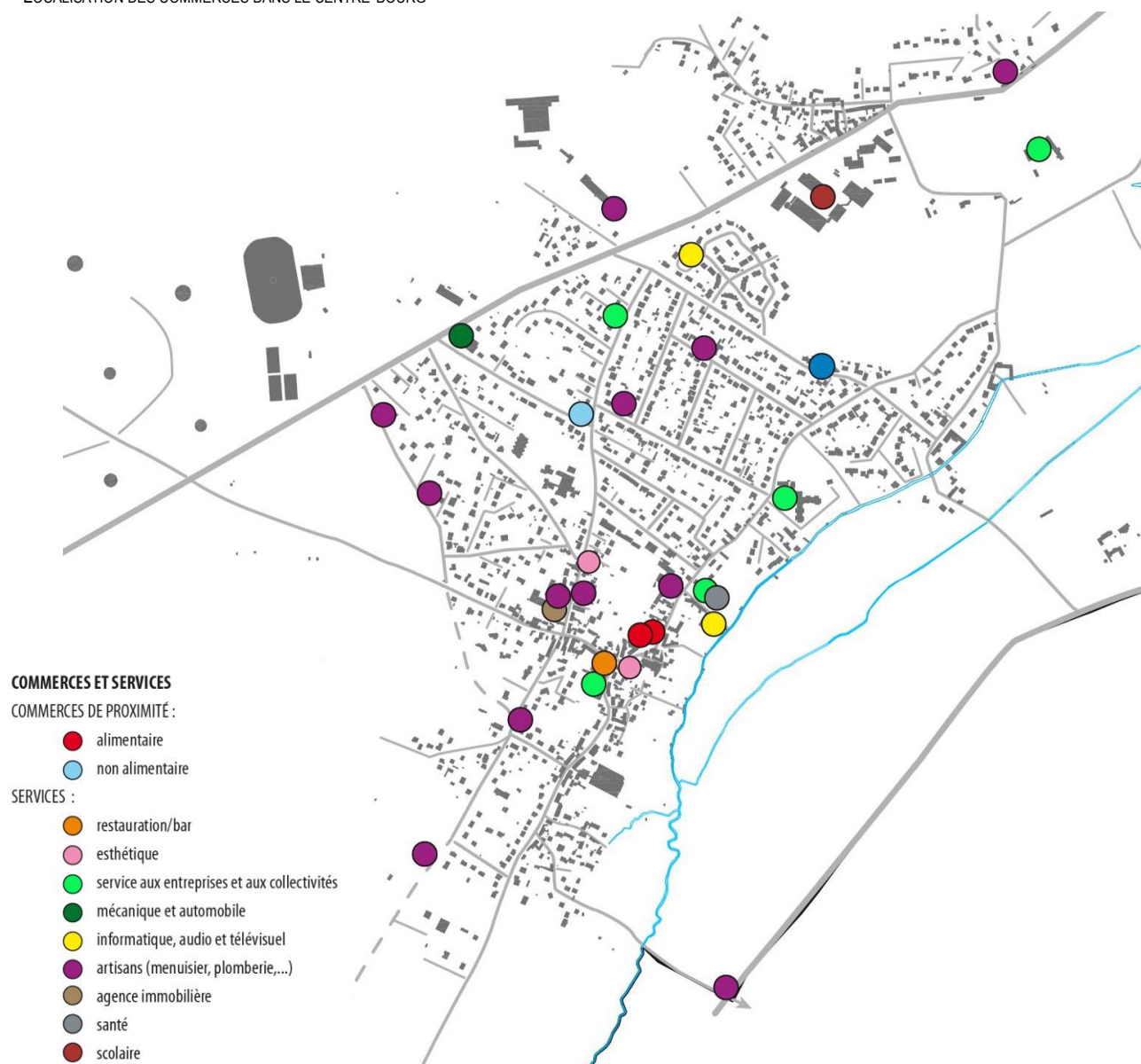
Les activités économiques cernoises, essentiellement localisées dans le centre bourg et les zones d'activités sont présentes dans l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune.

Sur la commune de Cerny, deux ZAE sont recensées :
 La ZAE de l'Ardenay d'une superficie de 2,5 ha qui regroupe 10 entreprises et emploie 78 salariés dans les domaines d'activité de l'industrie et des services.
 La ZAE Les Grouettes de Longueville d'une superficie de 2,5 ha qui regroupe 18 entreprises emploie 185 salariés dans les domaines d'activité de l'artisanat et des entreprises du bâtiment.



• L'armature commerciale, artisanale et de services

LOCALISATION DES COMMERCES DANS LE CENTRE-BOURG



L'offre de commerces et de services est assez diversifiée mais fragile.

Bien que les commerces de proximité soient assez peu représentés du fait notamment de la concurrence de la commune de La Ferté-Alais et des centres commerciaux proches, la commune dispose d'un réseau de services et d'activités artisanales assez bien développé.

Pourtant, l'aérodrome et son musée volant ainsi que les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire cernois offrent un réel potentiel de développement touristique local.

AERONAUTIQUE

AIR'L ULM – Aérodrome de Cerny : Baptême de l'air
- Photos aériennes - Formations de pilote
AVA – Aérodrome de Cerny : Baptêmes de l'air et formation au pilotage sur avions rétros
MUSEE VOLANT SALIS – Aérodrome de Cerny : Exposition d'avions de collection visite libre ou guidée pour tout public

ASSAINISSEMENT - GESTION DES DECHETS - TRAVAUX PUBLICS

MATP – Chemin de Farcheville : Terrassement, démolition, location de bennes, matériaux de viabilité
Auto-MOTO
SARL GARAGE MINET ET FILS – Rd 191 avenue Carnot : Garage mécanique carrosserie vente de véhicules neufs et occasion – Renault et Dacia

BEAUTE**Institut de Beauté**

A CORPS NATURE – place de Selve
INSTITUT BELLISSIM – avenue d'Arpajon

Salon de coiffure

MAUD COIFFURE – rue René Damiot : Coiffure mixte - Extension de cheveux great lengths
M COIFFURE A DOMICILE : Beauté - Bien-être

COMMERCES ET ENTREPRISES**Alimentation et agroalimentaire**

O DELICE PIZZA – rue de l'Egalité : pizzeria
M2C – ZA les Grouettes : agroalimentaire
ETS GERAULT – ZA les Grouettes : apiculture

Boulangerie-Pâtisserie

BOULANGERIE-PATISSERIE MICHELET – place de Selve : Boulangerie - Pâtisserie – Confiserie artisanale - chocolat Noël et Pâques

Habillement - Articles de sport

BROD A DONF – chemin du Pressoir : Broderies personnalisées à la machine

Vins et Spiritueux

CHAMPAGNE TERROIR - Résidence des Acacias : Vente de champagnes de vigneron sur Interne

CONSTRUCTION – BATIMENT**Aménagement de combles**

ISO COMBLES – Rue Michel Cadoret : Aménagement des combles, isolation, pose, remplacement de fenêtre de toit, couverture et rénovation

Couverture

EUROBAT – Impasse Marcel Moreau : Maçonnerie, agrandissement, rehaussement
LAPCOST – Rue du Verger : Couvreur

Electricité

JCM ELEC – Rue des Pins : Electricité générale
JEVELEC – Rue des Pins : Electricité

PEREIRA MICKAEL – Rue Robert Canivet
Orgemont : Electricien bâtiment et petit entretien de domicile

Maçonnerie

ETS CAVANNA – ZA les Grouettes : Tous travaux de maçonnerie, rénovation, bâtiment et d'agrandissement

ETB – ZA les Grouettes : Etanchéité

Menuiserie – Métallerie

MENUISERIE GERARD PIPEREL – chemin des Marats : Fabrication d'escaliers et de portails bois sur mesures

SOCIETE SCHNEIDER DELNEVO ET COMPAGNIE – chemin des Marats : Serrurerie, métallerie

ETS LECAM – ZA les Grouettes : menuiserie

Peinture

STAR COLOR – ZA les Grouettes : peinture sur métaux

Plomberie – Chauffage

MULTI SERVICES BATIMENTS – ZA Les Grouettes : Chauffage industriel.

SANI THERMI CONFORT – ZA Les Grouettes : Plomberie sanitaire chauffage gaz, VMC

Terrassement

ETS ELOIRE – ZA les Grouettes : Terrassement

IMMOBILIER

CERNY-IMMO – avenue du Pont de Villiers : ventes et locations immobilières

INDUSTRIE – EQUIPEMENTS INDUSTRIELS – MECANIQUE

SICAE DE LA FERTE-ALAIS - Avenue Carnot
Distribution publique d'énergie électrique

INFORMATIQUE – BUREAUTIQUE

FREEDOM INFORMATIQUE – Rue du Frais Vallon
Dépannage, maintenance à domicile ou dans les locaux professionnels. Assistance Internet/réseau.
LAPCOST – Rue du Verger : Couvreur
Vente de matériel et logiciel. Assemblage PC sur mesure. Formation débutant

MAISON - JARDIN - ESPACES VERTS

MLB CREATRICE D'AMBIANCES – Avenue Arpajon
Décoration (coaching déco, aménagement magasins, home staging). Événementiel (entreprises et particuliers) scénographie (décors de théâtre)

RESTAURATION – HEBERGEMENT**Restaurant**

RESTAURANT DE L'AMICALE – Aérodrome de Cerny
Restauration familiale

SANTE**Centre d'examen médical**

Cabinet médecins et infirmières – Rue du Chemin Vert

Cabinet de kinésithérapie-osthéoopathie – Avenue d'Arpajon

Cabinet de soins à domicile – Avenue d'Arpajon

Pharmacie

Pharmacie de Cerny – Rue René Damiot

SCOLAIRE

LEP ALEXANDRE DENIS – avenue Carnot : lycée d'enseignement professionnel

SERVICES**Communication – Événementiel**

ELLE M'AIME PRODUCTIONS – Rue Aux Moines

Société de productions et post-production audiovisuelle spécialisée dans la publicité et le film interne d'entreprise.

Conseil – Ingénierie – Formation

CATOMA/ PROSPACTIVE – Rue de Longueville
Aide au développement commercial de votre PME

Graveur

CLEM COMMUNICATION – Rue René Damiot
Impression tout format sur tout support : papiers, flyers, bache, enseigne, PVC, adhésif, grand format

Location

YAKA LE LOUER – Lieudit Lamblin – RD191
Location de véhicule de tourisme et utilitaire, d'espaces verts, BTP, réception

Nettoyage

SAS SORGIATI SYLVAIN – ZA les Grouettes
Location de balayeuses aspiratrices avec chauffeurs prestations de nettoyages et entretien des voiries, des sorties de chantier. Interventions d'urgence.

Services à la personne**M' ASTRO**

Astrologie tarologie soins par énergie REIKI pratique sur humains et animaux

CORSIN WILLIAM SERVICES – Rue Aux Moines

Petits services de bricolages – Peinture – Plomberie – Jardinage

SOINS AUX ANIMAUX

EURL BEIRENS MARECHALERIE

Maréchal-ferrant

41 rue René Damiot

TRANSPORTS – DEPLACEMENTS**Taxi**

TAXI DESAUNAY

Stationnement : Mennecy.

Conventionné CPAM, tous transports (gares - aéroports - hôpitaux)

Transports routiers de marchandises

FC

Transport de passagers – Transport express de fret - Loisirs - Baptêmes

Chez AB Consultant - Aérodrome JB Salis

3.1.11. L'activité agricole

L'activité agricole est encore bien présente sur la commune de Cerny.

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de 18 exploitations en 1988, à 9 en 2000, puis 8 en 2010, comme les emplois (en unité de travail annuel) qui sont passés de 26 en 1988, à 14 en 2000, puis 10 en 2010.

En revanche, la surface agricole utilisée, qui correspond à l'ensemble des terres exploitées par un agriculteur dont le siège d'exploitation est situé à Cerny, a augmenté en passant de 794 ha en 1988, à 809 ha en 2000, puis 1 109 ha en 2010. Il s'agit pour la totalité de terres labourables.

En 2010, il n'existe plus de cheptel sur la commune.

Il existe encore une cressonnière sur le territoire communal, en bordure nord de la RD191, à l'ouest du hameau de Montmirault.

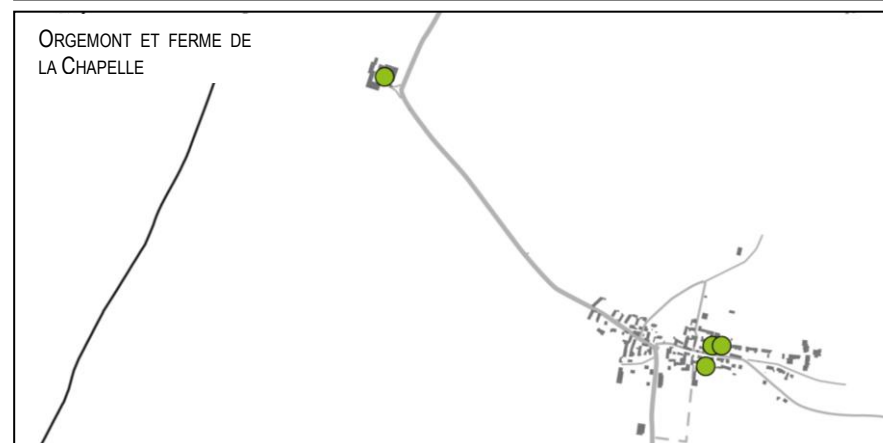
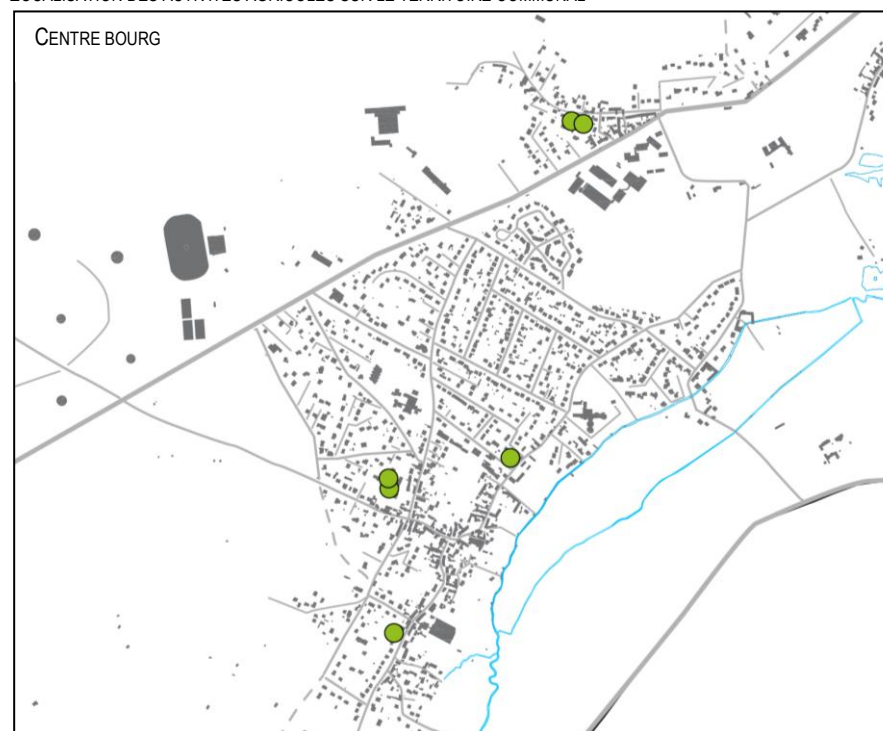
L'ACTIVITÉ AGRICOLE À CERNY

Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

Champ : ensemble des exploitations (hors pacages collectifs). Les données sont localisées au siège de l'exploitation.

	2010	2000	1988
EXPLOITATIONS AGRICOLES AYANT LEUR SIEGE DANS LA COMMUNE	8	9	18
TRAVAIL DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN UNITE DE TRAVAIL ANNUEL	10	14	26
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE EN HECTARE	1109	809	794
CHEPTEL EN UNITE DE GROS BETAIL, TOUS ALIMENTS	0	1	3
ORIENTATION TECHNICO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	Céréales et oléoprotéagineux (COP)	NR
SUPERFICIE EN TERRES LABOURABLES EN HECTARE	1109	808	792
SUPERFICIE EN CULTURES PERMANENTES EN HECTARE	0	0	0
SUPERFICIE TOUJOURS EN HERBE EN HECTARE	0	0	0

LOCALISATION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Une inadéquation actifs / emplois

3.1.12. Un déséquilibre entre actifs et emplois...

En 2013, 652 emplois sont comptabilisés sur la commune, contre 642 emplois en 1999, soit 10 emplois supplémentaires en dix ans.

Rapportés aux 1 610 actifs ayant un emploi sur la commune en 2013, l'indicateur de concentration d'emploi¹ s'élève à 40,5, c'est-à-dire que 40 emplois sont offerts sur la commune pour 100 actifs cernois ayant un emploi.

Ce taux en diminution de 6 points depuis 1999 témoigne de la dépendance économique de Cerny avec les pôles économiques locaux et régionaux.

La majeure partie des emplois de la commune appartient à la CSP *employés* (29,8 % des emplois), en hausse depuis 1999 date à laquelle ils représentaient 20,8 % des emplois.

A l'inverse, la CSP *professions intermédiaires* regroupe 22,9 % des emplois cernois, alors qu'elle en regroupait 31,7 % en 1999.

Les parts des *ouvriers* et des *cadres et professions intellectuelles supérieures* sont quasi-équivalentes : autour de 18 % des emplois cernois pour chacune de ces deux catégories.

Celle des *artisans, commerçants et chefs d'entreprise* est en baisse entre 1999 et 2009 est revenue au niveau de 1999 pour représenter 9,4 % des emplois en 2013.

Les *agriculteurs exploitants* ne génèrent plus quant à eux que 1,2 % des emplois de la commune, en baisse depuis 2009.

INDICATEURS D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ

Sources : Insee, RP1999, RP 2009 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

	2013	2009	1999
NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA ZONE	652	653	642
ACTIFS AYANT UN EMPLOI RESIDANT DANS LA ZONE	1610	1 493	1 382
INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI	40,5	43,8	46,5

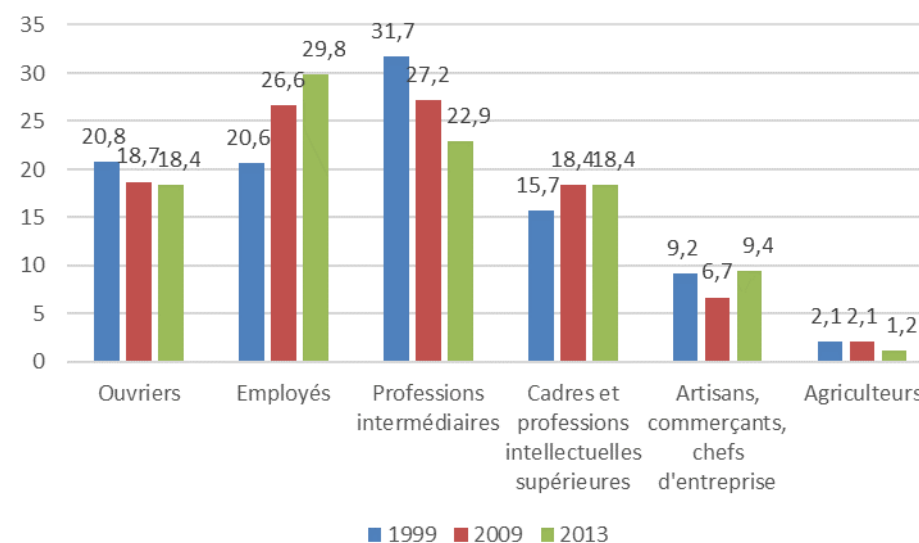
INDICATEURS DE CONCENTRATION D'EMPLOI EN 2009

Source : Insee, RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
43,8	44,5	78,7	104,9	98,6

EMPLOIS PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE, EN %

Sources : Insee, RP1999, RP2009 et RP 2013 exploitations complémentaires lieu de travail.



¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. (source : INSEE)

Le nombre d'emplois sur la commune a peu varié de 2008 à 2013 : 694 contre 695.

La majorité des emplois cernois appartient au secteur de l'*administration publique, enseignement, santé, action sociale* (44,4 %) ; cette part a légèrement augmenté depuis 2008.

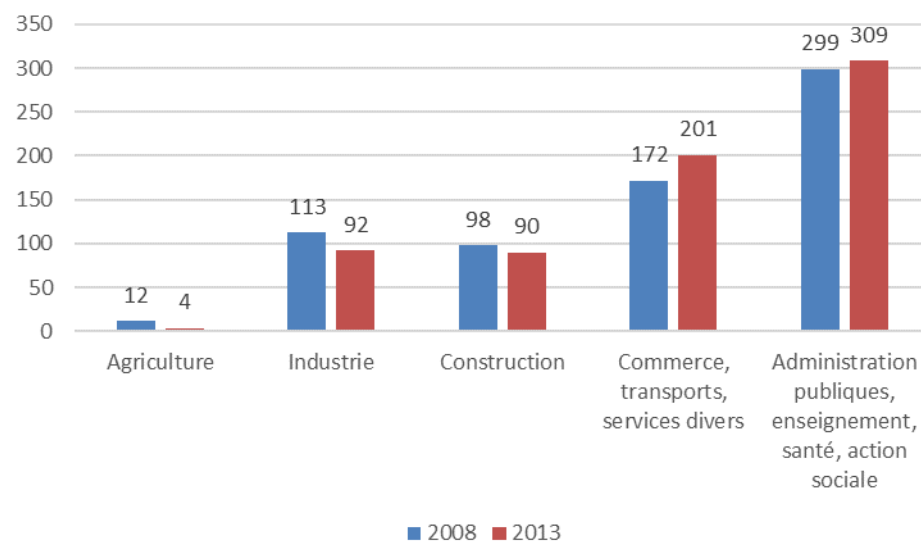
Regroupant 29,0 % des emplois de la commune, le secteur des *commerces, transports et services divers* est relativement peu représenté mais a sensiblement augmenté en 2013.

Les parts des emplois dans l'industrie (13,2 %) et dans la construction (12,9 %) représentent ensemble 26,1 % des emplois de la commune en baisse sensible depuis 2008.

Les emplois agricoles représentent 0,6 % des emplois de la commune en baisse sensible depuis 2008 en raison de départs à la retraite.

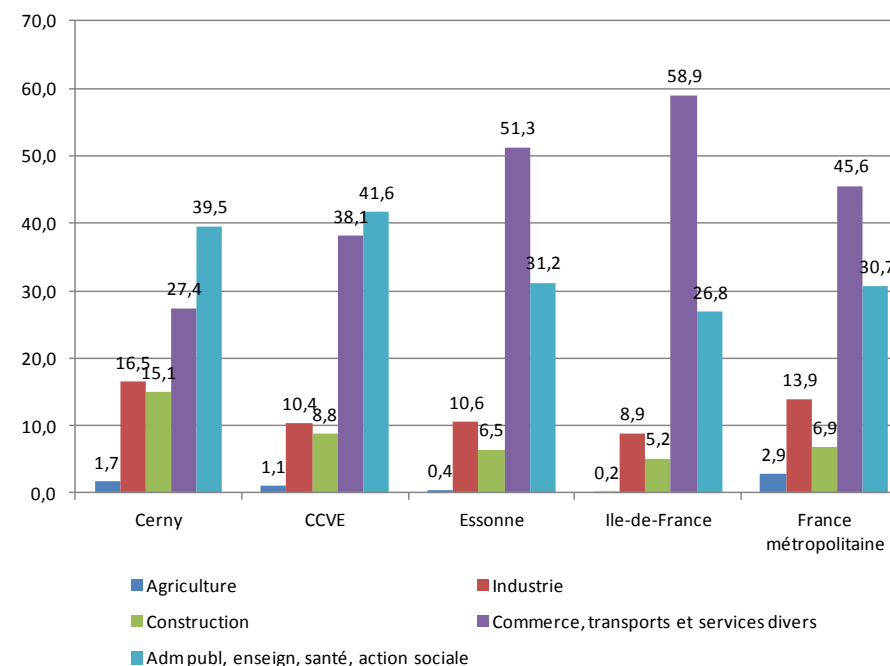
EMPLOIS SUR LA COMMUNE SELON LE SECTEUR

Source : Insee, RP2013 exploitation complémentaire lieu de travail.



EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire.



3.1.13. Une inadéquation actifs/emplois générant une forte mobilité

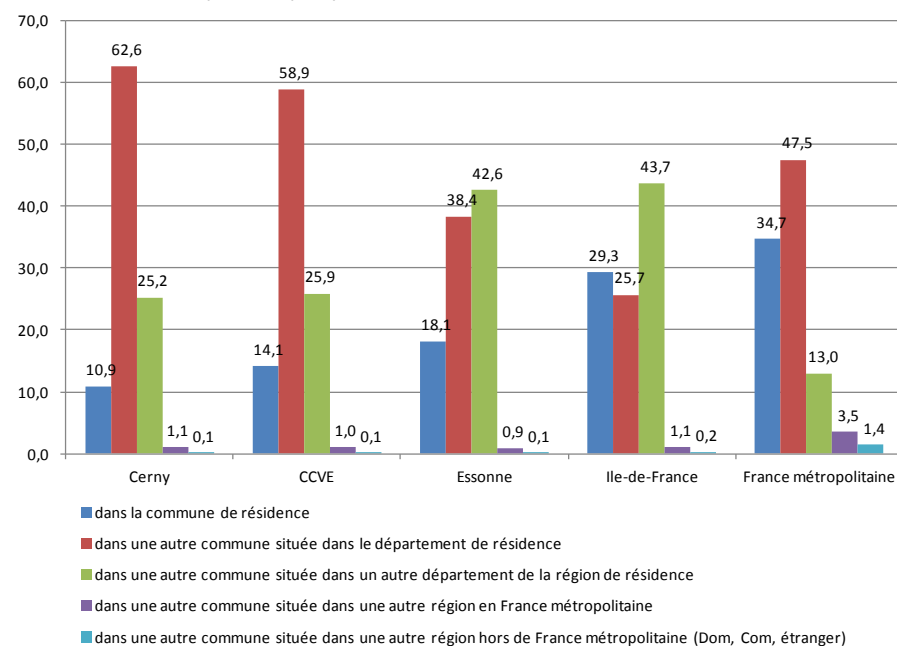
Les déplacements domicile-travail des actifs cernois de 15 ans ou plus ayant un emploi sont importants puisque seulement 10,9 % d'entre eux travaillent à Cerny. Ce taux est inférieur à l'ensemble des territoires de comparaison. A l'échelle nationale, 34,7 % des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.

La majorité des actifs cernois (62,6 %) travaille dans une autre commune de l'Essonne.

Les déplacements domicile-travail à l'échelle régionale concernent ¼ des actifs cernois de 15 ans ou plus.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RÉSIDENT DANS LA ZONE

Source : Insee, RP2009 exploitations principales.



Un taux d'activités peu élevé mais en hausse depuis 1999

Un taux d'emploi élevé

Un taux de chômage en hausse mais assez faible

Des actifs travaillant dans des catégories socioprofessionnelles « moyennes »

Une majorité de petites entreprises dans les secteurs industriel et commercial

Une majorité des emplois dans des entreprises industrielles de taille moyenne

Un réseau de services et d'activités artisanales assez bien développé, mais une disparition progressive des commerces de proximité dans le centre bourg

Un déséquilibre entre actifs et emplois, générant une forte mobilité domicile / travail

Un potentiel de développement touristique

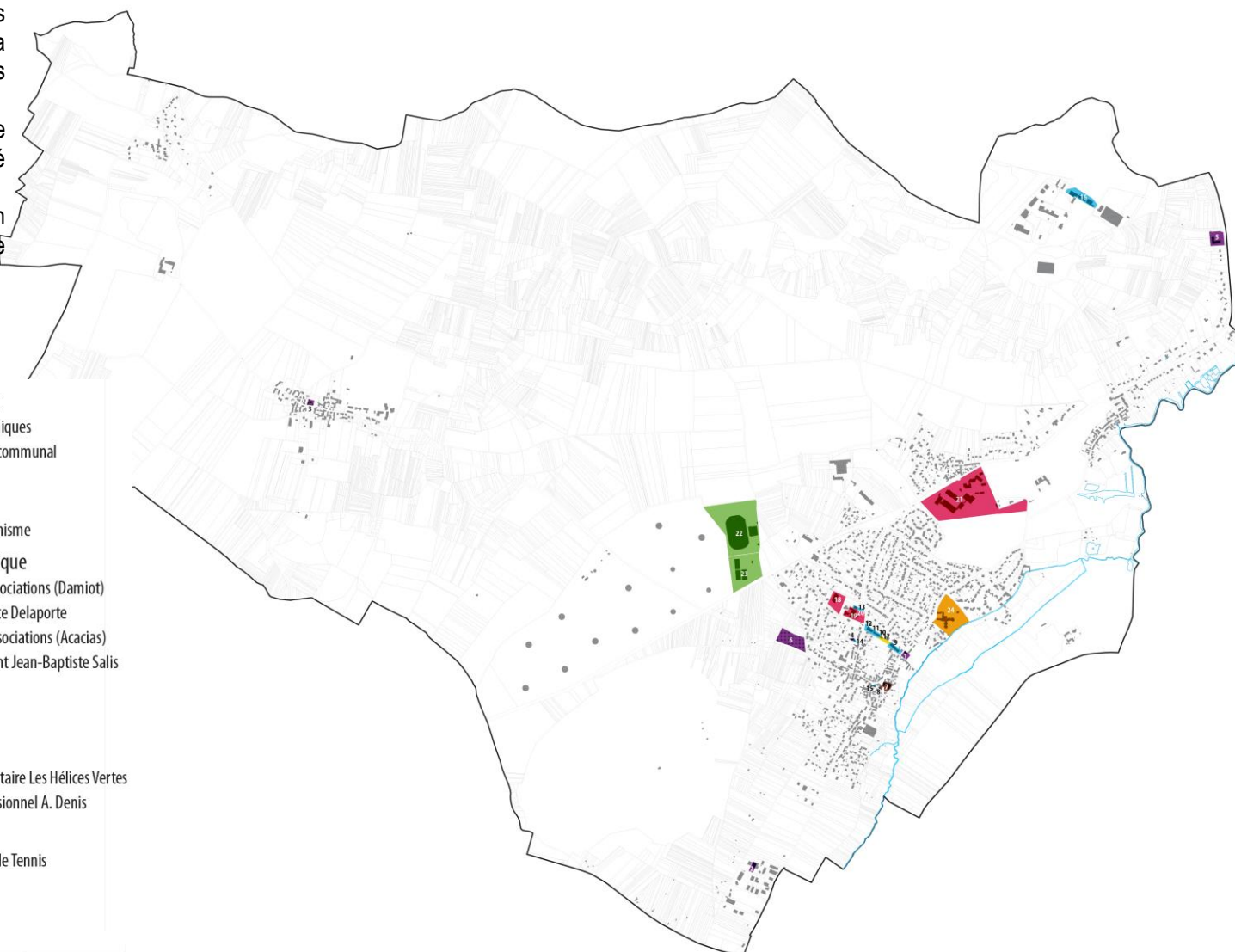
4. Équipements et vie locale

Les équipements sont assez bien répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune et situés au plus près des habitants du centre bourg.

Le hameau d'Orgemont possède uniquement un petit local municipal utilisé comme bureau de vote.

Le hameau de l'Ardenay possède un équipement touristique d'échelle régionale (l'aérodrome J-B Salis).

	Equipement administratif et de service public
1. Mairie	2. Services techniques
3. Local municipal d'Orgemont	4. Syndicat intercommunal
5. Caserne des pompiers	6. Cimetière
	Equipement culturel
7. Eglise Saint Pierre Saint Paul	8. Salle de catéchisme
	Equipement socioculturel, de loisirs et touristique
9. Salle des associations (Mairie-Ecole)	10. Salle des associations (Damiot)
11. Médiathèque	12. Salle Auguste Delaporte
13. Salle polyvalente	14. Salle des associations (Acacias)
15. Salle des associations	16. Musée Volant Jean-Baptiste Salis
	Equipement lié à la petite enfance
17. Accueil de loisir	
	Equipement scolaire
18. Ecole maternelle R. Boinier	19. Ecole élémentaire Les Hélices Vertes
20. Restaurant scolaire	21. Lycée professionnel A. Denis
	Equipement sportif
22. Complexe sportif	23. Chalet Club de Tennis
	Equipement médico-social
24. Maison de retraite Degommier	



LES EQUIPEMENTS DANS LE CENTRE-BOURG



- Equipement administratif et de service public**
 - 1. Mairie
 - 2. Services techniques
 - 3. Local municipal d'Orgemont
 - 4. Syndicat intercommunal
 - 5. Caserne des pompiers
 - 6. Cimetière
- Equipement culturel**
 - 7. Eglise Saint Pierre Saint Paul
 - 8. Salle de catéchisme
- Equipement socioculturel, de loisirs et touristique**
 - 9. Salle des associations (Mairie-Ecole)
 - 10. Salle des associations (Damiot)
 - 11. Médiathèque
 - 12. Salle Auguste Delaporte
 - 13. Salle polyvalente
 - 14. Salle des associations (Acacias)
 - 15. Salle des associations
 - 16. Musée Volant Jean-Baptiste Salis
- Equipement lié à la petite enfance**
 - 17. Halte Garderie
- Equipement scolaire**
 - 18. Ecole maternelle R. Boinier
 - 19. Ecole élémentaire Les Hélices Vertes
 - 20. Restaurant scolaire
 - 21. Lycée professionnel A. Denis
- Equipement sportif**
 - 22. Complexe sportif
 - 23. Chalet Club de Tennis
- Equipement médico-social**
 - 24. Maison de retraite Degommier

Les équipements administratifs et de services publics

• La Mairie de Cerny

La Mairie se situe dans le centre ancien, le long de la rue Degommier, axe historique et principal de la commune. Il s'agit de nouveaux locaux construits dans la continuité des bâtiments du château de Cerny, acquis par la municipalité en 2003.



Sont localisés à la Mairie de Cerny de nombreux services administratifs :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) se charge de gérer l'aide sociale communale. A Cerny, le CCAS s'occupe notamment de gérer la Téléalarme (qui permet de lancer un appel à un centre de téléassistance de n'importe quel endroit et à n'importe quel moment, en appuyant sur une télécommande), de mettre en place le plan Canicule, ou encore de mettre en contact certains habitants avec la maison de retraite Degommier.

On trouve également : une agence postale ouverte le matin et le soir, une association d'aide à domicile et de transport à la demande.

• Le local municipal d'Orgemont

Il faisait initialement partie de l'école d'Orgemont qui fut vendue en 2003 afin de permettre de financer l'acquisition du château de Cerny. Il sert aujourd'hui de bureau de vote.

• Les services techniques

Les services techniques de Cerny, qui accueillent les ateliers municipaux, sont localisés dans la Zone d'Activité Économique des Grouettes, au sud de la commune.



• Le centre de secours

Le centre de secours se situe en limite nord-est de la commune à l'angle de la RD191 et du chemin des Fourneaux.

• Le cimetière

Jusque dans les années 1830, le cimetière de Cerny se trouvait place de Selve, dans un espace situé derrière l'église. Après cette date, pour des raisons de salubrité publique, il fut déplacé à la limite du centre-bourg, entre la rue de l'Égalité et le chemin des Marats. Aujourd'hui, il est aux trois quart plein.



Les équipements culturels

- **L'église Saint-Pierre Saint-Paul**

Elle se situe au cœur du centre-bourg, place de Selve, au croisement des voies historiques Degommier, de l'Egalité et Longueville. Son porche est inscrit aux monuments historiques.



- **Salle de catéchisme**

Il s'agit d'un petit bâtiment localisé au fond d'une parcelle largement boisée qui jouxte l'église Saint Pierre Saint Paul.

Les équipements médico-sociaux destinés aux personnes âgées

- **Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes**

L'EHPAD de Cerny se situe au 12 rue Degommier, à quelques îlots à l'est de la Mairie de Cerny. C'est un établissement médico-social public autonome géré par un Directeur et administré par un conseil d'administration dont le Président est, de droit, le Maire de la commune de Cerny.

Sa capacité d'accueil est de 73 lits autorisés dont 5 en hébergement temporaire, au sein même de la résidence.



- **Association de soins à domicile, d'aide-ménagère et de transport accompagné**

Une association cernoise, l'ASAMDTA, propose des soins et une aide-ménagère à domicile ainsi que le transport accompagné au bénéfice des personnes âgées.

Les équipements liés à la petite enfance

• Halte-garderie

La halte-garderie est un accueil collectif et occasionnel des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans. Elle est accessible par la rue Damiot, et située depuis 2013 dans un des bâtiments de l'ancienne école maternelle qui jouxte l'ancienne Mairie.



L'équipe socio-éducative est composée d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux encadrants.

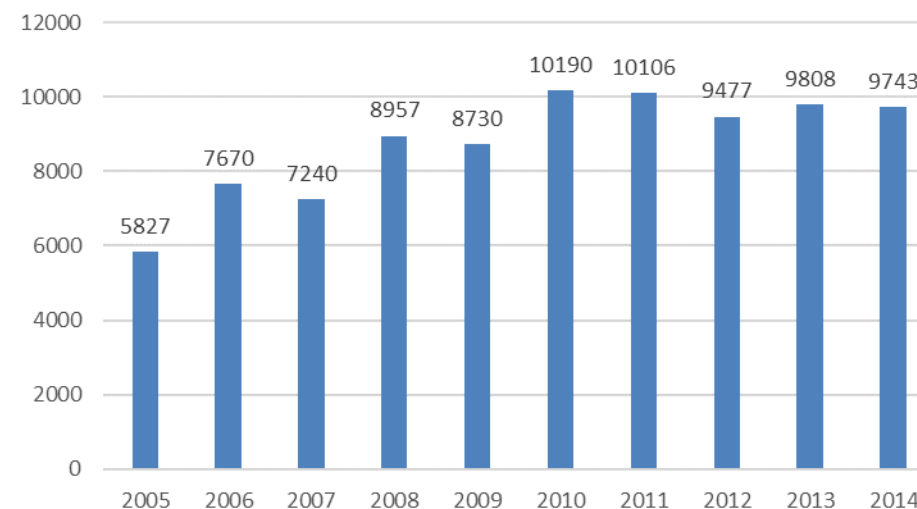
La halte-garderie est ouverte durant l'année scolaire (hors mercredis et vacances scolaires) de 8h30 à 18h30. Sa capacité d'accueil est de 13 enfants.

La fréquentation de la Halte-Garderie est globalement en hausse depuis 2005, malgré des périodes de baisse ou de stagnation. De 2005 à 2011, la fréquentation en heures de présence a presque doublé. Elle diminue depuis 2011.

Son taux d'occupation qui était en 2011 de 77,09 % est tombé à 59 % en 2014

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DE LA HALTE-GARDERIE (EN HEURES DE PRESENCE)

Source communale 2015



ÉVOLUTION DES TAUX D'OCCUPATION DE LA HALTE-GARDERIE

Source communale

Année	Taux d'occupation
2007	54,05 %
2011	77,09%
2014	59%

• Les assistantes maternelles

26 assistantes maternelles agréées sont recensées sur la commune ce qui représente une capacité d'accueil de 67 places dont 44 sont effectives au 31/12/2014.

Les équipements scolaires

4.1.1. L'enseignement maternel

- **École maternelle René Boinier**

L'école René Boinier qui comprenait quatre classes de 2000 à 2007, en possède 5 depuis 2008.

A la rentrée 2014, elle accueille 133 élèves, soit 27,2 élèves par classe. Les effectifs croissants de 2000 à 2003, ont connu une diminution de 2004 à 2006 pour atteindre leur niveau le plus bas depuis 10 ans (103 élèves). Ils ont ensuite augmenté pour atteindre leur niveau le plus élevé en 2009 (149 élèves). Depuis, les effectifs sont en baisse et un risque de fermeture de classe a marqué la rentrée 2016.

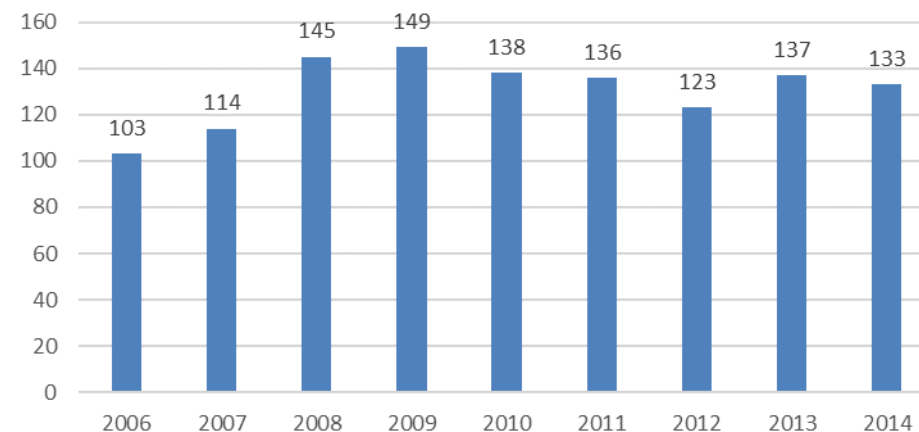


Sans création de classe supplémentaire, **la capacité maximale de l'école s'élève à 150 élèves** avec 30 élèves par classe.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU NOMBRE DE CLASSES SELON LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE
Source communale, 2015

	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
NOMBRE DE CLASSES	4	4	4	5	5	5	5	5	5	5
EFFECTIF	114	103	114	145	149	138	136	123	137	133

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE MATERNELLE SELON LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE
Source communale, 2014



4.1.2. L'enseignement élémentaire

- **École élémentaire Les Hélices Vertes**

À son inauguration en 1977, l'école élémentaire se composait de six classes. Elle en comporte 8 en 2014. Les effectifs de l'école élémentaire ont fluctué de 220 à 217 élèves de 2000 à 2009 (avec un point bas à 198 en 2005). Depuis 2010 ils ont atteint deux pics l'un en 2011 avec 240 élèves l'autre en 2014 avec 248 élèves ce qui représente leur niveau le plus élevé avec 31 élèves par classe.



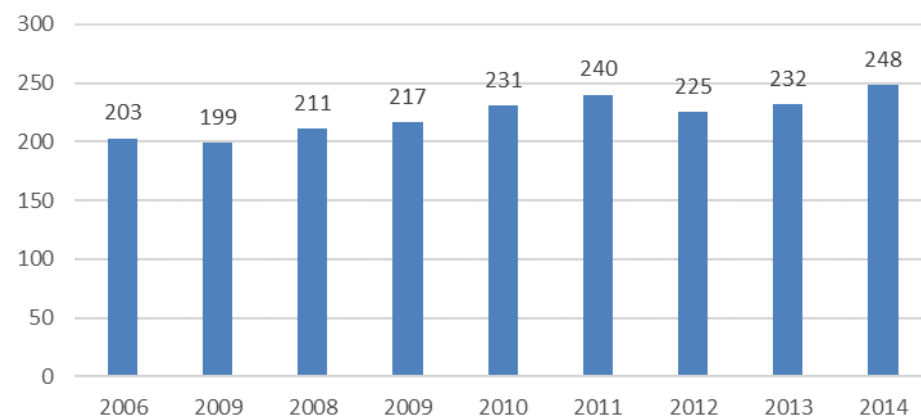
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET DU NOMBRE DE CLASSES SELON LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Source communale, 2015

	2000	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
NOMBRE DE CLASSES	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8
EFFECTIF	220	203	199	211	217	231	240	225	232	248

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SELON LA DATE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE

Source communale, 2015



4.1.3. Le restaurant scolaire « Les Hélices Vertes »

Le restaurant scolaire est à la disposition des deux écoles maternelle et élémentaire, de l'accueil de loisirs et de la halte-garderie.

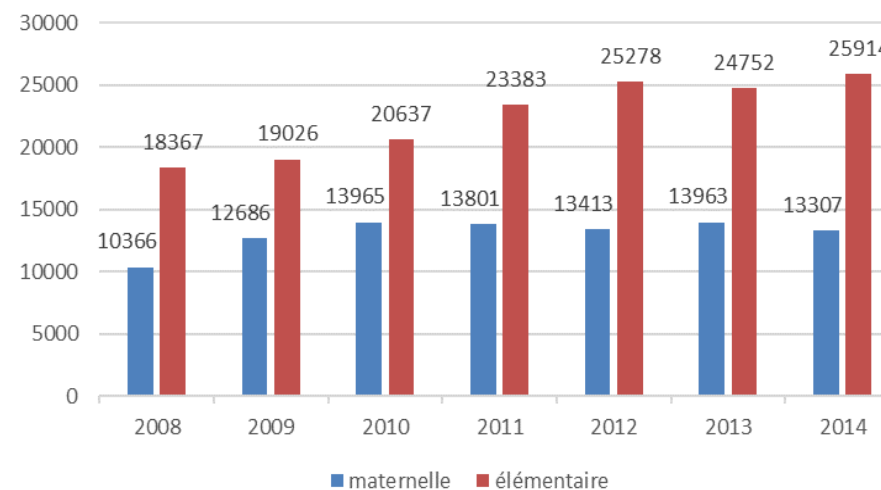
Il est situé dans les locaux de l'école élémentaire. Les repas sont élaborés et confectionnés sur place. Les enfants prennent leur repas entre 11h30 et 13h30, au cours de quatre services (deux services pour l'école élémentaire, deux services pour l'école maternelle). Les repas de la halte-garderie sont livrés sur place.

Les effectifs du restaurant scolaire sont en hausse depuis 2008. Il enregistrait 25 914 repas en 2014. Un projet d'agrandissement est en cours.

Pour l'école maternelle, ils sont en hausse de 2008 à 2010, date à laquelle ils atteignent leur niveau maximal depuis 4 ans (13 965 repas). Depuis 2010, le nombre de repas servis est en légère diminution de 2010 à 2011).

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA RESTAURATION MATERNELLE ET PRIMAIRE (EN NOMBRE DE REPAS)

Source communale 2015



4.1.4. L'accueil pré et post scolaire

Le service d'accueil pré et post scolaire (APPS) commun à l'école maternelle et à l'école élémentaire a lieu dans l'ancienne Mairie, au 11 rue Degommier. Il prend en charge les enfants tout au long de la journée, c'est à dire le matin avant la classe de 7h à 8h20, le midi pendant le repas de 11h30 à 13h30, et le soir après la classe de 16h30 à 19h.

L'APPS possède une capacité d'accueil de 85 enfants.

Son taux d'occupation qui s'élève à 41,89% en 2010 (environ 25 enfants en moyenne), est en hausse depuis 2008 (30,16 %), mais toujours en-deçà du taux de 2007 qui atteignait 46,43 %.

ÉVOLUTION DES TAUX D'OCCUPATION DE L'APPS

Source communale, 2014

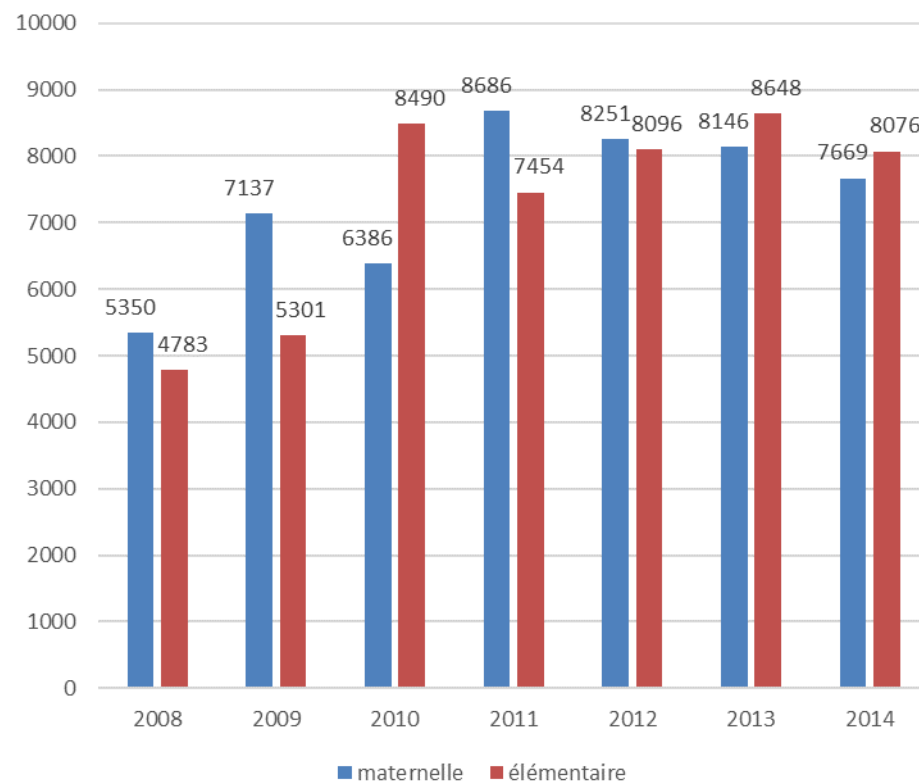
2007	2008	2009	2010
46,43 %	30,16 %	36,29 %	41,89 %

La fréquentation de l'APPS maternel est globalement en hausse sur la période 2008-2014 avec des hauts (2011) et des bas (2010).

Pour l'APPS élémentaire, la fréquentation est également globalement en hausse sur la période 2008-2014 avec un pic en 2011 et un léger tassement depuis.

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DE L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE MATERNEL ET PRIMAIRE (EN HEURES DE PRESENCE)

Source communale, 2015



4.1.5. L'enseignement secondaire et supérieur

• Le collège

La commune de Cerny est rattachée au collège « Albert Camus » localisé à La Ferté-Alais qui accueillait 370 collégiens à la rentrée scolaire 2011-2012 (source : Inspection Académique, novembre 2011).

Sur les 169 collégiens domiciliés à Cerny à la rentrée scolaire 2011-2012 :

- 130 élèves sont scolarisés au collège de La Ferté-Alais ;
- 10 élèves étudient dans d'autres collèges publics du département ;
- 29 élèves sont scolarisés dans des collèges privés du secteur (dont 26 au collège « Jeanne d'Arc » à Étampes).

La capacité maximale de l'établissement est de 20 classes avec 30 élèves par classe, soit 600 élèves.

Depuis 2005, on constate une diminution des effectifs au collège (- 151 élèves). Cette situation s'explique notamment par la création du collège de Lardy en septembre 2008 qui accueille depuis les élèves de Bouray-sur-Juine, commune auparavant rattachée au collège de La Ferté-Alais.

Évolution des effectifs du collège « Albert Camus » de La Ferté-Alais de 2000 à 2011

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU COLLEGE ALBERT CAMUS SELON LA DATE DE RENTRÉE SCOLAIRE

Sources : commune de Cerny et CG91, 2012

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
NOMBRE DE CLASSES			21	21	20	21	20	19	17	16	-	16	15
NOMBRE D'ELEVES	509	535	520	529	500	521	499	483	436	400	401	370	360
NOMBRE D'ELEVES CERNOIS			-	-	-	-	-	-	162	140	-	128	116
PART DES ELEVES CERNOIS			-	-	-	-	-	-	37%	35%	-	35%	32%

Les cernois fréquentent également 5 autres collèges proches de la commune : le collège Le Saussay (Ballancourt), le collège Olympe de Gouges (Champcueil), le collège d'Enseignement Secondaire route du Bouchet (Itteville), le collège Le Parc de Villeroy (Menecy) et le collège Léonard de Vinci (Guigneville).

• Le lycée d'enseignement professionnel Alexandre Denis

Le lycée professionnel Alexandre Denis est implanté à Cerny, le long de la RD191, au sein du hameau de Montmirault. Il s'agit d'un établissement d'importance régionale.

Le lycée détient le label « lycée des métiers » lui permettant de recevoir des adultes en formation continue.

Les enseignements sont dispensés sur le site principal ainsi que sur l'aérodrome de l'Ardenay. Le site principal s'étend sur 7 hectares partiellement boisés et disposant d'un plan d'eau. Le lycée possède également un internat mixte d'une capacité de 240 élèves ouvert à la rentrée 2016.

De façon générale, cinq types de formation sont dispensés au lycée professionnel Alexandre Denis : la maintenance aéronautique, le transport routier, la carrosserie, la logistique et la mécanique automobile.

Il a une capacité d'accueil de 35 classes, avec 10 à 24 élèves maximum selon la branche d'enseignement. Il accueillait 473 élèves à la rentrée 2012

Les élèves sont originaires de l'ensemble de la France, y compris l'outre-mer. Les élèves cernois représentent 3 % de l'ensemble des effectifs.

Un projet d'implantation sur le site d'un lycée d'enseignement général est engagé avec la délivrance d'un permis de construire à l'été 2016. La capacité de l'ensemble sera portée à 1200 élèves à l'horizon 2020.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DU LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DENIS SELON LA DATE DE RENTRÉE SCOLAIRE
Source communale, 2012

	2010	2011	2012
NOMBRE DE CLASSES	33	35	35
NOMBRE D'ELEVES	470	473	473

• L'université

Les deux universités les plus proches sont l'Université d'Evry Val d'Essonne (Evry) et l'Université Paris Sud (Orsay).

Les équipements socioculturels

4.1.6. L'accueil de loisirs

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) permet de prendre en charge les enfants des écoles maternelle et élémentaire pendant le temps pré et post scolaire, les mercredis et durant les vacances scolaires (sauf celles d'août et de décembre).

L'accueil de loisirs se situe dans l'ancienne mairie-école, au 11 rue Degommier, dont les locaux ont été réaménagés pour la rentrée de 2013-2014 afin d'en augmenter la capacité d'accueil : de 40 à 48 élèves en maternelle et de 20 à 36 élèves en élémentaire.

Son taux d'occupation qui s'élevait à 50 % en 2011 est tombé à 36 % en 2014.

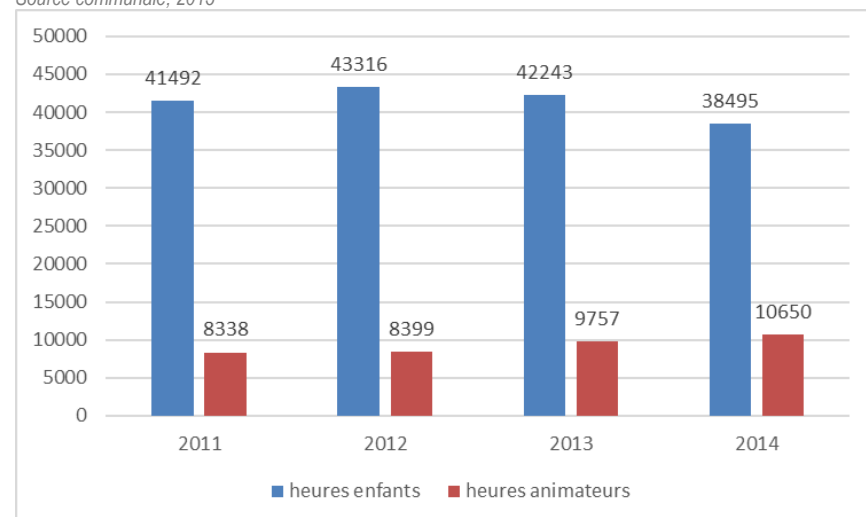
ÉVOLUTION DES TAUX D'OCCUPATION DU CENTRE DE LOISIRS

Source communale 2015

2011	2012	2013	2014
50%	52 %	43 %	36%

ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DU CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET ANIMATEURS (EN HEURES DE PRESENCE)

Source communale, 2015



4.1.7. La réinsertion professionnelle

Une permanence de la mission locale se tient en mairie. Il s'agit d'un service pour l'insertion professionnelle en direction des jeunes de 16 à 25 ans.

4.1.8. L'accueil du troisième âge

Outre l'accueil du club 3^e âge de Cerny dans une salle dédiée, la commune organise mensuellement un repas des anciens : le repas est préparé par le restaurant scolaire et est servi par des bénévoles.

Les équipements culturels

4.1.9. La lecture publique

La médiathèque se situe entre la salle des associations (Damiot) et la salle Auguste Delaporte, dans un local datant de 1962.

Elle a été inaugurée le 7 mai 2011 et donne accès à des prêts de CD, DVD et disques Vinyls.



4.1.10. La musique

De nombreuses activités musicales sont dispensées par les associations locales (les cours de l'association La Clef des Chants sont, par exemple, organisés dans les locaux de l'ancienne école maternelle ; des cours de Djembé pour enfants ont lieu dans la salle polyvalente située à côté du groupe scolaire Les Hélices Vertes).

4.1.11. Le théâtre

Des cours de théâtre sont organisés dans la salle des associations de la rue Damiot, entre la halte-garderie et la médiathèque, ou dans les locaux scolaires par plusieurs associations locales.

4.1.12. Les arts plastiques

Des cours de dessin sont dispensés par l'Amicale des Écoles Publiques dans les locaux de l'ancienne école maternelle.

4.1.13. Les équipements sportifs

De nombreuses activités sont proposées au complexe sportif de Cerny situé au nord de la RD191 qui se compose d'un gymnase, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de foot/rugby, d'un terrain VTT, d'un terrain multisports et d'un city-parc.

- **Le tennis**

Situé au sud du complexe sportif, le chalet club de tennis accueille le Tennis Club Cernois. Il est composé de trois courts de tennis et d'un bâtiment réservé aux vestiaires et aux bureaux du club.

- **L'expression corporelle : danse, gymnastique et cirque**

Des cours de danse, de gymnastique et de cirque sont organisés dans les salles existantes de la rue Damiot entre la halte-garderie et la médiathèque, dans l'ancienne école maternelle, ainsi que dans la salle Auguste Delaporte (salle des fêtes de Cerny) et la salle polyvalente par des associations locales.

- **La randonnée VTT**

Une association de randonneurs VTT organise ses activités à partir de la mairie.

Salle Auguste Delaporte



Salle polyvalente



Le complexe sportif



Le club de tennis

Les équipements touristiques

- **Musée volant Jean-Baptiste Salis**

L'aérodrome Jean-Baptiste Salis est situé à cheval sur les communes de Cerny et d'Itteville.

Homologué en 1946, il rassemble 126 appareils dont 80 de collection en état de vol, parmi lesquels une cinquantaine, datant du début du XXème siècle aux années 60, présentés au sein d'un hangar-musée.



Le musée accueille environ 10 000 personnes par an.

Un meeting aérien « Le temps des hélices » se tient chaque année durant le week-end de la Pentecôte et attire environ 30 000 visiteurs. C'est le plus grand rassemblement d'avions de collection en France.

Le site dispose également d'un bar-restaurant et de vastes parkings.

Un nouveau hangar de 2 000 m² a été achevé début 2012 pour accueillir un Mémorial de la Seconde Guerre Mondiale autour de la forteresse volante B17, avion mythique de la Seconde Guerre Mondiale.

La transformation des « hangars à avions » (6 000 m²) en un véritable musée avec la mise en place d'une scénographie et la visite par thèmes (les pionniers et la guerre de 14/18, la collection Morane-Saulnier (classée Monument Historique) et l'aviation sportive) s'est faite courant 2012 ainsi que la mise aux normes des bâtiments (incendie, évacuation...).

Six avions sont classés aux monuments historiques (Morane Saulnier). Le Blériot XI (1909) et le Boeing B17 sont en cours de classement



La vie associative

La commune de Cerny possède un réseau associatif bien développé avec 56 associations :

- 2 associations proposant diverses activités
- 16 associations sportives
- 3 associations environnementales
- 10 associations sociales
- 8 associations intercommunales
- 17 autres associations

Elles sont accueillies dans les différents locaux communs résidentiels et équipements de la commune.

Une offre d'équipements assez bien développée, située essentiellement dans le centre bourg

Une baisse des effectifs scolaires maternels générant un risque de fermeture de classe

Des effectifs en hausse en école élémentaire face à de faibles capacités supplémentaires

Une fréquentation en hausse progressive des structures périscolaires et de restauration scolaire (en élémentaire)

Un projet d'évolution du Lycée professionnel vers l'enseignement général

Une hausse de fréquentation de l'accueil de loisirs

De nombreuses salles associatives, aux qualités inégales

Une offre en équipements sportifs bien développée

L'aérodrome J-B Salis et son musée volant : un équipement de grande envergure renommé à l'échelle internationale

CHAPITRE 3 : OCCUPATION ET ORGANISATION DE L'ESPACE

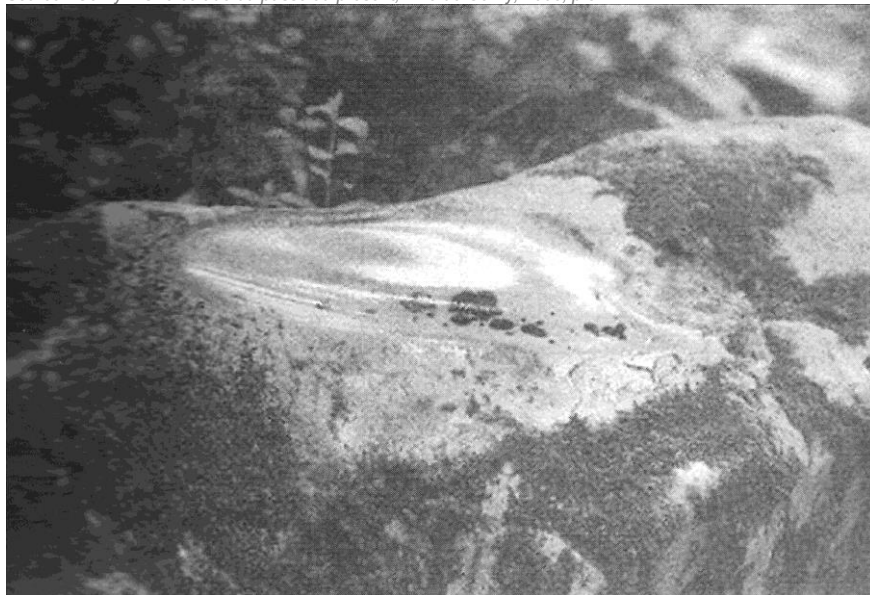
1. Histoire de l'évolution urbaine

• Du néolithique¹ au Moyen-âge

L'histoire de Cerny remonte à la période néolithique. En 1960, des fouilles effectuées au nord-ouest du bourg, en direction du Petit-Boinvau, ont permis d'identifier pour la première fois des vestiges préhistoriques qui ont contribué à faire de Cerny, le site éponyme d'un groupe culturel préhistorique qui débute au troisième millénaire avant notre ère. On note en particulier la présence d'un polissoir, près du lieu-dit « Les Rochettes », sur le chemin menant au hameau du Petit-Boinvau. Il est déposé à la face supérieure d'un bloc de roche dure, et servait à polir les haches de silex.

CERNY - POLISSOIR DES ROCHETTES

Source : Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.3



Mais c'est véritablement la construction du château de Villiers, et dans une moindre mesure celle de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, au IXe siècle, qui marquèrent les débuts de l'histoire du village de Cerny. En effet, le château de Villiers est l'un des plus importants châteaux de l'ancien département de la Seine et Oise. Son site, compris entre les hameaux Montmirault et Pont de Villiers, abrita dans l'antiquité une villa romaine du nom de « Villare » qui donna son nom au domaine ; puis au Moyen-âge, un château fort entouré de douves sèches, de tours défensives et d'un pont-levis.

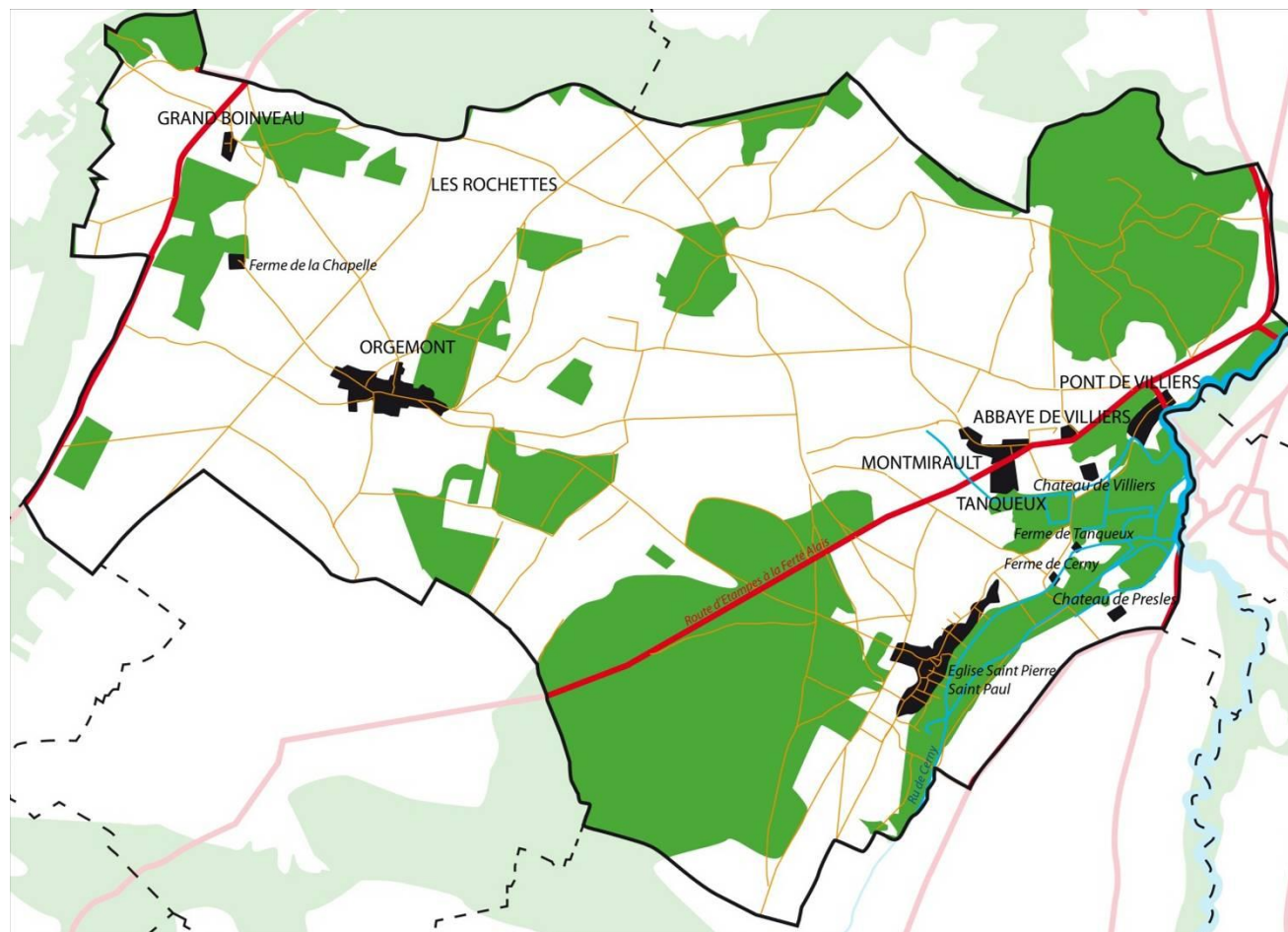
Les dynasties qui s'y succédèrent furent des membres importants de la haute société et de la royauté, et contribuèrent à faire connaître Cerny. Brièvement, on peut remarquer que le château fut intégré au domaine royal en 1160 après avoir appartenu aux familles Galeran et De Champagne. Puis, il entre dans le patrimoine de la famille Briard, qui fonde, entre autres, une abbaye pour femmes appartenant au courant cistercien en 1233 (à l'emplacement du château de Montmirault aujourd'hui démoli).

Aucun fait important ne marque la vie du château de Villiers avant qu'il soit donné par le roi Louis XI, en 1481, à son barbier, Olivier le Daim, seigneur et baron de plusieurs bourgs, villages et seigneuries. En effet, cet ambitieux succède aux familles Ormoy, Essars et Mornay, mais fut pendu à la mort du roi en 1484 et ses biens furent confisqués et remis au duc d'Orléans. La légende raconte, qu'en homme avisé et prudent, il aurait dissimulé son immense fortune amassée du vivant de son bienfaiteur, en l'enfouissant dans le parc de vingt hectares qui entoure le château.

Les traces du bourg d'origine s'organisent autour de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, des hameaux Pont de Villiers et Montmirault et des fermes de Cerny et de Tanqueux, au sud du hameau du même nom. Cette localisation montre que le ru a joué un rôle important, favorisant l'installation humaine sur ses franges. Parallèlement, à cette époque, commencent à s'urbaniser les hameaux du Grand Boinvau et d'Orgemont, avec notamment son château construit en 1373 par Pierre d'Orgemont, chancelier de France.

¹ Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, 152p.

CERNY AU XVIII^E SIÈCLE
Source : Agence Karine Ruelland



CHÂTEAU DE VILLIERS
Source : www.cerny.fr



CHÂTEAU DE PRESLES
Source : www.notrefamille.com



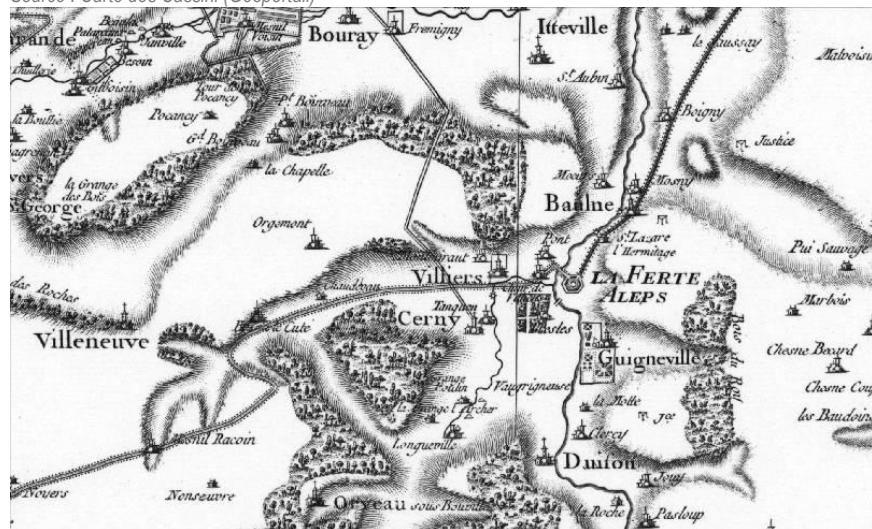
EGLISE SAINT-PIERRE SAINT-PAUL
Source : www.annuairemaire.fr



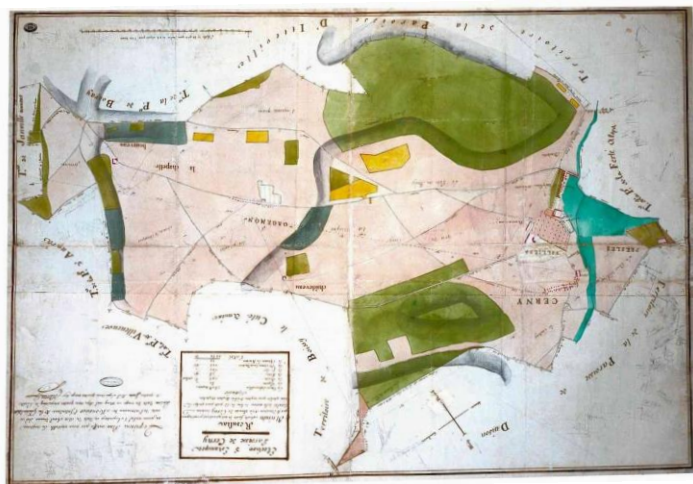
- Du XVI^e siècle à la fin du XVIII^e siècle

CERNY À LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Source : Carte des Cassini (Géoportail)



Source : Plan d'intendance, Cotheret, 1786



Au début du XVI^e siècle, c'est la dynastie des De Selve qui occupe le château de Villiers, et ce jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Cette famille, tour à tour : Président au Parlement de Paris, Seigneurs de Villiers-le-Châtel et d'Huisson, ainsi que Maire de Cerny dès 1801, eut un rôle important pour la commune.

Mais cette période fut aussi largement marquée par les dynasties qui s'établirent dans les fiefs des Grands et Petits Presles. En effet, avant l'installation de la famille Carnot au château de Presles au XIX^e siècle, le domaine fut la propriété de Francisque de Selve (seigneur D'Huisson), de Jean Chartier (avocat du Roi et prévôt de La Ferté-Alais) qui l'agrandit de façon constante rebâtissant notamment la chapelle, et de Michel Bonnaud (notaire et conseiller du Roi).

A la Révolution Française, « les seigneurs de Presles disparurent et les spéculateurs de la Bande Noire s'emparèrent du domaine, pillant la demeure, coupant tous les arbres pour en vendre le bois et ne laissant de Presles que les quatre murs nus au milieu d'un désert marécageux »¹. A l'emplacement du château féodal délabré où seule une tour subsiste, sera construit un petit manoir de deux étages encore visible aujourd'hui.

La fin du XVIII^e siècle est également marquée par l'évolution administrative de Cerny. En 1727, Boissy-le-Cutté qui était jusque-là considéré comme un hameau de Cerny, devient indépendant tout en restant lié à la paroisse cernoise. D'autre part, cette époque reste marquée par la prospérité de l'agriculture communale. En 1740, un mémoire manuscrit recense à Cerny «115 chevaux, 230 vaches, 270 bêtes à laine, 11 cochons, 93 arpents de prairie et 80 arpents de vigne», ce qui est conséquent pour environ 700 habitants.

¹ Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.73

• Du XIX^{ème} siècle au milieu du XX^{ème} siècle

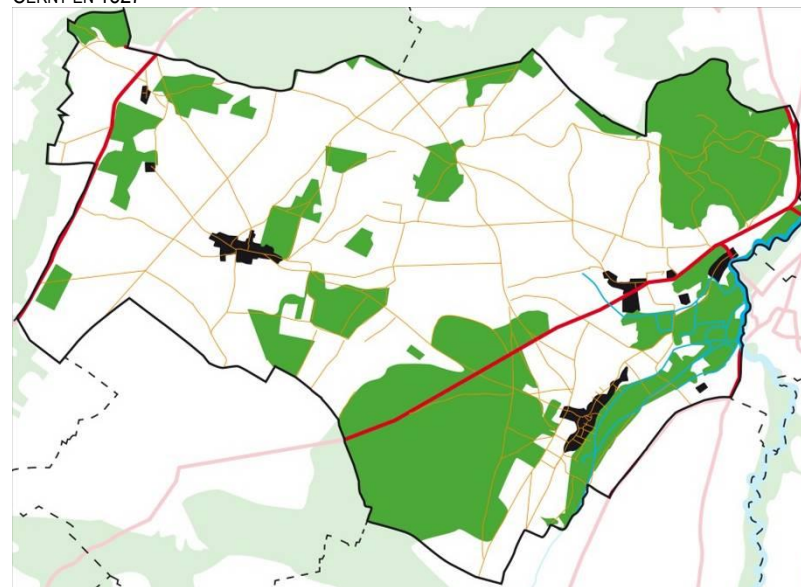
Le XIX^e siècle peut être considéré comme un des siècles les plus prospères à Cerny. La vie de château est à son apogée, notamment avec le développement de la villégiature à Villiers, chez les De Selve, et à Presles, chez les Carnot. Toutefois, la restauration de la Monarchie en 1815, entraîne l'arrestation de Lazare Carnot, ministre de l'intérieur sous Napoléon. Le domaine de Presles est alors racheté par son cousin Hippolyte Carnot, pour éviter sa confiscation. Cet évènement marquera le village, qui perd alors un homme politique d'influence nationale, mais permet d'un autre côté la mise en valeur de la propriété. En effet, si Lazare Carnot s'appliqua de son vivant à assécher les marais, planter des arbres et restaurer le manoir, Hippolyte Carnot contribua, quant à lui, à redessiner les canaux de façon à faire du parc « à la française », un parc romantique « à l'anglaise » faisant de ce domaine un des plus beaux du département.

Cerny se compose à cette époque d'un centre bourg implanté sur le haut du coteau du Val de Cerny et de plusieurs hameaux distincts les uns des autres : le Pont de Villiers en bordure de l'Essonne, Montmirault en bordure sud du Fond de Chaudes Vau, Orgemont sur le plateau agricole et le Grand Boinveau dans la vallée sèche de Boinveau. Deux axes routiers principaux structurent le territoire, la route d'Etampes à La Ferté-Alais (actuelle RD191) d'une part, et d'autre part la route parcourant le fond de la vallée de Boinveau.

C'est en 1830 que le cimetière de Cerny, situé derrière l'église place de Selve, est relocalisé à la lisière du centre-bourg pour des questions de salubrité publique. Cet aménagement diminua l'espace non bâti autour de l'église réduisant sa visibilité. C'est aussi à cette époque, que disparaît le hameau de l'Abbaye de Villiers, à l'est du hameau Montmirault, avec le déclin de l'ordre cistercien.

Enfin, on remarque également que la ligne de chemin de fer reliant Paris à Mareshberbes, en passant par La Ferté-Alais et inaugurée en 1840, figure déjà sur la carte de l'Etat-major de 1827. En effet, elle devait déjà être en projet.

CERNY EN 1827



CERNY EN 1827

Source : Carte de l'Etat Major (Géoportail)



Par ailleurs, la population de Cerny reste stable entre les premiers recensements du XVIII^e siècle et la première moitié du XX^e siècle. Le centre-bourg, où se situe l'église, sera densifié et étendu vers le nord-est par de petites opérations qui constitueront la base du quadrilatère formé par les rues des Pins, du Verger, du Puits et Degommier. C'est à partir de 1950 que la forme urbaine de Cerny commença à évoluer. Sa population qui était restée stable aux alentours de 800 habitants entre 1790 et 1946, tripla entre les recensements de 1946 et 1954.

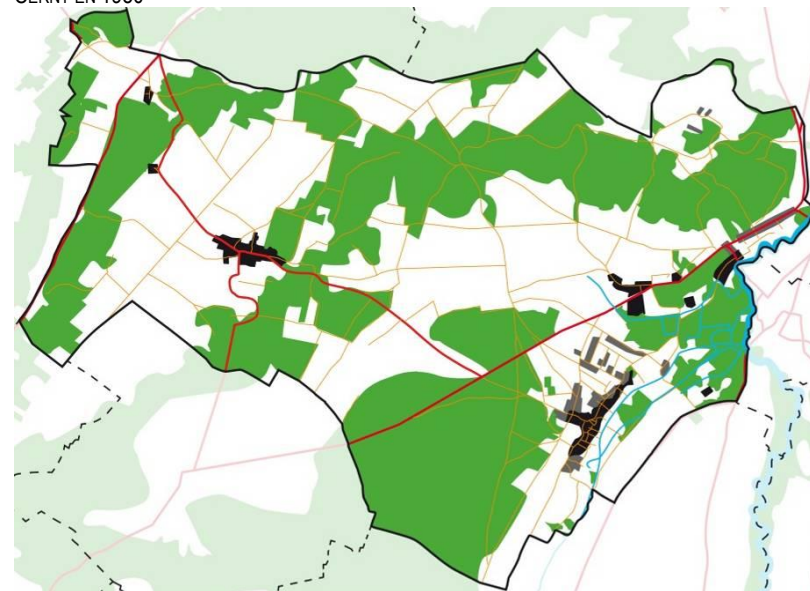
En outre, entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, les massifs boisés se sont largement étendus notamment du fait de la déprise de l'activité agricole au début du XX^e siècle. Ainsi, les coteaux de part et d'autre du plateau d'Orgemont au nord-ouest de la commune, se sont constitués, formant deux ensembles boisés de plus de 100 ha. C'est aussi à cette période qu'on assécha un grand nombre de marais, faisant disparaître certains boisements situés dans le val du ru de Cerny.

La fin du XIX^e siècle marque également le développement de la cressiculture avec la création de cressonnières dans la vallée de l'Essonne et dans le val du ru de Cerny.

A partir du milieu du XIX^e siècle, le plateau de l'Ardenay au nord-est de la commune est exploité pour l'extraction de grès qui sert, à cette époque, au pavage des rues. On compte près de deux cents ouvriers employés par la Société Anonyme des Grès de Seine-et-Oise produisant environ un million de pavés par an. Cependant, avec l'apparition de nouvelles techniques pour le revêtement des routes, la fabrication des pavés commence à péricliter, les carrières de grès sont alors progressivement abandonnées au cours de l'entre-deux-guerres.

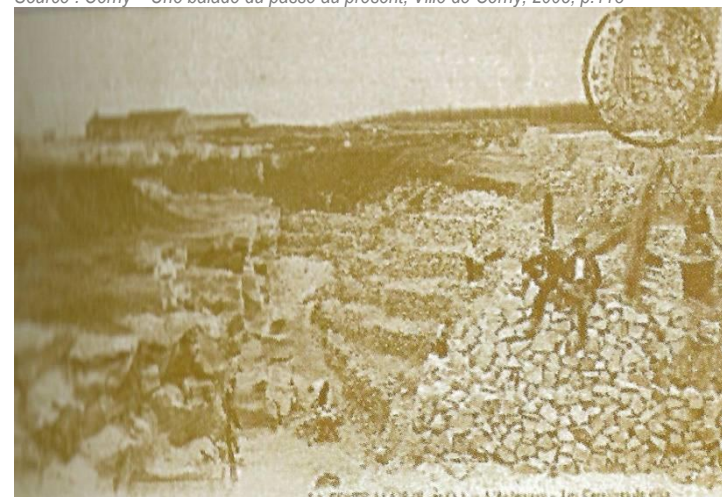
Mais c'est véritablement le développement de l'aérodrome Jean-Baptiste Salis qui contribua à façonner le hameau de l'Ardenay. En effet, cet ancien pilote et constructeur d'avions, s'installe à Cerny en 1937, après avoir acquis l'exploitation de grès désaffectée ainsi que l'unique ferme du coteau, afin d'y créer un aérodrome privé et une école de mécaniciens aviateurs pour le compte du ministère de l'Air (qui ne verra d'ailleurs jamais le jour). Les bâtiments et la piste d'un kilomètre de long sur deux cent mètres de large qu'il aménage sera réquisitionnée par les allemands, mais Jean-Baptiste Salis achète, en 1942, une scierie à La Ferté-Alais qu'il convertit en aérodrome et qu'il met à la disposition de la Résistance pour réceptionner des parachutages.

CERNY EN 1950



LES CARRIERES DE L'ARDENAY AU XIXE SIECLE

Source : Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.113



- **De 1950 à la fin des années 1970**

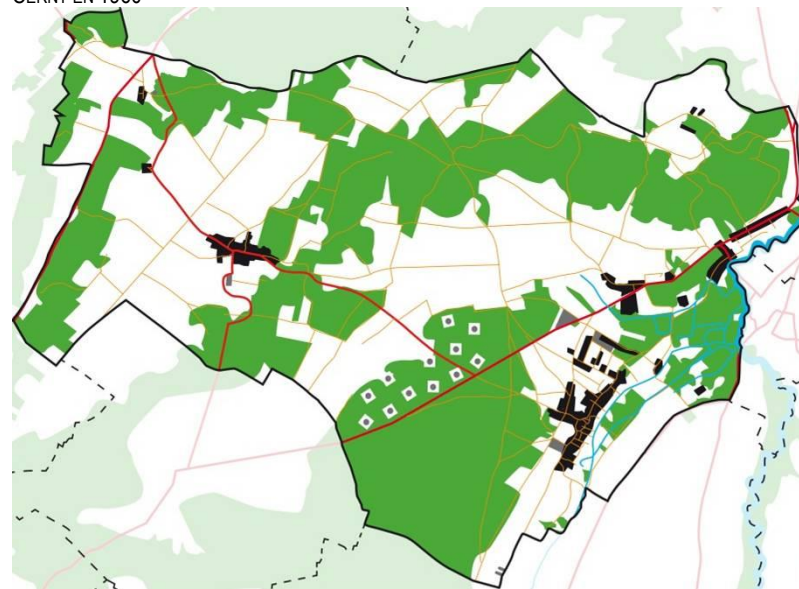
Entre 1950 et 1960, l'urbanisation du centre-bourg se concrétise, toujours par le biais d'opérations au coup par coup, le long des voies. C'est également au début des années 1960 que s'implante à Cerny, le parc d'hydrocarbures exploité par l'entreprise SFDM. En effet, il s'agit d'infrastructures hautement sécurisées, non-accessibles et qui parsèment l'ancien boisement de la Barbière de douze puits de plus de trente mètres de diamètre.

Au cours des années 1960 et 1970, Cerny connaît la période où l'extension urbaine fut la plus forte. On note premièrement l'importance du mitage, autour du centre-bourg et le long des voies de communications, notamment la RD191. Il s'agit dans la plupart des cas d'habitat pavillonnaire diffus, complété par quelques opérations groupées telles que la résidence du Château de Cerny ou la résidence des Acacias.

A cette période, tous les hameaux de Cerny vont également s'étendre. À Orgemont, vont être construits des bâtiments destinés à héberger des enfants de milieux défavorisés dans le cadre de l'Avenir Social sous l'égide de la C.G.T. Des pavillons s'implantent le long de la RD56, qui mène à Boissy-le-Cutté. Le hameau Montmirault sera étendu sur ses franges, et des implantations pavillonnaires viendront urbaniser les abords nord de la RD191, le reliant au hameau du Pont de Villiers. C'est également au cours de ces années que des entreprises ayant besoin de grands emprises foncières vont s'installer à Cerny.

Alors que les carrières de l'Ardenay ont vu leur exploitation s'arrêter à l'entre-deux-guerres, elles seront à nouveau utilisées pour la fabrication du silicium entre 1970 et 1994, ce qui est source d'importantes nuisances, notamment à cause du « concasseur » utilisé pour cette extraction. En raison de l'intensification de l'exploitation des carrières de l'Ardenay, la RD191 a été élargie et déviée de 100 mètres vers le nord pour recevoir un trafic plus important.

CERNY EN 1960



CERNY EN 1979



Sur le site de l'aérodrome, à la Libération, Jean-Baptiste Salis se consacre à la reconstruction et à la restauration d'avions anciens. Par la suite, l'aérodrome est mis à la disposition de « l'Aéro des Pinguins », pour y développer l'aviation civile et former des pilotes. L'aéroport de Cerny devient l'un des plus grands centres français de vol à voile. En 1972, après le décès de Jean-Baptiste Salis en 1967, son fils Jean, transfère le vol à voile à Buno-Bonnevaux, en raison de la proximité du centre d'essais en vol de Brétigny-sur-Orge et de l'aéroport d'Orly. Au milieu des années 1970, l'Amicale aéronautique de Cerny – La Ferté-Alais est créée pour maintenir une activité aéronautique sur le plateau et sera à l'origine de la construction de trois nouveaux hangars qui abriteront l'une des plus importantes collections d'avions d'Europe.

L'urbanisation du plateau de l'Ardenay sera complétée au cours des années 1990 par la construction du plus grand studio de cinéma européen. En effet, ce site boisé et naturel où l'on trouve une très importante collection d'avions anciens en état de vol, attira de nombreux producteurs et réalisateurs. Les principaux films tournés à Cerny sont : *L'Aventure c'est l'aventure* (1972), *Ou est passée la 7^e compagnie* (1973), *L'Honneur d'un capitaine* (1982), *La Cité des enfants perdus* (1994), ou encore *Astérix et Obélix* (1998).

L'AERODROME JEAN-BAPTISTE SALIS

Source : Amicale aéronautique de Cerny – La Ferté-Alais



CERNY EN 1979
Source : Agence Karine Ruelland

Bâtiment de l'Avenir social à Orgemont



Usine « Le Béton Mécanique »



Résidence des Acacias



Résidence du Château de Cerny

CERNY EN 1992

Source : Agence Karine Ruelland



• De 1980 à aujourd'hui

A partir des années 1980, le centre-bourg poursuit son extension, notamment par le remplissage de « dents creuses ». Il s'agit à la fois d'opérations pavillonnaires, au nord de la RD191 et à l'est du hameau Pont de Villiers et d'opérations groupées telles que la résidence du Clos du Moulin et la résidence de la côte Sainte Anne, à l'est du bourg, de part et d'autre du parc de Montmirault.

C'est également à cette époque qu'est construit le lycée professionnel Alexandre Denis près du hameau de Tanqueux, contribuant, entre autres, à supprimer la coupure d'urbanisation qui séparait encore le centre-bourg des hameaux Tanqueux, Montmirault et Pont de Villiers. D'autres équipements publics sont construits à cette époque comme par exemple l'école élémentaire Les Hélices Vertes, qui occupe une parcelle de près d'un hectare à moins de 400 mètres de la place principale du centre-bourg.

L'urbanisation du hameau du Grand Boinveau est significative de la période, avec un mitage très important des espaces agricoles, notamment le long des axes routiers. Ce manque de planification a même contribué à faire évoluer le maillage viarie, créant puis supprimant un axe entre la rue de la Butte Ronde et la route d'Orgemont (RD56).

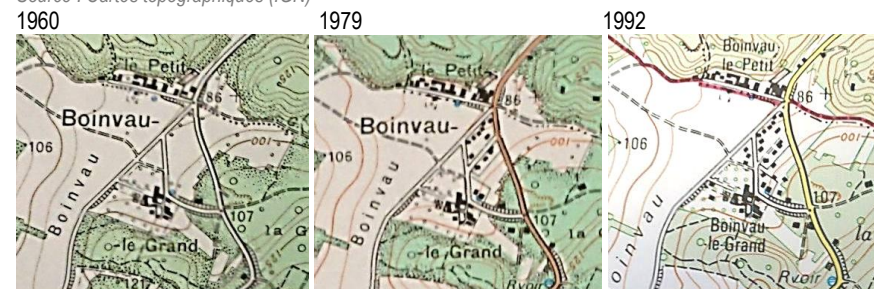
LA RÉSIDENCE DU CLOS DU MOULIN

Source : Photographie Agence Karine Ruelland

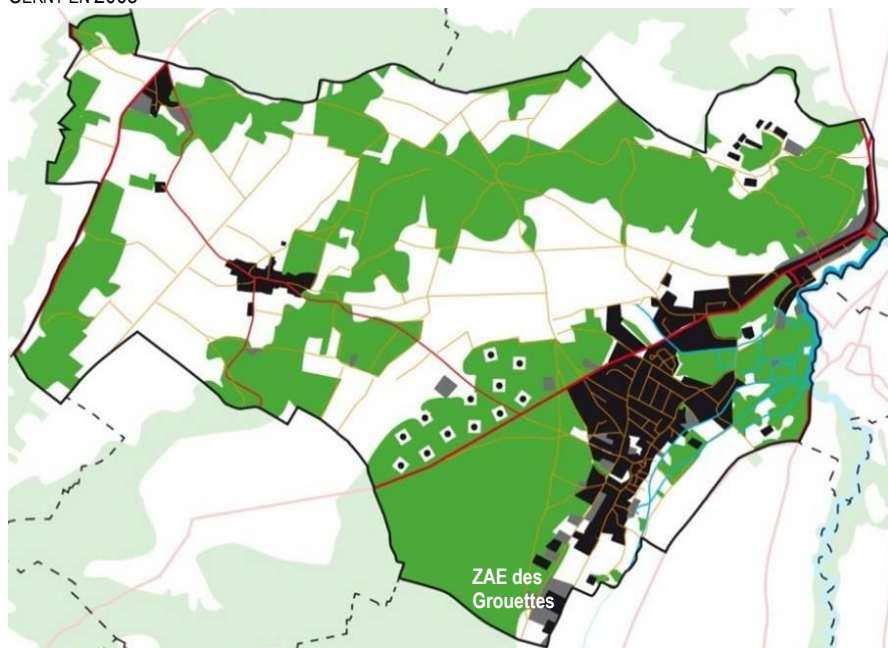


LE HAMEAU DU GRAND BOINVEAU ENTRE 1960 ET 1992

Source : Cartes topographiques (IGN)



CERNY EN 2003



Les années 1990 et 2000 ont été marquées par la création de la ZAE des Grouettes et l'extension des implantations pavillonnaires au sud du bourg, réduisant la coupure d'urbanisation qui existe avec le bourg de D'Huisson-Longueville. Par ailleurs, le mitage du coteau de l'Ardenay s'est étendu jusqu'à la limite communale avec Itteville, le long du tronçon est de la RD191, par des opérations individuelles ou groupées comme la résidence du 7 avenue d'Arpajon près du hameau Pont de Villiers.

Les derniers équipements publics sont réalisés à cette période comme par exemple : la Maison de retraite Degommier rénovée entièrement et agrandie à partir de 1994 afin de répondre aux nouvelles normes d'hygiène et de sécurité. ; ou le terrain de football et ses bâtiments annexes réalisés à l'est de la Butte Chaumont.

Aujourd'hui, l'histoire de Cerny reste encore très prégnante et marque toujours les paysages de la commune.

ZAE DES GROUETTES



Des développements urbains essentiellement dus à un étalement urbain au coup par coup, dissimulant l'organisation historique du territoire et rompant les coupures urbaines entre le centre bourg et les hameaux

2. Grand paysage

Une commune au sein des « paysages du Gâtinais »¹

A l'échelle de l'Essonne, la commune de Cerny s'inscrit au sein d'un ensemble paysager dénommé « Les paysages du Gâtinais ».

Cet ensemble se caractérise par des atouts paysagers forts :

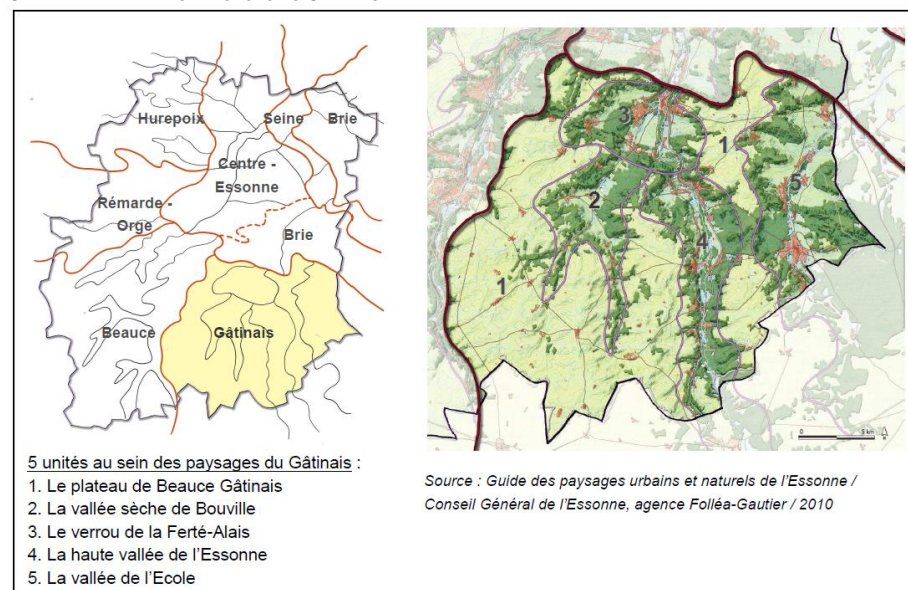
- de grands plateaux festonnés aux abords des vallées ;
- des plateaux céréaliers en openfield limités par des lisières forestières ;
- des vallées sèches affluentes qui complexifient et enrichissent les paysages de la vallée ;
- des paysages de qualité dans les vallées grâce aux espaces agricoles et espaces ouverts ;
- des coteaux de vallées boisés, une continuité forestière entre les massifs de Fontainebleau et de Rambouillet ;
- les boisements de la vallée de l'Ecole (Trois Pignons), porte d'entrée du massif forestier de Fontainebleau ;
- un patrimoine architectural et urbain très varié dans les vallées : villes et villages, châteaux et par un patrimoine lié à l'eau ;
- des paysages de blocs de grès sur les coteaux ;
- les paysages des vallées : un patrimoine paysager de grande qualité ; grande ampleur et belle association de parcelles agricoles, de boisements et de villages ;
- des paysages de cours d'eau de qualité aux ambiances pittoresques ;
- des cloisonnements successifs des vallées par des resserrements de bancs gréseux qui forment des « chambres paysagères » ;
- la présence de cultures spécifiques dans les vallées : cressonnières, plantes médicinales, vergers...

Ces paysages présentent également des enjeux de préservation, de réhabilitation et de valorisation :

- une progression de la forêt dans les fonds de vallée : vers une fermeture du paysage ;
- des marais du fond de la vallée de l'Essonne gagnés par l'enfrichement ;

- une progression de l'urbanisation des bourgs qui tendent à se rejoindre bout à bout, autour de La Ferté-Alais ;
- une tendance à l'uniformisation des cultures agricoles, autour d'une dominante céréalière et de la disparition progressive des cultures spécifiques (cresson, vergers...).

CARTE D'IDENTITE DES PAYSAGES DU GATINAIS



¹ Source : Eléments d'information relatifs aux politiques départementales transmis dans le cadre de l'élaboration du PLU de Cerny, CD91 en 2011

Les grandes entités paysagères cernoises



A cheval sur le plateau du Gâtinais et la vallée de l'Essonne, le territoire de Cerny est constitué d'éléments paysagers diversifiés structurant le grand paysage (plateau agricole, coteau boisé, vallée et ses milieux humides et boisés, espaces urbanisés). Ainsi, la commune bénéficie de paysages et de milieux naturels riches, variés et contrastés, du plus humide au plus sec.

La commune de Cerny se compose de trois grandes entités paysagères :

- La vallée de l'Essonne qui regroupe l'essentiel des espaces urbanisés cernois.
- Le plateau de Beauce-Gâtinais et les reliefs Juine-Essonne sur lequel s'est implanté le hameau d'Orgemont ;
- La vallée de la Juine qui accueille le hameau de Boineveu.

Ces trois entités sont analysées ci-après en incluant l'ensemble de leurs composantes naturelles, agricoles et urbaines.

2.1.1. La vallée de l'Essonne et du ru de Cerny¹

- **Les espaces urbanisés implantés au bord des cours d'eau ou des espaces agricoles.**

La vallée de l'Essonne et du ru de Cerny accueille le bourg de la commune qui se concentre à la confluence de la Vallée de l'Essonne, du Val du Ru de Cerny et de la plaine du Fond de Chaude Vau.

Le hameau de Montmirault est quant à lui implanté sur le bord du coteau nord de la vallée en frange des espaces agricoles du Fond de Chaude Vau.

Enfin, le hameau du Pont de Villiers s'est développé dans le fond de la vallée de l'Essonne.

- **La vallée de l'Essonne**

L'Essonne, un cours d'eau peu perceptible depuis Cerny

L'Essonne n'est pas perceptible depuis les espaces publics de Cerny. Elle y passe pourtant, servant de limite avec la commune de La Ferté-Alais. Les seules personnes pouvant en profiter réellement sont les propriétaires des parcelles de terrain dont une partie est en contact avec la rivière.

L'accès pourrait être favorisé si des chemins aménagés au travers des boisements le permettaient, mais les rares accroches avec de petits sentiers ne sont pas valorisées et les sentiers eux-mêmes se perdent dans la végétation, quand ils ne rencontrent pas d'obstacles (arbres tombés en travers, dépôts divers...).

Des fonds de vallées ouverts autrefois entretenus par la cressiculture, qui se referment progressivement

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, l'exploitation du cresson a tiré profit du point de rencontre entre plusieurs cours d'eau au lieu-dit « La Grande Prairie » : l'Essonne, le Rû et le Vieux ru de Cerny ainsi que la Bonde, offrant des milieux humides de grande qualité, avec une eau pure et des terres fertiles.

La cressiculture est l'une des productions locales traditionnelles du Gâtinais français : elle offre des paysages singuliers de grande qualité, constitués par de longs bassins longitudinaux. Elle a contribué à avoir des paysages ouverts en fond de vallée, les grandes prairies étant aussi présentes à l'époque, notamment un lien visuel entre

Cerny et La Ferté-Alais aujourd'hui disparu. A l'époque, depuis cet endroit, on pouvait voir l'église de La Ferté-Alais. Ce n'est aujourd'hui plus le cas, les boisements et la strate arbustive ayant pris le dessus. Les cressonnières n'ont pas trouvé repreneurs et deux d'entre elles ont été revendues à des particuliers.

Les autres fonds de vallée moins humides et propices à la culture du cresson étaient également mis en valeur par des cultures spécialisées (élevage, exploitation de la tourbe) y maintenant un paysage ouverts. Le boisement spontané des marais et la fermeture des paysages sont consécutifs à l'abandon progressif de ces pratiques. De plus, les parcelles privées le long de l'Essonne n'en permettent ni l'accès, ni l'entretien.

Désormais, les boisements du fond de vallée qui concentrent un riche patrimoine culturel et naturel sont difficilement pénétrables. Les conditions étant optimum pour l'épanouissement de la végétation, les strates arborées et arbustives sont largement développées. Ils sont également peu entretenus et n'ont pas l'air de disposer d'une gestion spécifique. Un avantage à cela : la présence d'une faune et d'une flore importantes, protégées de l'urbanisation et des nuisances qui lui sont liées.

- **Les parcs historiques et parcs urbains**

Les domaines du château de Presles et du château de Villiers couvrent une grande partie de la zone où se rencontrent l'Essonne et le ru de Cerny. Il s'agit de propriétés privées qui, non accessibles et ceintes de végétation dense ou de murets, ne permettent ni aux promeneurs, ni aux regards de s'y aventurer, hormis au sud du château de Villiers, depuis la route.

Les paysages y sont pourtant riches et variés : anciennes prairies et anciennes cressonnières, mares et étangs, nombreux cours d'eau, boisements alluviaux, ...

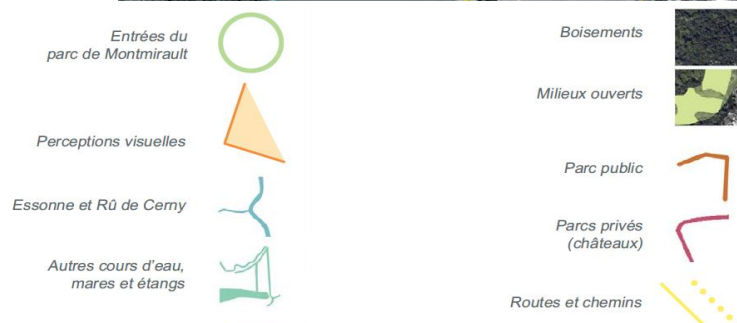
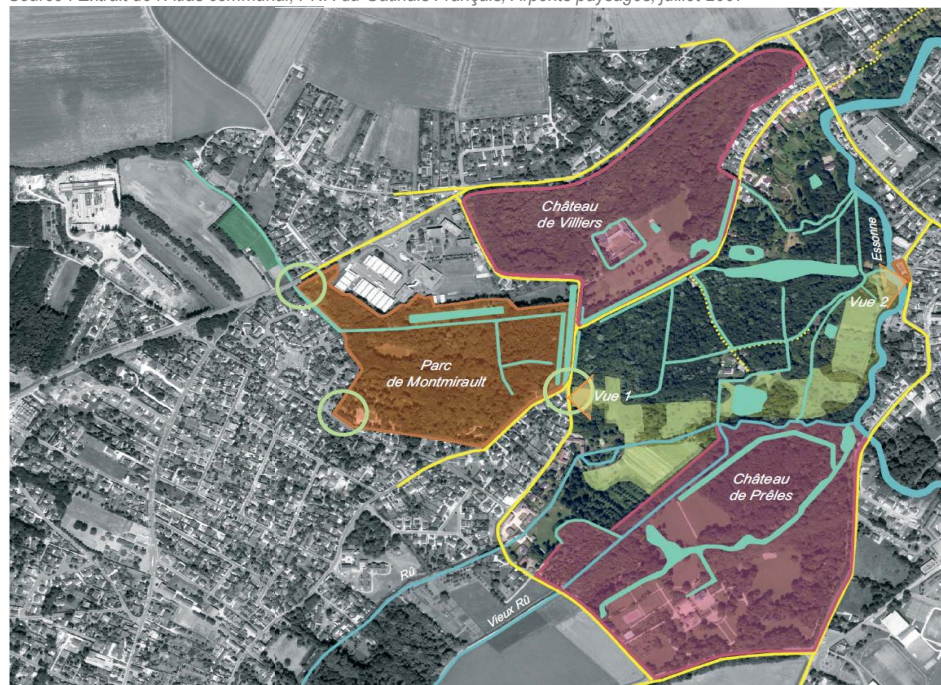
La seule perception que l'on ait depuis la route qui passe entre les parcs des deux châteaux est la présence forte de l'eau, courant dans les fossés ou bien s'enfonçant en de multiples canaux dans la forêt dense.

Le parc de Montmirault relie la « Grande prairie » à Montmirault et sa cressonnière. Il joue un rôle de transition entre ces espaces « naturels » composés de milieux humides et l'espace urbain. C'est un parc boisé parcouru de chemins et longé par le cours d'eau de la Bonde.

¹ Extraits de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007

CARTE DE LA CONFLUENCE ESSONNE / RU DE CERNY / FOND DE CHAUDE VEAU

Source : Extrait de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007



- **Le val du ru de Cerny¹**

Affluent de l'Essonne, le ru est alimenté par de nombreuses sources. La vallée du ru de Cerny supporte, sur sa berge ouest, l'urbanisation principale de la commune. Le fond de vallée a conservé son caractère marécageux et partiellement boisé. La partie nord de cette vallée correspond d'une part à d'anciennes cressonnières et d'autre part aux parcs des châteaux de Villiers et de Présles.

Le ru de Cerny

Le ru naît de deux sources qui se situent sur la commune de D'Huison-Longueville. Il parcourt la commune de Cerny du Pont du Perret jusqu'à l'Essonne où il vient se jeter, non loin du château de Présles, au lieu-dit de la Grande Prairie.

Depuis le Plat de l'île, des vues sur le bourg de Cerny offrent au promeneur des points de vue remarquables. La qualité des perceptions que l'on a du bourg (les jardins, l'église, le bâti ancien qui se détache sur les coteaux boisés) est liée à l'équilibre entre les différentes entités paysagères présentes sur la commune (espace ouvert des jardins et zone de bosquet boisé).

Des extensions récentes telles que la maison de retraite ou la résidence du château de Cerny sont moins bien intégrées dans l'ensemble. La gestion des limites de propriétés (clôtures, haies de thuya) est d'une grande importance afin de conserver les vues remarquables du village.

Le rythme de la végétation, silhouette arrondie des saules et des noyers en contraste avec la silhouette élancée des peupliers d'Italie, contribue à la qualité de cet espace.

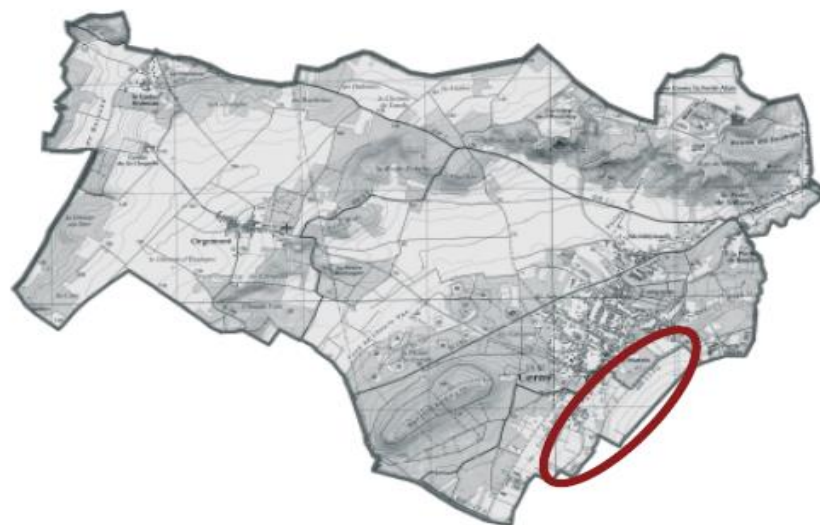
Inversement, depuis le bourg descendant des pentes douces où un réseau important de chemins et sentes vient desservir de nombreux jardins, et vergers ainsi que le ru. Ces chemins cadrent des vues sur le paysage du Plat de l'île.

Le fond du Val du ru de Cerny








Le fond du Val du ru de Cerny accueille de nombreux jardins potagers. C'est une des seules activités liée au ru à avoir subsistée. Autrefois, des maraîchers, mais aussi des cressiculteurs et des meuniers profitaient des nombreux atouts qu'offre ce cours d'eau : qualité excellente des terres, énergie hydraulique (dont profitait le moulin de Tanqueux), disponibilité des ressources en eau...

Malgré un réseau développé de sentes et chemins menant au ru depuis le village, la promenade piétonne reste discontinue le long du ru.

¹ Extraits de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007



CARTE INDIQUANT LA LOCALISATION DU VAL DU RU DE CERNY
 Source : Extrait de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007

-  Rû de Cerny
-  Boisements
-  Jardins privés
-  Chemin le long du Rû
-  Jardins potagers
-  Chemins et sentes
-  Routes
-  Points de vue remarquables

CARTE DU VAL DU RU DE CERNY

Source : Extrait de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007

CARTE DU VAL DU RÛ DE CERNY



Le Plat de l'île

Situé sur la commune de D'Huisson-Longueville, le Plat de l'île n'en constitue pas moins un promontoire identitaire du paysage de Cerny. Il permet d'avoir une vue panoramique sur le bourg de Cerny et inversement, on le perçoit en fond de perspective depuis le bourg.

VU SUR LE BOURG DEPUIS LA RD145 SUR LE PLAT DE L'ÎLE



RU DE CERNY



POTAGERS DU FOND DU VAL DE CERNY



- **Les coteaux : espace de transition entre la vallée de l'Essonne et du ru de Cerny et les plateaux agricoles**

Les vallées sont délimitées par les coteaux qui les bordent à l'ouest vers le Fond de Chaude Vau et la Butte Chaumont à l'est vers le Plat de l'île.

Les boisements de coteaux constituent l'enveloppe de la vallée de l'Essonne ; ils occupent généralement les zones abruptes des versants. Ces boisements, quasi inexistant au début du siècle, se sont fortement développés, refermant peu à peu les zones de chaos rocheux, les clairières et pelouses pâturées ainsi que les grandes ouvertures sur la vallée depuis les axes routiers.

Le coteau sud du ru de Cerny est constitué d'espaces agricoles ouverts qui ouvrent des perspectives remarquables vers le bourg et, inversement, du bourg vers les espaces ouverts.

2.1.2. Le plateau de Beauce-Gâtinais et les reliefs Juine-Essonne

Ce large plateau agricole se compose de plusieurs éléments rythmant le paysage :

- la vallée sèche du Fond de Chaudes Vau essentiellement à vocation agricole ;
- le plateau agricole d'Orgemont sur lequel s'est implanté le hameau d'Orgemont et la ferme de la Chapelle ;
- le plateau de l'Ardenay aux multiples occupations du sol ;
- les larges masses boisées encadrant ces ensembles paysagers.

● Le Fond de Chaudes Vau¹

Au pied des coteaux boisés s'étend une plaine agricole reliant Boissy-le-Cutté au hameau de Montmirault et limitée à l'est par la D191. Le Fond de Chaudes Vau est une vallée sèche occupée par une agriculture intensive et bordée sur ses franges par des coteaux boisés. Les boisements forment des avancées découpées sur les champs. Il s'agit d'un motif paysager propre à la Vallée de l'Essonne à préserver. Les paysages agricoles ouverts sont cadrés par les boisements de la Butte-Chaumont au sud-est, ceux des coteaux d'Orgemont au nord-ouest et ceux des coteaux de l'Ardenay au nord-est.

Contrairement au plateau d'Orgemont, le Fond de Chaudes Vau est ponctué de quelques vergers ou arbres isolés qui, dans l'immensité des paysages ouverts ont toute leur importance. Devenus repères, ils ont un rôle très important dans le paysage agricole.

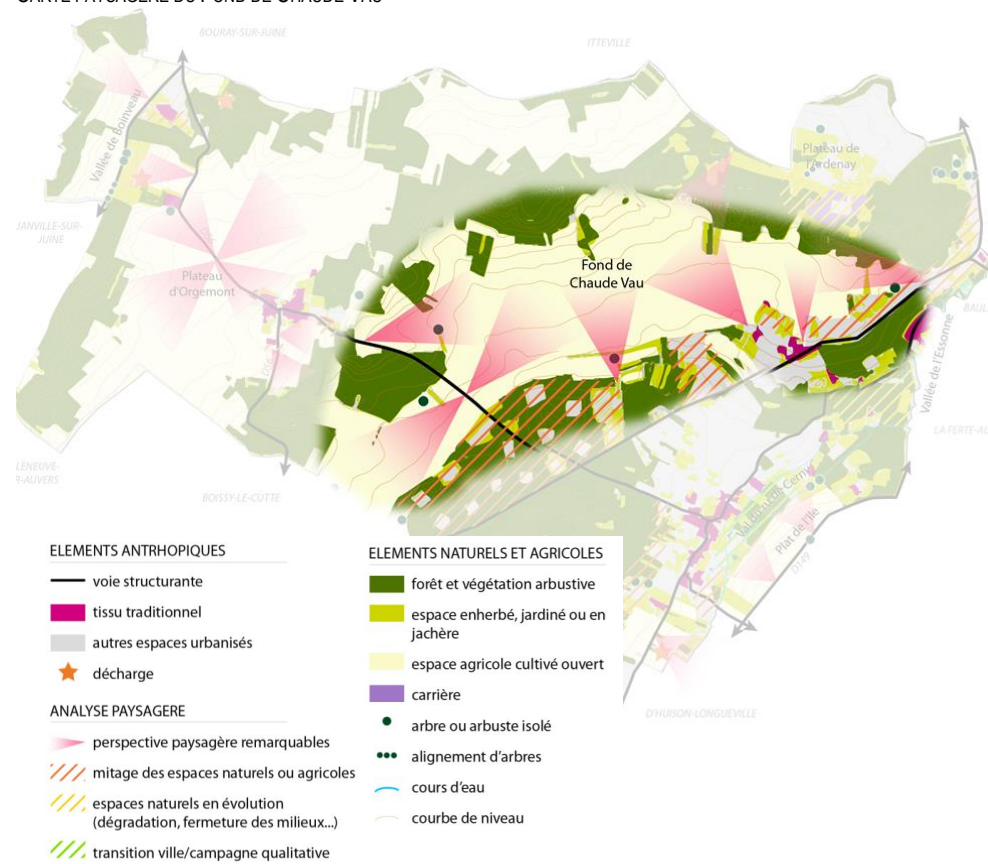
En frange sud de Fond de Chaudes Vau, le hameau de Montmirault est directement en contact avec la plaine cultivée. S'en dégagent de belles perspectives paysagères vers les espaces agricoles.

De même, la RD56 qui traverse la vallée sèche offre de larges points de vue sur cet espace remarquable de Cerny.

FOND DE CHAUDES VAU VU DEPUIS LA RUE DE MONTMIRAULT



CARTE PAYSAGÈRE DU FOND DE CHAUDES VAU



¹ Extraits de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007

● La Butte Chaumont¹

Située au sud des espaces urbanisés, élément repère, la Butte culmine à 135 m d'altitude. Elle sépare la plaine de Chaude Vau du Val du ru de Cerny. Cette butte boisée supporte à ses pieds, en bordure de la D191, un parc de réserves d'hydrocarbures de près de 7 ha.

La Butte Chaumont est très perceptible dans le grand paysage, notamment depuis la D145 qui surplombe le bourg depuis le Plat de l'île. Comme un point d'appel, elle marque la présence de la commune de Cerny. Entre les buttes Hébert et Chaumont, une route reliant D'Huison-Longueville à Boissy-le-Cutté sépare la commune de Cerny de celle de D'Huison-Longueville.

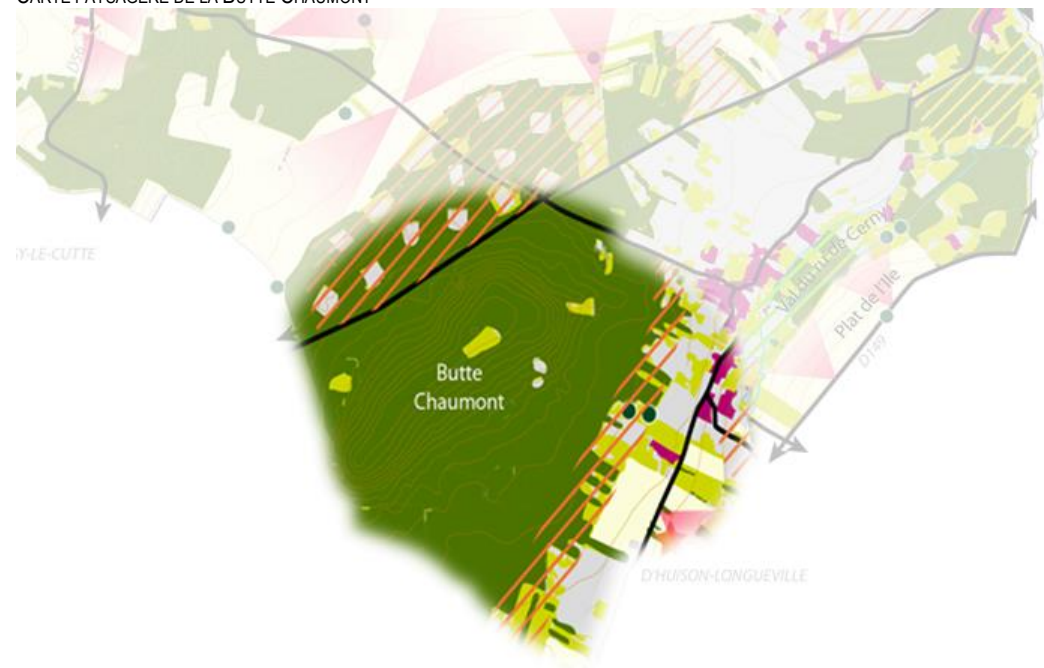
Les boisements de la Butte-Chaumont sont principalement composés de chênes et de châtaigniers. La butte est comme une « île » posée sur le territoire.

Les lisières restent cependant fragiles et font l'objet de nombreuses dégradations des milieux naturels liées au phénomène de cabanisation.

EXEMPLE DE « CABANISATION » AU PIED DE LA BUTTE CHAUMONT



CARTE PAYSAGERE DE LA BUTTE CHAUMONT



ELEMENTS ANTHROPIQUES

- voie structurante
- tissu traditionnel
- autres espaces urbanisés
- ★ décharge

ANALYSE PAYSAGERE

- ▶ perspective paysagère remarquables
- /// mitage des espaces naturels ou agricoles
- /// espaces naturels en évolution (dégradation, fermeture des milieux...)
- /// transition ville/campagne qualitative

ELEMENTS NATURELS ET AGRICOLES

- forêt et végétation arbustive
- espace enherbé, jardiné ou en jachère
- espace agricole cultivé ouvert
- carrière
- arbre ou arbuste isolé
- alignement d'arbres
- cours d'eau
- courbe de niveau

¹ Extraits de l'Atlas communal, PNR du Gâtinais Français, Arpents paysages, juillet 2007

• Les coteaux boisés

Il s'agit des pentes sèches boisées descendant vers le Fond de Chaude Vau et la Vallée de l'Essonne. On y trouve des chaos rocheux ainsi que des bosquets et des massifs boisés de pins, châtaigniers, chênes, frênes, genévriers.

Le coteau d'Orgemont

Le coteau boisé d'Orgemont est très découpé et possède un manteau forestier dense qui marque une limite très distincte avec les paysages ouverts cultivés. Il forme en quelques sortes un « rempart », « une protection » au Fond de Chaude Vau.

Les chemins de Grande Randonnée (GR 1 et GR 11) le traversent par endroits et permettent une découverte du milieu boisé.

Le coteau de l'Ardenay

Les boisements secs du coteau de l'Ardenay cachent des chaos rocheux et des platières ainsi que d'anciennes carrières de grès. Depuis le haut, on peut apercevoir le bourg de Cerny avec une vue imprenable sur le Fond de Chaude Vau. Cette vue reste cependant fragilisée par la fermeture due aux boisements.

Depuis la D191, juste avant le Pont de Villiers, un chemin vient grimper jusqu'au plateau de l'Ardenay, traversant les bois.

Les milieux naturels dégradés sont menacés par les détritits et le non-respect de l'environnement.

L'ancienne carrière de l'Ardenay a fait l'objet d'un reboisement mais continue d'être assaillie par de nombreux véhicules tout-terrain de type cross, VTT, quads, ... ce qui nuit au développement des espèces et au respect des milieux naturels. Malgré ce processus de reboisement, elle reste peu intégrée au paysage forestier dans lequel elle s'inscrit.

CARTE PAYSAGÈRE DES COTEAUX D'ORGEMONT ET DE L'ARDENAY



ELEMENTS ANTHROPIQUES

- voie structurante
- tissu traditionnel
- autres espaces urbanisés
- ★ décharge

ANALYSE PAYSAGÈRE

- ▲ perspective paysagère remarquables
- /// mitage des espaces naturels ou agricoles
- /// espaces naturels en évolution (dégradation, fermeture des milieux...)
- /// transition ville/campagne qualitative

ELEMENTS NATURELS ET AGRICOLES

- forêt et végétation arbustive
- espace enherbé, jardiné ou en jachère
- espace agricole cultivé ouvert
- carrière
- arbre ou arbuste isolé
- alignement d'arbres
- cours d'eau
- courbe de niveau

• Les plateaux d'Orgemont et de l'Ardenay

A l'ouest se situe le plateau agricole d'Orgemont culminant à 152 mètres, et siège d'une culture céréalière intensive. Ce plateau accueille la ferme de la Chapelle et le hameau rural d'Orgemont. Il offre de très bonnes capacités agronomiques ce qui explique le développement de l'agriculture. Les plateaux sont incisés de vallées sèches qui s'ouvrent sur la plaine du Fond de Chaudes Vau d'un côté et sur la Vallée de Boinveau de l'autre. Au nord de la commune, dans le prolongement du plateau d'Orgemont s'étend le plateau de l'Ardenay. Il comprend d'anciennes carrières de grès en cours de réhabilitation paysagère ainsi que l'aérodrome de l'Ardenay et un grand studio de cinéma.

Le plateau d'Orgemont

Le plateau d'Orgemont offre des paysages de grands horizons ouverts où les éléments bâtis ont un impact visuel fort. Dominant les vallées et le Fond de Chaudes Vau, il présente un paysage totalement ouvert, support d'une agriculture céréalière intensive avec de grandes parcelles. On profite donc d'un espace dégagé qui permet de voir un horizon très lointain.

Les silhouettes du hameau d'Orgemont ou encore de la ferme de la Chapelle se détachent nettement sur la ligne d'horizon, situées au point de rupture entre la fin du plateau et le début du coteau boisé.

Néanmoins, les extensions pavillonnaires autour du hameau historique (au sud et à l'ouest notamment) perturbent cette perception et rompent la « ceinture verte » de jardins et potagers qui créent un espace de transition entre la ville et la campagne.

Le plateau de l'Ardenay

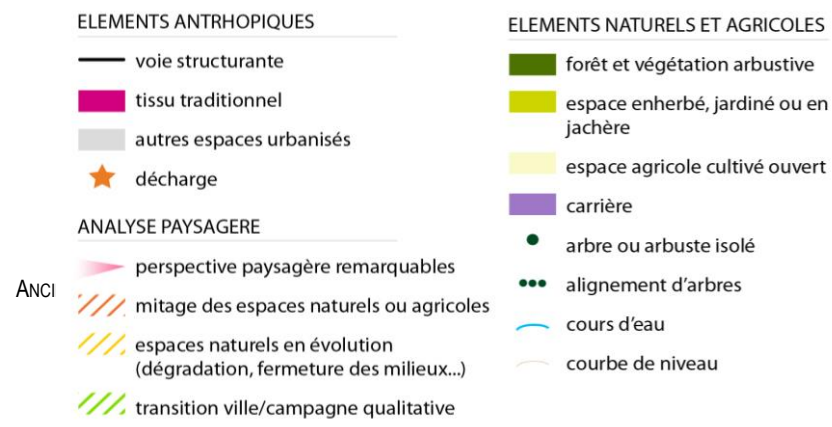
Le plateau de l'Ardenay culmine à 140 mètres d'altitude. C'est un paysage ouvert entouré d'espaces boisés qui domine le Fond de Vallée et le Fond de Chaudes Vau.

Pour le moment, on y trouve d'anciennes carrières de grès en cours de réhabilitation paysagère, l'aérodrome Jean Baptiste Salis, un plateau et un studio de cinéma datant de 1990,... De manière générale, on peut dire que c'est un espace désorganisé, scindé en plusieurs entités non connectées entre elles. Les lieux sont très peu entretenus, comme laissés à l'abandon et les présences bâties ainsi que leur accès sont mal intégrés.

Pourtant, le plateau de l'Ardenay est très riche en termes de milieux écologiques et en termes de perceptions que l'on a sur les paysages de Cerny et notamment sur le bourg.

Il possède en outre un réseau de chemins de promenades qui mérite d'être mis en valeur et entretenu.

CARTE PAYSAGÈRE DES PLATEAUX D'ORGEMONT ET DE L'ARDENAY





2.1.3. La vallée de la Juine

La partie ouest du territoire est dépendante de la vallée de la Juine située sur les communes voisines, à l'ouest de Cerny.

A l'ouest du territoire communal, s'ouvre la vallée sèche de Boinveau qui s'inscrit dans la vallée de la Juine et s'étend de Villeneuve-sur-Auvers au sud, à Bouray-sur-Juine au Nord.

Cette vallée qui se poursuit vers le sud par la vallée des Frénières en limite communale avec Janville-sur-Juine se caractérise par des pentes boisées et un fond cultivé. Elle accueille, en outre, une partie du hameau de Boinveau : le Grand-Boinveau.

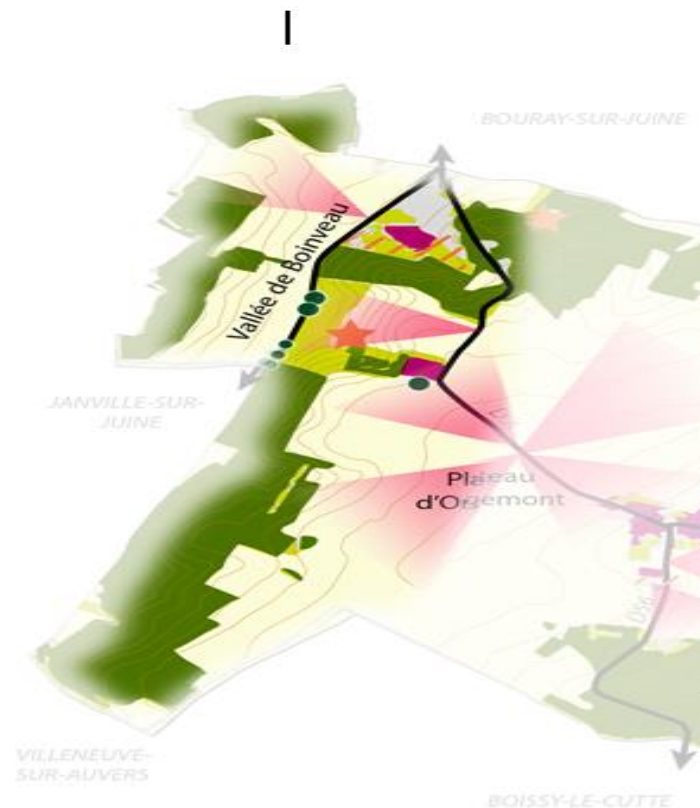
Les terres agricoles situées en fond de vallée sont encadrées à l'ouest par des masses boisées implantées sur le coteau.

Les arbres et arbustes isolés ainsi que les masses boisées implantées en limite communale ouest longeant la rue du Frais Vallon soulignent le creux de la vallée.

VUES SUR LA VALLÉE SÈCHE DE BOINVEAU DEPUIS LA RUE DU FRAIS VALLON



CARTE PAYSAGERE DE LA VALLEE DE BOINVEAU



ELEMENTS ANTHROPIQUES

- voie structurante
- tissu traditionnel
- autres espaces urbanisés
- ★ décharge

ANALYSE PAYSAGERE

- perspective paysagère remarquables
- /// mitage des espaces naturels ou agricoles
- /// espaces naturels en évolution (dégradation, fermeture des milieux...)
- /// transition ville/campagne qualitative

ELEMENTS NATURELS ET AGRICOLES

- forêt et végétation arbustive
- espace enherbé, jardiné ou en jachère
- espace agricole cultivé ouvert
- carrière
- arbre ou arbuste isolé
- alignement d'arbres
- cours d'eau
- courbe de niveau

2.1.4. Les zones de transition : des espaces riches et sensibles¹

- **Les rebords des plateaux et les vallées sèches offrant des perspectives paysagères remarquables**

Les rebords de plateaux constituent des zones de rupture géographique et de basculement des perceptions vers la vallée. Ils sont parfois parcourus par des axes de découverte (routes ou chemins) offrant de somptueux points de vue sur la vallée.

Les vallées sèches agricoles, comme le Fond de Chaude Vau ou la vallée de Boinveau, créent quant à elles des espaces de transition entre le fond de vallée et le plateau ; souvent parcourues de chemins agricoles, elles offrent également des vues remarquables, mettant en valeur la silhouette du ruban végétal du fond de vallée ou des bourgs.

Au niveau de Montmirault, une lisière assure une transition entre l'urbanisation et la plaine cultivée.

Les pratiques agricoles traditionnelles préservent ces vallées sèches ouvertes (cultures, maraîchage ou pâturage). Certaines lisières des coteaux boisés sont très échanquées avec des dénivelés très marqués, comme les alignements de fruitiers et les arbres isolés particulièrement caractéristiques sur la plaine.

Les dépôts d'hydrocarbures et les clôtures qui délimitent les terrains sont parfois assez perceptibles depuis le Fond de Chaude Vau.

Les reliefs associés aux boisements et à leurs lisières, comme la butte Chaumont ou le Bois de l'Ardenay, possèdent une grande valeur paysagère et écologique. Visibles de loin, ils constituent des repères dans le paysage. Ces espaces sont par ailleurs répertoriés comme éléments structurants au niveau paysager sur le Plan de Charte du Parc.

Sur les rebords des plateaux et des crêtes, des **belvédères** révèlent des points de vue étonnants sur les vallées ou embrassent les vastes clairières, comme au niveau de la clairière d'Orgemont. Tous les éléments verticaux implantés sur le plateau et qui dépassent le niveau le plus élevé des frondaisons sont très perceptibles, du fait qu'ils rompent la ligne horizontale du coteau boisé.

Le Plat de l'Ile, espace agricole ouvert, constitue une respiration importante à l'échelle de l'entité de la vallée de l'Essonne.

- **Entre espaces « ouverts » et espaces « fermés »**

Les zones de transition entre les boisements et les secteurs de grandes cultures sont particulièrement sensibles, et une attention particulière doit leur être portée ainsi qu'à leurs lisières.

L'imbrication des structures naturelles, rurales et bâties des reliefs remplit bien souvent une fonction de passage ou de seuil, avec deux configurations :

- à travers les espaces boisés, où l'on observe la transition nette entre l'espace intimiste de la route forestière et l'ouverture sur le plateau ou les vallées sèches ;
- à travers l'espace bâti, avec un contrôle ou une maîtrise du seuil par un passage unique à travers le bourg ou le hameau.

Ces passages ou seuils sont souvent accessibles par voie routière. Certains d'entre eux sont doublés d'une sente piétonne en raccourci qui emprunte le relief de manière plus franche.

- **Les lisières des massifs forestiers**

Les lisières des massifs forestiers constituent des espaces de grande qualité paysagère du fait de la diversité des espèces naturelles qu'elles regroupent et leur situation d'interface entre la forêt et les espaces agricoles ou naturels.

Certaines de ces lisières sont préservées et très qualitatives. Il s'agit essentiellement de celles des coteaux boisés autour du Fond de Chaude Vau et de la vallée de Boinveau.

Toutefois, à proximité des espaces urbanisés, les lisières sont altérées par des extensions au coup par coup ou des phénomènes de cabanisation qui peu à peu détruisent ces espaces sensibles. Il s'agit notamment du pourtour de la Butte Chaumont que ce soit au nord (cuves d'hydrocarbures), à l'est (extensions pavillonnaires au coup par coup, ou au sud (phénomène de cabanisation). De même, les massifs forestiers du plateau de l'Ardenay et du coteau sud de la vallée de Boinveau subissent de telles dégradations sur leurs franges.

¹ Source : Porter à Connaissance du PNR du Gâtinais Français

• Les transitions ville/campagne

Deux types de problématiques d'entrées de bourgs/villages sont relevés et doivent être traitées :

- les entrées de bourgs/villages linéaires où la lisibilité se perd dans un début de conurbation menaçant les ruptures vertes nécessaires à la compréhension de l'identité propre des bourgs ;
- les entrées de bourgs/villages agglomérées, où la lisibilité se perd dans les îlots « greffés » et l'étalement des zones pavillonnaires.

Dans la vallée de l'Essonne, les phénomènes d'extensions urbaines autour du centre bourg et des hameaux de Montmirault et du Pont de Villiers ainsi que le long de la RD191 ont généré un tissu urbanisé quasi continu dissimulant les coupures « vertes » qui rythmaient le grand paysage et assuraient des continuités écologiques et paysagères entre les grandes entités naturelles et agricoles (vallées, plateaux, boisements...).

Les secteurs « sensibles » qui peuvent encore être en partie préservés de ce phénomène de continuité urbaine se situent, d'une part, entre Cerny et D'Huisson-Longueville, ainsi qu'entre Cerny et Baulne sur la RD191.

Le maintien d'espaces ouverts entre les espaces urbanisés apporte des secteurs de respirations dans le continuum bâti ainsi que des variations saisonnières de végétation et de couleurs.

Lorsque la ceinture « verte » composée de vergers, de lignes de fruitiers ou de potagers a su être préservée, la transition ville / campagne entre les espaces urbanisés et les espaces naturels ou agricoles est gérée de façon qualitative et assure une perméabilité paysagère et écologique entre les espaces. C'est le cas au sud du bourg de Cerny, le long du ru.

Toutefois, les secteurs d'urbanisation récente sont souvent peu rattachés aux structures villageoises, brouillant la perception de leurs silhouettes. Leur implantation dépasse parfois le cadre géographique de la vallée et sont particulièrement perceptibles dans le grand paysage. Il s'agit notamment des extensions urbaines en rebords de plateaux (centres équestres, activités agricoles,...).



La consommation des espaces naturels et agricoles

L'occupation du sol de la commune se caractérise par une part prépondérante des espaces agricoles, naturels et forestiers¹ sur le territoire (85 % environ de la superficie communale).

Parmi ces espaces, les boisements et forêts sont majoritaires (50% environ). Ils se trouvent sur les coteaux en rebord des plateaux d'Orgemont et de l'Ardenay, marqués par les paysages de coulisses et sur la Butte Chaumont. On en trouve également dans les vallées : le val du Ru de Cerny et la vallée de l'Essonne et la vallée sèche de Boinveau. Il y a une forte « imbrication » entre les espaces urbanisés et les espaces boisés.

Les espaces agricoles constituent 47% de ces espaces : l'agriculture domine ainsi une importante partie de l'occupation des sols de Cerny. On la trouve exclusivement sur les plateaux et dans le Fond de Chaude Vau où elle façonne des paysages largement ouverts. On remarque que sa part a légèrement diminué entre 2008 et 2012.

Enfin, les espaces construits artificialisés couvrent environ 10 % de la superficie communale. Leur proportion vis-à-vis des espaces agricoles, naturels et forestiers est relativement faible (10 % environ contre 90 % environ) mais n'est tout de même pas négligeable car la proportion de l'habitat individuel (61 % environ ; en augmentation entre 2008 et 2012) contribue à entretenir un phénomène d'étalement urbain. Le bourg de Cerny s'est installé à la confluence de la plaine du Fond de Chaude Vau, du Val du Ru de Cerny ainsi que de la Vallée de l'Essonne.

Au cours des deux dernières décennies, les extensions urbaines ont peu à peu empiété sur les espaces agricoles et naturels de la commune. Ainsi, de 1982 à 2008, 29,5 ha d'espaces ruraux ont disparu dont 23,5 ha de grandes cultures et 11,2 ha de bois ou forêt. De même, les espaces urbains non construits ont diminué de 5,1 ha avec une baisse de 6,1 ha des parcs ou jardins compensée en partie par une hausse de 1,3 ha des espaces sportifs). A l'inverse, les espaces urbains construits ont augmenté de 34,5 ha, dont 21 ha en habitat individuel et 9,4 ha en activités économiques et industrielles.

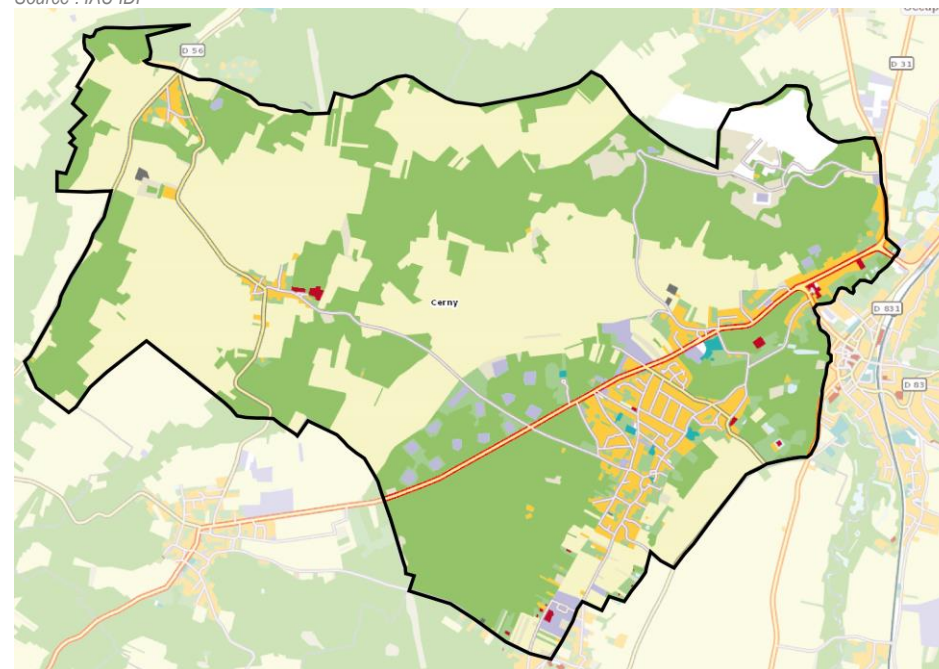
¹ Pour plus d'informations sur la nomenclature de l'IAU relative au mode d'occupation du sol voir <http://www.iau-idf.fr/fileadmin/DataStorage/iauEtVous/CartesEtDonnees/Mos/DefinitionMos81postes.pdf>

Des entités paysagères diversifiées liées à une situation d'interface entre le plateau du Gâtinais et la vallée de l'Essonne

Une implantation du bourg à la confluence de la vallée de l'Essonne, du Val du ru de Cerny et de la plaine du Fond de Chaude Vau

OCCUPATION DU SOL EN 2012

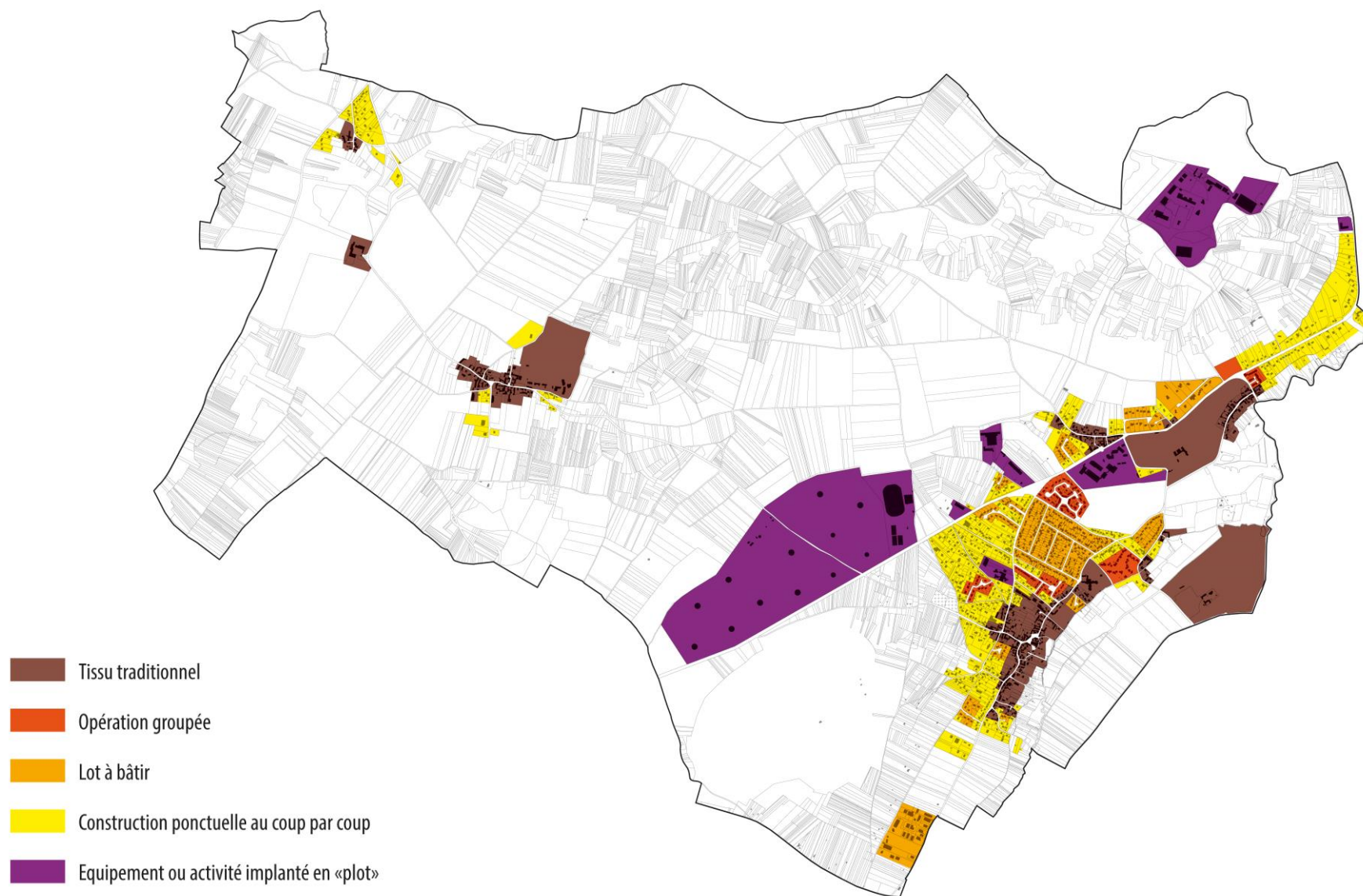
Source : IAU IDF



Occupation du sol en hectares		Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan	2008-2012 : principales mutations	
1	Forêts	738,22	-2,98	1,02	736,26	-1,96	Forêts -1.96 ha	Milieux semi-naturels +1.89 ha
2	Milieux semi-naturels	42,00	-1,63	3,53	43,89	1,89		
3	Grandes cultures	674,48	-1,32	0,61	673,77	-0,71		
4	Autres cultures	8,98	-0,74	0,44	8,68	-0,30		
5	Eau	3,91	0,00	0,00	3,91	0,00		
Espaces agricoles, forestiers et naturels		1 467,59	-1,33	0,26	1 466,51	-1,07		
6	Espaces verts urbains	54,09	-0,79	0,00	53,31	-0,79		
7	Espaces ouverts à vocation de sport	2,98	0,00	0,00	2,98	0,00		
8	Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,43	0,00	0,00	0,43	0,00		
9	Cimetières	0,80	0,00	0,00	0,80	0,00		
10	Autres espaces ouverts	19,27	-0,14	0,00	19,13	-0,14		
Espaces ouverts artificialisés		77,58	-0,92	0,00	76,65	-0,92		
11	Habitat individuel	105,19	0,00	1,54	106,72	1,54		
12	Habitat collectif	2,04	0,00	0,36	2,41	0,36		
13	Habitat autre	2,49	0,00	0,00	2,49	0,00		
14	Activités économiques et industrielles	25,76	0,00	0,29	26,05	0,29		
15	Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Commerces	0,31	0,00	0,00	0,31	0,00		
17	Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Sport (construit)	0,32	0,00	0,00	0,32	0,00		
19	Equipements d'enseignement	2,34	0,00	0,24	2,59	0,24		
20	Equipements de santé	0,66	0,00	0,00	0,66	0,00		
21	Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Autres équipements	0,29	0,00	0,00	0,29	0,00		
23	Transports	29,52	0,00	1,18	30,70	1,18		
24	Carrières, décharges et chantiers	3,23	-2,38	0,76	1,61	-1,62		
Espaces construits artificialisés		172,16	-0,26	2,25	174,16	1,99		
Total		1 717,32	-2,51	2,51	1 717,32	0		

3. Structure urbaine, architecturale et paysagère

TPOLOGIES URBAINES ET ARCHITECTURALES



Les typologies urbaines et architecturales

Les espaces urbanisés de Cerny sont marqués par un important étalement pavillonnaire au nord et à l'ouest du centre bourg et, dans une moindre mesure, des hameaux historiques ainsi que le long de la D191.

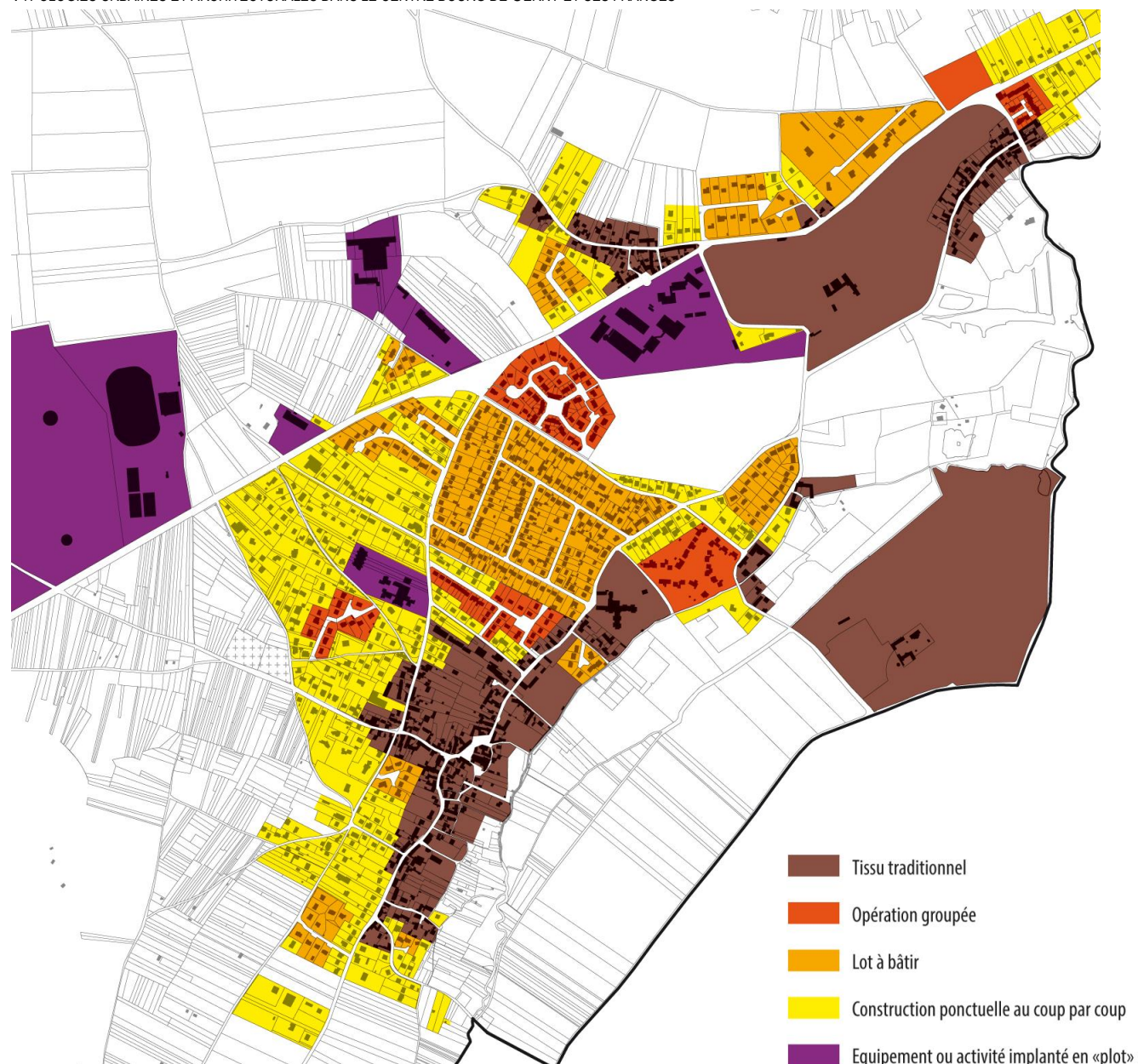
A l'exception du centre urbain traditionnel qui regroupe une mixité de fonctions, les autres secteurs de la commune ont essentiellement été conçus pour accueillir une unique fonction, soit de l'habitat, des activités économiques ou des équipements.

Les extensions urbaines qui se sont opérées à partir de la seconde moitié du 20^{ème} siècle se sont développées soit dans le cadre de lots à bâtir ou d'opérations groupées, soit par des constructions ponctuelles au coup par coup, souvent au gré des opportunités foncières.

Ainsi, le tissu urbain de Cerny peut être regroupé en cinq catégories :

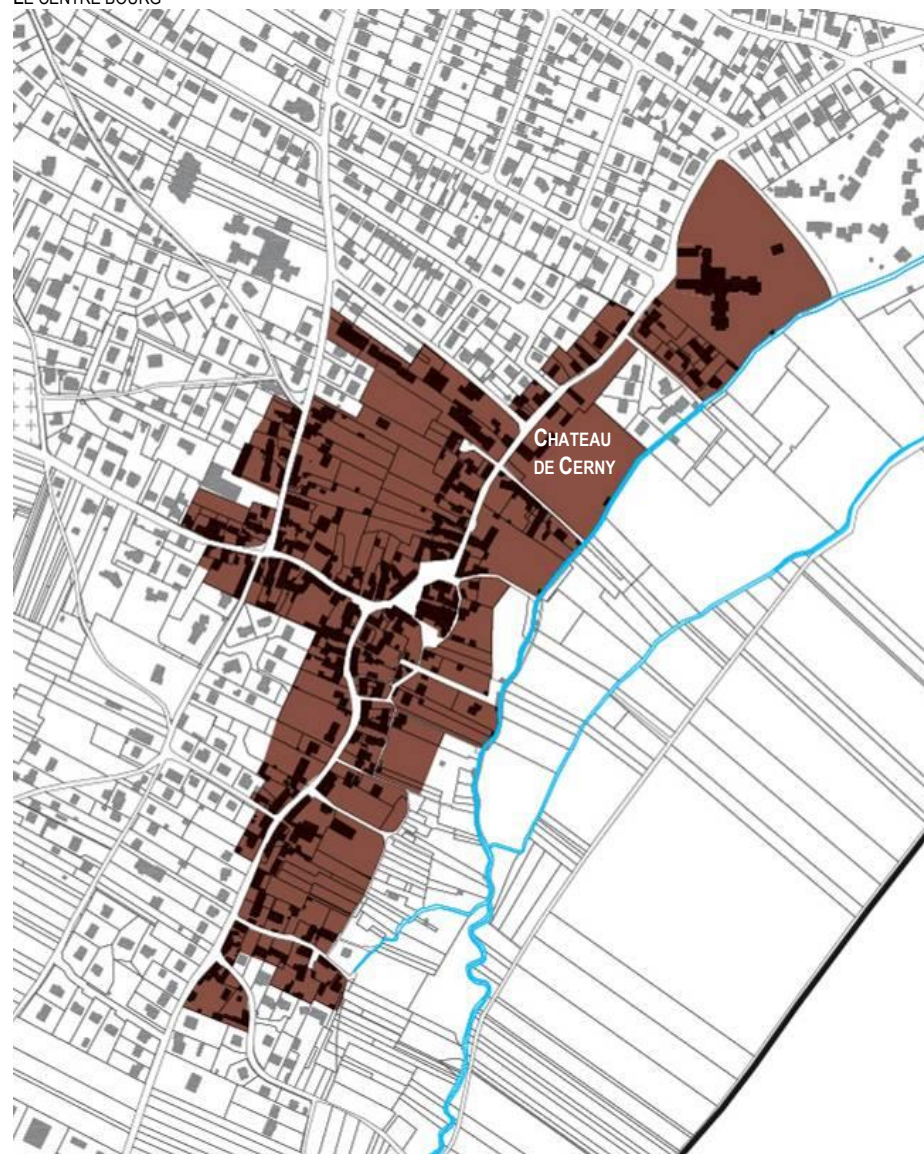
- Le tissu urbain traditionnel ;
- Les opérations groupées ;
- Les « lots à bâtir » ;
- Les constructions ponctuelles au coup par coup ;
- Les équipements et activités.

TYPLOGIES URBAINES ET ARCHITECTURALES DANS LE CENTRE BOURG DE CERNY ET SES FRANGES

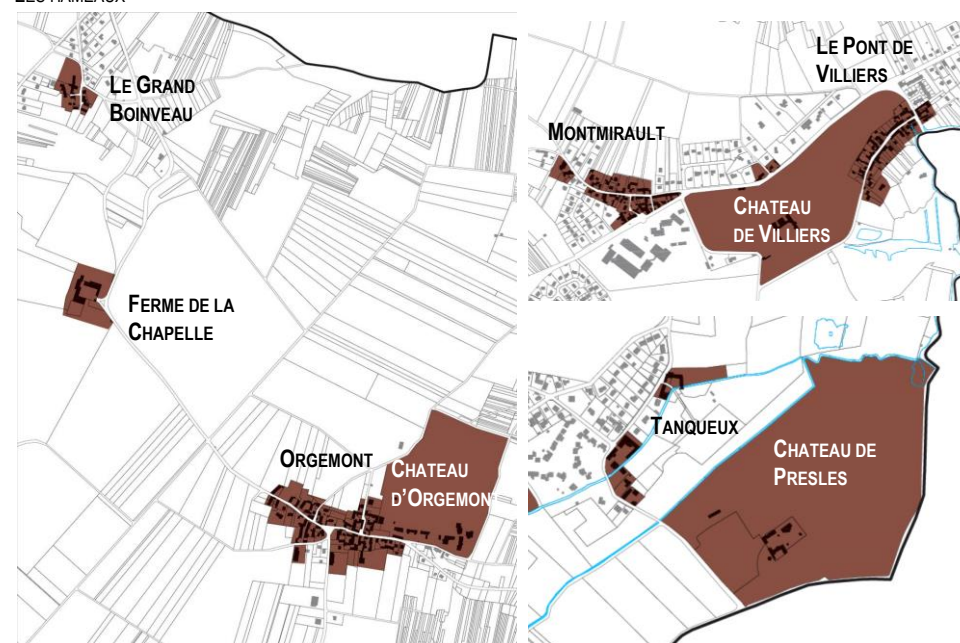


3.1.1. Le tissu traditionnel

LE CENTRE BOURG



LES HAMEAUX



- **Les centres historiques du bourg et des hameaux**

Situation et généralités

Le tissu traditionnel est implanté dans le centre bourg de Cerny autour de l'église et de la place de Selve, en haut du coteau du Val de Cerny (rue Degommier et rue de Longueville) et le long des rues de l'Égalité et René Damiot.

Il se retrouve également au cœur des hameaux historiques de la commune : le Grand Boinveau, Orgemont et la ferme de la Chapelle dans la partie ouest du territoire communal et, dans la partie est, Montmirault, Pont de Villiers et Tanqueux.

Composition urbaine

Le tissu urbain traditionnel se caractérise par des constructions implantées en ordre continu à l'alignement des rues, qu'il s'agisse d'anciens corps de ferme qui ouvrent sur des cours intérieures ou de constructions rurales généralement implantées sur des parcelles étroites et longues s'ouvrant sur des jardins à l'arrière.

Quand les parcelles sont plus larges ou constituent de grandes propriétés, les jardins peuvent être clos par un mur qui structure l'alignement.

C'est un tissu urbain assez dense caractéristique de la composition urbaine traditionnelle villageoise.

En outre, cette forme urbaine s'accompagne, notamment dans le centre bourg, d'une mixité fonctionnelle mêlant logements, commerces, artisanat, activités (à l'origine essentiellement agricoles) et équipements (mairie, école, église, ...). Toutefois, cette mixité tend à s'étioler, les commerces en rez-de-chaussée étant souvent remplacés par des logements.

Caractéristiques architecturales

La qualité des ensembles urbains du tissu traditionnel réside dans la diversité et l'imbrication des volumes bâtis :

- Les constructions de niveau R + comble ou R+1 de volume simple, parfois flanquées d'une extension dans l'alignement de la construction principale ;
- Les percées d'ouvertures irrégulières en façade généralement surmontées d'un linteau (de bois ou pierre) ;
- Les toitures à deux pentes ;
- Les ouvertures verticales des fenêtres.

Cette qualité est renforcée par le choix et l'harmonie des matériaux locaux :

- En façade : moellon de pierre / enduit à la chaux ;
- En couverture : tuile plate.

Des murs couronnés de tuiles servent également à délimiter l'espace privé de l'espace public.

L'habitat est principalement organisé autour de cours privatives ou « communes » ; les volumes bâtis ou les murs de séparation sont en prise directe et délimitent l'espace public, créant des alignements et fronts bâtis continus sur rue.

CENTRE BOURG



PONT DE VILLIERS



ORGEMONT



MONTMIRAULT



Composition paysagère

Derrière le front bâti quasiment continu à l'alignement des voies (constructions, murs...), le végétal est bien perceptible au sein du tissu traditionnel. Il s'agit de jardins dépassant derrière les murs de clôtures, de plantations bordant les éléments bâtis le long de l'alignement de la voie ou encore d' « ouvertures » sur les espaces agricoles et naturels entre deux constructions ou à l'issue d'une rue ou d'une cour.

MOULIN DE TANQUEUX



ORGEMONT



CENTRE BOURG - RUE DE L'ABREUVOIR



MONTMIRAULT



• **Les grandes propriétés**

Situation et généralités

Les grandes propriétés sont implantées autour de la vallée de l'Essonne ou du val du ru de Cerny. Il s'agit :

- Du château de Cerny (actuelle mairie)
- Du château de Presles
- Du château de Villiers
- Du château d'Orgemont.

Composition urbaine

Les imposantes constructions des grandes propriétés s'implantent au centre de grands parcs arborés, souvent clos de hauts murs assurant une continuité bâtie sur la rue.

Au fil du temps, certaines de ces grandes propriétés ont perdu leurs caractéristiques urbaines d'origine qui constituaient un ensemble cohérent : morcellement de leur parc, extensions disgracieuses des constructions d'origine ou implantation de nouvelles constructions, percement ou destruction des murs d'enceinte...

Ces transformations ont rompu la cohérence urbaine de ces grandes propriétés, notamment celle du château de Cerny qui s'inscrit dans la trame urbaine du centre bourg et dont le mur d'enceinte a été en partie détruit et son parc morcelé.

Caractéristiques architecturales

Les constructions des grandes propriétés se composent d'un rez-de-chaussée, d'un ou deux étages et de combles habités, de type château, manoir ou hôtel particulier. Elles sont de taille élevée en raison de la hauteur importante de chacun des niveaux. La hauteur des niveaux est proportionnelle au volume global de la construction qui occupe une large emprise au sol.

Le rez-de-chaussée souvent surélevé est accessible par un escalier central. Les ouvertures (fenêtre, porte, lucarne) sont toujours plus hautes que larges. Les toitures sont généralement en ardoise à quatre pentes.

Les constructions possèdent les caractéristiques propres à leur vocation de château : tours, tourelles...

Composition paysagère

Les constructions s'inscrivent au cœur de grands parcs composés de jardins d'agrément, d'espaces boisés, de ferme et/ou de potagers.

Ces espaces ont également fait l'objet de multiples évolutions et aménagements au cours du temps.

Ainsi, le parc du château de Presles qui se composait à l'origine uniquement d'une pièce d'eau de forme géométrique derrière le château a été complété par un second plan d'eau puis par « l'allée des platanes » qui structure encore aujourd'hui l'entrée du domaine. Ensuite, le parc fut complètement remodelé avec le comblement des marais faisant serpenter la rivière dans la propriété et dessinant un « parc à l'anglaise » avec de grandes prairies et des percées.

CHATEAU DE CERNY



CHATEAU D'ORGEMONT



CHATEAU DE VILLIERS



CHATEAU DE PRESLES



3.1.2. Les opérations groupées

• Situation et généralités

Les opérations groupées sont situées en frange des espaces urbanisés de la commune. Autour du centre bourg, il s'agit de :

- La résidence des Acacias à proximité du cimetière ;
- La résidence du Château de Cerny le long du ru du val de Cerny ;
- Le quartier desservi par la rue de l'Avenir et la rue du Clos Thibault ;
- La résidence du Clos du Moulin entre le bourg de Cerny et le lycée professionnel ; sa réalisation a rompu la coupure d'urbanisation entre le bourg et le hameau de Montmirault.

LES OPERATIONS GROUPEES DANS LE BOURG DE CERNY



Au hameau du Pont de Villiers, il s'agit de :

- La résidence de l'Orée des Bois ;
- La résidence d'Arpajon ;
- L'impasse du Four à Pain.

LES OPERATIONS GROUPEES AU PONT DE VILLIERS



• Composition urbaine

Les opérations groupées du bourg se composent uniquement de maisons individuelles.

Au Pont de Villiers, elles présentent une plus grande diversité puisque les résidences de l'Orée des Bois et d'Arpajon sont constituées d'immeubles de logements collectifs et l'impasse du Four à Pain est composée de maisons individuelles accolées.

Qu'il s'agisse d'opérations groupées de logements collectifs ou individuels, ces opérations sont toutes conçues de la même manière : un réseau de voiries raccordé à minima à la structure viaire de la ville et composé de nombreuses voies en impasse ou coupées par des barrières. Ces opérations irriguées par des voies privées ont généré des quartiers résidentiels enclavés et introvertis, souvent monofonctionnels.

Ces opérations se caractérisent à l'origine par leur unité d'ensemble tant urbaine que paysagère et architecturale.

Les opérations de maisons individuelles

Les maisons sont implantées en recul de l'alignement de la rue dégageant un espace en avant des constructions plus ou moins végétalisé selon les opérations. La marge de retrait est souvent clôturée à l'alignement de la voie.

A l'origine, les clôtures se composaient soit de haies végétales, soit d'un muret doublé intérieurement d'une haie végétale. Cependant, au fil des années, les modifications des clôtures par apport d'éléments sans lien avec la composition d'origine (brique de Vaugirard, clôture bois ou PVC surmontant le muret d'origine...) ont altéré l'unité d'ensemble de ces opérations.

Par rapport aux limites séparatives, les constructions s'implantent soit en retrait de l'ensemble des limites, soit sur une des limites. Plus rarement, dans les résidences du Clos du Moulin et de l'impasse du Four à Pain, les constructions s'implantent sur les deux limites séparatives.

Dans la résidence du Clos du Moulin, une placette structure le cœur du quartier, néanmoins les clôtures en avant des constructions ainsi que le traitement des espaces publics essentiellement destinés à la voiture atténuent l'effet d'urbanité recherché.

La résidence du Château de Cerny qui a pour spécificité d'être composée sur un parcellaire unique présente les mêmes principes de composition urbaines que les autres opérations groupées de logements individuelles : pavillons souvent implantés en retrait de l'alignement des voies et des limites séparatives. Néanmoins, quelques constructions sont accolées deux à deux.

RESIDENCE DU CLOS DU MOULIN



Les opérations d'immeubles collectifs

À Cerny, les opérations d'immeubles collectifs réalisées au cours des années 2000 et 2010 visent à retrouver les caractéristiques de l'urbanisme traditionnel, en opposition à l'urbanisme de « plots et de barre » caractéristique des années 1960-1970.

Aussi, les constructions sont implantées à l'alignement des voies ou en retrait des voies derrière un muret ; les continuités bâties sont recherchées.



Les constructions de la résidence de l'Orée du Bois utilisent des techniques et matériaux issus des nouvelles technologies énergétiques (parements bois, panneaux photovoltaïques...).

Celles de la résidence des Petits Jardins (livrées en 2016) répondent aux exigences d'isolation thermique avec un doublage intérieur des façades et des pignons par un matériau isolant.

- **Composition paysagère**

Le traitement des espaces libres se fait généralement par engazonnement accompagné par des plantations de plusieurs essences d'arbres et de végétaux.

RESIDENCE DE L'OREE DU BOIS



RESIDENCE D'ARPAJON



RESIDENCE DES PETITS JARDINS



Les opérations de maisons individuelles

L'écriture architecturale répond aux tendances des époques de réalisation des opérations, bien que globalement les mêmes « codes » se retrouvent dans chaque opération, conduisant à une « banalisation » architecturale.

Dans tous les cas, la volumétrie et la hauteur des constructions sont assez semblables, soit un rez-de-chaussée et une toiture, soit un rez-de-chaussée et un étage surmonté d'une toiture. Les toitures sont quasiment toutes à pente le plus souvent à deux versants et recouvertes de tuiles en terre cuite, mécanique ou béton, de shingle ou d'ardoises.

● **Caractéristiques architecturales**

La particularité des opérations groupées est de présenter chacune une certaine unité architecturale. A l'origine, les opérations se composent d'un ou plusieurs « modèles » de constructions reproduits sur l'ensemble de l'opération.

● **Composition paysagère**

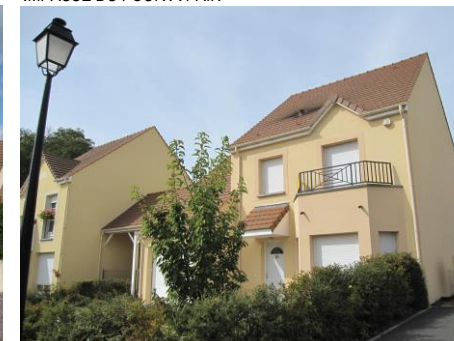
La présence végétale dans ces quartiers est assez réduite. Malgré une attention de paysagement des espaces publics, elle reste limitée et c'est essentiellement un paysage minéralisé et bitumé qui s'offre à la vue du visiteur.

Néanmoins, les jardins privés autour des pavillons apportent des éléments végétaux dans le paysage et accompagnent les aménagements des voies et emprises publiques.

RESIDENCE DU CLOS DU MOULIN



IMPASSE DU FOUR À PAIN



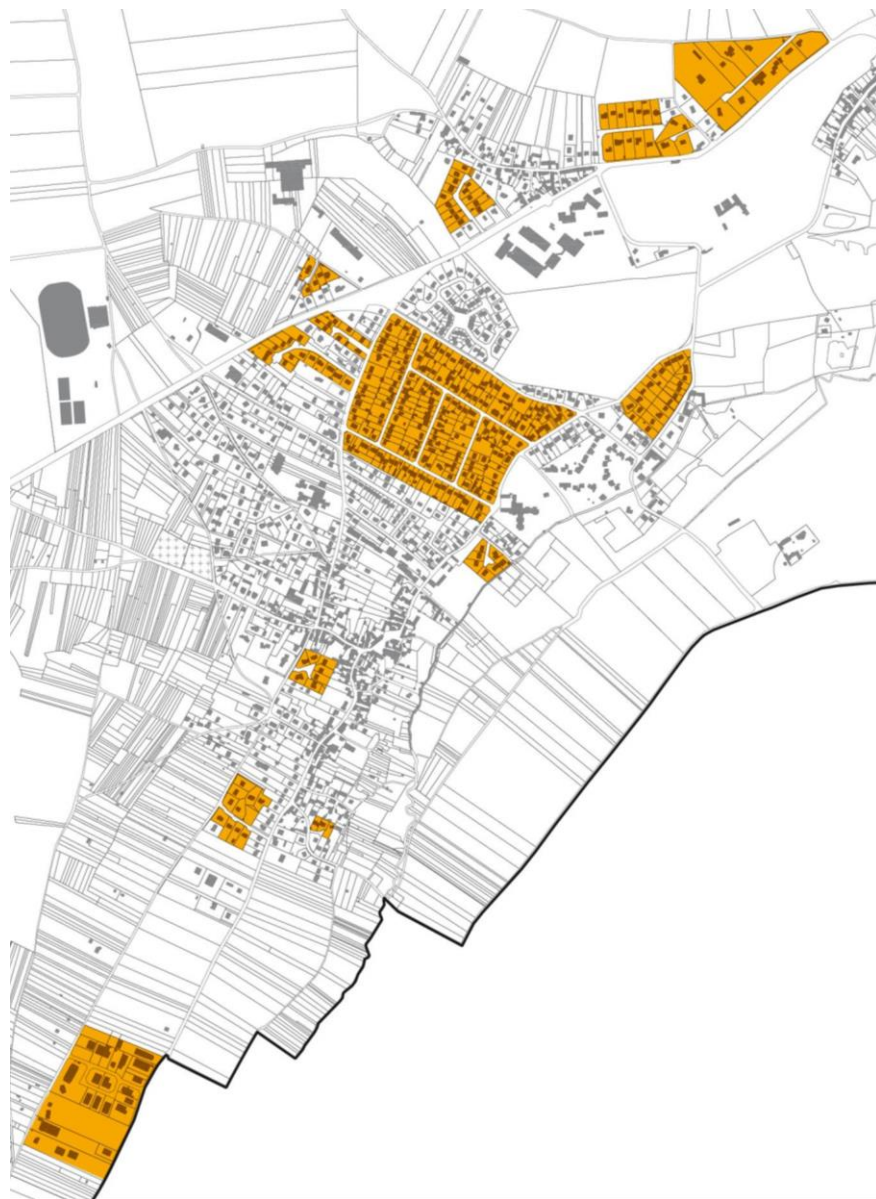
RESIDENCE DES ACACIAS



RESIDENCE DU CHÂTEAU DE CERNY



3.1.3. Les « lots à bâtir »



• Situation et généralités

Les « lots à bâtir » et les petites opérations de divisions foncières sont situés autour du centre bourg et en bordure nord de la D191. Deux types de « lots à bâtir » se distinguent :

- Un vaste quartier amorcé dans les années 1950 relié au réseau viarie communal délimité par les rues René Damiot, du Verger, Degommier et du Moulin à Vent ;
- De petites opérations datant des années 1960 à 2000, situées aux franges des grandes opérations urbaines et du centre historique de Cerny desservies par des impasses.

• Composition urbaine

Les « lots à bâtir » se composent de terrains découpés et viabilisés sur lesquels chacun est venu implanter une construction individuelle.

Le quartier amorcé dans les années 1950 situé entre les rues René Damiot, du Verger, Degommier et du Moulin à Vent est maillé et relié au réseau viarie communal.

Les autres petites opérations se sont développées par un découpage parcellaire au coup par coup au gré des opportunités foncières dans les « dents creuses » ou en frange des espaces urbanisés. Elles sont issues de la division de grands terrains distribués par une impasse ou un appendice d'accès avec un seul accès depuis une voirie principale. N'intégrant pas de stationnement et ne générant aucun lien avec le tissu existant, ce type d'urbanisation renforce les dysfonctionnements observés sur la commune.

Les « lots à bâtir » ont développé un tissu hétérogène lié à la diversité non seulement des modes d'implantation des constructions, mais également des types de clôtures... En outre, l'implantation des constructions en recul de l'alignement et en retrait d'au moins une limite séparative favorise l'apparition d'un tissu urbain discontinu. Néanmoins, dans certaines petites opérations, les constructions sont accolées deux à deux ou en bande (rue de l'Avenir par exemple).

Dans certains quartiers, la forte présence végétale permet toutefois d'atténuer l'hétérogénéité du tissu.

Par ailleurs, ces secteurs accueillent souvent une plus grande mixité fonctionnelle que les grandes opérations groupées (habitat, petites activités économiques...).

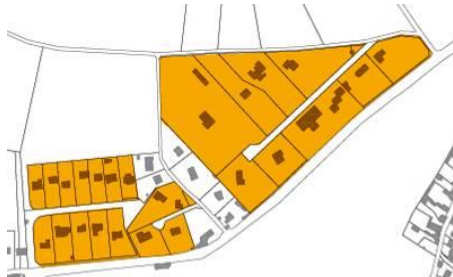
LE SECTEUR DES « LOTS À BÂTIR »



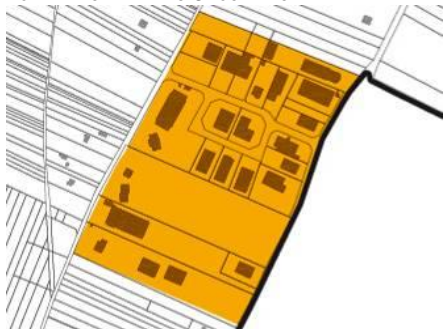
RUE DE LA BERGERIE



RUE DES CORDELIERS ET DE LA RUE DE LA CROIX DU PONT



ZONE ARTISANALE DES GROUETTES



CLOS DAMIOT ET CLOS DES COQUELICOTS



- **Caractéristiques architecturales**

Les bâtiments présentent des architectures assez diversifiées selon leur époque de construction et de qualité inégale, souvent sans lien avec l'architecture traditionnelle locale. Les constructions sont composées soit d'un rez-de-chaussée surmonté des combles habités, soit d'un rez-de-chaussée et d'un étage surmonté de combles habités ou non, reprenant alors certaines caractéristiques de l'architecture villageoise. Les toitures sont à double pente recouverte de tuile mécanique, tuile de terre cuite ou tuile béton ; elles comprennent des lucarnes ou chiens-assis en toiture, de proportions plus ou moins harmonieuses.



- **Composition paysagère**

Ces quartiers n'ont pas été composés sur le plan paysager ; la présence végétale est à la merci de l'initiative privée de chaque propriétaire sur sa parcelle générant des qualités paysagères diversifiées en fonction des quartiers.

Certains secteurs possèdent des caractéristiques paysagères à préserver tels que des cœurs d'îlots végétalisés (continuité de jardins accolés) ou un cadre végétal de qualité bien perceptible depuis l'espace public (clôtures végétales, jardins arborés...).



La spécificité de la ZAE des Grouettes, contrairement à la ZAE de l'Ardenay est qu'elle s'est développée selon un plan organisé. En effet, des voies ont été créées pour desservir les lots découpés.

3.1.4. Les constructions ponctuelles implantées au coup par coup

- **Situation et généralités**

Les constructions ponctuelles regroupent les constructions de logements individuels réalisées au gré des opportunités foncières. Elles se situent pour une grande partie entre le centre bourg et la D191, ainsi qu'autour des hameaux historiques et en franges des espaces urbanisés.

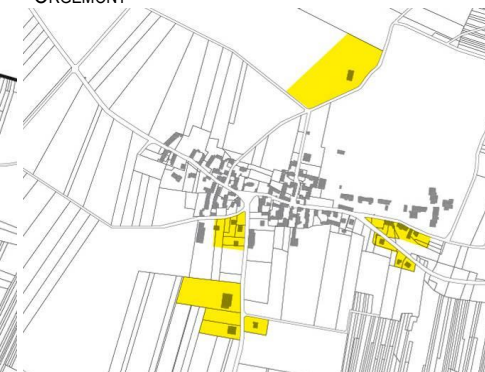
CENTRE BOURG



GRAND BOINVEAU



ORGEMONT



MONTMIRAULT ET PONT DE VILLIERS



• Composition urbaine

Ce sont des grands terrains divisés en plusieurs parcelles ou des terrains situés en « second-rang » qui sont distribués par une impasse ou un appendice d'accès avec un seul accès depuis une voirie principale.

N'intégrant pas de stationnement et ne générant aucun lien avec le tissu existant, ce type d'urbanisation renforce les dysfonctionnements observés sur la commune.

Ce tissu pavillonnaire se développe de façon diffuse sur les franges des espaces urbanisés de Cerny en « grignotant » peu à peu les espaces agricoles et naturels (autour de la Butte Chaumont, des hameaux...).

Cette urbanisation génère un tissu hétérogène, de faible qualité urbaine et paysagère due notamment à la diversité des modes d'implantation des constructions et des clôtures...

Les constructions sont implantées en recul de l'alignement et en retrait d'au moins une limite séparative, favorisant l'apparition d'un tissu urbain discontinu.

• Caractéristiques architecturales

Il s'agit généralement de pavillons composés d'un rez-de-chaussée surmonté d'un étage et d'une toiture. Ponctuellement, quelques constructions composées de deux étages surmontés d'une toiture s'avèrent plus élevées.

Les styles architecturaux varient selon les époques de constructions de la maison bourgeoise ou de villégiature au pavillon « banal ». Alors que des années 1920 à 1950, les constructions présentaient leur pignon sur la rue, se sont ensuite les façades qui donnent sur la rue. Il s'agit souvent de maisons de « constructeurs », et plus rarement de constructions d'architecture contemporaine.

Les matériaux employés sont les murs enduits et, en toiture, les tuiles en terre cuite ou béton.

Les matériaux sont diversifiés (brique, pierres de parement, enduit...) en fonction des époques de constructions. Néanmoins, les clôtures reçoivent des traitements disparates s'individualisant par rapport aux parements des constructions.

• Composition paysagère

Les constructions souvent implantées en milieu de parcelles permettent de dégager des espaces jardins visibles depuis la rue. La qualité paysagère de ces quartiers est plutôt ainsi liée à l'ambiance végétale développée.

HAMEAU DE MONTMIRAULT



ABORDS DE LA D191



RUE RENÉ DAMIOT



GRAND BOINVEAU



RUE DE LONGUEVILLE



3.1.5. Les grands équipements et activités économiques implantés en « plot »

- **Situation et généralités**

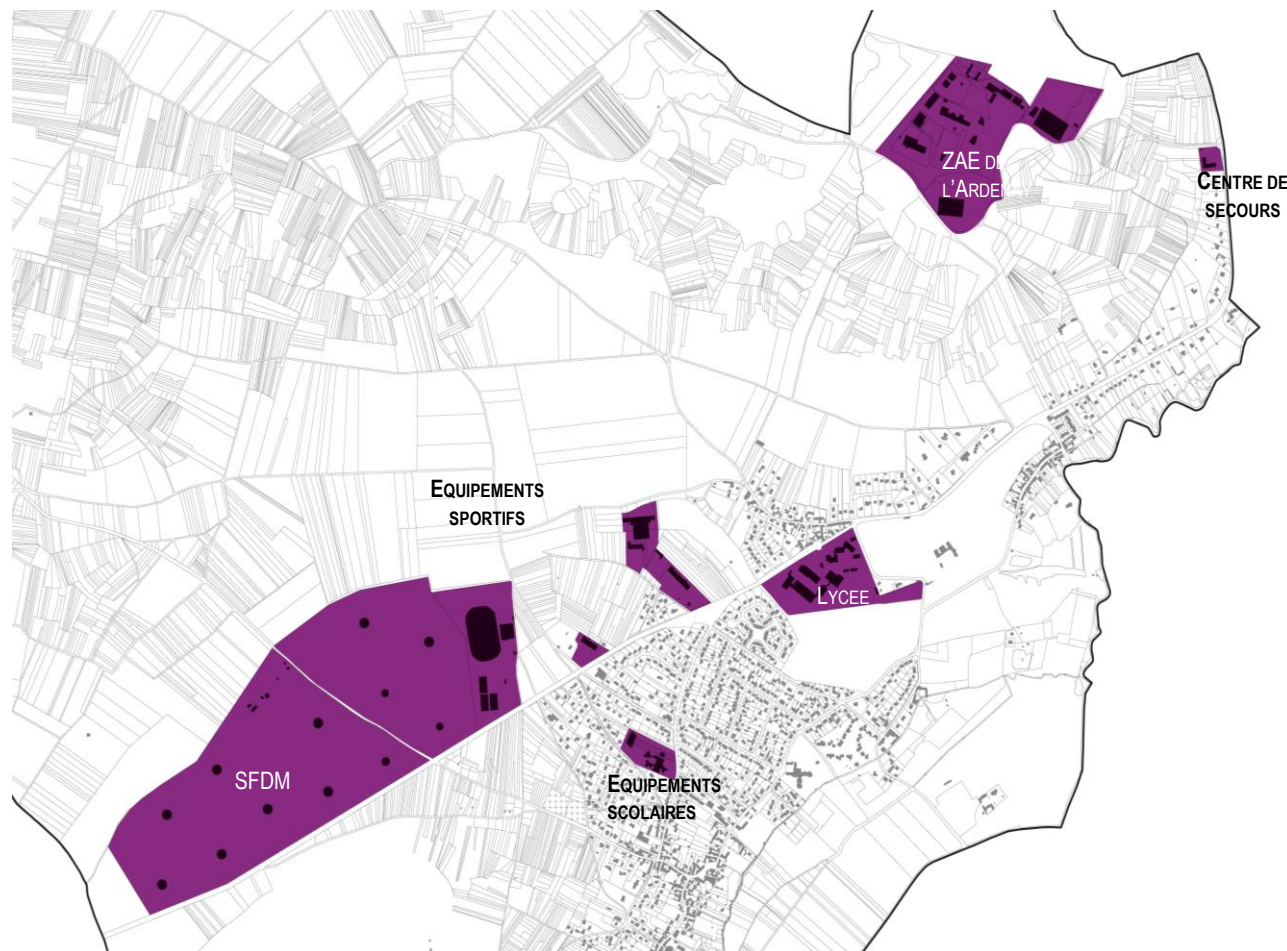
Les grands équipements et activités économiques sont implantés en franges des espaces urbanisés essentiellement le long de la D191 et sur des terrains isolés comme sur le Plateau de l'Ardenay. Du fait de leur spécificité et/ou des nuisances générées ces constructions peuvent difficilement s'inscrire au sein de l'espace urbanisé.

- **Composition urbaine et paysagère**

Dans ces secteurs, l'implantation des constructions souvent en milieu de parcelle, ne présente pas de lien avec la voie et le parcellaire. Les constructions forment des « plots » au cœur de parcelles plus ou moins végétalisées et arborées, en fonction de la qualité du site et de la vocation du bâtiment.

- **Caractéristiques architecturales**

Sur le plan architectural, les constructions sont diversifiées, la création architecturale étant plus ou moins développée et témoignant des époques des constructions.



ZAE DE L'ARDEY



LE BÉTON MÉCANIQUE



LYCÉE PROFESSIONNEL



ÉCOLE MATERNELLE



Les structures végétales des espaces urbanisés

Les espaces urbanisés cernois s'inscrivent au cœur d'un cadre boisé composé d'espaces naturels tels que la Butte Chaumont, les abords de l'Essonne et du val du ru de Cerny ou de grands parcs publics ou privés (parc de Montmirault, parc de la Mairie, parc du château de Presles...).

En outre, de nombreux espaces végétalisés jalonnent les espaces urbanisés (cœur d'îlots, abords des équipements, jardins...) et de larges espaces non construits s'identifient à proximité immédiate du centre bourg.



Les espaces publics

3.1.6. Les voiries

Des rues sinueuses et étroites parcourent le centre bourg et les hameaux de Cerny, dégagant des ambiances pittoresques et rurales. Plusieurs rues sont structurées par des murs implantés à l'alignement de la voie qui assurent des continuités bâties et structurent le paysage urbain.

Les plantations d'alignement sont rares ; elles structurent uniquement deux voies principales dans le bourg : la rue du Moulin à Vent et la rue René Damiot

Dans les opérations groupées, les voiries sont souvent aménagées et intègrent des espaces de stationnement ainsi que les circulations piétonnes. Des espaces publics aux aménagements assez qualitatifs structurent certaines opérations groupées (espaces publics d'agrément, plantation d'arbres, espaces de stationnement, placette...).

Dans les autres secteurs de la commune, le traitement des voiries est assez variable : certaines voies ont été aménagées alors que d'autres ne prévoient ni le stationnement des véhicules, ni les circulations douces. En général, les circulations douces sont peu intégrées, notamment celles des cycles, alors que l'espace public est souvent envahi par la voiture.

D'importants travaux ont été entrepris par la commune pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) de la voirie du centre bourg et des hameaux du Pont de Villiers et d'Orgemont. Ces travaux, engagés entre 2013 et 2016, ont été financés par la commune avec la participation de la région et du département.

3.1.7. Les sentes et chemins piétons

Les sentes sont assez rares au sein des espaces urbanisés, en dehors de quelques opérations groupées. En 2016, l'avenue du pont de Villiers, entre le parc de Montmirault et l'entrée du hameau du Pont de Villiers a fait l'objet d'un aménagement piétonnier et cyclable. De son côté la CCVE développé sur Cerny, rue du Moulin à vent, une première phase de son plan de liaisons douces avec la matérialisation d'une piste cyclable.

RUE DU MOULIN A VENT



RUE RENE DAMIOT



CLOS DU MOULIN



CHATEAU DE CERNY



AVENUE DU PONT DE VILLIERS



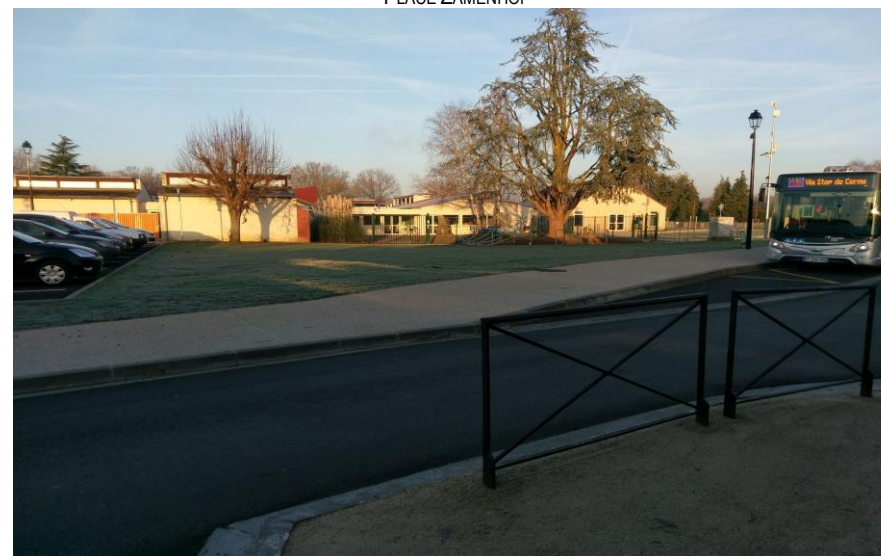
3.1.8. Les places

Les deux principales places de Cerny sont la place de Selve et la place Zamenhof. Elles ont bénéficié des travaux de mise en accessibilité de 2016.

PLACE DE SELVE



PLACE ZAMENHOF



TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AVENUE DU PONT DE VILLIERS



Les entrées de ville



3.1.9. Une entrée de ville « diluée » et peu lisible au nord, depuis la RD191



En arrivant par le nord-est de la commune depuis la RD191, la sensation d'« entrer dans la ville » est peu claire. En effet, le paysage alterne par des séquences structurées par des constructions implantées à l'alignement de la voie ou par de hauts murs, avec des secteurs pavillonnaires plus discontinus et hétérogène ainsi que des espaces non construits agricoles ou naturels (boisement, cressonnières...).

L'accès principal au bourg de Cerny depuis la rue du Moulin à Vent a fait l'objet d'un aménagement récent mais reste discret et à dominante routière.

3.1.10. Des entrées de ville marquant une nette transition entre des espaces naturels boisés et le tissu pavillonnaire



En arrivant à Cerny par le sud-est depuis la RD191, le passage des espaces boisés aux espaces urbanisés est plus net marquant plus clairement la limite espaces urbains / espaces ruraux.

3.1.11. Depuis La Ferté-Alais : une entrée de ville urbaine structurée



La transition urbaine est courte entre le bourg de La Ferté-Alais et le hameau du Pont de Villiers. Seuls l'Essonne et le pont la franchissant marquent la rupture. Néanmoins, cette entrée de ville structurée par des constructions implantées à l'alignement de la voie est assez qualitative.

3.1.12. Depuis D'Huison-Longueville : des paysages qualitatifs mais menacés par les extensions urbaines



Un tissu historique remarquable dans le centre bourg et les hameaux

Un cadre boisé et de grands espaces végétalisés autour du centre bourg

Quelques voies aménagées dans les opérations groupées, et beaucoup d'espaces publics peu aménagés et essentiellement dédiés à la voiture

Un tissu pavillonnaire hétérogène et discontinu

De grands équipements et des activités implantés tels des « plots » sur de larges parcelles

De nombreux espaces végétalisés et/ou non construits au sein des espaces urbanisés

Des entrées de ville aux qualités inégales

L'entrée de ville depuis D'Huison-Longueville s'inscrit dans le paysage remarquable du val de ru de Cerny menacé par les extensions pavillonnaires qui grignotent les espaces agricoles au fil des années. La coupure verte entre les espaces urbanisés de Cerny et D'Huison-Longueville est un élément fort dans le paysage.

Les transitions ville / campagne marquées par d'imposantes haies végétales ou des pignons des constructions sont assez brutales. Elles pourraient être adoucies par des traitements paysagers plus en lien avec les masses boisées qui jalonnent les espaces agricoles.

4. Patrimoine

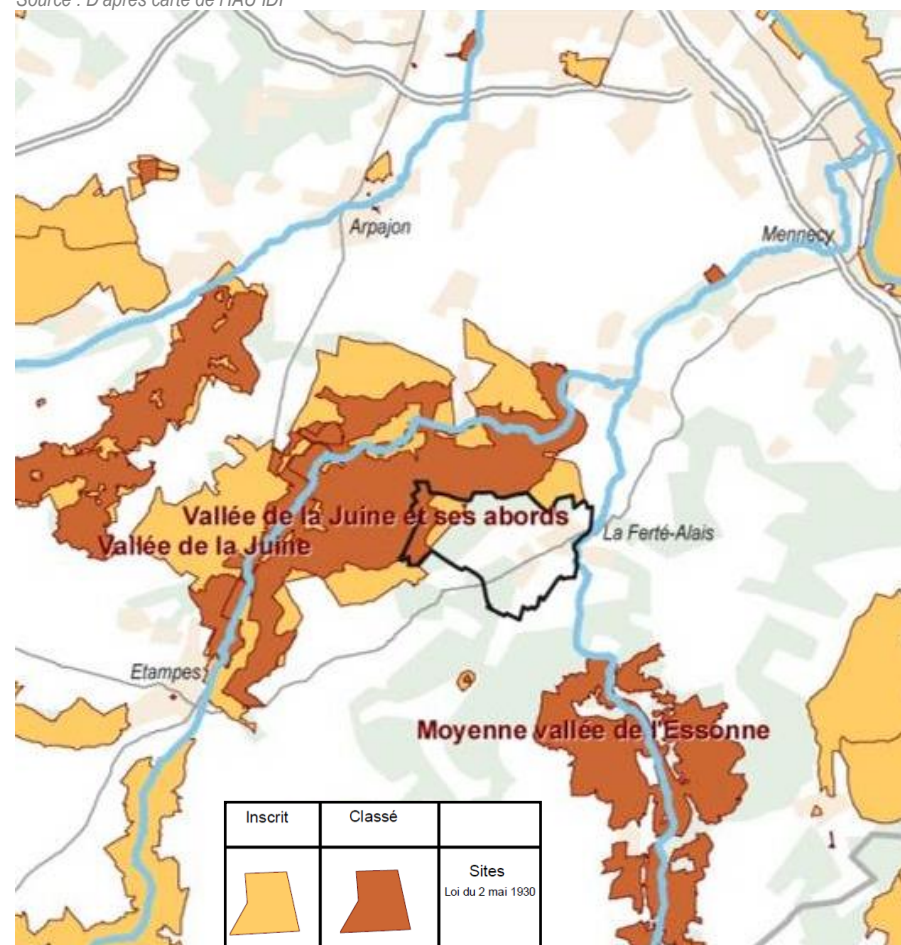
La protection des sites

Un site classé est une partie d'un territoire dont les caractères de « monument naturel » ou les caractères « historiques, artistiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques » nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. En effet, le classement est le moyen d'assurer, avec le plus de rigueur, la protection des sites naturels de grande qualité. Ainsi, du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions. Après le classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre des travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux. Les sites classés sont protégés par la loi du 2 mai 1930 qui vise la protection de l'esthétique et de l'intégrité de nos paysages. L'initiative du classement ou de l'inscription appartient à la commission des sites, perspectives et paysages (commission départementale des sites).

Un site inscrit est un site de caractère « artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Les objectifs de l'inscription sont la conservation d'espaces naturels ou bâtis. La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DIREN, SDAP), de collectivités, d'associations, de particuliers, etc. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. Pour un projet de travaux en site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance, afin que l'Architecte des Bâtiments de France émette un avis simple, ou un avis conforme pour un projet qui prévoit la démolition de la totalité ou d'une partie du site classé.

PROTECTION AU TITRE DES SITES

Source : D'après carte de l'IAU IDF



4.1.1. Le site classé de la vallée de la Juine

La partie ouest du territoire de Cerny, comprise entre les plateaux agricoles et les coteaux boisés de la « Vallée de Boinveau », est concernée par le site classé de la « Vallée de la Juine » qui s'étend sur environ 4 345 ha et concerne, depuis le 18 Juillet 2003, les communes suivantes : Auvers-Saint-Georges, Bouray-sur-Juine, Cerny, Chamarande, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Morigny-Champigny, Saint-Vrain.

Ce site est remarquable par la grande variété de ses paysages (plateaux agricoles, coteaux boisés, fonds de vallée humide, vallées sèches) caractéristiques de ce tronçon de la Juine, situé à quelques kilomètres de la confluence avec l'Essonne, dont elle est l'affluent.¹

PROTECTION AU TITRE DES SITES

Source : D'après carte de l'IAU IDF

4.1.2. Le site inscrit de la vallée de la Juine et de ses abords

La « Vallée de la Juine et ses abords »² qui couvre près de 4 664 ha, est protégée en site inscrit depuis 1974. Ce site comprend, outre les communes classées de la « Vallée de la Juine », les communes suivantes : Avrainville, Cheptainville, Etampes, Etréchy, Torfou, Villeneuve-sur-Auvers.

Ces espaces sont remarquables car leurs paysages naturels sont alliés à la présence d'un patrimoine architectural (édifices civils et religieux classés ou inscrits aux monuments historiques) ou vernaculaires (moulins, lavoirs, fermes, etc.). On y trouve aussi un patrimoine urbain de bourgs et villages, caractéristique des franges de l'Hurepoix, de la Beauce et du Gâtinais. Il présente une unité fortement ressentie localement et une véritable unité paysagère.

Ce site inscrit concerne une petite partie du territoire communal cernois. Il couvre le nord-ouest de la commune soit les plateaux agricoles et les boisements autour de la ferme de la Chapelle, le hameau Grand Boinveau et le lieu-dit « La Cave Saint Guenault ».

LA VALLEE DE LA JUINE A CHAMARANDE

Source : Site internet du Château de Chamarande



LA VALLEE DE LA JUINE A VILLENEUVE-SUR-AUVERS

Source : Site internet du Conseil Départemental de l'Essonne



¹ Atlas paysager-Cerny Diagnostic, ARPENTS PAYSAGES et OGE (PNR), Juillet 2007, p.48

² Atlas paysager-Cerny Diagnostic, ARPENTS PAYSAGES et OGE (PNR), Juillet 2007, p.48

La protection au titre des Monuments Historiques

La loi du 31 décembre 1913 a institué deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale du monument : le classement et l'inscription à l'inventaire supplémentaire.

Lorsqu'un immeuble est classé, tous les projets de modification ou de restauration doivent être autorisés par le ministre de la culture ou son représentant.

Lorsqu'un immeuble est inscrit, il ne peut être démoli sans l'accord du Ministère et tous les projets de réparation ou de restauration doivent être soumis au directeur régional des affaires culturelles.

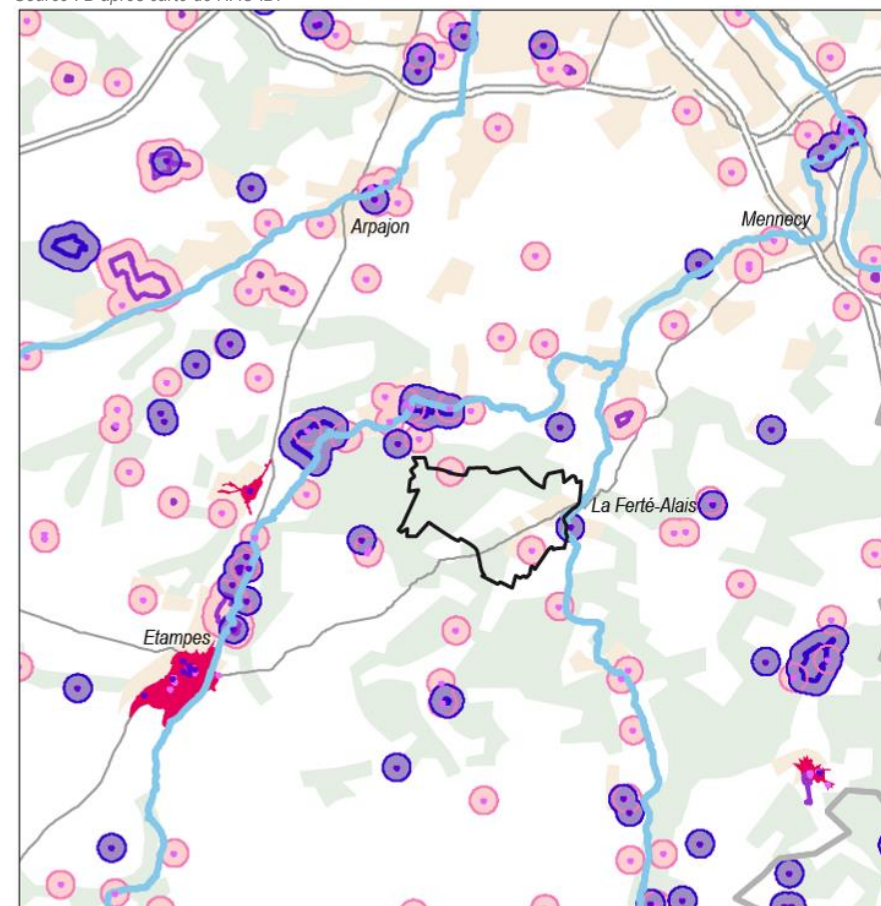
4.1.3. Le porche de l'église de Cerny

A Cerny, seul le porche de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, construite au XIII^e siècle, est inscrit aux monuments historiques depuis le 10 février 1948 car l'église a subi des modifications trop importantes pour être inscrite dans son ensemble. En effet, l'église telle qu'elle se présente aujourd'hui, aurait été commencée en 1230, sous l'impulsion de Blanche de Castille, et achevée en 1247. Elle n'offre pas un ensemble architectural de même style, car elle a subi, à diverses époques, des remaniements parfaitement visibles notamment à cause de certaines fantaisies et des certains anachronismes¹.

De façon générale, il s'agit d'une construction en moellons de grès, recouverte d'une toiture en tuiles plates et d'un clocher en ardoises. Le plan de l'édifice reprend la forme d'un « T » et s'organise autour d'un bâtiment composé d'une partie haute, le chœur, et d'une partie basse, la nef ; ainsi que de trois autels. La nef est structurée par des contreforts et le chœur par des arcs-boutants. Ainsi, l'église mesure 35 mètres de long sur 16,5 mètres de large, au niveau du chœur, et 13 mètres de large au niveau de la nef.

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Source : D'après carte de l'IAU IDF



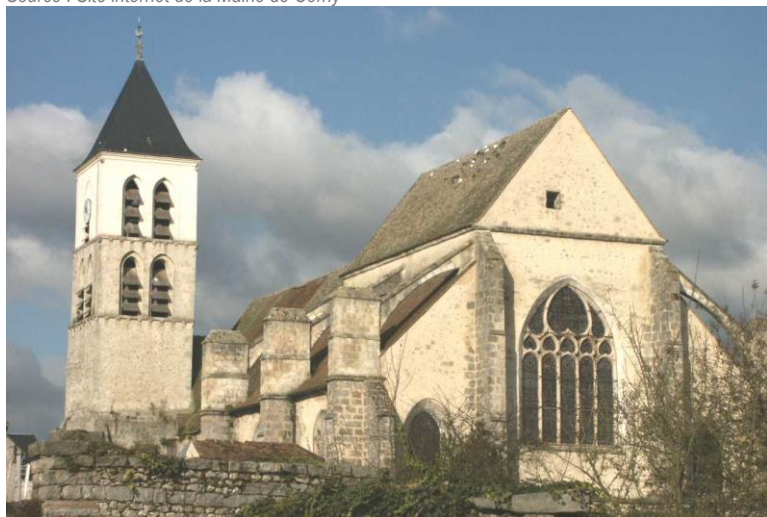
Inscrit	Classé	Monuments historiques loi du 31 décembre 1913
		Monument ponctuel

	ZPPAUP Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager Loi du 7 janvier 1983
--	---

¹ Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, 152p.

EGLISE SAINT-PIERRE SAINT PAUL (VUE DU SUD)

Source : Site internet de la Mairie de Cerny



Les éléments les plus remarquables de l'église sont premièrement le porche, qui constitue l'entrée de l'église sur son pignon ouest. En effet, il est formé de quatre colonnes doriques, en grès monolithes, surplombées par un chapiteau carré sur lequel prend appui la sablière de l'auvent. L'une des colonnes porte, en caractères romains, le millésime 1600, puis en chiffres arabes le millésime 1625, et enfin plus bas deux clefs de Saint Pierre en sautoir, nouées par une corde. La porte du porche est formée de petits panneaux de bois et est surplombée par une grande baie ogivale ornée d'un chambranle.

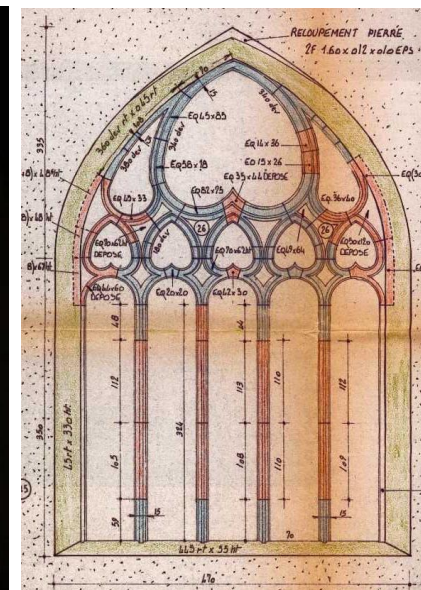
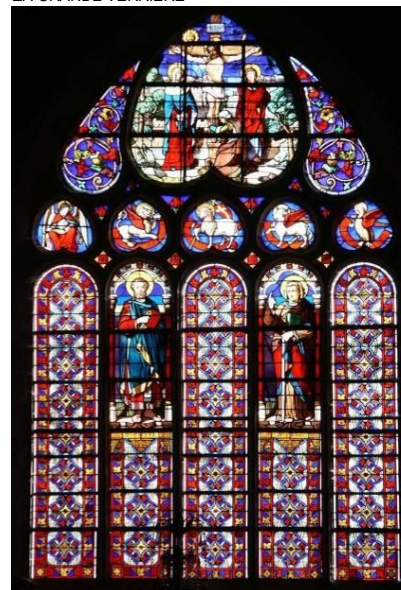
Les autres éléments remarquables sont, d'une part, la large baie du XVI^e siècle, ornée d'une verrière, au sud du chœur, qui mesure 7,50 mètres de haut sur 4,50 mètres de large et qui est divisée par des meneaux de pierre, et d'autre part, le clocher de l'église, de quatre niveaux, datant du début du XIII^e siècle mais ayant été surélevé à la fin du XIX^e siècle.

L'église Saint-Pierre Saint Paul est identifiée comme étant un « site archéologique ».

LE PORCHE



LA GRANDE VERRIERE



4.1.4. Les périmètres de protection impactant le territoire de Cerny

Le classement ou l'inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques entraîne automatiquement une servitude de protection de ses abords. Cette servitude s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à la fois dans un périmètre de 500m de rayon autour du monument et dans son champ de visibilité, c'est à dire visible depuis le monument ou en même temps que lui. Tous les travaux à l'intérieur de ce périmètre ou susceptibles de modifier l'aspect des abords, doivent avoir recueilli l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Celui-ci vérifie au cas par cas la situation dans le champ de la visibilité.

- **L'église classée aux monuments historiques de La Ferté-Alais**

EGLISE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION DE LA FERTE-ALAIS



Ainsi, le périmètre des 500m de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de La Ferté-Alais couvre une partie du territoire cernois, et notamment le hameau du Pont de Villiers et la Grande Prairie (zone humide à l'est du centre-bourg). Il s'agit d'un édifice datant du Moyen-âge mais qui fut modifié à plusieurs reprises jusqu'au début du XXe siècle. L'église appartient à la fois au style roman et au style gothique. Elle s'organise autour d'un plan en croix latine orienté selon un axe est-ouest. Elle se compose d'une nef divisée en trois travées, d'un transept, d'un chœur dont le portail est encadré par six colonnettes, et d'un clocher surmontée d'une flèche culminant à quarante-trois mètres de hauteur.

- **La Grotte ornée, inscrite aux Monuments Historiques de la vallée Gommier**

La Grotte ornée de la vallée Gommier, aussi appelée « Les Roches du Petit Boinveau », a été inscrite sur la liste supplémentaire des monuments historiques le 6 novembre 1979 et son périmètre de 500m couvre une partie des terres agricoles situées au nord de Cerny. Elle est un abri sous roche abondamment gravé, situé sur la commune de Bouray-sur-Juine à la limite de Cerny¹. Elle date sans doute du mésolithique, voire de la fin du paléolithique supérieur (8 000 à 20 000 ans avant notre ère) ; l'absence de mobilier ne permet pas une datation plus précise.

La grotte ornée se situe dans un environnement de grès et de ciment tendre qui se prête aisément à la gravure. Elle se trouve sur le rebord du plateau de Balétienne, à 45 mètres au-dessus de la vallée Gommier. Accessible par plusieurs châtiers, elle a pu, à l'occasion, servir de refuge mais plus probablement de sanctuaire.

La technique utilisée est l'abrasion ou le frotage provoquant une usure par les mouvements de va-et-vient à l'aide d'un silex ou d'un grès dur. Les traits ainsi obtenus ont une section en V ou en U, selon la résistance de l'outil. Les sillons sont généralement rectilignes. Les tracés curvilignes sont plus rares et malhabiles. Mais, ce qui se dégage de cet ensemble est une unité de technique et de style.

De toute cette accumulation de signes, on peut y dénombrer des traits simples comme : des représentations humaines stylisées, des étoiles à 5, 6 ou 8 branches (culte céleste), des rouelles (culte solaire), des figures géométriques, des signes féminins (déesse mère, fécondité) ou encore des signes masculins stylisés. La signification de ces gravures reste à interpréter. On peut y voir une activité rituelle aux cultes de la fécondité, du soleil ou de la nature, des pratiques cabalistiques et fétichistes d'envoûtement, ou le balbutiement d'une écriture symbolique.

ROCHE DE LA GROTTTE ORNEE DE LA VALLEE GOMMIER
Source : Site internet de la Mairie de Bouray-sur-Juine



¹ Article *Les Roches*, site internet de la commune de Bouray-sur-Juine

4.1.5. Le patrimoine mobilier inscrit aux monuments historiques

L'avion monoplan Morane Saulnier type 138 est inscrit aux monuments historiques depuis le 19 janvier 1999. Il fait partie de la collection du musée volant Jean-Baptiste Salis. Cet avion était destiné à l'armée pour la formation de ses pilotes. Actuellement il ne reste plus que trois avions de ce type dans le monde, soit équipés d'un moteur rotatif fonctionnant à l'huile de ricin.

Le constructeur Morane Saulnier était une société spécialisée dans la fabrication des avions. Fondée en 1911, elle fut l'une des firmes les plus prestigieuses de l'histoire de l'aviation française. Aujourd'hui, cet avion vole lors de meetings aériens de l'association J.B. Salis chaque week-end de la Pentecôte.

L'AVION MONOPLANE MORANE SAULNIER

Source : Site internet de l'association J.B. Salis



Les autres éléments du patrimoine bâti remarquable

4.1.6. Les châteaux

Quatre châteaux se situent sur la commune de Cerny : le château de Villiers, le château de Presles, le château d'Orgemont et le château de Cerny. Toutefois, aucun d'entre eux n'est inscrit ou classé aux monuments historiques, en raison des nombreuses modifications qu'ils ont subi, mais ils figurent à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel, notamment pour la qualité de leurs espaces extérieurs.

- **Le château de Villiers**

CHATEAU DE VILLIERS – LA COUR D'HONNEUR

Source : Site internet du Château de Cerny



Le château de Villiers situé au sud de la RD191, entre les hameaux Pont de Villiers et Montmirault, était à l'origine un château médiéval entouré de douves sèches et d'un pont-levis dont on peut encore voir l'emplacement. D'autres vestiges subsistent de cette période comme un ancien corps de gardes, une chapelle, des contreforts, des soubassements de tours défensives et des salles et couloirs souterrains. En effet, le château communiquait, par des souterrains, avec l'église de La Ferté-Alais, l'Abbaye de Villiers et le château de Montmirault.

Toutefois, dans sa configuration actuelle, il s'agit plutôt d'un château appartenant au style renaissance. En effet, la famille de Selve réalisa un certain nombre de modifications afin d'en faire une véritable demeure résidentielle, reflétant leur position

sociale, car le château n'avait plus, à cette époque, de rôle défensif. Ainsi, une orangeraie sera construite accolée à la demeure, le donjon sera aménagé en appartement, les tours seront remplacées par des pavillons carrés placés aux angles du bâtiment principal, les toitures seront recouvertes d'ardoises, et le parc de 17 ha sera mis en valeur selon la méthode du paysagiste Paul de Lavenne, soit relativement simplement. Il comprend une cour d'honneur symétrique, une allée principale bordée d'arbres et un vaste espace boisé qui était à l'origine un parc de chasse.

• Le château de Presles

Du château médiéval de Presles, il ne reste qu'une seule tour, le reste ayant été détruit à la Révolution Française. En effet, la demeure actuelle est un manoir de deux étages, construit au XIXe siècle par la famille Carnot et entouré par un vaste parc qui longe le ru de Cerny. Le château de Presles, composé de plusieurs bâtiments, recevra de nombreuses modifications. Par exemple, Hippolyte Carnot fera agrandir en hauteur le château, François Carnot posera des bas-reliefs et une colonnade sur la façade principale, et le Président Sadi Carnot rasera l'ancienne ferme et en construira une « moderne » avec des toits en tuiles vernissées, à l'image de ceux de l'Hospice de Beaune, en souvenir des origines bourguignonnes de la famille Carnot.

CHATEAU DE PRESLES

Source : Atlas paysager-Cerny Diagnostic, 2007



Mais c'est le parc qui a sans doute le plus évolué. D'après les plans de l'époque de Lazare Carnot, il n'existait qu'un miroir, soit une pièce d'eau de forme géométrique derrière le château. Or, très vite il fit faire un second plan d'eau et surtout planta « l'allée des platanes », qui structure encore aujourd'hui l'entrée du domaine. Ensuite c'est la femme de Sadi Carnot, qui remodela complètement le parc, comblant les marais, faisant serpenter la rivière dans la propriété et dessinant un « parc à l'anglaise » avec de grandes prairies et des percées. Elle compléta également les grands espaces boisés.

• Château d'Orgemont

Le château d'Orgemont est situé à l'entrée du hameau d'Orgemont. Il s'agit d'un ensemble immobilier construit au XIXe siècle, sur deux étages et en pierres blanches, au sein d'un parc boisé de 10ha ayant appartenu à Pierre d'Orgemont, chancelier de France en 1373. De façon générale, le plan du château reprend la forme d'un « U », sa façade qui donne sur le parc est décorée de statues et il est doté d'une chapelle et d'un puits individuel.

Toutefois, aujourd'hui le château est en très mauvais état car les bâtiments sont restés vides de toutes activités pendant plusieurs années. En 2003, la propriété est rachetée par un promoteur immobilier dont le projet est, outre la restauration et la réhabilitation de la propriété, de créer quatre-vingts chambres d'hôtes, un restaurant trois étoiles, un centre de séminaires, un terrain multisports, une piscine et des locaux d'entrepôts et de maintenance. La propriété a été achetée en 2016 sur adjudication.

CHATEAU D'ORGEMONT



• Château de Cerny

Le Château de Cerny, face à l'ancienne Mairie-Ecole, était autrefois appelé fief de Saint-Pierre ou Séminaire. Il s'agit d'une maison bourgeoise entourée d'un parc de 2 ha, longeant le ru de Cerny. La propriété est constituée d'un ensemble bâti de 1 200 m², d'un seul tenant, et s'élevant sur trois niveaux au-dessus des caves, mais également d'une gloriette, qui prend la forme d'un petit pavillon en bord de ru.

Avant l'installation de la famille de Clercq au château de Cerny au XIXe siècle, le domaine fut la propriété : de Jean François Rolland de Challerange (chevalier et parlementaire), et de Benoist Pierre Henry de Mirebeau (auditeur à la Chambre des Comptes de Paris). Le 30 avril 2003, le domaine est acheté par la ville de Cerny. Cet ensemble, avec son parc, étant destiné à devenir progressivement le futur pôle administratif de Cerny en recevant les services administratifs de la mairie et un certain nombre d'activités annexes : agence postale, syndicats intercommunaux, services sociaux, etc.

CHATEAU DE CERNY

Source : Site internet de la Mairie de Cerny



• L'ancien château de Montmirault et son parc

Démoli en 1971, le château fut jadis l'abbaye de Villiers, d'abord maison des moines, puis couvent de femmes. Depuis 1945, la propriété est occupée par le lycée d'enseignement professionnel Alexandre-Denis. A cette époque, une partie des bâtiments du château héberge le personnel de direction et d'intendance, l'autre partie est transformée en internat comprenant un réfectoire et deux dortoirs. Mais avec l'évolution des effectifs scolaires et des activités au sein de l'établissement, il sera décidé de démolir le château qui n'est plus adapté aux pratiques. Les pierres qui seront extraites serviront au remblai d'anciennes carrières. Une partie du parc est cédée à la commune en 1994, et transformée en parc municipal. Ce parc très largement boisé, s'étend sur une superficie de 8 hectares et se compose d'essences exotiques. En effet, les anciens propriétaires, et notamment les familles Dubois et Hennerick, avaient coutume de rapporter de leurs voyages des essences rares dans un souci de sauvegarde et de collection.

PARC MUNICIPAL DE MONTMIRAULT



4.1.7. Les fermes

• La ferme de la Chapelle

La ferme de la Chapelle, dont les premières traces remontent au XVe siècle, est installée sur le plateau d'Orgemont. De cette époque, seul le corps-de-ferme a subsisté, et est classé comme bâtiment remarquable à protéger dans la Charte du PNR du Gâtinais Français. Les autres bâtiments datent plutôt du XVIIIe siècle.

La ferme de la Chapelle fut la propriété, jusqu'à la Révolution, des abbés de Morigny, ce qui explique sans doute son nom. Vendue comme bien du clergé en 1791, elle est alors rachetée par Monsieur de Montaran Charles Huguet, seigneur d'Itteville et de Bouray-sur-Juine. A partir de 1896, se succéderont de nombreux exploitants agricoles, dont les principaux sont : Barneau jusqu'à la seconde guerre mondiale ; Rabourdin et René Berruée depuis 1960.

Il s'agit d'un ensemble bâti typique des fermes beauceronnes avec plusieurs bâtiments rectangulaires qui se regroupent autour d'une cour centrale. Toutes les ouvertures donnent sur cette cour. L'habitation occupe l'un des côtés et les autres bâtiments sont destinés à l'écurie, l'étable, la bergerie, le poulailler, les granges et les remises.

PORTAIL DE LA FERME DE LA CHAPELLE

Source : Site internet Topic Topos – Patrimoine des communes de France



• La ferme de Tanqueux

Les premières traces de la ferme de Tanqueux remontent au Moyen-âge. Il s'agit d'une grande ferme beauceronne, également appelée le Petit-Presles, qui dépendait du château de Presles et qui a appartenu tout à tour à : Richard Charrier (homme d'armes du Duc de Guise), Michel de Baux (chevalier de Saint Fricques), ainsi qu'aux familles de Selve, Damiot puis Carnot.

Il est difficile de dater les bâtiments actuels, mais de façon générale, le bâtiment d'habitation des fermiers, ainsi que le pigeonnier et la grange qui forment le porche, ont été construits au XVIIe siècle. L'étable et l'écurie datent du XIXe siècle puisqu'ils ont été reportés sur le cadastre de 1817 dans leurs dimensions actuelles. Toutefois, l'étable qui est aujourd'hui transformée en habitation a subi un incendie à la fin du XIXe siècle. C'est pourquoi, la conception du bâtiment diffère de celle des autres. Elle a été réalisée en partie en poutres métalliques et voûtains de brique creuse, selon les nouvelles techniques architecturales développées notamment par Gustave Eiffel. Par ailleurs, la grande grange et la grange ouverte datent approximativement de la seconde moitié du XIXe siècle. En effet, l'épaisseur des murs et la charpente de la grange ouverte sont typiques des constructions de cette période. Mais de façon générale, les bâtiments possèdent les mêmes caractéristiques architecturales extérieures car ils ont été construits en moellons de grès.

Par ailleurs, un certain nombre de modifications ont été apportées à l'ensemble de la ferme. Premièrement, la monumentale porte charretière qui fermait la cour de la ferme a été démontée au début du XXe siècle. Deuxièmement, les toitures ne sont plus uniformément recouvertes de tuiles plates et jaunes. Et enfin, le « jardin de monastère », situé derrière la grange ouverte, a été récemment réaménagé à la suite de la tempête de 1999.

LA FERME DE TANQUEUX

Source : Mairie de Cerny



4.1.8. Les autres bâtiments remarquables

- **La ferme de Degommier aujourd'hui maison de retraite¹**

Les premiers bâtiments de la maison de retraite Degommier datent du XIXe siècle. Il s'agissait à l'origine d'une ferme, que Cantien Eloi Degommier, ancien maire de Cerny, donna à la commune, pour en faire un hospice réservé aux vieillards et aux indigents. Les bâtiments furent transformés et rénovés à plusieurs reprises.

En 1892, le président de la République, Sadi Carnot, signe le décret de création de l'hospice. Les sœurs hospitalières de la congrégation de la Sainte Enfance de Chartre prennent en charge l'institution et entament les travaux de transformation de la ferme en hospice.

En 1930, d'autres travaux de réaménagement sont engagés et les bâtiments subissent d'importantes transformations. Les installations se composent dès lors de trois bâtiments : un bâtiment d'habitation principal (agrandi en 1930), un bâtiment annexe (construit en 1930) et une tour.

Toutefois, à partir des années 1980, les locaux ne respectent plus les normes en vigueur d'hygiène, de sécurité et de confort. La toiture du bâtiment principal doit, par

exemple, subir une réfection complète en raison d'importantes fuites d'eau. C'est pourquoi, un projet d'extension est signé en 1993. Le bâtiment principal n'est plus utilisé pour l'hébergement des résidents qui habitent désormais un nouvel édifice de trois niveaux.

Mais la qualité de cette maison de retraite réside surtout dans le parc qui l'entoure. En effet, il s'agit d'un espace de près de 2 ha, partiellement boisé et bordant le ru de Cerny.

ENTREE PRINCIPALE DE LA MAISON DE RETRAITE DEGOMMIER

Source : Site internet de la Maison de retraite Degommier



- **L'ancienne Mairie-Ecole²**

Le bâtiment de l'ancienne Mairie-Ecole a été construit en 1881, grâce aux subventions accordées par la loi du 1^{er} juin 1878 qui porte création d'une Caisse Spéciale pour l'établissement et l'amélioration des bâtiments scolaires. En effet, en 1879, constatant l'incapacité de l'école à accueillir tous les élèves, le conseil municipal décide la construction d'une école de garçons et d'une mairie.

Les plans sont dressés par Monsieur Oudion, architecte à Corbeil, pour un devis d'environ 20 000 francs. Depuis sa construction, l'aspect extérieur n'a pratiquement pas changé. Seuls, le fronton portant l'inscription « 1881 » et le revêtement des façades ont été refaits au cours des années 1960, dans un style plus épuré que celui d'origine.

¹ Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.49

² Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.41-42

Le bâtiment s'élève sur deux étages construits au-dessus d'une cave. En façade, un perron de sept marches permet d'accéder à l'entrée principale. Au rez-de-chaussée, les deux fenêtres donnent accès à l'ancienne salle de la mairie et l'ancien logement de l'instituteur. Le premier étage est structuré par trois baies. Le tout étant couvert d'un toit à quatre pentes en ardoises.

Le bâtiment principal a été étendu à deux reprises en raison de l'accroissement de la population cernoise. En 1902, sera construite une seconde salle de classe dans le prolongement de la première. Et en 1960, sera construite une troisième classe, dans le prolongement des deux précédentes, dans un bâtiment qui comprend un vestiaire, des sanitaires, un préau et un logement de fonction.

Mais avec la construction du groupe scolaire Les Hélices Vertes, dans les années 1970, la Mairie-Ecole accueille de moins en moins d'enfants, ce qui permet aux services municipaux de s'étendre, occupant ainsi le logement de l'instituteur et une salle de classe, avant d'emménager définitivement dans le château de Cerny.

FAÇADE PRINCIPALE DE LA MAIRIE-ECOLE
Source communale, 2015



Le petit patrimoine

4.1.9. Les lavoirs¹

On compte plusieurs lavoirs sur le territoire cernois, situés notamment sur les bords du ru de Cerny, mais également près de la cressonnière de Montmirault et du hameau Pont de Villiers. En effet, d'une longueur de cinq kilomètres dont trois sur le territoire de Cerny, ce cours d'eau de trois à quatre mètres de large, structure la partie est de la commune.

La construction de ces lavoirs date du début du XIXe siècle, les municipalités, soucieuses d'hygiène et de salubrité publique, se mettent à construire des lavoirs municipaux. Imitées en cela par de nombreux particuliers qui font bâtir, à leur frais, des lavoirs privés. Le lavoir devient un lieu de sociabilité important, notamment pour les cernoises. Toutefois, avec l'arrivée de la machine à laver le linge dans les années 1950, les lavoirs vont perdre leur utilité, et se dégrader très vite.

Les lavoirs ont été construits à l'économie et sont plus des bâtiments de travail que des ouvrages d'architecture. Pourtant Cerny possédait un lavoir privé, détruit par la tempête de 1999, qui était de grande qualité. Il s'agissait d'un lavoir avec une buanderie et un séchoir, datant du milieu du XIXe siècle, construit en moellons de grès et au cœur d'un jardin arboré.

Parmi les lavoirs restants, seul le double lavoir de Montmirault a été restauré, au début des années 2000, par un groupe de bénévoles. Mais il reste difficile d'accès et peu pris en compte dans le paysage environnant. Par exemple, l'usine « Le Béton Mécanique » est visible depuis le site, sans qu'il n'y ait eu aucun traitement pour l'intégrer au paysage².

Quelques lavoirs sont protégés au Plan d'Occupation des Sols au titre de l'article L. 123 1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

¹ Cerny – Une balade du passé au présent, Ville de Cerny, 2005, p.130-131

² Atlas paysager-Cerny Diagnostic (PNR), ARPENTS PAYSAGES et OGE, Juillet 2007, p.104

LAVOIR – HAMEAU PONT DE VILLIERS
Source : Agence Karine Ruelland



DOUBLE LAVOIR – HAMEAU MONTMIRAULT
Source : Mairie de Cerny



4.1.10. La gloriette du château de Cerny



Dans le parc du château de Cerny d'environ 2 hectares se dressent les ruines d'une gloriette. Il s'agit d'une petite construction située dans le parc du château, comme lieu propice au repos et à la poésie.

Elle est protégée au POS au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

4.1.11. Les murs et murets en pierre¹

De nombreux murets en pierre structurent les sentes menant au ru de Cerny. Ils mettent en valeur les nombreux chemins de promenades qui sillonnent la commune et qui donnent accès aux paysages de la vallée de l'Essonne.

Un important linéaire de murs et murets en pierres sèches habille également les rues de Cerny. Ils structurent généralement les venelles ou entourent les jardins et les

¹ Atlas paysager-Cerny Diagnostic (PNR), ARPENTS PAYSAGES et OGE, Juillet 2007, p.105

parcelles construites. On les trouve principalement sur la pente douce qui va du centre-bourg au ru.

4.1.12. Les portes et portails²

Les portes et les portails structurent également le linéaire urbain du centre bourg et des principaux hameaux de Cerny.

Ils sont caractérisés par une grande diversité de matériaux (bois, ferronnerie, ...) et par différents coloris. Certains sont d'aspect modeste, d'autres sont beaucoup plus travaillés (bois sculpté, bois noble).

MURS EN PIERRE



MUR EN PIERRE VEGETALISE



PORTE DU CHATEAU DE CERNY



² IDEM

Les vestiges archéologiques

Sur la commune de Cerny, plusieurs sites archéologiques ont été identifiés sur le plateau de l'Ardenay :

- Sépulture néolithique de la Roche qui Pleure
- L'habitat sur site d'éperon dans le Parc aux bœufs (paléolithique et âge de bronze)
- Deux abris sous roche paléolithique (Butte au Cordonnier)

Un patrimoine naturel exceptionnel
Un riche patrimoine bâti

5. Transports et déplacements

L'offre de transport routier

5.1.1. Le réseau national et régional

La commune de Cerny est relativement éloignée du réseau national. Elle se situe à 10 km de la RN20, reliant Paris à Orléans, à 15 km à l'ouest de l'A6, qui relie la capitale à Lyon et à 20 km au sud de la Francilienne.

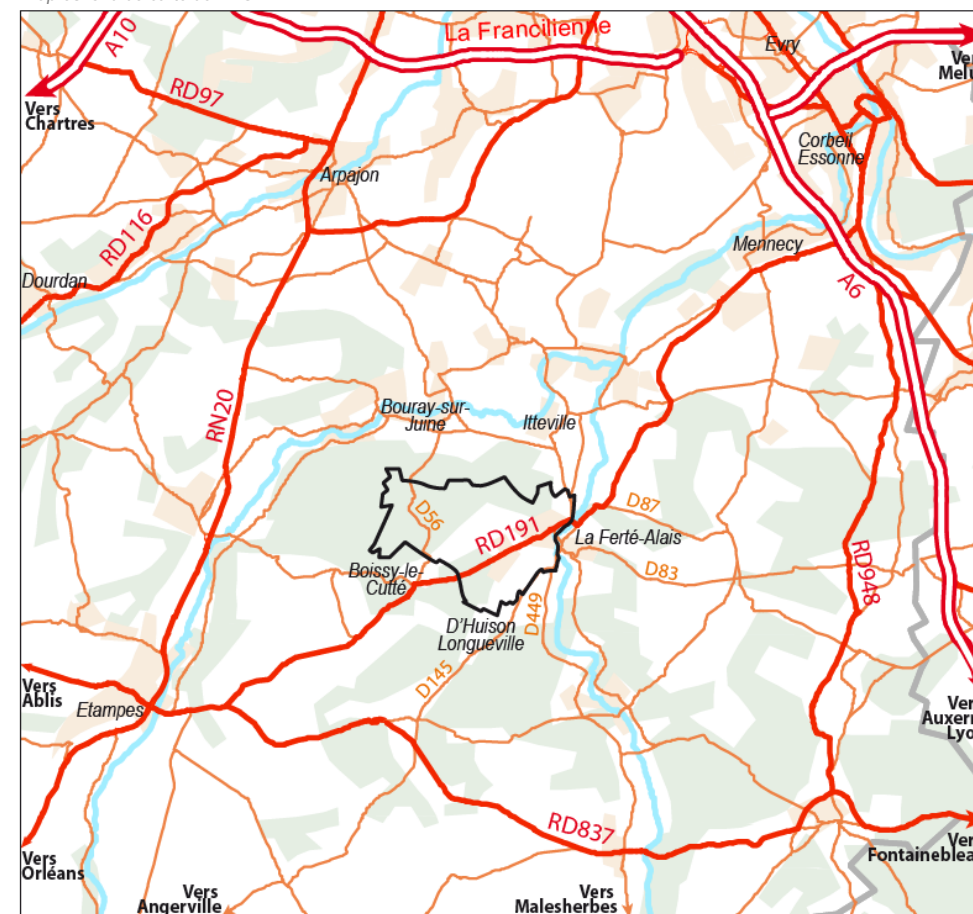
Toutefois, elle bénéficie d'une assez bonne accessibilité routière régionale. En effet, elle est traversée d'est en ouest par la RD191 qui relie Corbeil-Essonnes (91) à Ablis (78) en passant, entre autres, par les communes de Mennecy et d'Etampes.

Par ailleurs, Cerny est traversée et longée par plusieurs voies départementales : la RD56 reliant du nord au sud Bouray-sur-Juine à Boissy-le-Cutté, la RD145 en limite communale avec D'Huison-Longueville et reliant La Ferté-Alais à Angerville au sud d'Etampes, la RD449 en limite communale avec Itteville et qui relie Malesherbes à Arpajon (RN20).

Le SCoT de la CCVE prévoit des projets sur le réseau routier de Cerny, notamment pour réduire les nuisances engendrées par le trafic. Il préconise le dédoublement de la RD191 ainsi que la déviation de la RD449 par un itinéraire conseillé sur la RD87 au nord de La Ferté-Alais.

LE RESEAU VIAIRE NATIONAL ET REGIONAL

D'après fond de carte de l'IAU IDF



• Un fort trafic routier

Cerny comme ses communes limitrophes telles que La Ferté-Alais et Itteville sont traversées par un trafic routier d'envergure régionale.

La RD191 accueille plus de 10 000 véhicules par jour, dont 4,8 % de poids lourds, sur le tronçon qui traverse la commune de Baulne, et plus de 6 000 véhicules par jour sur le tronçon cernois. Le pourcentage de poids lourds atteint 6 % au point de comptage de Boissy-le-Cutté.

La RD449 est fréquentée par près de 4 000 véhicules par jour dont 3 % de poids lourds, la RD56 par plus de 2 000 véhicules par jour et la RD145 par 1700 véhicules par jour.

Le PLD de la CCVE attire l'attention sur les nuisances sonores liées au trafic sur la RD191 et préconise d'agir afin de les réduire. Dans cette démarche, la commune de Cerny s'oppose au projet de la Société Française Donges Metz (SFDM) qui souhaite étendre son parc d'hydrocarbures en créant notamment un poste de chargement de camions qui pourrait augmenter le trafic de poids lourds sur la commune.

EXTRAIT DE LA CARTE « TRAFIC ROUTIER EN ESSONNE » - EDITION 2015

Sources : Conseil Départemental de l'Essonne et Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France.



● Le Schéma Départemental des Déplacements (SDD) 2020

Le Conseil départemental de l'Essonne a élaboré un Schéma Départemental des Déplacements (SDD), qui définit la politique d'aménagement du réseau routier départemental, tous modes confondus, à l'horizon 2020. Le SDD vise à mettre en cohérence les différentes approches sectorielles (Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces, Schéma Directeur de la Voirie Départementale, etc...) par une vision globale et prospective et suit les grandes orientations supra-départementales (Grenelle de l'environnement, Schéma Directeur de la Région Île-de-France, Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, Plan régional de mobilisation pour les transports, Grand Paris, etc.) et, à l'échelle départementale, il fait le lien entre des documents de politique générale et des documents sectoriels, de portée plus opérationnelle :

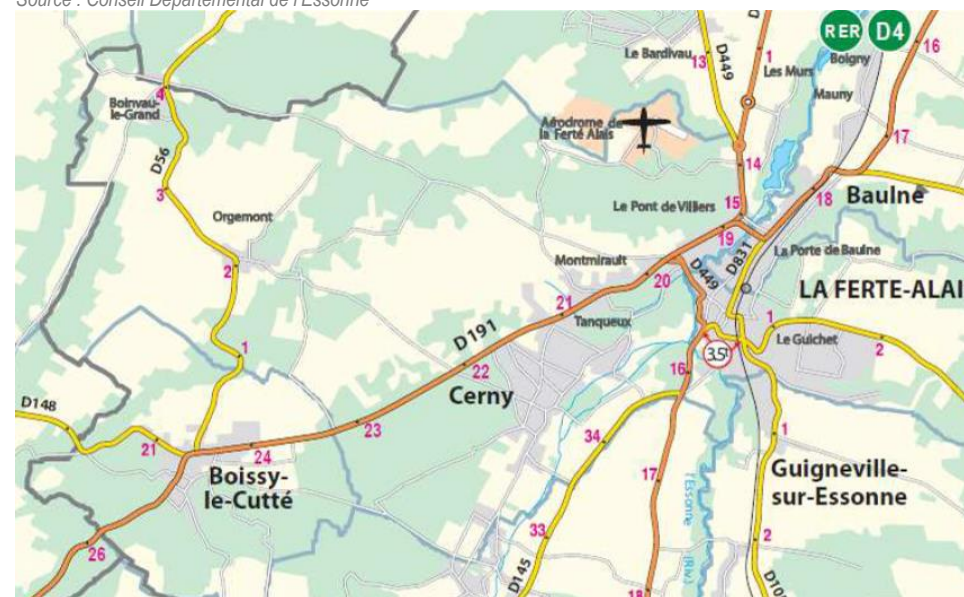
- Il répond aux enjeux de développement durable posés dans l'Agenda 21 de l'Essonne (dont il est une émanation) et dans le Plan climat énergie territorial, ainsi qu'aux enjeux plus territorialisés mis en avant dans « Essonne 2020 », réitérant la nécessité de concilier aménagement, environnement et mobilité ;
- Il a par ailleurs vocation à coordonner l'ensemble des schémas sectoriels départementaux, existants ou à venir, intéressant la politique des déplacements ;
- Enfin, il prend en compte les projets locaux, notamment en termes d'articulation entre urbanisme et déplacements.

Sur le territoire de la commune, le réseau routier départemental s'organise autour des RD 56, 145, 191 et 449. Les RD 191 et 449 relèvent du réseau structurant ; les RD 56 et 145 font partie du réseau d'accompagnement. La RD191 a été déclarée d'intérêt local et transférée au Département en 2006.

Cerny est située sur l'un des axes de synergie nord/sud. Localement, le SDD prévoit la mise en place de liaisons entre les pôles du sud-Essonnes.

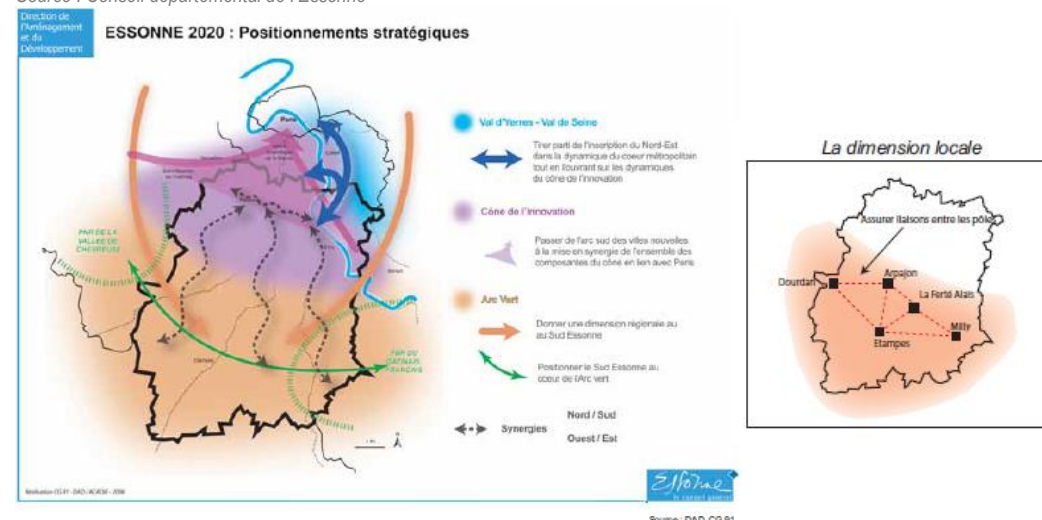
EXTRAIT DE LA CARTE DU RESEAU ROUTIER NATIONAL ET DEPARTEMENTAL (EDITION 2008)

Source : Conseil Départemental de l'Essonne



CARTES DES POSITIONNEMENT STRATEGIQUES DU SDD 2020

Source : Conseil départemental de l'Essonne



Source : DAD, CG 91

5.1.2. L'organisation de la trame viaire communale

• Des liaisons intercommunales assurées par le réseau viaire historique

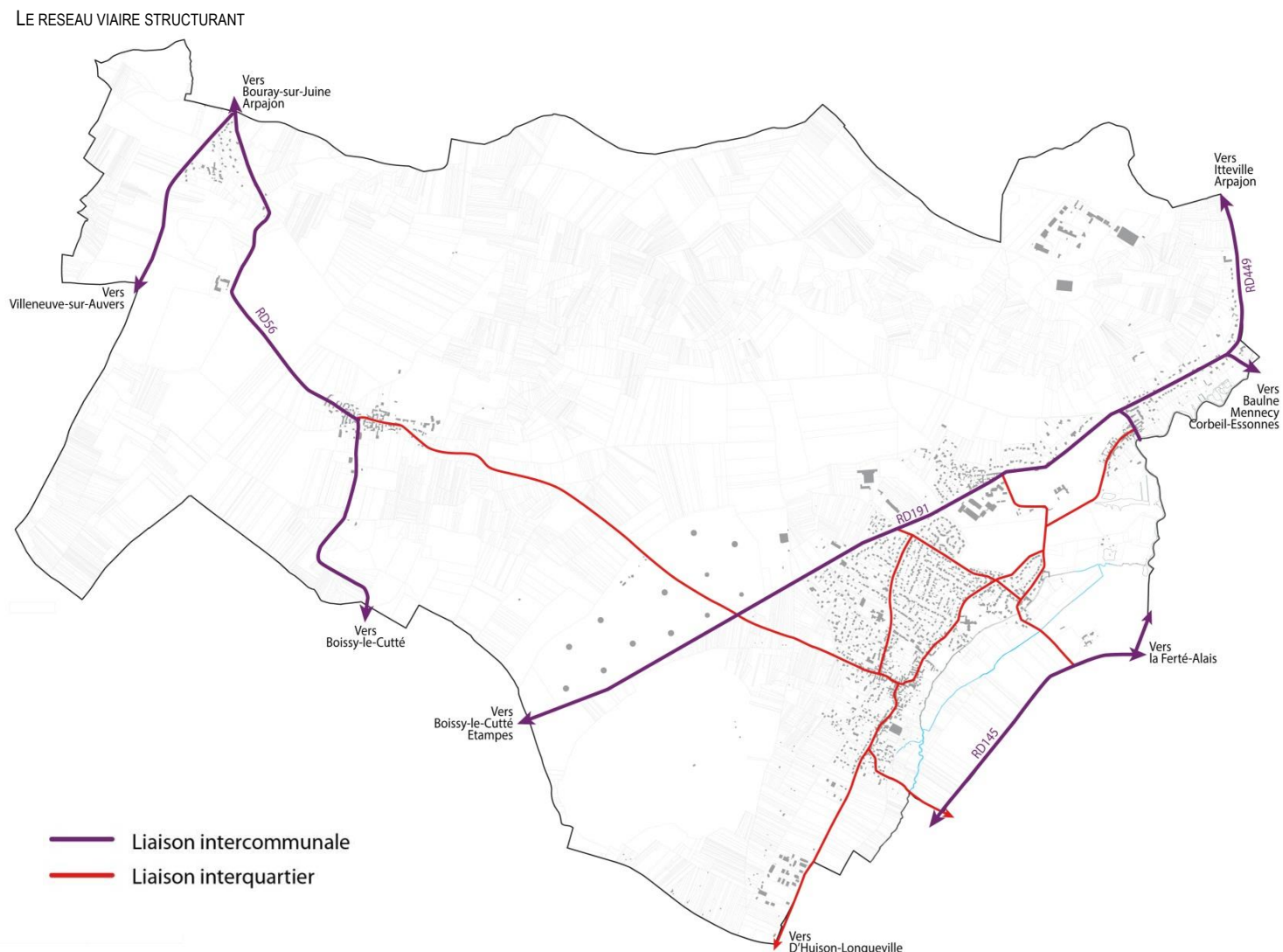
A Cerny, les liaisons intercommunales et inter-quartiers forment un réseau structurant desservant l'ensemble du territoire urbanisé.

Ces voies structurantes reprennent le tracé des axes historiques et irriguent surtout le centre-bourg, tout en reliant les hameaux entre eux.

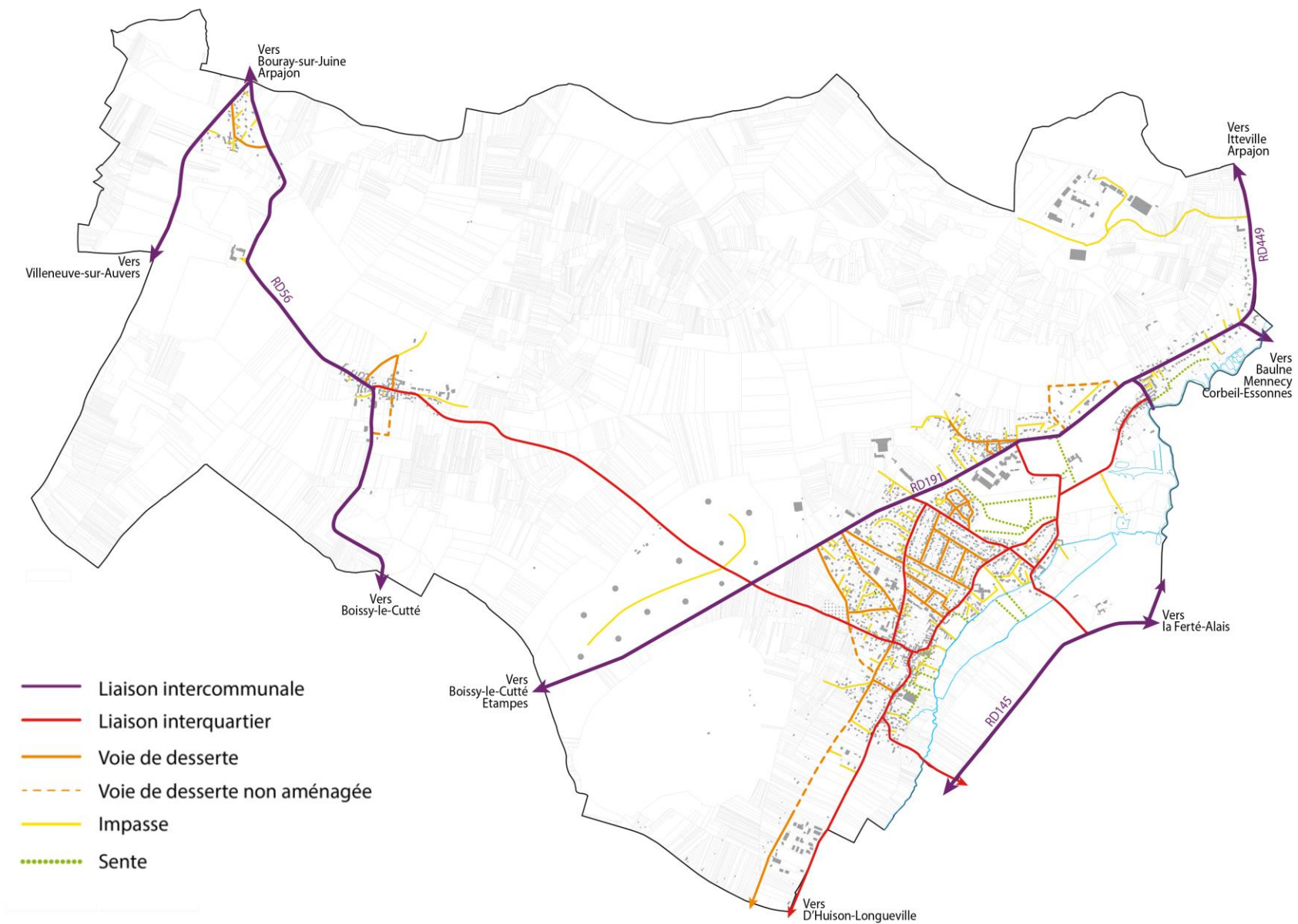
Les développements urbains de la seconde moitié du XXe siècle n'ont pas généré de nouvelles voies structurantes. Mais le rôle de certaines voies initialement secondaires a été renforcé comme à l'est du centre-bourg, entre les hameaux Tanqueux et Montmirault.

Toutefois, dans certains cas, les voies secondaires n'ont pas été recalibrées pour répondre à l'évolution du trafic. C'est le cas, par exemple, de la ZAE des Grouettes qui s'est implantée sur une voie non adaptée pour recevoir un trafic composé notamment de poids lourds.

Par ailleurs, la rue du Frais Vallon qui supporte un trafic intercommunal, notamment de liaisons domicile-travail, est un chemin rural qui n'est pas calibré pour accueillir ce type de trafic.



- Une desserte locale essentiellement composée de voies en impasse complexifiant le fonctionnement urbain



Les premiers développements du XXe siècle, au cours des années 1950 et 1960, se sont appuyés sur la trame viaire historique pour accueillir une urbanisation au coup par coup. Ils ont également généré la création de voies de desserte, comme les rues des Pins, du Puits, du Verger, des Tilleuls et des Roses, desservant des « lots à bâtir ».

La hiérarchie de la trame viaire accuse néanmoins une déficience en voies de desserte locale reliées de part et d'autre au réseau viaire historique, notamment au sein des îlots urbanisés à partir des années 1970. En effet, la majeure partie de ces opérations est desservie par des voies en impasse ou coupées par des barrières. En ce qui concerne les opérations au coup par coup, elles se sont souvent implantées en second rang, sous forme de parcelles en drapeau, accessibles par des impasses.

Le même constat peut être fait en ce qui concerne les opérations groupées qui s'organisent souvent autour de voies en impasse. Dans le cas de la résidence du Château de Cerny, la voie centrale qui à l'origine rejoignait l'impasse qui longe la propriété de la maison de Retraite, est désormais fermée par une barrière.

C'est également le cas au sein des extensions pavillonnaires autour des principaux hameaux où le mitage des espaces agricoles et naturels a favorisé le développement de voies non reliées au réseau structurant. Par exemple, le hameau Montmirault avec plus de 1 000 mètres de voies en impasse sur 1 200 mètres de voies au total, ne favorise pas l'usage des modes de déplacements doux, le système en impasse allongeant les distances.

Une assez bonne accessibilité routière régionale mais une situation relativement éloignée du réseau national

Un réseau structurant reprenant le tracé des axes historiques et desservant l'ensemble du territoire urbanisé

De nouvelles voies de desserte reliées au réseau viaire dans les « lots à bâtir » amorcés dans les années 1950 mais une desserte par des impasses ou appendices d'accès dans les autres secteurs pavillonnaires

Des développements urbains n'ayant pas généré de nouvelles voies structurantes

Des voies secondaires qui n'ont parfois pas été recalibrées face à l'augmentation du trafic

OPERATIONS PAVILLONNAIRES ET LEURS PARCELLES EN DRAPEAU



RESIDENCE DU CHATEAU DE CERNY ET SA BARRIERE



Les circulations douces

5.1.3. Le réseau fonctionnel

- **Les sentes**

L'espace urbanisé de Cerny est faiblement desservi par des sentes. On dénombre une dizaine de sentes, soit situées au sud de la rue Degommier en lien avec le ru ; soit au sein des parcs des grandes propriétés comme le château de Villiers **et le Parc de Montmirault**.

Ces sentes pourraient être davantage raccordées au réseau fonctionnel des déplacements quotidiens vers les équipements, les commerces et les services afin de favoriser les déplacements à pied.



• Les déplacements cyclables

A ce jour, aucune piste cyclable ne relie la commune de Cerny aux gares de son territoire, et notamment celle de La Ferté-Alais, ce qui ne favorise pas l'intermodalité dans le cadre des déplacements quotidiens.

De même, aucun aménagement de liaison douce ne relie la commune aux pôles de services qui lui sont proches, comme celui d'Itteville.

La seule piste cyclable desservant le territoire cernois, se situe sur la limite communale avec D'Huisson-Longueville, en bordure de RD145.

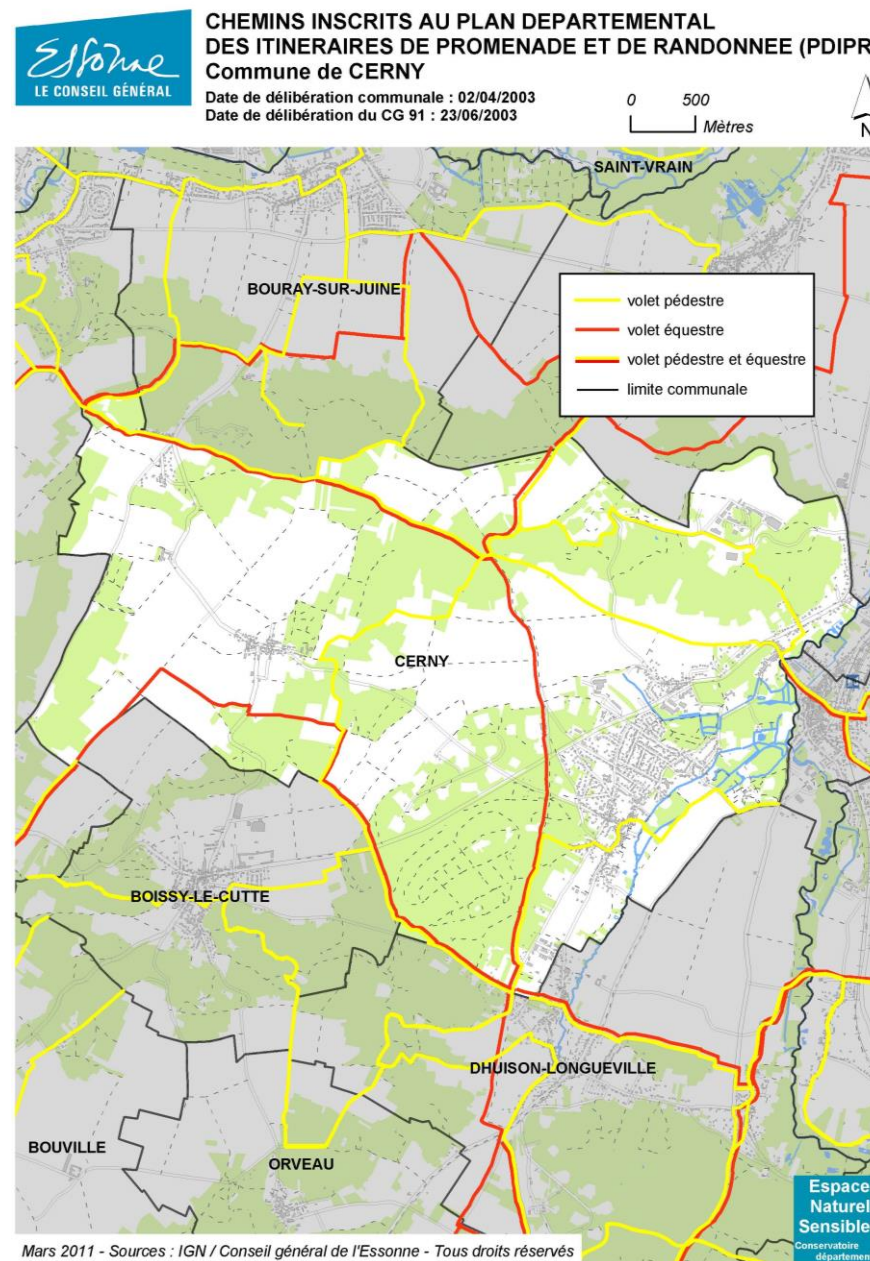
Des pistes cyclables ont néanmoins été ouvertes rue du Moulin à Vent et avenue du Pont de Villiers, en lien avec le projet de circulations douces de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. En outre, le centre-bourg est désormais en voirie partagée.

• Le réseau de promenade

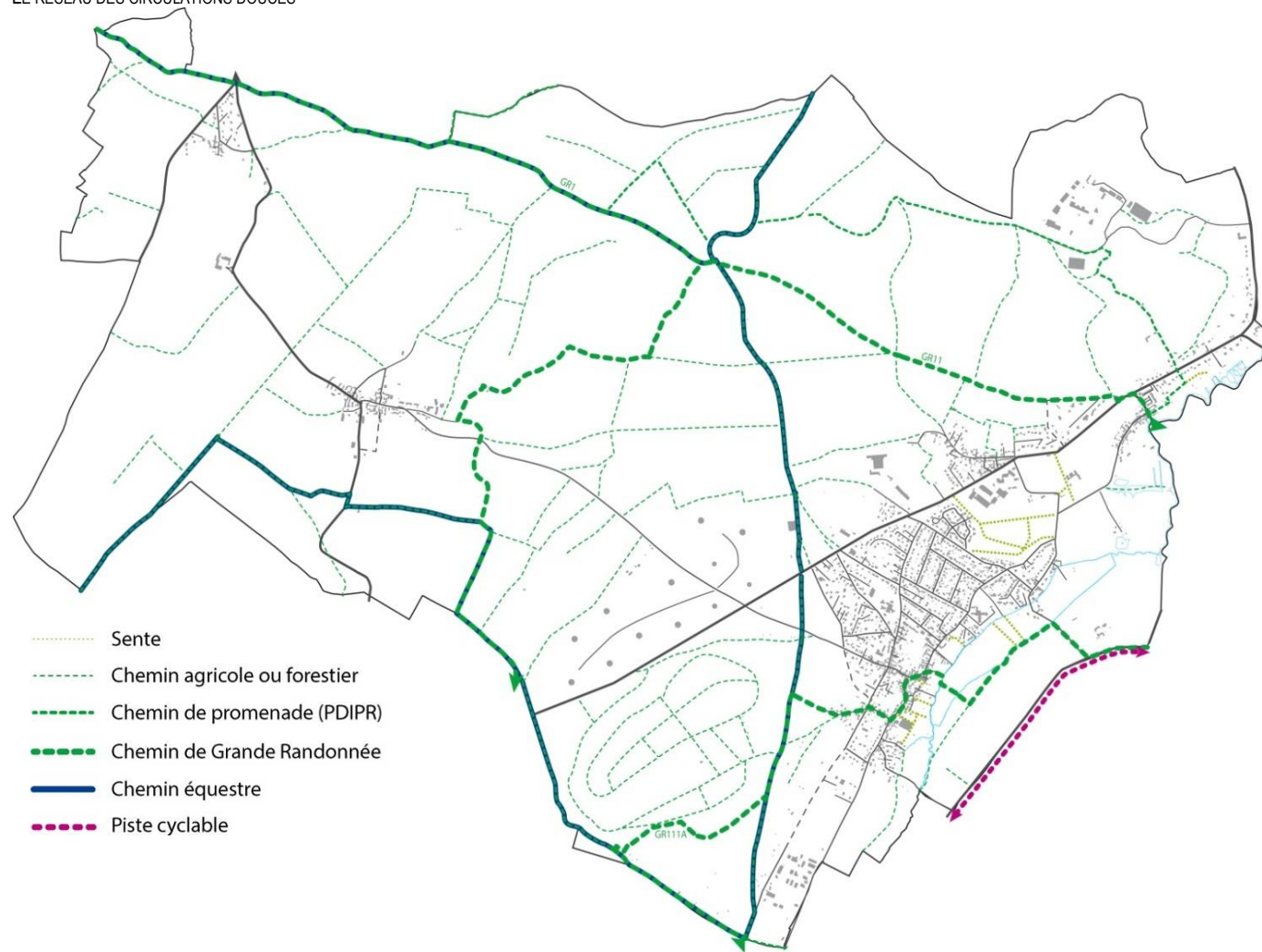
Le réseau de promenade de la commune est quant à lui bien développé et assure des liaisons vers la vallée de Boinveau, le plateau d'Orgemont, la Butte Chaumont et le plateau de l'Ardenay.

Le réseau est à la fois constitué de chemins d'importance nationale comme les GR1, GR11 et GR111A, mais aussi de chemins praticables à cheval.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) révèle également que ces chemins sont bien reliés entre eux, constituant un réseau intercommunal solide.



LE RESEAU DES CIRCULATIONS DOUCES



- Sente
- Chemin agricole ou forestier
- Chemin de promenade (PDIPR)
- Chemin de Grande Randonnée
- Chemin équestre
- Piste cyclable

PISTE CYCLABLE N°29 SUR LA RD145



GR1-11 PRÈS D'ORGEMONT



• Les schémas des déplacements doux

Le Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD)

Le Conseil départemental de l'Essonne a adopté, par délibération en date du 20 octobre 2003, un Schéma Directeur Départemental des Circulations Douces (SDDCD), outil de planification et d'aménagement des liaisons douces sur les routes départementales.

La commune est intéressée par les itinéraires suivants :

- l'itinéraire n°11 « de La Ferté-Alais à Ballancourt-sur-Essonne » maille deux gares du RER D à ses extrémités. Il assure également la desserte d'équipements structurants (collèges de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais) et des fonctions de loisirs (accès à l'aérodrome de Cerny et du musée de l'aviation, découverte de la vallée de l'Essonne, marais de Fontena ...). Il s'appuie sur la R.D. 449 entre Cerny et La Ferté-Alais et sur la R.D. 191 à Cerny. Une antenne par la R.D. 449 aménage une desserte d'Itteville et de Bouray-sur-Juine ;

- l'itinéraire n°28 « de Maisse à La Ferté-Alais » permet d'accéder, en empruntant la vallée de l'Essonne, aux circuits cyclo-touristiques et aux zones de loisir et de promenades du sud du département ; il propose notamment à ce titre un maillage avec le Chemin Gâtinais Beauce. Il mobilise la RD 449 sur tout son linéaire et notamment en limite communale est de Cerny ;

- l'itinéraire n°29 « d'Etampes à La Ferté-Alais » maille une gare du RER C à l'ouest et du RER D à l'est. Dans le cadre de ses fonctions urbaines, il assure la desserte du collège de La Ferté-Alais mais propose également des fonctions de loisirs avec un cheminement de promenade dans le Sud Essonne, et notamment un rabattement sur le Chemin Gâtinais Beauce. Il s'appuie sur les RD 145 et 449 en limite est de la commune.

Les différents itinéraires du SDDCD ont pour vocation de constituer un réseau armature, support des aménagements plus locaux, de façon à proposer un véritable maillage territorial.

Le Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes (S.3D.V.)

En application de l'acte 1 de l'Agenda 21 départemental, un Schéma Directeur Départemental des Dépendances Vertes (S3DV) a été adopté le 2 février 2009, afin de promouvoir, entre autres, une approche plus environnementale de l'aménagement et de la gestion des abords de la voirie départementale.

Si la commune n'est concernée par aucune unité d'aménagement, les principes d'intervention s'appliquent sur les routes départementales situées sur le territoire communal.

Le schéma des déplacements doux (SDD) de la CCVE

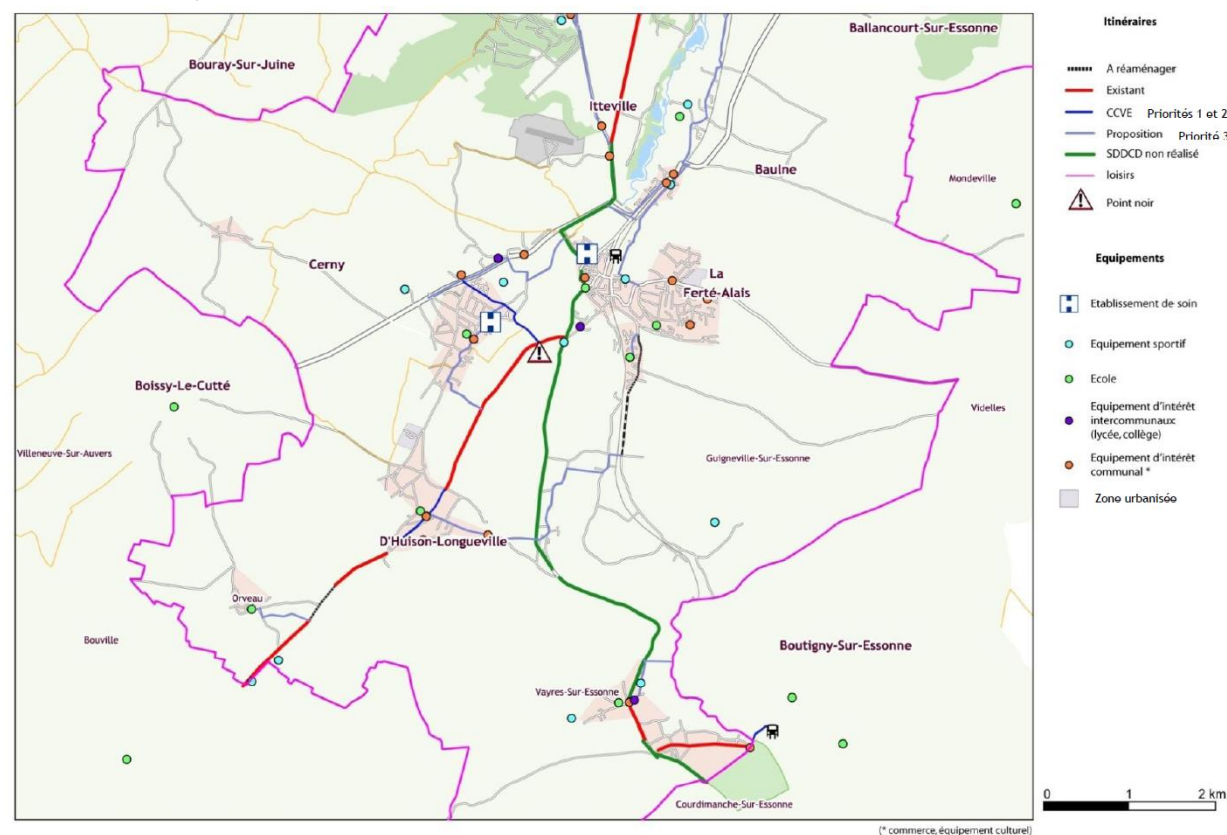
La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) souhaite orienter le développement de sa politique de déplacement en faveur des mobilités douces. Le schéma des déplacements doux (SDD), adopté lors du conseil communautaire du 14 février 2012, fait suite aux documents majeurs de planification que sont le PLD et le SCOT. Ces derniers préconisent un partage de la voirie entre les différents utilisateurs (véhicules, piétons, cyclistes, PMR) et favorisent l'articulation avec les transports en commun.

Sur ces recommandations, le schéma des déplacements doux permet une coordination des infrastructures piétonnes et cyclables à l'échelle du territoire afin de garantir une accessibilité aux équipements dans des conditions de confort, de sécurité et de continuité de la desserte.

Le schéma des déplacements doux a pour objectif la mise en place d'un réseau viaire pour piétons et cyclistes afin qu'ils puissent circuler dans des conditions de confort et de sécurité sur le territoire de la CCVE, aussi bien à l'intérieur des communes que dans le cadre des déplacements intercommunaux. Le réseau doit prendre en compte la desserte d'équipements tels que les gares, les établissements scolaires, les centres commerciaux, et autres pôles générateurs de flux.¹

CARTE DES ITINÉRAIRES DU SCHEMA DES DEPLACEMENTS DOUX – SUD DE LA CCVE

Source : Schéma des déplacements doux, Tome 3, février 2012



¹ Schéma des déplacements doux, Tome 1, février 2012

Sur la commune de Cerny, le SDD indique que doivent en particulier être envisagés des itinéraires de rabattement vers la commune voisine de La Ferté-Alais, équipée en gare RER et collège.

La concertation a permis de déterminer un itinéraire à caractère prioritaire qui permet de traverser la commune de Cerny selon un axe sud-est / nord-ouest, pour rejoindre la D191 (avenue Carnot). Cet itinéraire emprunte les rues de la Ferme et l'avenue Michel de l'Hospital dont l'intersection avec la D145 est qualifiée dangereuse.

Le long de la D191, des aménagements sont recommandés pour permettre de relier le hameau de Montmirault au nord, le lycée professionnel Alexandre Denis et les équipements sportifs communaux plus au sud.

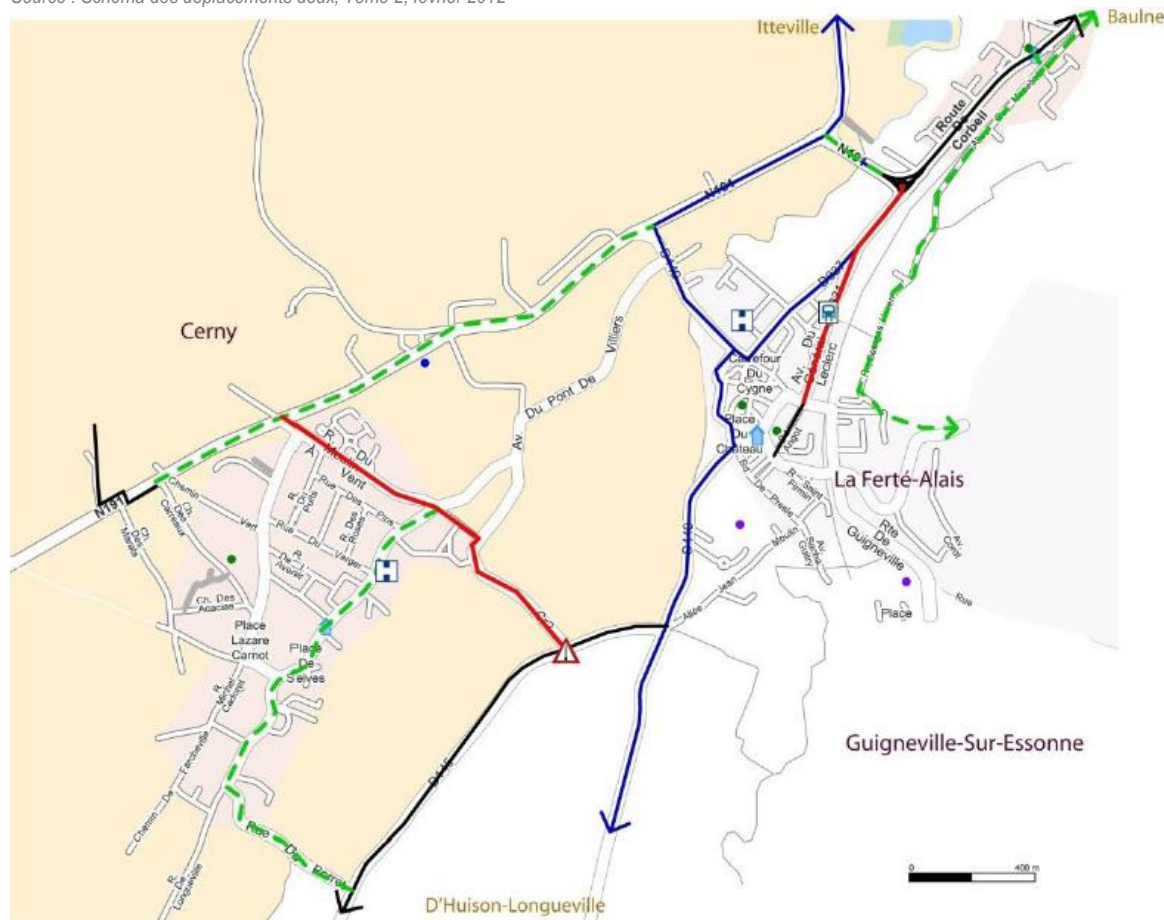
Enfin, le centre du périmètre urbain est irrigué par un itinéraire qui emprunte la rue de Longueville.

Le SDD souligne qu'une attention particulière est à apporter quant à l'accessibilité de l'aérodrome de Cerny (rue des Fourneaux) car il est au centre d'un vaste projet qui est programmé par la CCVE. Ce site est donc l'un des points d'attention des projets de développement territorial. Des financements sont accordés pour le développement du musée aéronautique (les collections sont parmi les plus conséquentes d'Europe).

La problématique de l'accessibilité pédestre et cyclable est à prendre sérieusement en compte et tient à la raideur de la pente qui donne accès au site depuis la D449. Il existe toutefois un accès secondaire par Montmirault mais une partie est privée et il semble également présenter une pente raide.

ITINÉRAIRES RETENUS POUR LA COMMUNE DE CERNY

Source : Schéma des déplacements doux, Tome 2, février 2012



L'offre de transports en commun

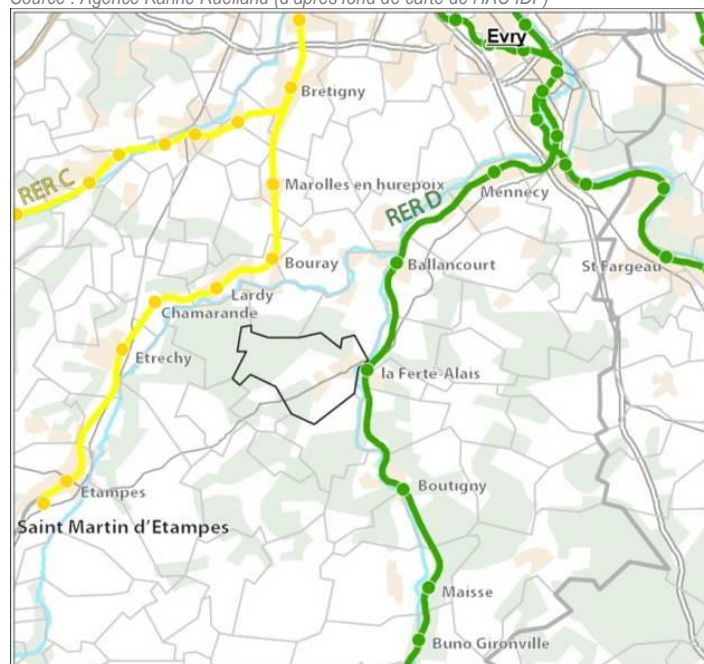
5.1.4. Le réseau ferré

Cerny n'est pas desservie directement par une infrastructure ferroviaire mais se situe à la fois, à proximité immédiate de la gare de La Ferté-Alais, appartenant à la branche « Malesherbes » au sud de la ligne D du RER ; et à 8 km de la gare de Bouray-sur-Juine, située au sud de la ligne C du RER sur le tronçon d'« Etampes ».

Dans les faits, malgré la distance, la ligne C du RER est davantage utilisée par les Cernois dans leurs déplacements quotidiens vers la capitale et les pôles d'emplois régionaux du fait de sa moins mauvaise performance.

LE RESEAU FERRE REGIONAL

Source : Agence Karine Ruelland (d'après fond de carte de l'IAU IDF)



5.1.5. Les réseaux de bus

Le réseau de bus desservant Cerny est composé de quelques lignes de ramassage scolaire et de trois lignes régulières, reliant la commune aux gares de la Ferté-Alais et de Bouray, en passant notamment par le lycée professionnel Alexandre Denis dont l'aire d'influence est régionale. La ligne 10.20 permet également de rejoindre Paris Denfert Rochereau, directement depuis Cerny.

Le développement de ce réseau de bus est répertorié dans le PLD comme étant limité et souffrant d'une mauvaise performance.

Cerny est premièrement considéré comme un secteur défavorisé au plan de la coordination BUS/RER, c'est-à-dire que la pratique de l'intermodalité n'est pas facilitée.

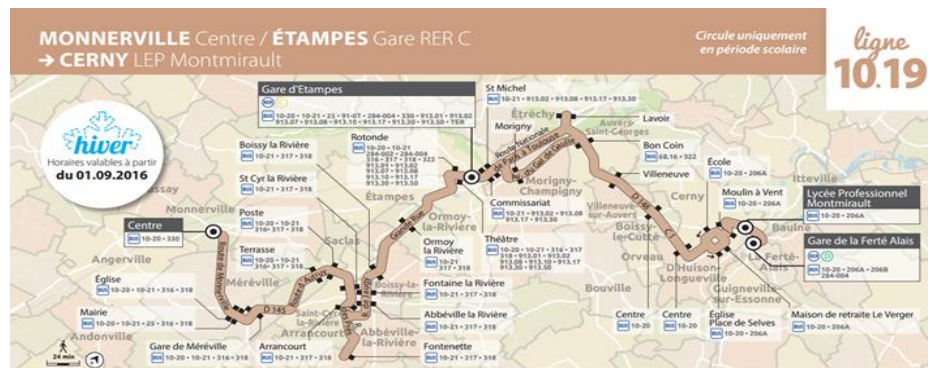
Par ailleurs, le réseau ne prend pas suffisamment en charge les flux les plus importants, notamment entre Baulne, Cerny, et La Ferté-Alais. De plus, la configuration du réseau ne permet pas les déplacements entre des pôles comme Mennecy et certains secteurs résidentiels. Depuis Baulne, Cerny, Itteville, ou La Ferté-Alais, les déplacements en bus vers la polarité de Mennecy nécessitent au moins une rupture de charge.

Troisièmement, le réseau de bus de Cerny est peu performant en raison de la faible fréquence des bus sur les lignes, notamment les mercredis après-midi, les week-ends et les soirées. Par exemple, la desserte de bus actuelle ne permet pas aux scolaires de pratiquer, de façon autonome, une activité périscolaire de fin d'après-midi à l'échelle du canton. D'autre part, on note que la ligne de bus 10.19, ne passe que six fois par jour à Cerny, soit trois fois dans chaque direction. Aussi, le matin il est uniquement possible d'utiliser ce bus depuis Monnerville et/ou Etampes pour venir à Cerny et le soir seulement dans le sens inverse.

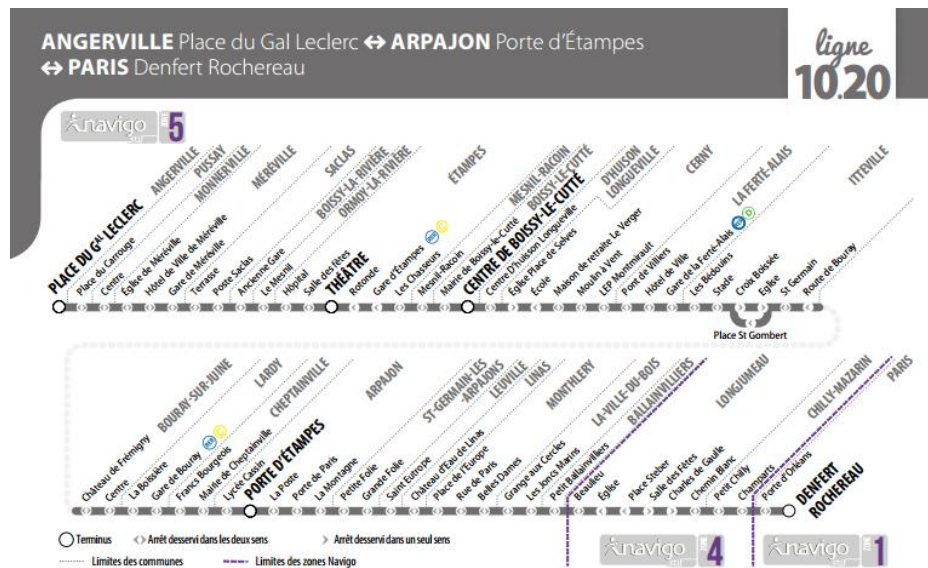
Enfin, le PLD signalait en 2007 que les voies structurantes communales n'étaient pas aménagées de façon à accueillir, dans de bonnes conditions, le trafic de bus, et cela pose des problèmes de stationnement pour les bus et des problèmes de manœuvre en raison de l'étroitesse des rues. En conséquence, la commune a fait des travaux pour résorber le problème dans certaines rues.

Pour pallier ces dysfonctionnements, un transport à la demande avec des minibus a par ailleurs été mis en place.

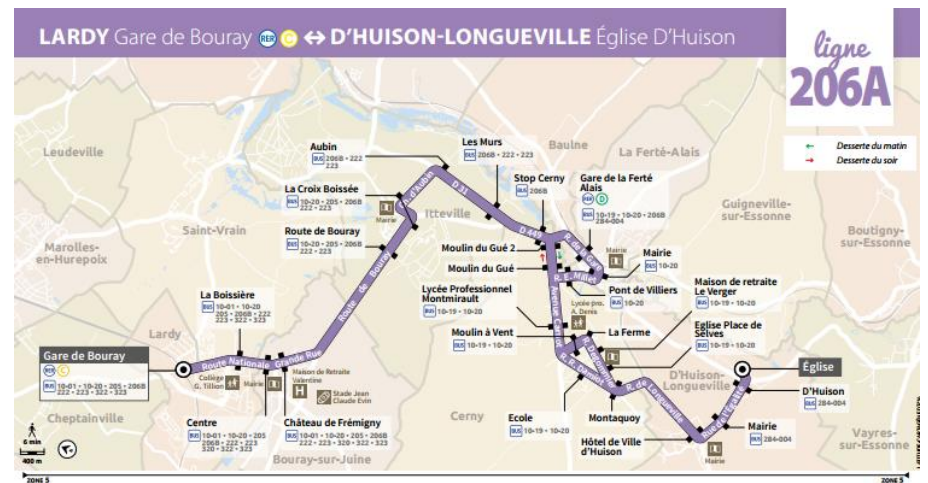
LIGNE 10.19



LIGNE 10.20



LIGNE 206 A



Ligne 206 B



Le stationnement

Outre les quelques voies aménagées offrant des places de stationnement confortables, il existe quatre aires de stationnement public sur la commune, trois sont situées à proximité des écoles, de la salle des fêtes, de la médiathèque et devant la mairie.

Les déplacements domicile-travail

La majeure partie de la population active cernoise ayant un emploi se rend sur son lieu de travail en voiture, camion ou fourgonnette (78 %), part supérieure à l'ensemble des territoires de comparaison.

Le second mode de déplacement utilisé est les transports en commun qui sont utilisés par 15 % des actifs, part identique à celle de la CCVE, légèrement inférieure à celle de la France métropolitaine et inférieure aux parts de l'Essonne et de l'Île-de-France. Les transports en commun sont essentiellement utilisés par les Cernois travaillant dans la région Île-de-France, en dehors de l'Essonne.

La marche à pied n'est utilisée que par 4 % des cernois, taux équivalent à celui de la CCVE et inférieur à ceux de l'Essonne, de l'Île-de-France et de la France métropolitaine.

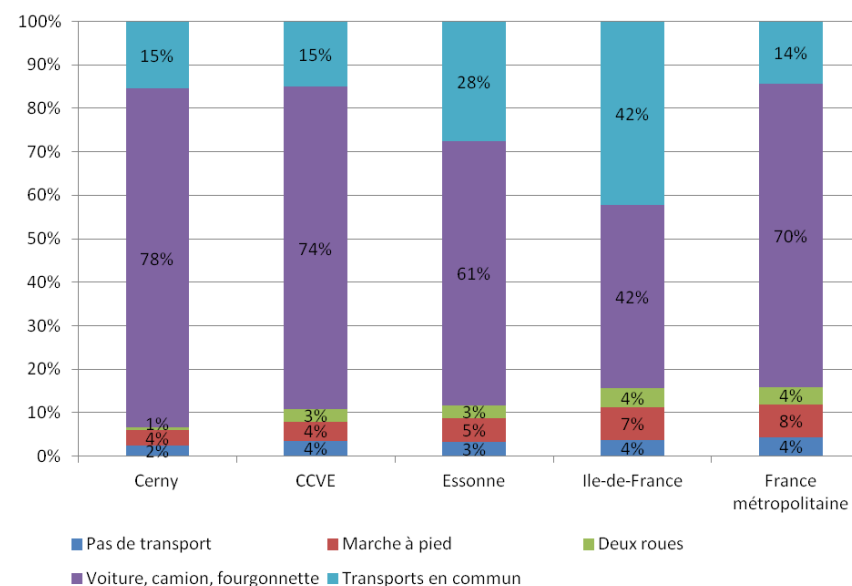
Un réseau de promenade bien développé parcourant l'ensemble du territoire

Peu de sentes fonctionnelles pour les déplacements quotidiens

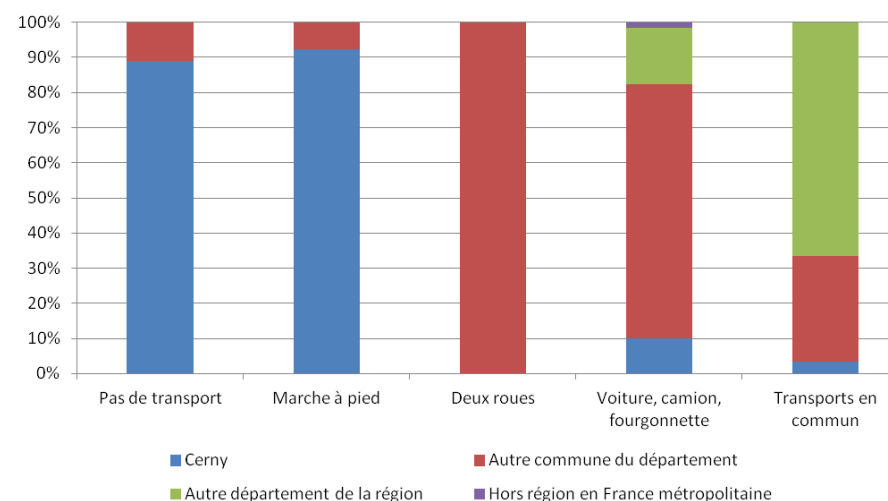
Un réseau cycle quasi-inexistant

Des déplacements domicile-travail essentiellement en voiture particulière

POPULATION ACTIVE DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI SELON LE MOYEN DE TRANSPORT DOMICILE-TRAVAIL



POPULATION ACTIVE DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI PAR LIEU DE TRAVAIL ET MOYEN DE TRANSPORT



PRÉVISIONS ET BESOINS

1. Les prévisions supra-communales

Le SCOT de la CCVE, document de rang immédiatement supérieur au PLU datant de 2008, ses prévisions démographiques ne sont plus compatibles avec le SDRIF de 2013 et ne tiennent pas compte de la loi sur le Grand Paris de 2010 et de la Territorialisation des Objectifs de Logements (TOL) qui en découle.

Aussi, le présent PLU est compatible avec les orientations de la TOL et du SDRIF de 2013.

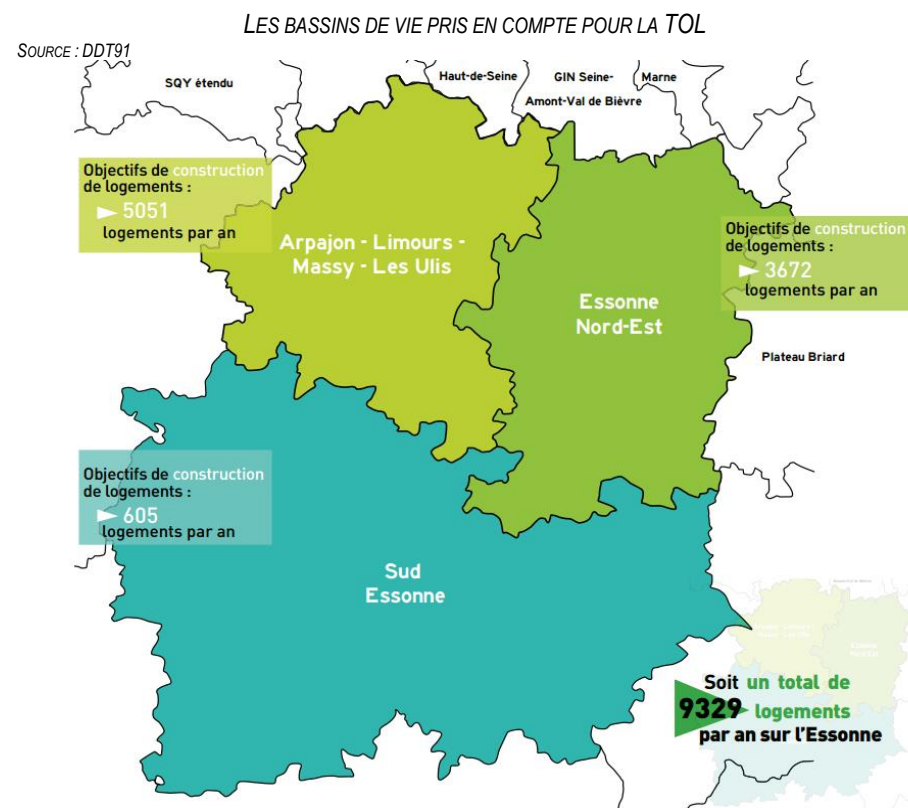
La territorialisation des objectifs de logements (TOL)

La relance de l'offre de logement en Île-de-France est une priorité affichée par l'État dans ses politiques publiques et par la Région dans son projet de Schéma Directeur. Les élus, à travers les PLU, exercent une responsabilité fondamentale pour assurer le développement de l'offre de logements. En effet, les documents d'urbanisme, en déterminant l'usage des sols et la possibilité effective de produire du logement, constituent un maillon essentiel dans la chaîne de production de logements.

Compte tenu du déficit de réalisation et afin de répondre aux besoins des populations, la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, fixe un objectif de construction de 70 000 logements par an en Île-de-France. Cet objectif a été décliné entre les bassins de vie d'Île-de-France. Pour l'Essonne, il est de 9 329 logements par an et se décline sur trois bassins de vie¹ :

- > Arpajon, Limours, Massy, Les Ulis (5 051 logements/an) ;
- > Sud Essonne (605 logements/an) ;

Essonne Nord-est (3 672 logements/an) dont la CCVE fait partie. Sur le territoire de cette dernière, le Porter à Connaissance (PAC) du Préfet de l'Essonne précise que « l'objectif de production de logement que l'État pourrait admettre sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne se situe à minima à 400 logements par an [...] Cette production neuve devra comprendre 138 logements locatifs sociaux² »



¹ Sources : http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Bilan_TOL_CRHH-2015--WEB.pdf

² Sources : PAC DDT91 – 26 juin 2012

Le SDRIF de 2013

Parmi ses objectifs généraux, le SDRIF vise notamment :

- La limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et le développement sous la forme de renouvellement urbain ;
- Un développement urbain maîtrisé et en lien avec la desserte et l'offre en équipement.

Aussi, il indique que les documents d'urbanisme doivent accroître de façon significative, à l'horizon 2030, les capacités d'accueil, en matière de population et d'emploi, de l'espace urbanisé. Pour ce faire, le SDRIF prévoit plusieurs actions :

- Favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines ;
- Favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines ;
- Renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage ;
- Renforcer les centres de villes existants et leur armature ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles ;

En matière de logements, le SDRIF précise que chaque territoire doit pourvoir à ses besoins locaux, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux. Il identifie l'offre locative sociale et intermédiaire comme essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine et vise son accroissement, comme celle de l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergements d'urgence...).

Les espaces urbanisés du bourg sont identifiés comme des espaces urbanisés à optimiser, où la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat devra augmenter de 10% à l'horizon 2030.

Les données qui suivent sont issues du Référentiel Territorial de 2012 du SDRIF.

• La densité humaine

« La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie des espaces urbanisés à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation ».

	Cerny
Nombre d'habitants	3 332
Nombre d'emplois	719
<i>Somme habitants + emplois =</i>	4 051
Superficie des espaces urbanisés (hectares)	176,7
Densité humaine	22,93
Densité +10 %	25,22

• La densité moyenne des espaces d'habitat

« Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs) [...]. La densité moyenne des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitat ».

	Cerny
Nombre de logements ¹	1 401
Superficie des espaces d'habitat (hectares)	145,80
Densité de logements	9,60
Densité +10 %	10,56

¹ À partir des données du Référentiel Territorial du SDRIF 2012

2. Les prévisions communales

Les prévisions communales s'attachent à respecter les orientations du SDRIF à l'horizon 2030, tout en tenant compte de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis du territoire.

Les prévisions démographiques

2.1.1. Evaluation des tendances d'évolution du parc de logements à l'horizon 2030

Il s'agit d'évaluer théoriquement l'évolution de la population entre 2013 et 2030 en corrélation avec l'évolution théorique du nombre de logements. Les prévisions tiennent compte des évolutions constatées sur les périodes précédentes, des évolutions structurelles de la population ainsi que de la capacité du territoire à se renouveler et à se densifier.

La définition des prévisions démographiques s'appuie sur :

- Le calcul du point mort projeté et de ses différentes composantes (renouvellement du parc, évolution de la taille des ménages, variation des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants) ;
- Les dernières données du référentiel territorial du SDRIF (2012) ;
- Les objectifs de construction du SDRIF à l'horizon 2030 ;

Sur la base des calculs effectués sur la période intercensitaire précédente (1999-2009), les besoins en logements à l'horizon 2030 ont été évalués à partir de deux hypothèses d'évolution des composantes du parc de logements.

- **Le renouvellement du parc de logements**

Au cours de la période 1999-2009, 8 logements ont été créés en renouvellement du parc de logements, soit 0,8 logement par an.

Pour la période 2009-2030, ce phénomène de création de logements grâce au renouvellement du parc devrait se poursuivre mais à un rythme plus lent. En effet, les

opportunités de réhabilitation du parc ancien du centre-bourg et des hameaux sont assez rares désormais.

Aussi, il est supposé que 0,5 logement serait créé chaque année en renouvellement du parc, soit 10 logements de 2009 à 2030.

- **Le desserrement des ménages**

Le desserrement qui correspond à la compensation de la diminution de la taille des ménages (à population égale, les besoins en résidences principales sont accrus) a nécessité 72 logements de 1999 à 2009, soit 7 logements en moyenne par an.

Pour la période 2009-2030, le desserrement des ménages devrait se poursuivre mais son rythme est difficile à évaluer.

ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

	Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
1968	3,0	3,1	3,2	2,7	3,1
1975	2,9	3,1	3,1	2,6	2,9
1982	2,9	3,0	2,9	2,5	2,7
1990	3,0	2,9	2,8	2,5	2,6
1999	2,824	2,8	2,6	2,4	2,4
2009	2,646	2,7	2,5	2,3	2,3

Taux d'évolution annuel moyen de la taille des ménages

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations complémentaires.

	Cerny	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France Métropolitaine
1968-75	-0,48%	0,00%	-0,45%	-0,54%	-0,95%
1975-82	0,00%	-0,47%	-0,95%	-0,56%	-1,02%
1982-90	0,42%	-0,42%	-0,44%	0,00%	-0,47%
1990-99	-0,67%	-0,39%	-0,82%	-0,45%	-0,89%
1999-2009	-0,65%	-0,36%	-0,39%	-0,42%	-0,42%

Au regard de l'évolution de la taille des ménages sur la commune et les territoires de comparaison, deux hypothèses d'évolution de la taille des ménages peuvent être envisagées.

HYPOTHESE 1 : poursuite de la diminution de la taille des ménages à un rythme semblable à celui observé de 1999 à 2009

La baisse de 0,65 % en moyenne par an observée de 1999 à 2009 était assez forte au regard de l'évolution de la taille des ménages sur les autres territoires (entre -0,36 % et -0,42 %).

Avec une baisse de 0,65 % par an de 2009 à 2030, la taille de ménages passerait de 2,65 personnes par ménage en 2009 à **2,3 en 2030**.

Dans cette hypothèse, le nombre de logements nécessaires à la décohabitation en 2030 serait calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Population des résidences principales en 2009}}{\text{Taille des ménages en 2030}} - \text{nombre de résidences principales en 2009} = \text{logements nécessaires à la décohabitation}$$

Soit : $(3\,114 / 2,3) - 1\,176 = 178$

Le besoin en logements pour absorber ce desserrement s'élèverait à 178 logements de 2009 à 2030, soit 8 logements par an.

HYPOTHESE 2 : diminution de la taille des ménages à un rythme plus lent que celui observé de 1999 à 2009

Il s'agit de supposer une baisse de 0,4 % en moyenne par an semblable à celle observée sur les territoires de comparaison de 1999 à 2009.

Avec une baisse de 0,4 % en moyenne par an, la taille des ménages passerait de 2,65 personnes par ménage en 2009 à **2,432 en 2030**.

Dans cette hypothèse, le nombre de logements nécessaires à la décohabitation en 2030 serait calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Population des résidences principales en 2009}}{\text{Taille des ménages en 2030}} - \text{nombre de résidences principales en 2009} = \text{logements nécessaires à la décohabitation}$$

Soit : $(3\,114 / 2,432) - 1\,176 = 104$

Le besoin en logements pour absorber ce desserrement s'élèverait à 104 logements de 2009 à 2030, soit 4 logements par an.

- La variation des résidences secondaires, des logements occasionnels et des logements vacants

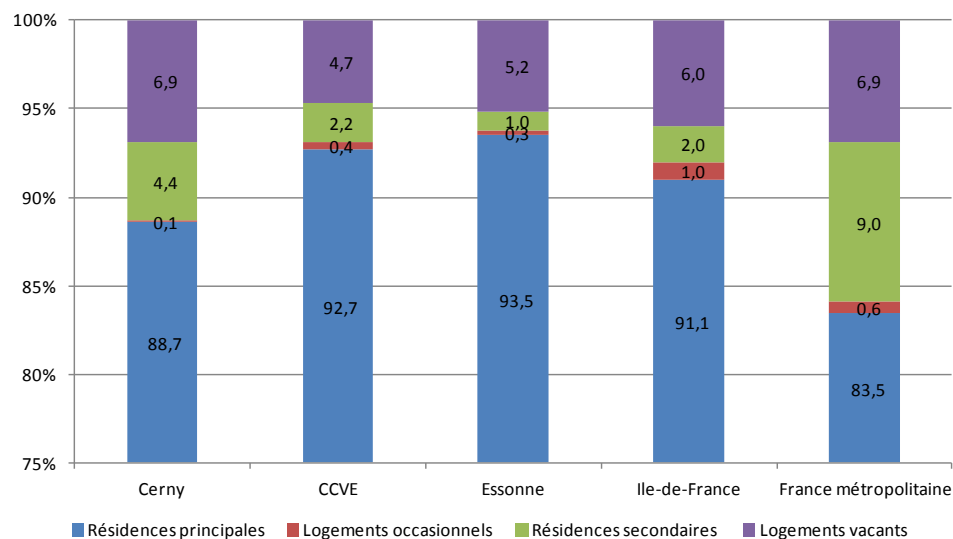
ÉVOLUTION DE LA TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS

Sources : Insee, RP1999, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

	2013	2008	1999	Évolution 1999-2013
ENSEMBLE	1401	1 311	1 163	+ 238
RÉSIDENCES PRINCIPALES	1274	1 163	1 067	+ 207
LOGEMENTS OCCASIONNELS RÉSIDENCES SECONDAIRES	51	58	61	- 10
LOGEMENTS VACANTS	76	90	35	+ 41

TYPLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2009 (EN %)

Sources : Insee, RP2009 exploitations principales.



Pour le nombre de résidences secondaires dont la part dans le parc de logements est encore élevée par rapport à celles de la CCVE, de l'Essonne et de l'Île-de-France, une poursuite de la baisse observée de 1999 à 2013 est envisagée. Ainsi, le rythme de diminution observé de 1999 à 2013 (- 0,7 résidences secondaires en moyenne chaque année) se maintiendrait de 2013 à 2030, **soit 10 résidences secondaires en moins sur la période.**

De 1999 à 2013, la part de la vacance a doublé avec 76 logements vacants supplémentaires après un pic à 90 en 2008. Au regard de la vacance observée sur les autres territoires de comparaison et du niveau atteint à Cerny en 2013, il est supposé que cette augmentation s'arrête dans les années à venir. **Un maintien de la vacance à 76 logements est supposé de 2013 à 2030.**

- Deux hypothèses d'évolution du parc de logements (point mort projeté)

Hypothèse 1

	2009	2030	2009-2030
population sans double compte	3 248	3 248	0
taille des ménages	2,646	2,307	-0,339
population des résidences principales	3114	3114	0
résidences principales	1 176	1 176	0
logements occasionnels	1	1	0
résidences secondaires	58	50	-8
logements vacants	91	91	0
parc total	1 326	1 326	0
renouvellement			-10
desserrement			178
variation RS, LO et LV			-8
point mort			160
point mort annuel			8

Hypothèse 2

	2009	2030	2009-2030
population sans double compte	3 248	3 248	0
taille des ménages	2,646	2,432	-0,214
population des résidences principales	3114	3114	0
résidences principales	1 176	1 176	0
logements occasionnels	1	1	0
résidences secondaires	58	50	-8
logements vacants	91	91	0
parc total	1 326	1 326	0
renouvellement			-10
desserrement			104
variation RS, LO et LV			-8
point mort			86
point mort annuel			4

Le point mort retenu pour la période 2013-2030 est la moyenne de ces deux hypothèses soit de 6 logements par an et donc 108 logements de 2013 à 2030.

2.1.2. Les prévisions démographiques et les besoins en logements de 2013 à 2030

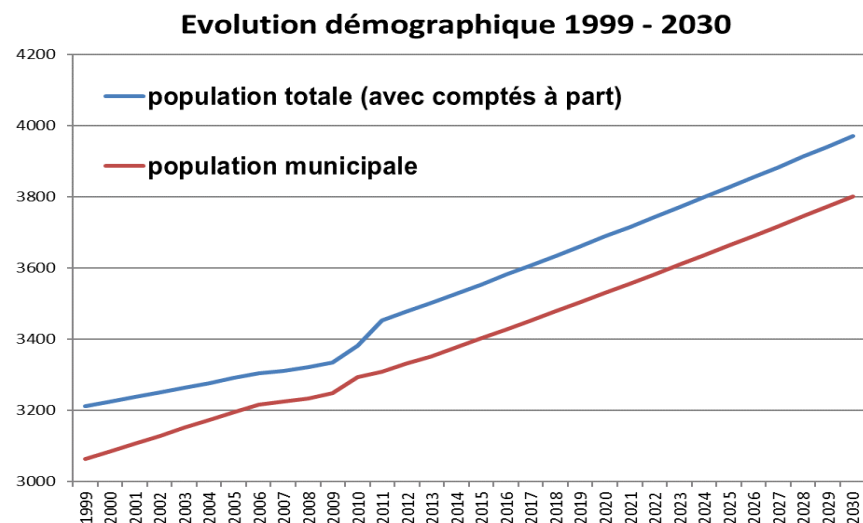
Ces prévisions et besoins sont établis sur la base des données du Référentiel Territorial du SDRIF (données 2012). Ces données sont les suivantes :

- Habitants : 3 332
- Emplois : 719
- Logements : 1 401
- Superficie des espaces urbanisés : 176,70 ha
- Superficie des espaces d'habitat : 145,80 ha

• Hypothèse d'évolution démographique de 2012 à 2030

De 1999 à 2010, la croissance démographique suivait un rythme global assez modéré de + 0,7 % en moyenne par an en tenant compte d'un tassement suivi d'une accélération entre 2006 et 2010. La commune souhaite poursuivre ce taux de + 0,7% par an.

Dans cette hypothèse la population municipale de Cerny (hors comptés à part) accueillera alors 3800 habitants en 2030 soit 468 habitants supplémentaires (26 habitants/an), ce qui est largement conforme aux orientations du SDRIF.



• Réceptivité du territoire à périmètre urbanisé constant

Selon l'étude de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis (voir § 1.2.1 plus haut) cette réceptivité est estimée à 110 logements auxquels s'ajoutent les logements construits ou à livrer entre 2013 et 2017.

Entre 2010 et 2014 (5 ans) la commune a accordé un nombre de permis de construire équivalent à 74 logements dont on estime que 25 ont été livrés avant 2013 et 49 ont été ou seront livrés entre 2013 et 2016.

En 2015, la commune a accordé des permis pour la construction de 68 logements livrables entre 2016 et 2017 dont 63 logements sociaux prévus au niveau du « pôle gare ». Cela représente $49 + 68 = 117$ nouveaux logements déjà livrés ou programmés pour 2017.

• Évaluation des besoins en logements de 2013 à 2030

Les besoins en logements sont calculés sur la base du point mort projeté et en tenant compte de l'évolution de la taille des ménages. Le point mort projeté a été estimé à 6 logements/an et l'hypothèse retenue pour l'évolution de la taille des ménages est celle d'une « diminution de la taille des ménages sur un rythme plus lent que celui observé entre 1999 et 2009 » : soit 2,432 personnes par ménage à l'horizon 2030.

Compte tenu des hypothèses retenues, le maintien de la population à son niveau actuel nécessite 108 logements de 2013 à 2030 ($6 \times 18 = 108$). Les 119 logements supplémentaires ($227 - 108$) abriteront $119 \times 2,43 = 289$ habitants supplémentaires pour 468 habitants attendus. Il reste à loger 189 nouveaux habitants qui, au taux de 2,43 habitants par logement, occuperont 75 logements. **Deux extensions urbaines** sont donc envisagées pour loger cette population supplémentaire. Le nombre total de logements nécessaires est de l'ordre de 300 logements, il reste donc à construire $110 + 75 = 185$ logements d'ici 2030.

Le PLU permet la création de ces 185 logements supplémentaires au niveau des secteurs de densification recensés, du développement du « Pôle Gare » en cours de réalisation et de deux extensions urbaines au nord et au sud du bourg.

La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Conformément à l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, « Il (le rapport de présentation) analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. »

Les espaces libres contenus dans les espaces bâtis du bourg de Cerny sont de quatre types. Il s'agit de cœurs d'îlots, de fonds de parcelles ou de vastes îlots peu denses, situés dans le centre bourg de Cerny et sa frange sud (cf. carte ci-contre) et de grandes parcelles situées le long du RD 191 au nord du bourg (cf. carte page 225) qui constituent un pôle gare en cours de réalisation.

Les espaces densifiables et mutables :

- **Les sites mutables** : sites déjà urbanisés bénéficiant d'une situation stratégique au cœur du bourg susceptibles de faire l'objet de renouvellement urbain
- **Les cœurs d'îlots** ou **dents creuses** des secteurs d'habitat diffus
- **Le pôle gare** bénéficiant d'une proximité avec les transports et les commerces favorable à l'implantation de logements intergénérationnels souhaités par la commune.

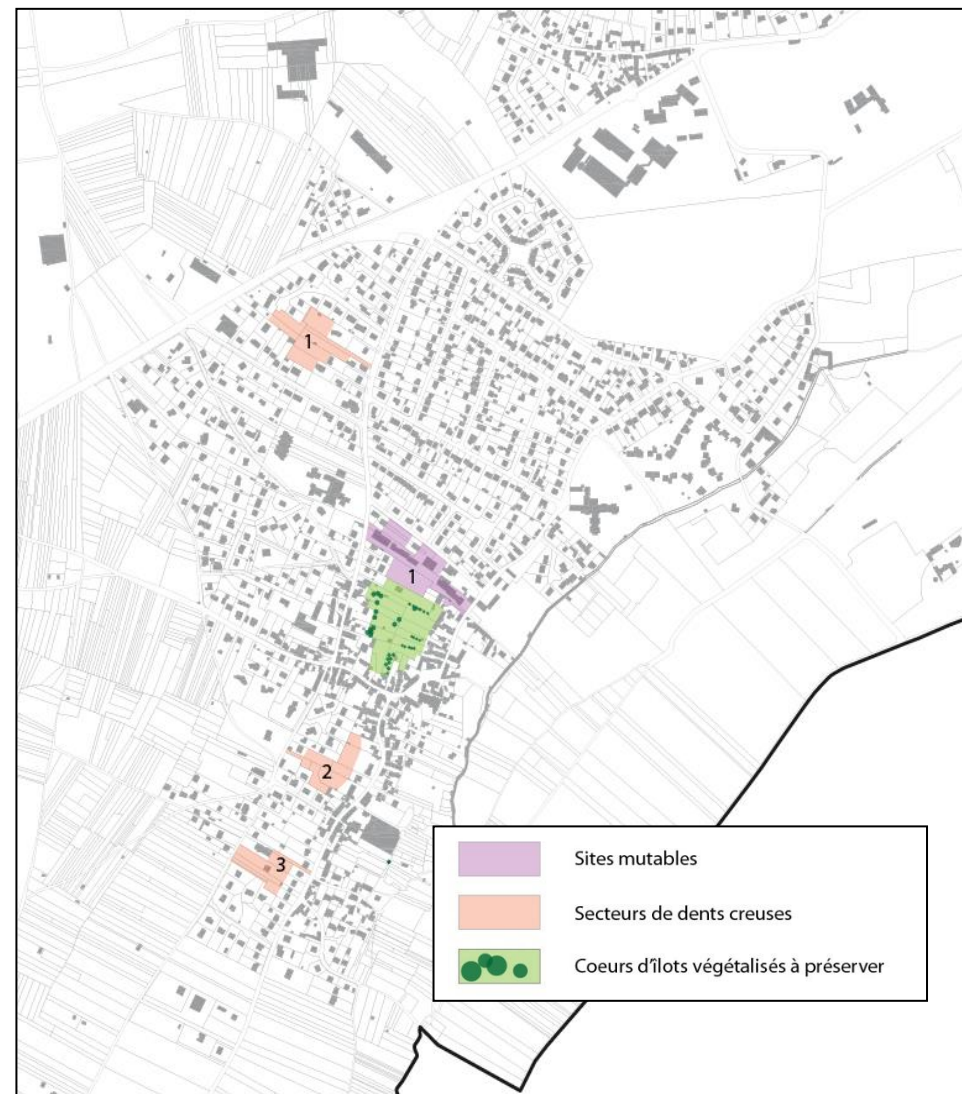
Les espaces végétalisés à préserver :

- **Le cœur d'îlot végétalisé** correspondant aux jardins privés du centre historique qui doit être protégé pour des raisons patrimoniales, écologiques et paysagères ;

Au total, les espaces densifiables et mutables représentent une superficie d'environ 43 000 m² (4,3 ha) et un potentiel de 110 logements

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Le site mutable n°1 ≈ 10 000 m ² environ | soit 20 logements environ |
| - Le cœur d'îlot/dent creuse n°1 ≈ 7 900 m ² | } soit 40 logements environ |
| - Le cœur d'îlot/dent creuse n°2 ≈ 5 500 m ² | |
| - Le cœur d'îlot/dent creuse n°3 ≈ 4 600 m ² | |
| - Le développement du pôle gare ≈ 15 000m | soit 50 logements environ |

La réceptivité potentielle de l'ensemble de ces espaces est évaluée à 110 logements auxquels s'ajoutent les logements construits ou dont les permis de construire ont été accordés et à livrer de 2013 à 2017.



- **La densification des espaces urbanisés**

Le site mutable n°1 identifié précédemment (cf 1.2.1 « *la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis* »), fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP, cf pièce n°4 du PLU). Sa densification permettra la création d'une **vingtaine de logements** environ.

Les cœurs d'îlots n°1, 2 et 3 identifiés précédemment d'une superficie de 1,8 hectares, (cf 1.2.1 « *la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis* ») permettront, en considérant une densité de logements de 20 logements/hectare environ, la création d'une **quarantaine de logements**.

- **Le développement du Pôle gare**

Un bailleur social a déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de 63 logements sociaux intergénérationnels. L'emplacement retenu (angle D191 – D449) bénéficie d'une desserte de transport en commun, se situe à proximité immédiate des commerces de Baulne et à 900 m de la gare de La Ferté-Alais (ligne D du RER). Cette implantation, sans constituer une extension urbaine, occupe des terrains situés en espaces ouverts artificialisés et consomme près de 0,9 ha d'espace paysager.

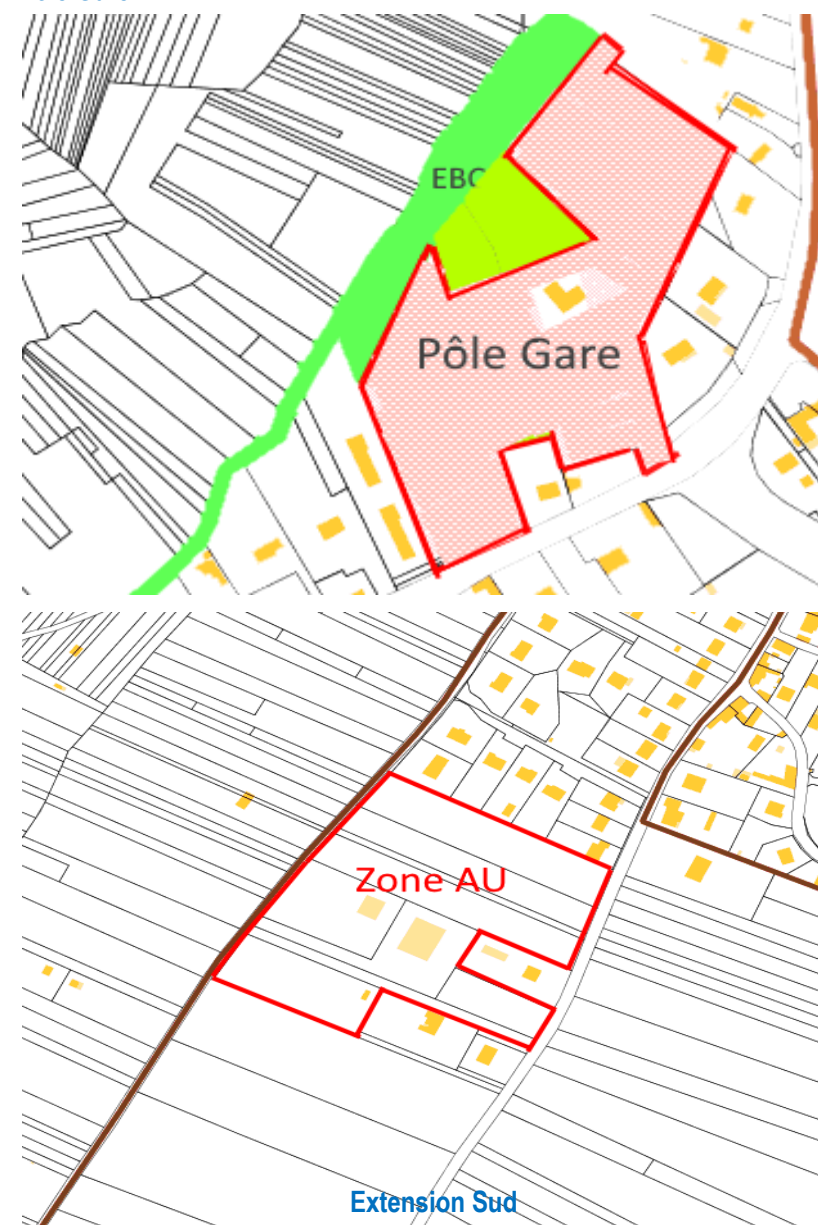
La poursuite de la réalisation du « pôle gare » devrait permettre la construction d'une **cinquantaine de logements** et consommer environ 1,5 ha d'espaces paysagers supplémentaire.

- **Les extensions urbaines envisagées**

La ville envisage une extension sud du bourg encadrée par une deuxième OAP (cf pièce n°4 du PLU). D'une superficie d'environ 3 hectares, cette extension englobe des constructions habitées qui seront intégrées à la zone UBb voisine et un espace de 2,4 ha partiellement construit ou largement artificialisé qui fait l'objet de l'OAP 2 et permettra la création **de 50 logements** environ avec une densité moyenne de 20 logements/ha. Seuls 1,1 ha de terre agricole sont décomptés au titre de la consommation d'espace agricole ou naturel.

De plus, un projet de 25 logements à destination des jeunes pompiers volontaires est prévu à proximité immédiate du centre de secours ; ce projet constitue l'extension nord du bourg et occupe 0,35 hectares d'espace agricole.

Pôle Gare



• Densité des espaces d'habitat en 2030

		Cerny
Nombre de logements :	1401+302 =	1 703
Superficie des espaces d'habitat :	145,8 + 3,0 + 0,3 + 0,9 + 1,5 =	151,5
Densité de logements		11,23
	Soit une augmentation de	+17%

• Densité humaine en 2030

Le niveau de population devrait atteindre 3800 habitants en 2030. La création d'emploi s'évalue ainsi :

- Création d'un lycée d'enseignement général : +80 emplois
- Développement du tourisme (Aérodrome de l'Ardenay, châteaux de Villiers et d'Orgemont) : +20 emplois
- Entreprises, autoentrepreneurs, services et commerces : +20 emplois, soit un total de 120 emplois susceptibles d'être créés sur la commune :

		Cerny
Nombre d'habitants		3 800
Nombre d'emplois (719 + 120 = 839)		839
	<i>Somme habitants + emplois =</i>	4 639
Superficie des espaces urbanisés (176,7 + 3,3 = 180)		180
Densité humaine		25,77
	Soit une augmentation de	+12%

• La consommation d'espaces agricoles, naturels et paysagers

POLE GARE :	0,9 ha	en cours d'aménagement
	1,3 ha	à développer
EXTENSION NORD :	0,35 ha	Logements pompiers
EXTENSION SUD :	1,1 ha	Zone à urbaniser
PRESLES	0,25 ha	Extension interne au domaine
SECTEURS NL	0,06 ha	3x200m ² de constructions légères
TOTAL	3,96 ha	Pour 4,2 ha autorisés

LES PREVISIONS ET BESOINS RETENUS

Au regard des besoins en logements et de la réceptivité du territoire, la commune de Cerny s'est positionnée sur l'hypothèse de croissance démographique poursuivant la croissance observée de 1999 à 2010 de 0,7 % par an pour atteindre environ 3 800 habitants à l'horizon 2030 conformément aux orientations du SDRIF.

Dans cette hypothèse, les besoins en logements sont estimés à environ 300 unités de 2013 à 2030 (en fonction de l'évolution de la taille des ménages), soit 17 logements en moyenne par an et un parc d'environ 1700 unités sensiblement supérieur aux orientations du SDRIF.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et paysagers est de l'ordre de 4 ha c'est-à-dire en deçà des limites autorisées par la Charte du PNR.

Les prévisions économiques

Sur le plan économique, la commune prévoit de maintenir et développer le tissu économique local pour rééquilibrer le rapport emploi / population active, très déficitaire à Cerny.

Elle prévoit en outre de conserver une activité agricole dynamique et de renforcer le développement touristique, notamment en lien avec l'aérodrome.

RAPPEL DES INDICATEURS D'EMPLOI ET D'ACTIVITÉ À CERNY

	2013	2008	1999
NOMBRE D'EMPLOIS DANS LA ZONE	652	658	642
ACTIFS AYANT UN EMPLOI RESIDANT DANS LA ZONE	1 610	1486	1 382
INDICATEUR DE CONCENTRATION D'EMPLOI	40,5	44,3	46,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2013 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

RAPPEL DES INDICATEURS DE CONCENTRATION D'EMPLOI EN 2009

CERNY	CCVE	Essonne	Ile-de-France	France métropolitaine
43,8	44,5	78,7	104,9	98,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC, ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT

Positionnement

ATOUTS	FAIBLESSES-DYSFONCTIONNEMENTS	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une situation d'interface entre l'agglomération parisienne au nord et les territoires ruraux du sud-Essonne • Une commune au cœur du PNR du Gâtinais Français 		<ul style="list-style-type: none"> * L'affirmation de l'identité de Cerny * La préservation du patrimoine local
<ul style="list-style-type: none"> • Un riche patrimoine naturel, paysager et culturel • Un espace urbanisé contigu avec celui de la commune voisine de La Ferté-Alais • Une spécificité cernoise : l'aérodrome à renommée internationale 		<ul style="list-style-type: none"> * Le renforcement de l'attractivité de la commune

Environnement

	ATOUTS	FAIBLESSES-DYSFONCTIONNEMENTS	ENJEUX
Données Physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Un plateau entaillé par la vallée de l'Essonne • Une géologie dépendant du relief, des grès autrefois exploités • Une hydrologie et hydrogéologie étroitement mêlées • Une forte présence de l'eau : rus, Essonne, cressonnières 		<p>★ La protection de la trame verte et bleue et des paysages remarquables associés</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un climat permettant la production d'énergies renouvelables (grand éolien et photovoltaïque) 	<ul style="list-style-type: none"> • La nappe de Beauce dégradée par les nitrates 	
Biodiversité et patrimoine naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Des espaces agricoles ouverts sur les plateaux et dans les vallées • Des espaces boisés sur les coteaux • Des zones humides et des cressonnières 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Des paysages et milieux remarquables identifiés par le PNR • Des connexions et une Trame Verte et Bleue identifiées • Des espèces protégées • Des zones répertoriées à l'inventaire ZNIEFF • Des sites Natura 2000 à Itteville, mais pas d'incidences prévisibles • Des ENS et des zones de préemption étendues 	<ul style="list-style-type: none"> • Des espèces envahissantes identifiées 	

	ATOUTS	FAIBLESSES-DYSFONCTIONNEMENTS	ENJEUX
Ressources, assainissement, déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Des sources d'énergie locales et renouvelables • Des surfaces agricoles en augmentation mais une baisse du nombre d'exploitations • La cressiculture en voie de disparition • Une ressource minérale largement exploitée • Des ressources en bois • Une ressource en eau sensible aux activités humaines • Eau potable : 1 syndicat et une eau de qualité, des captages avec périmètres de protection • Assainissement : 2 syndicats, pas encore de Schéma Directeur • Eaux pluviales : Un projet de schéma directeur d'assainissement, une promotion des systèmes alternatifs et du traitement « à la parcelle » • Une gestion des déchets à l'échelle intercommunale 		<ul style="list-style-type: none"> * L'exploitation raisonnée des ressources locales : les énergies renouvelables (géothermie, éolien, bois...), l'agriculture et la cressiculture, les ressources minérales (carrières) * La protection de la population contre les risques et nuisances (inondations, stockage et transport de matières dangereuses, bruit, ondes radio et électromagnétiques)
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque sismique très faible • Un aléa de retrait-gonflement des argiles nul à faible • Un air de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un risque d'inondation lié à l'Essonne et aux remontées de nappes • Des installations de stockage d'hydrocarbures classées en Seveso 2 • Des matières dangereuses transportées par la route et par des canalisations • Des nuisances sonores liées au trafic routier et aérien • Des émissions d'ondes électromagnétiques et radioélectriques 	

Equilibre social de l'habitat

	<i>ATOUTS</i>	<i>FAIBLESSES-DYSFONCTIONNEMENTS</i>	<i>ENJEUX</i>
Profil démographique	<ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique en perte de vitesse • Un déficit de jeunes ménages et un vieillissement de la population qui se confirme • Une taille des ménages élevée issue d'un desserrement des ménages tardif • Une forte part de retraités 		<ul style="list-style-type: none"> * L'équilibrage du profil sociologique de la population
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Un ralentissement de la croissance du parc de logements • Une croissance de la vacance essentiellement liée aux programmes de logements en cours de livraison lors du recensement • Un déficit d'appartements • Une large majorité de propriétaires occupants • Un parc social quasi-inexistant • Des logements de plus en plus grands • Une amorce du rééquilibrage du parc de logements 		<ul style="list-style-type: none"> * L'adaptation du parc de logements en réponse aux évolutions structurelles de la population

Développement économique

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS- FAIBLESSES	ENJEUX
Contexte économique	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation reliée aux pôles économiques régionaux d'Evry / Centre Essonne, de Sénart et de Melun, mais éloignée de la capitale • Un développement économique porté la CCVE et inscrit au SCoT 		<ul style="list-style-type: none"> * Le développement touristique en tirant profit des richesses et spécificités de la commune (aérodrome, patrimoine naturel et culturel) * Le maintien des activités économiques en place * Le renforcement du dynamisme commercial du centre bourg
Population active et emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'activités peu élevé mais en hausse depuis 1999 • Un taux d'emploi élevé • Un taux de chômage en hausse mais assez faible • Des actifs travaillant dans des catégories socioprofessionnelles « moyennes » • Une majorité de petites entreprises dans les secteurs industriel et commercial • Une majorité des emplois dans des moyennes entreprises industrielles 		
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de services et d'activités artisanales assez bien développé... • L'aérodrome et les richesses naturelles et culturelles du territoire : un potentiel de développement touristique 	<ul style="list-style-type: none"> • ... mais une disparition progressive des commerces de proximité dans le centre bourg • Un déséquilibre entre actifs et emplois, générant une forte mobilité domicile / travail 	

Agriculture

ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS- FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une activité agricole encore bien développée sur la commune • Les cressonnières, une activité traditionnelle locale... 	<ul style="list-style-type: none"> • Des terres agricoles menacées par l'étalement urbain • La disparition du cheptel depuis le recensement agricole de 2010 • ...en déclin 	<ul style="list-style-type: none"> * Le maintien et la diversification des activités agricoles * La préservation des traditions agricoles locales
<ul style="list-style-type: none"> • Une évolution de l'activité avec une baisse du nombre d'exploitations et une hausse de la surface agricole utilisée 		

Equipements

ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS- FAIBLESSES	ENJEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Une fréquentation des structures petite enfance en hausse • Une baisse des effectifs scolaires maternels générant un risque de fermeture de classe • Des effectifs en hausse en école élémentaire face à de faibles capacités supplémentaires • Une fréquentation en hausse progressive des structures périscolaires et de restauration scolaire (en élémentaire) • Une hausse de fréquentation de l'accueil de loisirs 		<ul style="list-style-type: none"> * Un équipement au rayonnement international : l'aérodrome de Cerny et son musée volant
<ul style="list-style-type: none"> • Une offre d'équipements assez bien développée, située essentiellement dans le centre bourg • Une offre en équipements sportifs bien développée • De nombreuses salles associatives... • Un projet d'évolution du Lycée professionnel vers l'enseignement général • L'aérodrome J-B Salis et son musée volant : un équipement d'envergure et de grande renommée 	<ul style="list-style-type: none"> • ...aux qualités inégales 	<ul style="list-style-type: none"> * L'adaptation de l'offre d'équipements en réponse aux évolutions des modes de vie * La valorisation des équipements pour renforcer la centralité du centre bourg

Aménagement de l'espace

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS- FAIBLESSES	ENJEUX
Grand paysage	- Des entités paysagères diversifiées liées à une situation d'interface entre le plateau du Gâtinais et la vallée de l'Essonne	- Des développements urbains essentiellement par un étalement urbain au coup par coup, dissimulant l'organisation historique du territoire et rompant les coupures urbaines entre le centre bourg et les hameaux	<ul style="list-style-type: none"> * L'arrêt de l'étalement urbain * La préservation des grandes unités paysagères et des coupures vertes * Le maintien et la valorisation des qualités paysagères du centre historiques et des hameaux * Le traitement des entrées de villes dégradées * La protection du patrimoine bâti
	- Une implantation du bourg à la confluence de la vallée de l'Essonne, du Val du ru de Cerny et de la plaine du Fond de Chaude Vau		
Structure urbaine et cadre bâti	- Un tissu historique remarquable dans le centre bourg et les hameaux	- Un tissu pavillonnaire hétérogène et discontinu	
	- Un cadre boisé et de grands espaces végétalisés autour du centre bourg	- De grands équipements et des activités implantés tels des « plots » sur de larges parcelles mal reliés au réseau de voiries	
	- Quelques voies aménagées dans les opérations groupées...	- ... beaucoup d'espaces publics peu aménagés et essentiellement dédiés à la voiture	
	- De nombreux espaces végétalisés et/ou non construits au sein des espaces urbanisés	- Des entrées de ville aux qualités inégales	
Patrimoine bâti	- Un riche patrimoine bâti et archéologique		

Transports et déplacements

	ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS- FAIBLESSES	ENJEUX
Réseau viaire	<ul style="list-style-type: none"> • Une assez bonne accessibilité routière régionale 	<ul style="list-style-type: none"> • Une situation relativement éloignée du réseau national 	<ul style="list-style-type: none"> * L'amélioration du fonctionnement urbain * L'encouragement des modes de déplacements doux (piétons et cycles) notamment vers les équipements et la gare de La Ferté-Alais
	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau structurant reprenant le tracé des axes historiques et desservant l'ensemble du territoire urbanisé • De nouvelles voies de desserte reliées au réseau viaire dans les « lots à bâtir » amorcés dans les années 1950 ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Des développements urbains n'ayant pas généré de nouvelles voies structurantes • Des voies secondaires qui n'ont parfois pas été recalibrées face à l'augmentation du trafic • ... une desserte par des impasses ou appendices d'accès dans les autres secteurs pavillonnaires 	
Liaisons douces	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de promenade bien développé parcourant l'ensemble du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de sentes fonctionnelles pour les déplacements quotidiens • Un réseau cycle quasi-inexistant 	
Transports en commun	<ul style="list-style-type: none"> • Une desserte ferrée à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de bus peu performant 	
Déplacements domicile-travail	<ul style="list-style-type: none"> • Une utilisation des transports en commun non négligeable pour les déplacements domicile-travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Une large prédominance de l'utilisation de la voiture particulière 	

